
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 00284408 2

QUATRIÈME CAHIER DE LA SIXIÈME SÉRIE

RAOUL ALLIER

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DES INDIGÈNES

à *Madagascar*

CAHIERS DE LA QUINZAINE
paraissant vingt fois par an
PARIS
8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée

Nous avons publié dans nos éditions antérieures et dans nos cinq premières séries, 1900-1904, un si grand nombre de cahiers de courriers, et de tant de pays, en particulier des colonies françaises, un si grand nombre de cahiers de l'enseignement, et de tant d'enseignements, un si grand nombre de cahiers d'histoire et de philosophie ; nous y avons publié un si grand nombre de textes et commentaires, de documents et renseignements, de contributions, de dossiers et de travaux portant sur tous les ordres de l'enseignement ; en particulier sur l'enseignement primaire ; en particulier sur la situation des instituteurs ; en particulier le Jean Coste *d'Antonin Lavergne ; et ces cahiers de courriers, d'histoire et de philosophie, ces textes, commentaires, documents, renseignements, contributions, dossiers, travaux étaient si considérables que nous ne pouvons pas songer à en donner ici l'énoncé même le plus succinct ; pour savoir ce qui a paru dans les cinq premières séries des cahiers, il suffit d'envoyer un mandat de cinq francs à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, rez-de-chaussée, Paris, cinquième arrondissement ; on recevra en retour*

le catalogue analytique sommaire, *1900-1904, de nos cinq premières séries.*

Ce catalogue a été justement établi pour donner, autant qu'il se pouvait, une image en bref, un raccourci, une idée, abrégée, mais complète, de nos éditions antérieures et de nos cinq premières séries; tout y est classé dans l'ordre; il suffit de le lire pour trouver, à leur place, les références demandées.

Ce catalogue, in-18 grand-jésus, forme un cahier très épais de XII *+ 408 pages très denses, marqué cinq francs; ce cahier comptait comme premier cahier de la sixième série et nos abonnés l'ont reçu à sa date, le 2 octobre, comme premier cahier de la sixième série; toute personne qui s'abonne à la sixième série le reçoit, par le fait même de son abonnement, en tête de la série; nous l'envoyons contre un mandat de cinq francs à toute personne qui nous en fait la demande.*

UN ESSAI DE MONOPOLE

UN ESSAI DE MONOPOLE

Nos anciens abonnés savent, pour l'avoir éprouvé pendant cinq ans, nos nouveaux abonnés reconnaîtront rapidement que nos cahiers forment un grand peuple libre ; nos cahiers successifs ne se suivent point à la file comme les numéros assujettis des anciennes revues bourgeoises ; ils ne forment point des séries linéaires, serviles et apeurées ; ils ne tremblent point sous le gouvernement de commanditaires capitalistes ; ils ne mentent point sous le commandement de directeurs terrorisés, dirigés eux-mêmes ; ils forment un grand et variable peuple libre.

On y peut distinguer des familles, des races, des compagnies, des tribus ; libres, autochtones, autonomes ; des alliances, des camaraderies, des amitiés ; libres, spontanées ; des parentés ; profondes ; des correspondances et des communications ; libres ; des demandes et des réponses ; des résonances et des consonances ; des échos ; des courants circulent ; courants de pensée, mouvements d'art, mouvements de vie, mouvements de philosophie, mouvements de science, de travail, d'action, de spéculation ; des veines, au sens où les prospecteurs entendent ce mot, des veines courent ; des filons

reparaissent; des souches, de vieilles souches poussent des rejetons; des germinations se poursuivent; des frondaisons s'épanouissent; des floraisons éclatent; et de toutes les végétations qui se poussent dans le monde, nous faisons quelques récoltes; tout un monde, un peuple de travail se meut; des végétations naissent et croissent; des moissons poussent; des forêts montent; en pleine liberté.

Parmi toutes ces familles de cahiers, deux familles apparaissent aujourd'hui dans toute leur vigueur, dans toute leur puissance; la première constituée par les cahiers de courriers; la deuxième constituée par les cahiers de l'enseignement.

Ce sont parmi nous deux familles anciennes, et de fondation; nos premiers cahiers de courriers, ou plutôt nos premiers courriers proprement dits, — qui ne tenaient point tout un cahier, — remontent, si je n'ai point oublié mon *catalogue analytique sommaire,* à ces brefs et inoubliables *courriers de Chine,* signés *Lionel Landry,* le premier daté de *Tien-Tsin, 13 novembre 1900,* dont nous attendons toujours, en un cahier *courrier de Chine,* la suite et la fin; et nos cahiers de l'enseignement remontent si loin que je ne me rappelle plus à quand ils remontent; au delà de cet immortel *Jean Coste.*

Tous nos cahiers, d'ailleurs, et en un sens, ne sont-ils pas des cahiers de courriers; puisque tous nos cahiers, sans aucune exception, apportent à nos abonnés des nouvelles vraies de quelque part; et tous nos cahiers, en un sens, ne sont-ils pas des cahiers d'enseignement; puisque tous nos cahiers, sans aucune exception,

apportent à nos abonnés les meilleurs des enseignements, les seuls enseignements qui soient valables, les enseignements que nous recevons de la connaissance de la vérité; que nos cahiers nous apportent des nouvelles des pays géographiques ou des pays intellectuels, des pays mentaux et sentimentaux, des pays de la philosophie et du poème, tous nos cahiers sont des cahiers de courriers; que nos cahiers nous apportent les enseignements de l'école ou généralement les essentiels enseignements de la vie, tous nos cahiers sont des cahiers de l'enseignement; ils sont en un sens les uns; et en un autre sens les autres; la vérité est comme un lieu géométrique où se coupent un très grand nombre de regards et de sens, d'actions et de directions; et c'est parce que nos cahiers sont essentiellement des cahiers de vérités qu'ils sont eux-mêmes comme un grand pays géométrique où se coupent un grand nombre de regards et de sens, d'actions et de directions; qu'en un sens ils apportent des renseignements, qu'en un autre sens ils apportent des enseignements; sans compter tous les autres sens; que si l'on veut ils sont tout courriers, et, si l'on veut, tout enseignements.

Que si l'on veut au contraire s'en tenir au sens restreint, au sens particulier, dans ce grand peuple libre des cahiers nos anciens abonnés connaissent bien, nos nouveaux abonnés apercevront bientôt ces deux grandes familles dynastiques, les cahiers de courriers, les cahiers de l'enseignement; en ce sens restreint, en ce sens particulier, le cahier que l'on va lire présente un intérêt singulier, car il appartient également à ces deux

grandes familles, il est à la jonction de ces deux races, au point de recoupement de ces deux grandes lignées; il est si l'on veut un cahier de courrier proprement dit; et si l'on veut un cahier d'enseignement proprement dit.

Il est évidemment un cahier de courrier, *courrier de Madagascar;* à ce titre il nous apporte les nouvelles de cette récente colonie française; il est d'autre part, et non moins évidemment, un cahier de l'enseignement, cahier de *l'enseignement primaire des indigènes à Madagascar;* il rejoint ainsi, et très heureusement, notre récent cahier de *l'égalité devant l'instruction*, deuxième cahier de cette sixième série, cahier de rentrée, où il y avait un si gros souci du véritable enseignement primaire; il rejoint également tant de cahiers que nous avons publiés, et de tant d'enseignements, tant de cahiers, tant de courriers que nous avons publiés, et de tant de pays; il est à un grand carrefour des chemins des cahiers.

Dès les premiers mots on a bien l'impression que c'est bien un cahier de courrier, venu de loin, que l'on n'est plus en France, que l'on a fait un voyage, qu'il y a quelque chose de changé, que l'on parle un autre, un nouveau langage; à Paris quand nos politiciens radicaux font de l'anticléricalisme, de l'enseignement laïque et du monopole d'État, quand ils veulent introduire partout le gouvernement de leur enseignement officiel, ce commandement paraît former une plaisanterie excessivement spirituelle, parce que l'on ne pense alors qu'à embêter les catholiques; en France tout anticléricalisme paraît être uniquement un anticatholicisme; quand on parle du monopole, quand on veut faire le

monopole, on s'amuse extrêmement, parce qu'on ne pense qu'à embêter les catholiques.

A Madagascar, et l'on s'en aperçoit dès les premiers mots du cahier, quand on fait de l'anticléricalisme, quand on laïcise, quand on fait du monopole d'État, du gouvernement, de l'enseignement officiel, quand on laïcise, enfin, par les moyens gouvernementaux, on embête également, ensemble et indivisément, le protestantisme et le catholicisme.

Cela change immédiatement la situation, l'attitude générale, par suite l'attitude mutuelle de tous les ayants droits ; ce changement de relation et pour ainsi dire de situation topographique entraîne immédiatement un changement de mentalité, un changement de moralité ; ou du moins d'application de la moralité ; il fait disparaître automatiquement la mentalité politicienne, l'immoralité politique parlementaire ; automatiquement il fait apparaître la mentalité humaine, juridique, la moralité commune. De ce nouveau langage, de cette mentalité restituée, de cette moralité retrouvée, il suit immédiatement qu'il y a deux manières de lire ce cahier, la bonne et la mauvaise ; comme toujours la mauvaise est la plus attrayante, et c'est la mauvaise que nous pratiquerons quelque peu.

La bonne lecture est toute innocente et naïve ; comme on s'y attendait ; elle consiste, étant donné que ce cahier est un cahier de *l'enseignement primaire des indigènes à Madagascar,* à le lire comme un cahier de l'enseignement primaire des indigènes à Madagascar ; comme un cahier de courrier ; comme un cahier de l'enseignement.

Pour tout travail, pour toute œuvre, la bonne lecture consiste à lire l'œuvre en elle-même, par elle-même, pour elle-même.

Je me hâte d'ajouter, pour dégager toute sa responsabilité, que cette lecture est la lecture de l'auteur; et il est bien qu'il en soit ainsi; car il faut que l'auteur soit innocent; il suffit que nous lecteurs nous soyons coupables; M. Raoul Allier a écrit ce cahier comme un cahier d'études, comme un cahier de renseignements, comme un cahier de courrier, comme un cahier d'enseignement, comme le cahier de l'enseignement primaire des indigènes à Madagascar.

Engagé lui-même, de son travail, de sa conscience, de tout son zèle dans une des Sociétés libres intéressées, M. Raoul Allier avait écrit dans *le Siècle,* de quinzaine en semaine et en demi-semaine, une série d'articles qu'il destinait à porter le débat devant le grand public, tout au moins devant le public lui-même intéressé de ce journal; bientôt il devint évident que ces articles se dessinaient en forme de cahier; on voit tout de suite quand par leur probité, par leur sérieux, des articles de journal se proposent de devenir un cahier; dès lors il fut entendu avec l'auteur qu'ils feraient en effet un cahier, pour le commencement de cet hiver; le premier article était daté du lundi 16 mai 1904; le deuxième du dimanche 29 mai; le troisième, du dimanche 5 juin; et ainsi de suite; les premiers articles avaient été écrits pour eux-mêmes; les derniers furent écrits avec cette intention que le tout formerait un cahier; des uns aux autres nulle différence; une homogénéité parfaite; la vérité, étant une, étant constante, étant fidèle, étant perpétuellement identique à elle-même, se retrouvait la

même en articles de journaux, se retrouve la même en ce cahier.

Les articles n'ont donc subi, pour entrer dans leur nouvelle forme, aucune altération; le dernier article, tout récent, était daté du dimanche 14 août; il portait sur *l'Éthiopianisme;* il fermait une série de seize articles; ces seize articles sont devenus tout uniment les seize chapitres du cahier; nous leur avons laissé leurs dates; nous leur avons laissé leur forme, et tout ce qui en eux tenait à leur date; nous n'avons ni altéré, ni truqué; nous avons naturellement réuni en un cahier une série d'articles qui, les uns d'eux-mêmes, les autres d'eux-mêmes et consciemment, formaient inévitablement un cahier.

Ces réserves faites, je dois dire que le cahier, comme il arrive souvent pour les cahiers ainsi constitués, contient une très importante part de travail non encore édité; mais, justement pour sauver l'intégrité des premiers articles, nous avons mis en notes ces renforcements du texte; l'auteur savait que nos abonnés ont accoutumé de lire, et d'aimer le plus les études les plus sérieuses; il a donc pu mettre en notes ces renforcements, ces achèvements, ces documents, ces textes et ces commentaires qui ne peuvent point passer dans un quotidien; il a mis en *annexes* plusieurs documents plus longs et particulièrement intéressants; nous avons composé ces notes en *sept,* et non pas en *six,* parce que par leur importance elles forment des *annexes* perpétuelles; nous ferons ainsi toutes les fois que dans un cahier les notes auront cette importance d'*annexes*.

Ainsi constitué, ce cahier de courrier, ce cahier d'enseignement, ce cahier de courrier d'enseignement doit

se lire comme tous nos cahiers, dans un esprit de sagesse et d'impartialité, comme un cahier d'histoire contemporaine; l'auteur s'y comporte comme un parfait, comme un véritable historien; par ce temps de démagogie, le véritable historien est rare; il est ce qui manque le plus; on sera même frappé de ce ton modeste et honnête, suivi; on verra comment un protestant historien parle des catholiques, et comment un libéral historien parle de l'État; on sera très heureusement surpris de ce ton honnête, ancien, désormais, hélas, nouveau parmi nous.

Il faut que nous soyons singulièrement malhonnêtes pour que la seconde manière de lire ce cahier s'impose aussi étrangement à nous; je ne sais pas si l'on pourra s'en défendre; dès les premiers mots, contre la volonté, contre le sens même de l'auteur, cette histoire de l'enseignement primaire des indigènes à Madagascar apparaît comme une de ces histoires asiatiques merveilleuses où se complaisait la spirituelle malice du dix-huitième siècle français; comme une de ces histoires de l'autre bord où s'est complu tout le dix-huitième siècle; toute cette histoire malgache apparaît comme une histoire persane, un conte musulman, comme un roman de Zadig, un supplément aux voyages de quelque Bougainville, un conte océanien; je vous le demande, comment peut-on être malgache; à tout instant, à toute ligne on saisit des rapprochements avec la France, des intentions qui ne sont point dans la pensée de l'auteur, des transparences qui n'en sont point, des mots qui sont évidemment dits pour Madagascar et que l'on jurerait qui sont dits pour la France;

et pourtant ils ne sont pas dits pour la France ; et c'est nous qui faisons des transpositions.

Je parcours le cahier ; j'en veux retirer les passages les plus dangereux, et les mettre ici, pour qu'ensuite au cours de la lecture ils ne troublent point le fil de la narration ; ils épuiseront dans cet avant-propos toute leur force de danger ; je commence au commencement du cahier ; je continue ; fin du chapitre premier :

« Pourquoi donner ici tous ces détails? Tout simplement parce qu'ils sont ignorés et qu'une discussion quelconque, pour être sérieuse, doit tenir compte des faits réels. En dehors des faits, il n'y a que déclamation. Il ne s'agit pas de quémander des faveurs pour qui que ce soit. Ceux dont j'ai rappelé les efforts n'élèveront aucune protestation contre le développement de l'enseignement officiel et laïque, dont ils sont les premiers à reconnaître le droit et la nécessité. Ils réclament pour eux le droit commun tout entier, mais ils ne réclament que ce droit commun. On admettra, pourtant, qu'il soit désagréable à des Français d'entendre toujours dire qu'ils n'ont rien fait pour empêcher l'influence française d'être légitimement identifiée avec l'influence cléricale. »

J'entends dans cette phrase une résonance vieille dreyfusiste qui ne manquera point d'attirer sur l'auteur les malédictions de nos dreyfusistes nouveau style, politiques parlementaires, ouvriers de la cent soixante-et-onzième heure, mais qui ne surprendra point tous ceux qui connaissent M. Raoul Allier. Plus loin, deux mots en passant :

« Ce n'est pas le général Gallieni qui avait inventé ce régime. J'ajouterai même qu'il ne faut pas, non plus, en rendre responsable le ministre d'alors, M. André Lebon. » ...

M. André Lebon, quel nom sinistre, évocateur de quels souvenirs ; mais de notre auteur quelle attention ponctuelle d'historien à mesurer les responsabilités ; en particulier pour le général Gallieni quelle attention perpétuelle à mesurer les responsabilités de son gouvernement général ; plus loin, sur l'enseignement donné par les non-Français à Madagascar :

« Ce sont là des faits aisés à contrôler. Je sais des gens qui ne pourront les constater sans irritation. Il leur manque quelque chose quand ils n'ont plus l'occasion de montrer le poing à l'étranger. Un peu de réflexion aurait suffi, pourtant, à nous rassurer. Il y a à la tête de la colonie un soldat dont le patriotisme est justement chatouilleux. Peut-on supposer, sans lui faire injure, qu'il aurait laissé subsister un enseignement nuisible aux intérêts de la France ? »

Ni démagogie militariste, ni démagogie antimilitariste : un langage exact ; combien devenu rare ; et quelle honnêteté pour parler de soi :

... « En mars 1897, toutes les écoles primaires qui étaient antérieurement entre les mains de la Société de Londres passèrent sous la direction de la Mission protestante française, qui, pendant plus de deux ans, en eut toute la responsabilité morale et, presque en entier, la responsabilité financière. »

Plus loin :

« Il ne s'agit pas de faire ici l'éloge d'une mission particulière. Je n'ai pas attaqué, dans mon dernier article, l'œuvre des Frères. Je n'exalte pas, dans celui-ci, l'œuvre des Anglais. La production des documents qu'on vient de lire n'a qu'un but. C'est de répondre à la question : la domination de la France est-elle ou n'est-elle pas menacée, à Madagascar, par certaines écoles privées ? Il m'a paru qu'au lieu de m'en rapporter aux propos en l'air qui peuvent circuler dans les salles de rédaction ou même dans les couloirs du Palais-Bourbon, il était plus simple de consulter le général Gallieni lui-même.

« Non, l'influence nécessaire de notre pays n'est menacée par personne à Madagascar. Il y a, pour la propager activement, l'œuvre même de notre civilisation, l'enseignement officiel laïque, l'enseignement privé des missions françaises de toutes dénominations. Sous prétexte de sauvegarder ce qui n'est pas en péril, il n'a jamais été nécessaire, et il ne l'est pas davantage aujourd'hui, de maintenir, au milieu de populations en majorité protestantes, des écoles officielles qui soient catholiques. »

Tout est là : « l'enseignement privé des missions françaises *de toutes dénominations* ; » ce que demande l'auteur, c'est exactement que les écoles officielles ne soient pas catholiques, et que les écoles catholiques ne soient pas officielles ; qui ne penserait comme lui ; l'auteur ne veut point l'immédiate mort des catholiques ; il ne s'agit point de cela ; l'auteur demande seulement qu'en matière d'enseignement l'État ne soit pas d'Église,

et que l'Église ne soit pas d'État ; c'est toute la formule, en ces matières, du véritable acratisme, et de la véritable liberté.

Les titres mêmes de chapitres nous conduisent malgré l'auteur et malgré nous aux plus rapprochés rapprochements : *une erreur ;* n'a-t-on point commis cette erreur en France ; *vieillerie condamnée ;* elle est condamnée en France ; *alarme inutile ; une originale tentative ; changement de front ; l'art des statistiques ;* statistiques scolaires, statistiques électorales ; *enfants à la rue ; contre l'élite ;* ô démocratie ; *l'initiative interdite ;* parfaitement ; *l'arbitraire ;* allons donc ; *paradoxe d'illégalité ;* vraiment ; comme chez nous, alors ; *leçons de français ; pour la langue malgache ; fagots et fagots ; pour les écoles laïques ; Éthiopianisme ;* vous saurez que cet *Éthiopianisme* est un nationalisme, comme tout le monde.

Le ton de ce cahier paraîtra beaucoup trop mesuré à un très grand nombre de personnes ; un très honnête homme, ancien élève de l'ancienne École Normale, supérieure, — les deux sont compatibles, — agrégé de philosophie, chargé d'un cours de l'enseignement supérieur, un historien de la philosophie, un philosophe, un véritable ancien dreyfusiste, homme à la fois sérieux et enjoué, très au courant de ce qui se passe à Madagascar, sachant que M. Raoul Allier nous préparait un cahier de l'enseignement primaire des indigènes à Madagascar, nous écrivait : « Il faut toujours tenir compte, en écrivant, en publiant, de ceci : Le gouvernement de Madagascar est une satrapie. Il est loisible à Gallieni et à ses subor-

donnés de rendre la vie impossible aux individus ou aux collectivités qui s'exposent à des rancunes de l'administration. D'autre part, les enquêtes sont presque impossibles dans la colonie. Les Malgaches sont si aplatis que les victimes d'un abus de pouvoir refuseraient de déposer contre le fonctionnaire oppresseur. » On ne trouvera point dans le cahier de M. Allier de ces violences de langage, légitimes sans doute, mais qui tout de même ne sont pas d'un véritable historien.

Singulier pays que ce pays de Madagascar ; et comme ces violences de langage même servent à nous représenter une aussi lointaine situation ; figurez-vous que ce gouvernement de Madagascar est une satrapie ; ce n'est pas comme le gouvernement de cette France ; le gouvernement de cette France n'en est pas une, satrapie ; le gouvernement de ce Madagascar, ou de cette Madagascar, nous représente assez bien ce que sera le gouvernement de cette France quand le commandement de M. Jaurès nous aura tous courbés ; il fera bon vivre dans la satrapie du satrape Jaurès ; on croirait y être ; *il* sera *loisible à Jaurès et à ses subordonnés de rendre la vie impossible aux individus ou aux collectivités qui s'exposent à des rancunes de l'administration ; d'autre part, les enquêtes sont presque impossibles dans la colonie ; les Français sont si aplatis que les victimes d'un abus de pouvoir* refuseront *de déposer contre le fonctionnaire oppresseur;* et comme le dit Jaurès, périssent mes principes, et vive ma colonie.

Conclusion du chapitre IV :

... « D'aucuns diront sans doute que le principe de

la laïcité absolue de l'État ne permet pas à celui-ci d'avoir le moindre rapport avec une mission, même quand elle n'est investie d'aucun caractère officiel, et qu'il ne s'agit que d'enseignement industriel et agricole. La thèse est soutenable. Mais, si le régime de l'école congréganiste officielle était contraire à tous les principes de notre démocratie, la suppression du régime des subventions conditionnelles ne choque aucun de ces principes. Quelques-uns, dont je suis, peuvent mettre en doute l'utilité pratique de cette suppression subite. Personne n'en saurait contester la parfaite légalité, la complète conformité avec l'esprit et la lettre de notre droit public. »

Un homme qui parle encore de principes, de thèses, de régimes, de principes encore, de principes toujours, de *parfaite légalité*, de *complète conformité avec l'esprit et la lettre de notre droit public ;*

Aussitôt après, au commencement du chapitre V :

... « Ce secours étant toujours révocable, le régime pouvait disparaître, avec une assez grande rapidité, à la suite de décisions d'espèces qui auraient été justifiées, par exemple, par une mauvaise observation des règlements. Il n'était point nécessaire de tout bousculer et de choquer par des mesures vexatoires des principes essentiels.

« Ce régime pouvait aussi prendre fin d'une autre façon. L'État était parfaitement libre de déclarer que le système lui déplaisait et qu'il préférait réserver dans l'avenir toutes ses ressources pour ses propres écoles. Le régime des subventions conditionnelles était tout à

fait défendable. De même, sa suppression ne lésait, en théorie, aucun droit. A condition de n'être pas opérée brutalement, au lendemain de dépenses réclamées et obtenues des particuliers, elle était légitime de tous points. J'admets qu'elle pouvait paraître exigée par le principe de l'absolue laïcité de l'État. Mais, alors, il fallait, tout simplement et tout franchement, en appeler à ce principe et l'appliquer avec les transitions nécessaires. Surtout, il était inutile de compliquer ce changement soudain de régime par d'autres mesures qui violent notre droit public et qui sont radicalement contraires à l'esprit de notre démocratie.

« Le principe de la laïcité, entendu dans le sens le plus rigoureux, n'a pas été mis en avant pour justifier la suppression des subventions conditionnelles. Alors qu'il aurait suffi pour expliquer l'acte gouvernemental, ce principe n'a pas même été invoqué. Il a été remplacé par des raisons plus discutables. »

Même chapitre, quel rapprochement, nouveau pour nous, quelle juxtaposition, quelle composition de trois missions, la première catholique française, la deuxième protestante anglaise, la troisième protestante française :

« Je trouve dans le *Journal Officiel de Madagascar*, à la date du 27 avril 1901, un discours prononcé par M. Lepreux, secrétaire général, à propos d'un concours de couture. Il disait : « Au nom du général Gallieni et, permettez-le moi, également en mon nom personnel, j'adresse de très vives et très sincères félicitations aux Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, à la London Missionary Society et à la Mission protestante française pour être entrées résolument dans les vues du gouver-

nement de la colonie et pour les résultats très satisfaisants déjà constatés. Ces trois missions ont devancé dans cette voie l'enseignement officiel. »

Même chapitre, en note; sur une école tenue par les Frères de la Doctrine chrétienne :

Journal Officiel de Madagascar du 11 mai 1901, à propos de l'école d'Andohalo, tenue par les Frères de la Doctrine chrétienne : « Le programme des classes est surtout orienté en vue de l'enseignement professionnel et parfois en est partie intégrante; c'est ainsi que les élèves font d'abord le croquis du travail qu'ils doivent exécuter à l'atelier. La forge a été ajoutée à la menuiserie au début de cette année et, à mesure que les besoins se feront sentir, de nouveaux métiers viendront prendre place à côté des deux principaux. Parallèlement à l'enseignement professionnel, des cours d'enseignement d'agriculture et d'horticulture sont organisés et les élèves sont conduits de temps à autre à la station agronomique de l'État, attenante à leur champ d'expériences de Soavimbahoaka. Il faut rappeler à ce sujet qu'à l'Exposition Universelle de 1900, les Frères de Tananarive méritaient une médaille pour la partie agricole. Enfin, au dernier concours d'Amdrohibe, leur école a envoyé des produits de toute espèce, qui témoignent des progrès incessants des élèves et du désir du personnel enseignant de seconder efficacement les vues du Gouvernement de la Colonie. »

Je ne sais point si je m'abuse; mais je suis tout surpris, et tout heureux, de la loyauté de cette citation; j'entends la citation du *Journal Officiel de Madagascar* par l'auteur de ce cahier; qu'un protestant, ayant à citer des écoles libres, ou plutôt ayant à citer des éloges officiels adressés à des écoles libres, ait choisi des établissements protestants anglais, une Mission protestante norvégienne, et une école catholique française, tenue par les Frères de la Doctrine chrétienne, cela

est d'un haut, pratique et intelligent internationalisme, et d'une loyale impartialité.

On me pardonnera ces réflexions naïves ; nous ne vivons pas sous un prince ennemi de la fraude ; nous vivons en un temps où les plus vieilles naïvetés du monde vont devenir des paradoxes ; sous la domination des délateurs, être un honnête homme va devenir une merveille ; même chapitre :

« Dans la même collection, j'ouvre le numéro du 11 mai 1901 et je lis : « En résumé, les visites faites par le gouverneur général, tant aux écoles protestantes qu'aux écoles officielles et catholiques, lui ont fait constater partout des progrès réellement remarquables et, entre tous ces établissements, une émulation en même temps active et courtoise, qui sera des plus profitables aux intérêts généraux de la colonie. »

Ici commence, dans une note modeste, le persanianisme et l'histoire proprement merveilleuse ; lisez la merveilleuse histoire de ces écoles privées, ou libres, où l'on prescrit que les élèves apprennent à faire de la menuiserie, mais où l'on défend que ce soit de la menuiserie qui serve à faire des tables ; je cite la note :

« Le plus souvent, au lieu de passer sous la direction de leurs maîtres par toutes les phases » ...

Toutes les phases !...

... « d'un enseignement professionnel donné, les élèves sont, non pas instruits, mais simplement utilisés à la fabrication courante du mobilier et du matériel nécessaires aux missions. On les spé-

cialise ainsi, non pas dans un métier, mais dans un certain détail de métier, suivant le principe de la division du travail, qui est sans doute le plus avantageux au point de vue du rendement industriel dans une usine ou un grand atelier, mais qui est, en revanche, le plus contraire à la véritable méthode d'enseignement pour l'apprentissage d'une profession donnée.

« C'est ainsi que le but à atteindre a été perdu de vue dans certaines écoles privées et que j'ai été amené à diverses reprises, notamment au mois de janvier dernier, à rappeler quelques-unes d'entre elles » ...

On entend ce langage officiel ; d'une part le gouverneur général prescrit que les écoles privées, libres, donnent un enseignement professionnel ; mais d'autre part il faut que cet enseignement professionnel ne fasse pas faire une profession ; si on utilise un métier, il devient un métier industriel, vulgaire, commun ; il devient un métier comme tout le monde peut en avoir ; il n'est plus un métier universitaire, un métier noble, un métier gouvernemental, un métier scolaire, un métier que l'on peut mettre sur les programmes et que les inspecteurs peuvent inspecter.

Nous avons ici un avant-goût de ce que sera dans nos écoles primaires et dans nos lycées l'enseignement du travail manuel quand les grandes révolutions jaurésistes auront fait pénétrer le socialisme gouvernemental dans le monopole de l'enseignement ; on ne fera point du travail vrai, à rendement industriel et social ; mais on fera du beau faux travail réglementé, du beau travail feint, du travail manuel pour avocats et pour notaires, des schèmes et des imaginations de travail manuel, des pièces modelées, des pièces thématiques ; du travail manuel de la réalité du monde sensible ;

c'est bon pour nous autres, gens de rien, de faire de la vraie menuiserie ou de la vraie typographie, des vraies tables, des vrais bancs, des vraies chaises, des vraies planches, des vrais livres.

Je sais qu'il y a eu dans un très grand nombre d'écoles, et libres, et publiques, un très grand nombre d'affreux abus industriels; mais l'appréciation officielle du général Gallieni ne mentionne aucun abus, porte uniquement sur l'usage; et sur le mode; ce que le général reproche aux écoles privées libres, ce n'est point d'exténuer leurs élèves, de les faire souffrir ou de les tuer, c'est d'utiliser le travail industriel de leurs élèves professionnels ; il faut absolument que ce travail industriel soit perdu ; faites-moi tout ce que vous voudrez, pourvu que ça ne soit pas du vrai ; et que ça ne puisse pas servir ; si ça pouvait servir, ça ne serait pas la peine d'être une école ; on serait un atelier, institution de simples citoyens, méprisable.

Ce qu'il y a de plus fort, c'est que l'État se réserve de faire, dans ses écoles, ce qu'il interdit aux particuliers ; nous avons ainsi un avant-goût de ce que sera, sous le gouvernement de M. Jaurès, l'exercice et l'administration de la liberté. « Je fais allusion, » dit modestement une note suivante,

Je fais allusion à la critique qu'on vient de lire dans la note précédente. Le général n'admet pas que, dans l'atelier d'une école, on puisse construire des bancs pour l'école même. S'il faut des bancs et des tables, on les achètera. Il est inutile, pour former un bon menuisier, de fabriquer un meuble réel. Les longues heures passées à l'atelier (27 par semaine les deux premières années) sont employées à de fastidieux assemblages variés. Le bois, — coûteux à Madagascar, — est gâché, les outils abîmés, en pure perte,

par la main novice des apprentis. Tout cela est ruineux. Or, il paraît que l'administration ne se prive pas d'admettre pour elle-même ce qu'elle interdit aux autres. *L'Écho de Madagascar*, qui se soucie fort peu des missions, dit dans son numéro du 10 mai 1904 : « Il faut remarquer que là où les écoles officielles ont, à côté, des ateliers importants, c'est dans les chefs-lieux de district ou de province. Ces ateliers servent à l'administration. On y confectionne des meubles; c'est en quelque sorte l'atelier de l'administrateur et du chef de district. »

Ainsi se complète cette première histoire admirable; ainsi s'achève cette première histoire merveilleuse : l'État forçant les particuliers à fabriquer dans leurs écoles des bois qui ne servent point à faire des meubles ; et lui-même se faisant fabriquer dans ses écoles des meubles pour ses administrations, sinon pour ses administrateurs ; tyrannie et favoritisme, le symbole est complet; tyrannie et autofavoritisme : c'est tout le jaurésisme d'État.

Même chapitre, conclusion : le même État manque à sa parole, il est vrai que c'est à Madagascar; le même État est sournois, il est vrai que c'est à Madagascar :

« On ne fera croire à personne qu'il ne s'est rien passé dans l'intervalle du 15 juin 1903 au 25 janvier 1904. Je ne ferai pas au général Gallieni l'injure de supposer que son appel du 15 juin n'était pas sincère et qu'il était, dès cette époque, décidé à ne faire qu'un simulacre de collaboration et à biffer sa propre parole après avoir provoqué des gens à des dépenses considérables et vaines.

« Pourquoi ne pas dire, en toute liberté, que les événe-

ments de France, — peut-être des instructions venues de Paris, — lui imposaient un changement de politique? Pourquoi ne pas dire que le principe de l'absolue laïcité de l'État lui faisait un devoir de supprimer, avec toutes les transitions nécessaires, un régime qui peut-être ne violait pas ce principe, mais qui, pour quelques-uns, avait l'air de le violer? Tout le monde aurait compris ce langage. Pour ma part, je ne l'aurais pas blâmé. Ce langage aurait été plus respectueux pour des hommes qui méritaient quelques égards en récompense de leur bonne volonté. Il aurait été plus digne du gouvernement général.

« Mais, s'il n'y avait dans l'arrêté du 25 janvier que cette suppression un peu brutale d'un régime accueilli par tous avec complaisance, l'idée ne me serait pas venue d'en parler ici. D'autres dispositions, qu'on n'a pas citées, soulèvent d'importantes questions de principes. »

Comme si des questions de principes pouvaient être importantes !

Et quand l'État manque à sa parole, où sera le recours; et quand l'État est sournois, qui sera l'arbitre; qui nous gardera contre le souverain ; qui nous garantira contre le fait du prince.

Répercussions lointaines de nos démagogies françaises.

Presque au commencement du chapitre suivant, le gouvernement, — j'entends le gouvernement de Madagascar, — s'aperçoit que des mesures qu'il avait prises, et qui, au regard du sens commun, paraissaient contradictoires, décousues, très heureusement sont commandées par une grande pensée synthétique :

« L'administration de Tananarive a dû se contempler dans ce miroir, peut-être avec quelque surprise, du moins avec un contentement naturel et auquel il me serait doux de m'associer de grand cœur. Il n'était pas commode de se reconnaître dans le dédale de ses arrêtés. Il lui arrivait à elle-même de s'y embrouiller un peu. Elle sait désormais que ce dédale n'a été construit que pour réaliser une pensée unique et que des mesures qui ont eu quelquefois l'air de se contredire se complétaient avec élégance. Ce sont choses qu'il est toujours agréable d'apprendre. »

Je tombe ici, par mégarde, sur la plus belle histoire merveilleuse; le gouvernement général a fait élever des écoles officielles et laïques; pour faire croire au public, au bon populaire, au lecteur, qu'elles réussissent, on fera des apparences, on travaillera les statistiques ; mais enfin, pour donner au moins un point d'appui à ce travail même, il faut bien qu'il y ait quelqu'un dans les écoles du gouvernement; alors le gouvernement fait des efforts :

Parmi tous ces efforts, il y en a eu de toutes les qualités.

On pouvait s'y attendre.

Le gouvernement général, pour agir sur les imaginations, a donné à ses instituteurs un bel uniforme, magnifiquement galonné. Il me suffit de sourire.

Suffit-il bien de sourire; je suis très lourd et prends tout au sérieux ; en France on n'a point donné encore aux instituteurs un bel uniforme, magnifiquement galonné ; mais cela viendra ; en attendant on leur

donne le plus qu'on peut de croix, de bannières, de rubans et de médailles, qui sont des morceaux d'uniformes, et même mieux ; et quand on n'a pas assez de médailles du gouvernement, on leur donne les médailles du *Matin;* je vois très bien venir le jour en France où tout citoyen qui ne sera point jaurésiste professionnel ne pourra point devenir instituteur; et à ceux qui, étant jaurésistes professionnels, auront pu devenir instituteurs, le gouvernement jaurésiste décernera un bel uniforme magnifiquement galonné ; et quiconque aura contredit un instituteur, dans l'exercice ou hors de l'exercice de ses fonctions, sera passible, quiconque aura nié devant un instituteur la thèse de la réalité du monde sensible sera passible d'un emprisonnement de six mois à trois ans, et d'une amende de six mille à vingt mille francs, ou de l'une ou de l'autre de ces deux peines seulement, — car on sera bon ; — mais, — comme on sera juste, — les citoyens qui se seront rendus coupables de ce délit ne recueilleront point le bénéfice de la loi Bérenger ; enfin nous parvenons à la plus belle histoire :

...D'autres procédés, pour peupler les écoles officielles, ont été employés sans l'aveu de l'administration, par des personnages en mal de zèle. Un jour, l'officier commandant le cercle de Manjakandriana,...

Je connais le nom de cet officier ; mais je ne veux point faire de la délation.

... profitant de l'absence momentanée de M. Delord, arrive à l'école protestante d'Ambatomanga. Il demande la liste des élèves, appelle les cinquante premiers inscrits, les fait mettre en rang, puis commande : « Par file à droite, marche ! » Il se rend à l'école catholique

et fait la même opération. Les cent élèves, réunis dans l'école officielle, reçurent de l'officier l'avis de n'avoir plus à changer d'école.

L'histoire est brève, on le voit; elle s'est passée il y a plusieurs années; on m'assure qu'elle ne se reproduirait plus; on se flatte; elle se reproduira, non pas seulement à Madagascar, mais en France.

Car cette brève histoire fait un merveilleux symbole, au sens que nous avons déjà donné à ce mot, au seul sens de ce mot que nous puissions recevoir, au sens d'une partie de la réalité, homogène et homothétique à tout un ensemble de réalité, et représentant comme dans un éclair, par un agrandissement soudain, tout cet immense ensemble de réalité ; je me représente cette scène admirable, ce bon officier, symbole merveilleux ; nous verrons cela en France; nous le verrons dans l'enseignement primaire, dans l'enseignement secondaire, nous le verrons dans l'enseignement supérieur; Jaurès dans ce temps-là sera ministre, ministre de l'instruction publique, ou président de la République socialiste gouvernementale; peut-être sera-t-il ministre de l'intérieur, c'est-à-dire tout, car en ce temps de béatitude on aura depuis longtemps annexé tous les ministères au ministère de l'intérieur; et le service de la police, délations et surveillances, aura reçu des agrandissements russes; on voit aussi Jaurès devenu, redevenu professeur de l'enseignement supérieur, — il en a le droit, sans coup d'État, étant docteur, — professeur de philosophie ; montant de l'enseignement primaire, traversant le secondaire, le monopole d'État aura gagné le supérieur ; Jaurès enseignera, de deux années l'une, alternative-

ment la métaphysique de la morale, et la morale de la métaphysique; mais il s'agira de lui trouver des élèves; un officier, — un officier de défense républicaine, — se rendra au cours de M. Rauh; il demandera la liste des élèves; M. Rauh lui répondra poliment, soucieux, d'un air ennuyé, le front lourd, cerné, qu'il n'y a pas de liste, que dans l'enseignement supérieur le professeur ne fait point l'appel au commencement de la classe; l'officier de défense républicaine arrêtera M. Rauh pour cette réponse intempestive; puis il fera sortir les cinq premiers bancs de dix; on prendra vite un alignement de défense républicaine; on commandera : *tournez à gauche par un,* ou *par une,* ou simplement *à gauche par un, marche!* car les *par file à gauche* ont disparu avec l'ancienne armée; on se rendra ainsi au cours de M. Seignobos, qui lui-même sera devenu suspect; M. Seignobos lui-même s'embarrassera dans ses explications; il balbutiera en rougissant; comme coupable, on le réarrêtera; je ne parle point des autres maîtres de notre enseignement supérieur actuel, car les bergsoniens, depuis le temps qu'ils font le jeu de la réaction, il y aura longtemps qu'on les aura fusillés; et la mémoire même de M. Boutroux, on l'aura, par un décret spécial du gouvernement de l'État, effacée de l'histoire de l'histoire de la philosophie, parce qu'il fut idéaliste et moraliste; les cent élèves, cinquante historiens, cinquante philosophes, par uns ou par deux, les uns suivant les autres, arrivent dans l'amphithéâtre de Jaurès; le grand tribun les accueille de ce bon sourire jovial que nous lui connaissons; le grand tribun les accueille paternellement; n'est-il pas, comme étant notre colonel, notre père à tous; le grand tribun les exhorte, paternellement les

félicite du grand exemple de véritable liberté qu'ils viennent de donner au monde; car la véritable liberté ne consiste plus à être libre; elle consiste à n'être pas libre; et le grand orateur, souriant dans sa barbe de défense républicaine, fera sa leçon d'ouverture sur *l'éminente dignité des pauvres délateurs dans l'État;* et après chacune des leçons il y aura les travaux pratiques; tous les élèves seront tenus d'y prendre part ; chacun des élèves, à son tour, viendra dénoncer au maître les propos de ses voisins, de ses amis, de ses camarades; cent élèves peuvent donner, au maximum, neuf mille neuf cents délations.

Ce Madagascar, ou cette Madagascar, est un singulier pays; je vois plus grand encore; je me représente en France un spectacle beaucoup plus grandiose; nous aurons, quelque premier mai, la fête de la Fédération de la grande révolution jaurésiste; on célébrera, on commémorera la disparition des anciens abus ; on fêtera la suppression des anciennes iniquités; on réunira au Champ-de-Mars, avec l'assentiment du *Matin,* les cinq millions d'enfants de toutes les écoles de France, garçons et filles; cinquante mille instituteurs, cinquante mille officiers de défense républicaine les aligneront et leur feront faire un immense *par file à gauche,* aux accents de *l'Internationale;* ce sera l'Apothéose de la Délation; cinq millions d'élèves peuvent donner vingt-quatre millions, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille, neuf cent quatre-vingt-quinze unités de millions de délations.

Je vois plus grand enfin : cinquante millions de Français, hommes, femmes, enfants, réunis au camp de Châlons, le Champ-de-Mars ne suffisant plus ; réunis

par la collaboration du *Matin* et du *Journal officiel;* et cinq cent mille fonctionnaires de défense républicaine leur faisant accomplir un par file à gauche fantastique; cinquante millions de sujets peuvent donner deux milliards, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf millions, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille, neuf cent cinquante unités de millions de délations.

Ce qu'il y a de bon dans cette histoire de Madagascar, c'est qu'elle nous montre la fin de toutes ces histoires :

De fait, aussi longtemps que cet officier fut à la tête du cercle, aucun de ces enfants n'osa retourner à son école primitive. Après son départ, l'école officielle dégringola rapidement. Le service de l'enseignement eut beau mettre là ses meilleurs instituteurs ; au commencement de 1903, elle comptait 14 élèves fort irréguliers, et l'instituteur n'en avait parfois que 3 ou 4 présents, bien que sa femme l'aidât dans sa tâche et reçût, elle aussi, comme institutrice, un salaire du gouvernement. L'école protestante avait, à la même date, 150 présences au moins, et l'école catholique de 50 à 60. Le même officier, à Ifarariana, créa l'école officielle en chassant purement et simplement l'instituteur de l'école libre et en le remplaçant par un instituteur du gouvernement. Des faits analogues se sont passés, en 1897, dans le Vonizongo.

Chasser tous les citoyens de chez eux et les y remplacer par des émissaires du gouvernement, c'est toute la politique de Jaurès; on voit, par cette histoire merveilleuse, où elle aboutit, à quelle faillite, à quelle banqueroute, à quelle banqueroute frauduleuse; faut-il donc le redire, que la force ne fonde rien d'éternel, que ce qui vient de la force, également s'en retourne par la

force, que le droit seul peut fonder une institution, une cité durable, que rien de durable ne se fonde que dans la justice et dans la vérité, dans la liberté, dans le droit.

Qui trouvera jamais une histoire plus merveilleuse, plus complète, et qui soit d'un symbole aussi admirablement exact; quel Diderot, quel Voltaire nous fera jamais un aussi beau conte; et comme on a raison de dire que les imaginations ne sont jamais aussi fortes que la réalité; en vérité tout l'étatisme est là, et particulièrement tout le monopole d'État dans le domaine de l'enseignement; toute cette histoire de Madagascar nous fournit un admirable exemple, un *specimen,* un cas, particulier, bien fait d'un essai de monopole; tout y conduisait; nulle part l'autorité du gouvernement de l'État, la fantaisie, le caprice, la tyrannie gouvernementale ne sévit aussi indiscutée que dans le gouvernement des colonies; si quelque part l'État peut faire un essai bien fait de sa tyrannie, c'est évidemment dans ses possessions coloniales; mais de toutes les colonies si quelqu'une se prêtait à l'exercice de cette tyrannie, c'était évidemment Madagascar; l'éloignement géographique de la grande île, son éloignement de communication, son isolement, géographique et historique, insulaire, tout concourait à faire d'elle un admirable champ d'expérience en vase clos; son éloignement géographique; Madagascar est pour nous une colonie de l'autre côté de l'Afrique; pour l'atteindre en imagination, il faut passer par-dessus cet énorme continent; son éloignement de communication; Madagascar est en dehors des grandes routes passagères du monde; pour l'atteindre en réalité, il faut contourner

tout cet énorme continent; son isolement, géographique; son isolement, historique; la conquête de Madagascar fut en effet elle-même insulaire, pour ainsi dire; je veux dire qu'elle forme elle-même comme une île dans l'événement, dans l'histoire de nos acquisitions coloniales; elle fut une conquête résolue, arrêtée, délibérée, limitée, nette, effectuée; d'un seul coup achevée, complète; il y a des conquêtes péninsulaires, traînées, allongées; il y a des conquêtes massives, continentales; la conquête de Madagascar fut littéralement dans l'événement, dans l'histoire des acquisitions coloniales françaises une île de conquête, une conquête en forme d'île; comme Madagascar est une île dans l'ordre de l'espace, ainsi la conquête de Madagascar fut une île dans l'ordre du temps; enfin ce fut aussi la conquête d'une île, isolée; on a depuis longtemps remarqué que les grandes îles, isolées, deviennent souvent le terrain d'histoires nationales qui sont comme des expériences ethniques, des histoires en vase clos, des événements de laboratoire; parce qu'elles sont grandes, elles offrent assez de terrain pour que tout un peuple y naisse, y croisse, s'y développe, s'y essaie, s'y exerce, pour qu'il y ait expérience; parce qu'elles sont insulaires, isolées, elles offrent un terrain assez limité pour que ce peuple s'y achève et pour que l'expérience, qui était devenue possible, soit close; ainsi les faunes et les flores insulaires sont particulièrement caractérisées; ainsi l'Angleterre et le Japon forment deux peuples particulièrement caractérisés, deux véritables sujets de laboratoire, sujets d'expériences limitées, closes, préparées, réalisées par la nature; Madagascar est dans l'ordre des colonies ce que sont l'Angleterre et le Japon dans

l'ordre des nations libres. Son gouvernement même est insulaire, monarchique, monocratique, sans frontières ni communications terrestres.

C'est pour cela que nous Français nous ne pouvons pas nous empêcher de lire ce cahier comme un cahier qui par transcription nous renseigne sur ce qui nous attend ; c'est pour cela que nous voyons dans ce cahier, uniquement ou surtout, l'histoire d'un monopole de l'enseignement tenu par l'État, un essai de monopole, une expérience de laboratoire de monopole, particulièrement bien faite, particulièrement réussie, particulièrement bien limitée, particulièrement pleine et repleine d'avertissements, d'enseignements et de renseignements.

Même chapitre, *l'art des statistiques,* un moyen politique parlementaire de maquiller les statistiques ; une simple définition de mots :

... « Ces chiffres paraissent clairs. La statistique qui nous les fournit est une merveille d'art.

« Il s'agissait, en premier lieu, de diminuer, dans les tableaux, la fréquentation de l'enseignement privé. Comment s'y prendre ? Le moyen le plus simple était de donner du mot « école » une définition qui permît de ne pas appliquer ce mot à une multitude d'établissements. Il n'y avait qu'à le réserver aux écoles ayant à leur tête un maître breveté. Comme elles étaient la minorité, les totaux devaient s'en ressentir gentiment. Ils n'y ont pas manqué.

« J'ai raconté comment, sous le régime des subventions conditionnelles, la présence d'un maître breveté à la tête d'une école libre était pour celle-ci la première

condition pour obtenir certains privilèges. Dès qu'elles remplissaient cette condition, les écoles étaient « classées », et, si elles donnaient l'instruction industrielle et agricole, elles pouvaient recevoir quelques secours. A celles qui sont dans ce cas, et à celles-là seulement le statisticien de *la Nouvelle Revue* accorde la faveur de reconnaître leur existence. »

Ainsi nous avons des écoles qui se nomment des écoles ; et des écoles qui ne sont pas nommées des écoles ; comme il y avait des planches qui étaient des planches pour faire des tables, et des planches qui n'étaient pas pour faire des tables.

... « Ce simple artifice de comptabilité permet de réduire le nombre des écoles de cette seule mission de 576 à 110 et la population de ces écoles de 26.809 élèves à 10.661. »

Avais-je raison d'avancer que cette comptabilité de monopole était purement et simplement de la comptabilité électorale ; même chapitre, comment on peut maquiller l'histoire de la substitution d'une école officielle à une école libre :

« L'informateur de *la Nouvelle Revue* a, d'ailleurs, une riche imagination. Il raconte gravement qu'une école officielle, créée il y a quelques mois à Tananarive, dans le quartier de Faravohitra, a déjà enlevé aux écoles libres de ce quartier plus de deux cents élèves. La nouvelle rend rêveur quiconque est un peu au courant de ce qui se passe dans la capitale de Madagascar. Ce qui a été fait par l'administration à Faravohitra est tout différent.

« Une des écoles qui ont été enlevées aux Frères le premier janvier 1904 a été aménagée avec un luxe magnifique. On l'a ornée de portiques, de grands escaliers, d'un mobilier tout neuf. Mais tout cela est destiné aux enfants européens. C'est une sorte de petit collège pour les blancs. L'inauguration devait en avoir lieu vers le 20 mai. Il n'y a aucun rapport entre cette création et l'enseignement des indigènes.

« Un autre local, moins grand, avait été cédé jadis, dans ce même quartier, en suite d'un échange, à la mission protestante française. Il a été repris par l'administration; et, là, celle-ci se propose bien d'organiser une école pour enfants malgaches. Mais cette école n'était pas ouverte au premier mai dernier. Elle ne l'est sans doute pas encore. (1) Voilà tout ce qui a été fait à Faravohitra. Non seulement on n'a pas enlevé deux cents élèves aux établissements libres de ce quartier; mais encore, à cause de la fermeture d'une des écoles de Frères (celle que l'on a transformée à l'usage des blancs), il y a là quelques centaines d'enfants malgaches qui s'en vont frapper à la porte de toutes les écoles privées et qui, faute de place, n'y sont pas admis.

« Le développement de l'instruction officielle et laïque est réel à Madagascar. Il est réel et il est normal. Le général Gallieni a raison d'y tenir et de lui donner tous ses soins. Il y aurait une absurdité flagrante et surtout une évidente injustice à se dissimuler l'importance de ce que le Gouverneur général de la Colonie, avec un

(1) D'après le *Journal Officiel de Madagascar* du 7 mai, elle devait être ouverte le 16.

budget difficilement équilibré, a su réaliser. Mais il n'est vraiment pas nécessaire que des études tendancieuses, comme celle de *la Nouvelle Revue,* donnent au lecteur français de trop fortes illusions sur ce qui se passe à Madagascar. »

Ainsi l'État préfère jeter les enfants à la rue, plutôt que de les laisser dans les écoles particulières; supprimer, et ne pas remplacer : c'est tout le jaurésisme gouvernemental; c'est toute la politique radicale parlementaire de Jaurès politicien; autrefois les socialistes répétaient qu'on ne supprime, vraiment, que ce que l'on remplace; et même cette proposition était au cœur de tout le socialisme; elle en faisait la force et le retranchement; elle résidait dans tous les arguments que les socialistes opposaient aux politiciens bourgeois; aujourd'hui, on nous a changé tout cela; et ce n'est pas le seul point où le jaurésisme se révèle ce qu'il est, exactement le contraire du socialisme.

En note le récit, officiel, de la même histoire, et ainsi la confirmation officielle, et du fait, et des enseignements que nous en avons tirés; l'inauguration du petit collège pour les blancs a eu lieu le 22 avril :

... Cet article était écrit lorsqu'est arrivé, à Paris, le *Journal Officiel de Madagascar* du 7 mai 1904. On y peut trouver la confirmation détaillée de ce que j'ai dit :

« A la suite de la résiliation du contrat des Frères des écoles chrétiennes, les immeubles qui avaient été mis à la disposition de ces derniers furent repris par la Colonie, en vue de l'installation de nouvelles écoles officielles dans plusieurs quartiers de la ville; ils reçurent la destination suivante :

« 1. — Une école primaire officielle, dirigée par des insti-

tuteurs indigènes, fut installée à Ambohimitsinbina ; elle fonctionne depuis le 4 janvier 1904 ;

« 2. — L'immeuble d'Ambavahadimitafo sert d'internat pour la section sakalava de l'école administrative ;

« 3. — Les bâtiments d'Ambatonilita tombant en ruines n'ont pu être utilisés ; mais l'emplacement sur lequel ils sont situés est réservé pour l'installation ultérieure d'une école ménagère ;

« 4. — Quant à l'immeuble de Faravohitra, il est actuellement occupé par le groupe scolaire européen.

« L'école de garçons européens était installée auparavant à Ambohijatovo, dans le local de l'école administrative ; cette installation n'était que provisoire ; de même, l'école des filles européennes occupait, précédemment, un immeuble qui ne répondait nullement à sa destination. Depuis le 22 avril 1904, les écoles européennes sont transférées à Faravohitra, dans l'immeuble qu'occupaient les Frères et qui a reçu tous les aménagements désirables. La cour, très vaste, est divisée en deux parties par un mur ; chaque école a son entrée distincte. Une commission d'hygiène, composée de MM. Berthier, administrateur-maire, Hallot, Gros, docteur Bonneau, Cavrel, Lenclud a visité les locaux, les dépendances et le mobilier scolaire. Elle s'est montrée satisfaite de l'installation du groupe scolaire, qu'elle a déclaré convenir parfaitement à sa destination. Satisfaction immédiate a été donnée aux quelques desiderata qu'elle a formulés en ce qui concerne certains aménagements supplémentaires.

« Le groupe comprend :

« 1. — Une école préparatoire de garçons, fréquentée par 24 élèves ;

« 2. — Une école préparatoire de filles, fréquentée par 15 élèves ;

« Ces deux établissements sont organisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 janvier 1903.

« 3. — Une école maternelle fréquentée par sept enfants des deux sexes.

« Le personnel enseignant de l'école préparatoire de garçons comprend : un directeur, un instituteur-adjoint et des professeurs chargés de cours spéciaux à la division supérieure. L'école préparatoire de filles a une organisation analogue à celle des garçons. Une institutrice dirige l'école maternelle.

« Les élèves des deux sexes peuvent déjeuner à l'école, ils restent sous la surveillance des maîtres pendant l'intervalle qui sépare les deux séances de classe du matin et du soir. Le ménage d'instituteurs placé à la tête du groupe scolaire est autorisé à prendre des pensionnaires et des demi-pensionnaires. Les prix de la pension et de la demi-pension seront débattus entre les parents et le directeur de l'école, sans aucune intervention de la part de l'administration, qui décline toute responsabilité à ce sujet. De plus, des études surveillées pourront être organisées sur la demande des parents moyennant une rétribution mensuelle dont le montant sera fixé par le chef du service de l'enseignement.

Enfants à la rue, c'est le titre de tout le chapitre suivant, chapitre septième ; il faudrait le sortir, et le citer tout entier ; ce pays de Madagascar est un singulier pays ; on y voit des enfants qui ne vont point à l'école, qui font les petits voyous dans les rues, qui maraudent, qui volent, qui ont tous les vices ; tout un peuple de précoces malfaiteurs, cambrioleurs sans doute, et pickpockets ; on n'a pas idée, ici, de mœurs pareilles ; et le gouvernement préfère les laisser dans les rues, afin d'être bien sûr qu'ils ne sont point dans les écoles particulières ; voilà du bon monopole de l'enseignement, exercé par l'État ; quand l'État ne peut plus ni en donner, ni en vendre, il interdit rigoureusement aux particuliers d'en donner, ou d'en vendre ; c'est l'idée même du monopole ; et voilà de la bonne laïcisation :

mieux vaut un abandon laïque dans la rue que la présence aux écoles protestantes; ou plutôt un abandon laïque dans la rue gouvernementale vaut tout; et la présence aux écoles protestantes, l'assistance dans les écoles particulières protestantes ne vaut rien.

Ce pays de Madagascar est un pays singulier : les rues sont pleines de mauvais enfants :

« Prenons l'arrêté du 25 janvier 1904 qui réorganise l'enseignement dans la colonie. Une des mesures les plus extraordinaires, et qui frappe dès l'abord, est celle qui limite à quatorze ans l'âge d'admission dans une école primaire. A cet âge, tout Malgache doit quitter l'école, à moins d'avoir obtenu, du chef de sa province et du chef du service de l'enseignement, une autorisation absolument personnelle. Il peut préparer le brevet d'instituteur dans une école normale, se former au ministère ecclésiastique, soit dans un séminaire, soit dans un collège d'évangélistes, entrer dans un établissement d'apprentissage industriel et agricole. En dehors de ces trois cas, qui ne s'appliquent qu'à un nombre très restreint d'enfants, et s'il n'a pas une autorisation individuelle et malaisée à se procurer, il n'a plus le droit de s'instruire. »

Autrement dit, et mutations faites, c'est à peu près la question qui se pose en France ; en France aussi la question post-scolaire, — c'est elle qui est ici, car des écoles qui s'adressent à des enfants au-dessus de quatorze ans sont des écoles post-scolaires, et non pas des écoles scolaires, — en France aussi la question post-scolaire est encore plus difficile à résoudre que la question scolaire, — sans vouloir avancer par là que la

question scolaire soit aucunement facile; — au-dessous de quatorze ans on sait encore un peu quoi faire des enfants; il y a l'école, bonne ou mauvaise; au-dessus de quatorze ans il n'y a plus rien; la post-école n'existe pour ainsi dire pas; elle n'existe guère que dans les rapports guimauvés et annuellement identiques de M. Édouard Petit, inspecteur général de je ne sais plus comment le gouvernement nomme cet enseignement; l'enseignement post-scolaire n'a guère servi jusqu'ici qu'à embêter les instituteurs, qu'à alourdir leur travail, déjà si écrasant, qu'à faire avancer les promoteurs, décorer les décorateurs, anticiper les avantageux, qu'à assurer une situation, un bon traitement à un inspecteur général avantageux; il n'est rien auprès de l'enseignement scolaire, qui n'est rien auprès de l'enseignement de la vie, qui n'est rien auprès de la vie même; de quatorze à dix-neuf ans, plus encore, de onze à vingt et un ans, de l'école au régiment, c'est l'âge terrible, c'est l'âge ingrat, l'âge difficile, périlleux, particulièrement redoutable; combien d'âmes et de corps perdus dans ce difficultueux passage; avant le commencement de ce passage, l'école, tout imparfaite qu'elle soit, garde un peu l'enfant; à la retombée de ce passage la caserne, toute plus imparfaite qu'elle soit encore, tantôt maintient le jeune homme, et tantôt l'achève; en tout cas elle n'est pas le vide; sa force de coercition peut se manifester en une force de cohésion, d'agrégation, de maintien, qui arrête la désintégration; après la caserne, au retour du régiment, si le jeune homme n'est point perdu, l'atelier, dur et vrai, peut lui enseigner la dure et la véritable vie; mais de l'école au régiment, de onze à vingt et un ans, tout au moins de quatorze à dix-neuf,

aussitôt après le sinistre certificat d'études primaires, c'est le vide, c'est l'abîme, le vague, et la perpétuelle tentation désordonnée ; le *processus* de l'industrie moderne et du travail ne se propose peut-être point de vérifier les anticipations du marxisme ; mais il a eu ce résultat de désorganiser l'ancien apprentissage ; heureux ceux qui, mieux doués ou plus chanceux, peuvent devenir des ouvriers à seize ou dix-sept ans ; ceux-là, mais ceux-là seuls, ont quelque assurance d'être sauvés.

Quatorze ans ; c'est à cet âge qu'à Madagascar une administration prévoyante, un gouvernement ingénieux, une administration tutélaire, vigilante et vraiment maternelle chasse officiellement l'enfant de l'école ; nous avons par les soins de l'État l'enseignement laïque obligatoire ; nous aurons par les soins de l'État le non-enseignement laïque obligatoire ; nous avons l'école forcée ; nous aurons la non-école forcée.

« Ne parlons pas aujourd'hui d'une petite élite, qui est très réelle à Madagascar, et à qui l'on tend à refuser ce qu'elle pouvait avoir le droit d'attendre de la France.

« Cette élite écartée, reste la foule. Pour les milliers d'enfants qu'elle comprend à la campagne, la limitation introduite par le dernier arrêté n'a peut-être pas une très grande importance. Ce n'est pas l'avis, je le sais, de bien des instituteurs. Ils ont remarqué ou cru remarquer que, chez beaucoup de leurs élèves, jusque-là médiocres et en apparence peu intelligents, il se produisait, vers treize et quatorze ans, une sorte d'éclosion de l'esprit. Ils ne peuvent s'empêcher de regretter que l'on fixe, juste à ce moment, l'interruption forcée de

l'étude. Je n'insiste pas sur cette observation, qui a pourtant son intérêt. C'est un autre inconvénient que je relève dans une ville comme Tananarive.

« Je n'ignore pas ce que l'on reproche à certaines écoles privées. C'est d'accueillir trop facilement des élèves qui ne sont plus des enfants, qui ne sont même pas toujours des adolescents, qui, parfois, sont de vrais adultes. Il y a là, pour ceux-ci, une forme originale de la paresse. Ne vaudrait-il pas mieux les prier d'aller se reposer ailleurs ou, plutôt, d'aller travailler? C'est indiscutable. Encore ne faudrait-il pas exagérer ce cas. L'informateur officieux de *la Nouvelle Revue* ne dit pas la vérité quand il a l'air d'évaluer à 78 o/o de l'effectif des écoles privées ce personnel d'oisifs. Pour qui est au courant des choses, cette affirmation est le contraire même de la vérité. Il y a des sociétés qui n'ont pas assez réagi, dans le passé, contre cet abus. Mais elles l'ont à peu près supprimé dès maintenant. Et il y en a une qui ne l'a jamais admis.

« En revanche, il y a un détail beaucoup plus important et dont on ne tient aucun compte. Que ne parle-t-on de ces centaines d'enfants, plus d'un millier, qui grouillent dans Tananarive, qui ne fréquentent aucune école et qui ne reçoivent, à peu près, aucune éducation? C'est un fait qu'avant seize ans, un garçon, là-bas, ne travaille pas. Et il ne travaille pas, tout simplement parce qu'il n'a rien à faire. S'il ne va pas à l'école, il ne s'emploie dans aucune industrie quelconque. Il passe son temps dans la rue. Il n'en ferait pas un moins bon usage s'il lui prenait fantaisie de le passer à l'école.

« Ces enfants, parmi lesquels de très grands garçons, pullulent surtout aux abords des marchés et des grands

magasins. Dès qu'un « vazaha », un blanc, a fait un achat, ils accourent autour de lui comme un vol de moineaux avides. Ils se pressent, se poussent, se disputent le privilège de porter son paquet. A Tananarive, il n'est pas distingué, pour un Européen, d'être vu dans la rue avec un paquet dans la main. On trouverait à cela un air servile. Ce n'est bon que pour un « mal blanchi ». Et les « mal blanchis », en quête d'une aubaine, sont là, par bandes, à lui offrir leurs services. Ils se bousculent pour s'emparer de son fardeau et lui tenir lieu, momentanément, de petit domestique.

« Ce que valent, au point de vue moral, ces troupes d'enfants et d'adolescents inoccupés et abandonnés à eux-mêmes, nous nous en doutons. On les traite, couramment, de « chapardeurs », et l'on n'a pas tort. Le vol à l'étalage, la maraude, quantité d'industries suspectes, n'ont aucun secret pour cette jeunesse sans éducation. Et l'on se propose de la grossir, du jour au lendemain, des centaines d'enfants qui, ayant quatorze ans révolus, devront être renvoyés de toutes les écoles et seront rejetés dans la rue?

« Il est clair que l'immense majorité de ces élèves, âgés de plus de quatorze ans, ne peuvent, ni devenir instituteurs ou pasteurs, ni entrer dans une école industrielle. Pas plus que les autres Malgaches, ils n'auront de travail régulier avant seize ans environ. Ils sont donc condamnés, par l'arrêté du 25 janvier, à rejoindre les bandes de gamins dont je viens de parler. Je conçois que l'administration songe à mettre hors de certaines écoles les quelques douzaines d'adultes qui les encombrent, et qui risquent, tout au plus, d'apprendre quelque chose de notre langue. Pour corriger ce mince inconvé-

nient, fallait-il créer, de façon à peu près inévitable, un mal plus grand? L'augmentation presque forcée du vagabondage est une manière assez étrange de contribuer au renouvellement moral de la jeunesse malgache.

« Je serais étonné si quelque fonctionnaire subtil n'avisait au moyen de pallier le résultat nécessaire d'une déplorable mesure. Avec un peu de bonne volonté, on dresserait une de ces statistiques savantes, à l'aide desquelles on arrive à prouver tout ce qu'on désire. En cherchant bien, en négligeant ceci, en tenant compte de cela, on finirait par établir que les pires des maraudeurs ont commencé par fréquenter une école, et même telle ou telle école. Les chiffres procureraient peu à peu l'impression que l'influence de la rue est, après tout, moins mauvaise que celle d'établissements où l'on essaie de former la conscience de l'élève. C'est l'enfance de l'art que de bâtir une de ces statistiques. Nous prêterons, à celle qu'on ne manquera pas de nous faire, la confiance qu'elle méritera. »...

En un mot, le monopole de l'enseignement complété par un monopole du non enseignement et de l'ignorance; après l'école obligatoire laïque, la non-école obligatoire laïque.

C'est à cette gageure de paradoxe que nous nous arrêterons, pour aujourd'hui; car il est temps que je me mette à écrire ma *table des matières,* qui sera longue, parce que ce cahier est particulièrement plein; le chapitre XII, *leçons de français,* et le chapitre XIII, *pour la langue malgache,* étant des chapitres de technique et de pédagogie stricte, n'auraient peut-être pas

donné beaucoup à la transcription ; mais les autres chapitres, au contraire, j'entends les autres qui nous restent, seraient presque à sortir et à transcrire en entiers ; nous le ferons aussitôt que nous le pourrons ; aujourd'hui débarrassés de la transcription pour les sept premiers chapitres, suspendant la transcription pour les neuf derniers chapitres, libres désormais, je demande instamment qu'on lise tout ce cahier, ainsi que je l'ai dit, d'un seul tenant et uniment, comme un cahier d'histoire contemporaine, comme un cahier de courrier de l'enseignement primaire des indigènes à Madagascar ; il sera toujours temps de retomber aux transcriptions et aux commentaires.

Au moins nous avons l'assurance que nous n'y retomberons point dans le prochain cahier ; le prochain cahier, comme on le verra du premier regard, est un de ces cahiers qui n'admettent que leur texte.

CHARLES PÉGUY



Nos abonnés trouveront sur les cartes usuelles de Madagascar les localités mentionnées dans ce cahier; nous publierons des cartes pour nos cahiers de courriers aussitôt que nous en aurons les moyens.

l'enseignement primaire
des indigènes à Madagascar

I

Une erreur

16 mai 1904

M. Étienne, vice-président de la Chambre des députés, écrivait, l'autre jour, une lettre intéressante, à propos de l'amendement Leygues, qui a eu pour but de sauvegarder l'existence des noviciats destinés à recruter des instituteurs congréganistes pour les colonies et pour l'étranger. Un passage de cette lettre a été partout reproduit. On me permettra de le citer à nouveau : « Si l'amendement de M. Leygues n'avait pas été adopté, nous aurions assisté à ce spectacle : en Égypte, en Asie-Mineure, en Extrême-Orient, à Madagascar, sur la côte occidentale d'Afrique, tous les enfants passant des mains des congréganistes ou missionnaires français entre les mains des missions norvégienne, italienne, allemande, américaine, puisque nous ne pouvons pas encore, hélas ! d'un seul coup, en raison de nos difficultés financières et de notre insuffisance de personnel, y substituer l'enseignement laïque. »

Il y a là une affirmation qui peut être vraie pour la plupart des pays énumérés, mais qui est fausse pour l'un d'eux. Ce pays est Madagascar.

M. Étienne n'a pas été le premier à dire que, dans la

grande île, il n'y avait, à côté des missionnaires protestants étrangers, que les missionnaires catholiques. Il ne l'a même dit qu'en passant, en englobant notre plus récente colonie dans une phrase toute générale. M. Leygues avait été, devant la Chambre des députés, beaucoup plus explicite. Il a formellement identifié l'intérêt de la France avec l'intérêt des congréganistes; et il a paru, pour ceux qui l'écoutaient, que le départ des Frères de la Doctrine chrétienne livrerait les Malgaches à la seule influence de l'Angleterre.

Je montrerai tout à l'heure où est l'inexactitude des assertions de ce genre. Je suis obligé d'avouer que l'incident avait été préparé, avec une indéniable habileté, par les gens qui espéraient en profiter. La discussion a eu lieu, à la Chambre, le 22 mars. Or, dès le courant de février, des insinuations étaient semées, colportées, et faisaient leur chemin. La nouvelle était arrivée en France que le contrat passé, sous le ministre Lebon, avec les Frères de la Doctrine chrétienne était résilié. Cette nouvelle s'était immédiatement transformée en une autre, très différente et beaucoup plus grave: on racontait que les missionnaires catholiques étaient chassés de l'île et que toute l'influence religieuse allait appartenir aux missionnaires étrangers. Le *Journal des Débats* publia, sur ce sujet, une lettre d'une extraordinaire fantaisie. (1) Et bien des feuilles parlèrent de

---

(1) *Journal des Débats* du 20 février 1904 : « Est-il donc logique, est-il donc de l'intérêt de la France *d'expulser les Missions catholiques de Madagascar*, alors que non seulement les Missions norvégiennes, mais aussi, et surtout, les Missions anglaises continuent leurs œuvres? Dans un sem-

la trahison méditée par le cabinet. Des hommes politiques recueillirent cette émotion, s'en pénétrèrent et, quelques semaines plus tard, l'exprimèrent à la tribune.

Ce qu'il y a de faux à l'origine de tant d'émotion, c'est l'identification perpétuelle et, pour ainsi dire, classique du protestantisme avec l'étranger. Une formule odieuse a été frappée, qui n'a que trop servi à dénoncer un bon nombre de nos concitoyens à des multitudes souvent ignorantes et aisément égarées : « Qui dit Français dit catholique. Qui dit protestant dit Anglais. » Sans doute, on se défend volontiers de faire usage de cette phrase. Mais, sans même s'en douter, on en est dominé au point de ne plus distinguer certains faits.

Un de ces faits, c'est l'effort inouï qui, en quelques années, a été entrepris par les protestants de France

---

blable milieu, une telle politique équivaut à un suicide !...

« *Si l'on veut supprimer les Missions*, il faut être logique et interdire notre domaine colonial aussi bien aux Missions étrangères qu'aux Missions françaises.

« Si nous ne pouvons, du moins immédiatement, rejeter hors de notre territoire les Missions étrangères, gardons jalousement en face d'elles les seules institutions qui peuvent combattre utilement leur influence : nos Missions catholiques.

« Faire le contraire, c'est nous exposer, à la première perturbation, à la première menace de guerre avec l'Angleterre, à nous trouver face à face avec la révolte d'une population indigène complètement anglicisée et devant laquelle nous serons impuissants. »

C'est moi qui ai souligné deux membres de phrase.

pour ne pas laisser à des étrangers le soin de représenter, dans notre nouvelle colonie, les idées et les principes de la Réforme. (1) Est-il équitable de ne consentir jamais à constater la réalité de cet effort ? Est-il habile de laisser toujours répéter et même de répéter avec docilité que, dans le domaine religieux, la France ne se distingue pas du catholicisme ? Qui ne voit le parti qui est tiré de cette erreur divulguée avec complaisance ?

Je n'insisterai pas outre mesure sur l'importance de l'œuvre que le parti clérical réussit à faire passer entièrement sous silence. L'éloge en serait suspect sous ma

---

(1) Cet effort, même en ce qui concerne l'enseignement, a commencé dès le lendemain de la conquête. Les jésuites avaient essayé de se servir de nos soldats pour organiser une sorte de croisade et pour convertir par la force les populations protestantes au catholicisme. Les Églises protestantes de France avaient envoyé deux hommes, M. Krüger et M. Lauga, pour examiner la tâche qu'elles auraient à entreprendre dans l'île. A la fin de 1896, celui qui devait les remplacer et qui est mort assassiné en 1897, M. B. Escande, écrivait ceci : « Ce que M. Lauga n'a pas dit, c'est que lui et M. Krüger ont employé tous les moments libres dont ils disposaient, pendant leur séjour à Tananarive, à donner des leçons de français dans les grandes écoles protestantes. M. Lauga a été jusqu'à donner 7 heures de leçons par jour. » « M. Lauga et moi faisons ce que nous pouvons, ajoutait M. Escande, pour multiplier nos leçons, mais nous ne suffisons pas à la tâche... Il me faudra aller à l'école du Palais, au moins deux heures par jour, mais je devrai continuer à aller au moins deux fois par semaine dans trois grands collèges, comptant, l'un 300 jeunes gens, l'autre 100, et le troisième 400, et aux deux grandes écoles de jeunes filles, qui comptent chacune plus de 300 élèves, enfin, aux écoles de la mission norvégienne. »

plume. Je me contenterai de quelques chiffres et de quelques citations très officielles.

D'abord, la statistique. La mission protestante française a construit, à Tananarive, dès 1897, une grande école de garçons, pour recueillir les élèves de l'ancienne école du Palais que les Anglais dirigeaient du temps du gouvernement malgache, et qui comprend actuellement 350 élèves. Elle a repris, encore à Tananarive, l'école de Faravohitra, créée autrefois par les Anglais, et qui compte 400 élèves. Elle a ouvert, toujours à Tananarive, pour les jeunes filles, outre deux écoles dirigées par des institutrices françaises, un internat. (1) En dehors de l'Imérina, à Fianarantsoa et Ambositra, elle a créé deux grandes écoles de filles avec directrices européennes.

Elle a fondé, à Fianarantsoa, la première école maternelle qui ait existé à Madagascar et qui réunit plus de 300 enfants. Après quelques essais à Tsiafahy et à Ambatolampy, elle a établi une école industrielle à Mahéréza. De cette école sont déjà sortis des apprentis qui ont passé avec succès les examens techniques institués par l'arrêté du 16 avril 1901. A Mahazoarivo a été installée une école normale qui prépare les instituteurs brevetés. (2)

Voilà pour les grandes écoles. La mission protestante française possède, en outre, à Madagascar, 576 écoles rurales, dont 356 en Imérina, 206 au Betsiléo et 14 en

(1) Une de ces deux écoles a dû être supprimée, cet été, pour des raisons financières.

(2) Dès juillet 1900, malgré des conditions très défavorables, cette école occupe, dans les examens du brevet, le

dehors des Hauts-Plateaux. (1) La population scolaire de ces établissements est de 29.341 élèves (18.310 garçons et 11.031 filles) et exige la présence de 649 instituteurs indigènes, dont 145 déjà brevetés. A côté, et au-dessus de ce personnel indigène, il y a, pour diriger cette œuvre d'instruction, douze Français et neuf institutrices françaises. Sur ces douze Français, on ne compte pas seulement des élèves de notre enseignement primaire supérieur, ce qui serait déjà assez joli : on y trouve un ancien élève de la Faculté des lettres de Paris et un ancien élève de l'École normale supérieure (section des sciences). Le budget scolaire, en dehors des traitements des Européens, est chaque année de 106.000 francs. En y ajoutant les traitements des Européens, il atteint 160.000 francs.

Et, maintenant, que vaut cet enseignement? J'ouvre le *Journal Officiel* de la colonie. Je n'ai que l'embarras du choix.

---

premier rang, qu'elle garde d'ailleurs dans les années suivantes, jusqu'en 1903.

Voici, par exemple, le tableau des candidats reçus en 1901 à Tananarive :

	Candidats	Reçus	Proportion
	—	—	—
Mission protestante française . . .	21	16	78 0/0
Officiels	28	19	65,5 0/0
Société de Londres	14	9	64 0/0
Catholiques	18	11	58 0/0

(1) Elle a surtout établi, dans les centres missionnaires de la campagne, à Ambatomanga, Anosibé, Tsiafahy, Ambatolampy, Mahéréza, Ambohibéloma, Miarinarivo, Fihaonana, des écoles mixtes devant servir de modèle à toutes les écoles du district et dirigées, en principe du moins, par un instituteur ou une institutrice venus de France.

En 1901, le général Gallieni fait une tournée de ces établissements d'instruction. Il fait condenser ensuite ses observations dans une série de rapports. Sur l'ancienne « École du Palais », je lis : « Dans la première division, la plus grande partie des élèves comprennent très bien le français, et presque tous les cours leur sont faits en cette langue. L'école a déjà fourni un grand nombre d'interprètes et d'écrivains aux divers services de la colonie ; elle a même donné à l'enseignement officiel quelques instituteurs. Tous les élèves présentés à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement ont, à l'exception d'un seul, obtenu le brevet. » Suit un éloge que je supprime pour abréger. *(Journal Officiel* du 16 février 1901, page 5409)

Le même journal, dans son numéro du 3 avril 1901 (page 5604), apprécie une école de district : « Dans son ensemble, l'établissement de la mission protestante française d'Ambatomanga témoigne des efforts faits... dans cette région, complètement insurgée il y a quatre ans. S'étant rendu dans les classes, le général a constaté avec une vive satisfaction les résultats, très marqués déjà, obtenus dans l'enseignement de notre langue. Tous les élèves, ou à peu près, répondent en français aux questions qui leur sont posées, et ceux de la première classe, garçons et filles, tiennent avec aisance des conversations suivies. En outre, plusieurs d'entre eux ont fait des réponses indiquant qu'ils possèdent quelques connaissances professionnelles... La visite d'une installation du genre de celle d'Ambatomanga amène involontairement à un retour en arrière et à apprécier la différence de l'état d'esprit des habitants au moment où M. Delord est venu s'installer dans le

pays avec les sentiments tout pacifiques qu'ils nous témoignent aujourd'hui. » En janvier 1902, ce même M. Delord était nommé chevalier de la Légion d'honneur. (1)

Dans ce numéro du 3 avril 1901, page 5626, je trouve ensuite un jugement sur l'école normale de Mahazoarivo : « Dans les classes, l'enseignement du français, des éléments d'histoire et de géographie, du calcul, du solfège est donné avec une méthode essentiellement pratique qui a produit, en peu de temps, d'excellents résultats. L'enseignement professionnel a été aussi l'objet de soins assidus. L'emploi du temps est réglé de façon que les élèves passent au moins six heures par semaine aux ateliers et autant aux travaux agricoles. D'autre part, des cours de dessin et de modelage ont été institués, et les premiers croquis ou ébauches exécutés

---

(1) *Journal Officiel de Madagascar,* 15 janvier 1902 :

« M. le pasteur Delord, qui vint, avec madame Delord, fonder, au commencement de 1898, un établissement scolaire en plein pays révolté, se voua, sans désemparer, à la difficile entreprise de grouper autour de lui les bonnes volontés, de prêcher, au nom de la France, la paix et le travail, et de relever de leurs ruines les villages encore fumants de la région d'Ambatomanga. Ces courageux efforts portèrent bientôt leurs fruits, et c'est avec une satisfaction bien vive que le Gouverneur général put, à diverses reprises, ainsi que la chose fut relatée au *Journal Officiel,* constater l'influence de plus en plus heureuse acquise par la station protestante d'Ambatomanga sur tout le pays environnant. Par des moyens exclusivement pacifiques, M. le pasteur Delord et les personnes dévouées de son entourage réussirent à redonner la confiance aux égarés, à les ramener un à un à leurs maisons abandonnées, et, enfin, à se les attacher de telle façon qu'aucun sentiment

témoignent de dispositions naturelles sérieuses chez les élèves qui suivent ces leçons spéciales. Au cours de sa visite, le général a été frappé de la bonne organisation d'ensemble de l'école et de l'esprit de méthode qui y a présidé. »

Arrêtons ces citations sur une dernière, que j'emprunterai au *Journal Officiel de Madagascar* (numéro du 20 mai 1903). Il s'agit, cette fois, de l'Exposition de Hanoï, et le rapporteur s'exprime ainsi : « La mission protestante française a exposé le mécanisme très complet de son système d'éducation, et, par le grand nombre de travaux manuels qu'elle a présentés, a prouvé qu'elle désirait, en répandant l'instruction parmi les Malgaches, en faire surtout des ouvriers à l'intelligence ouverte, possédant un bagage de connaissances pratiques, destinés à devenir des aides pour les

---

d'hostilité à l'égard de notre pays ne subsiste plus en eux. L'œuvre scolaire qui, dès 1898, a rayonné de la station d'Ambatomanga a eu, dans l'apaisement des esprits, une part d'autant plus efficace qu'elle fut, dès les premiers jours, doublée de fondations humanitaires et morales qui impressionnèrent favorablement les indigènes. Aujourd'hui l'œuvre protestante française de ce district ne comprend pas moins de quarante écoles, fréquentées par plus de deux mille élèves et possédant vingt jardins d'essais.

« De tels résultats ne pouvaient échapper à l'attention du gouvernement de la colonie, et la distinction dont M. le pasteur Delord vient d'être l'objet honore en même temps ses collaborateurs de la première heure, au nombre desquels madame Delord ne fut pas la moins vaillante, et toute la mission protestante française, qui s'est, depuis l'année 1895, attachée avec une patriotique ardeur à son œuvre éminemment française en même temps qu'humanitaire et civilisatrice. »

colons ou des auxiliaires précieux pour les services publics. »

Pourquoi donner ici tous ces détails? Tout simplement parce qu'ils sont ignorés et qu'une discussion quelconque, pour être sérieuse, doit tenir compte des faits réels. En dehors des faits, il n'y a que déclamation. Il ne s'agit pas de quémander des faveurs pour qui que ce soit. Ceux dont j'ai rappelé les efforts n'élèveront aucune protestation contre le développement de l'enseignement officiel et laïque, dont ils sont les premiers à reconnaître le droit et la nécessité. Ils réclament pour eux le droit commun tout entier, mais ils ne réclament que ce droit commun. On admettra, pourtant, qu'il soit désagréable à des Français d'entendre toujours dire qu'ils n'ont rien fait pour empêcher l'influence française d'être légitimement identifiée avec l'influence cléricale.

II

Vieillerie condamnée

29 mai

On discutait, le 21 mars dernier, à la Chambre des députés, le projet de loi relatif à la suppression de l'enseignement congréganiste. M. Leygues avait proposé une disposition additionnelle qui devait sauvegarder les noviciats « destinés à former le personnel des écoles françaises à l'étranger, dans les colonies et les pays de protectorat ». Là-dessus on parla beaucoup, et même avec éloquence. Toutes nos colonies furent citées. Mais Madagascar eut, à lui seul, presque tous les honneurs de la séance. Les derniers arrêtés scolaires du général Gallieni furent tour à tour attaqués et défendus... Je viens de relire, dans le *Journal officiel,* le compte rendu de ce débat. Eh bien, je mets au défi un homme très intelligent, mais qui n'aurait pas d'autre document sous les yeux, de deviner en quoi peuvent bien consister ces arrêtés et quelles questions s'agitent dans la grande île.

Ce qui a obscurci le débat, c'est précisément ce qui m'a empêché jusqu'à ce jour de reprendre, dans la presse, les problèmes compliqués qui n'ont pu être traités dans cette séance parlementaire. Pour la plupart des députés, comme pour le public, il ne s'agissait que de ceci : la France républicaine, pour conserver l'in-

fluence de notre esprit et de notre langue à l'étranger, dans les colonies et dans les pays de protectorat, a-t-elle besoin ou non de s'appuyer sur les congrégations catholiques ?

Cette préoccupation dominait tout. Ce n'était point l'heure d'examiner comment l'enseignement a été organisé à Madagascar et s'il l'a toujours été conformément aux principes d'une colonisation rationnelle et à ceux, plus importants encore, de notre droit public. Trop de passions étaient en conflit, dans la séance du 21 mars, pour que le problème pût être envisagé en lui-même. Certes, ces passions ne sont pas encore apaisées. Mais le point essentiel qui était en question est réglé. Ne parlons plus des noviciats. Essayons de savoir ce qui s'est fait et se fait là-bas. Il en est temps.

Ici, comme partout, il faut sérier les problèmes. Le premier qui se présente est celui des contrats conclus, en 1897, avec les Frères de la Doctrine chrétienne et les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Il est impossible de ne pas approuver de toute façon, en cette affaire, la conduite du général Gallieni. Il a demandé énergiquement la résiliation de ces contrats. Cette laïcisation des écoles officielles s'imposait.

On ne sait pas au juste, parmi nous, en quoi consistaient ces contrats. Voici le texte de l'un d'eux :

« Entre le gouvernement de la République française et la Société des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, représentée par sa supérieure générale, résidant à Paris, a été passée la convention suivante :

« *Article premier.* — L'institut s'engage à envoyer à Madagascar, à partir du premier janvier 1898, le

nombre de religieuses qui lui seront demandées et pour les postes qui lui seront assignés par le gouvernement, à condition qu'un service religieux y soit assuré.

« *Article 2.* — Le gouvernement sera tenu de fournir pendant une période de vingt-cinq ans :

« 1° Une première mise de 1.000 francs par religieuse, (payable une seule fois pendant cette période), destinée à subvenir aux frais d'installation des écoles et de logement et d'ameublement des religieuses ;

« 2° Une allocation annuelle de 1.200 francs à chaque religieuse présente à son poste, payable pendant vingt-cinq ans, à partir du jour où les religieuses embarqueront à destination de Madagascar ;

« 3° Les moyens de transport jusqu'à destination à chacune des religieuses qu'il demandera à l'institut.

« *Article 3.* — L'enseignement sera donné dans les écoles conformément aux usages adoptés dans la congrégation ; mais ces écoles pourront être inspectées par des fonctionnaires du gouvernement.

« *Article 4.* — La présente convention est valable pour une période de vingt-cinq ans à partir du premier janvier 1898. »

Le contrat passé avec les Frères de la Doctrine chrétienne était analogue, quoique un peu plus bref dans les termes. L'institut mettait quinze Frères à la disposition du gouvernement. L'État s'engageait pour une somme de 25.000 francs, soit 5.000 francs par groupe de trois Frères. L'État devait en outre leur assurer les bâtiments scolaires dans lesquels ils étaient appelés à enseigner.

Il aurait été impossible de donner à des écoles officielles un cachet plus nettement confessionnel.

Pour atténuer un peu le caractère de cette convention, le gouvernement, — M. André Lebon était alors ministre des colonies, — offrit aux protestants français, représentés par la Société des missions évangéliques, de conclure avec eux un accord semblable. La proposition fut écartée par eux. Le caractère confessionnel, conféré aux écoles du gouvernement, leur apparaissait comme trop contraire aux principes essentiels. Il supprimait cette neutralité religieuse de l'État qui était, là-bas, désirable par dessus tout. Il compromettait des droits évidents. Au lieu de s'associer à ce régime et de le consolider, il fallait en désirer la fin. Pourtant les écoles protestantes françaises reçurent une subvention globale de 10.000 francs, élevée un peu plus tard à 20.000. C'était une légère compensation, mais qui ne leur attribuait point une existence officielle.

Le contrat conclu avec les Frères, — comme celui conclu avec les Sœurs, — a été appliqué. L'administration leur a fourni cinq écoles à Tananarive. Elle en a construit deux entièrement ; pour deux autres elle a dû aménager des immeubles existants. Enfin, la cinquième, — et rien ne manifestait mieux à tous les regards la collaboration intime de la mission catholique et du gouvernement, — a été bâtie par celui-ci sur un terrain appartenant à celle-là. Il est vrai que cette cinquième a eu du malheur : les entrepreneurs ont si bien travaillé que le local est tombé en ruines il y a deux ans. Mais ce n'est pas à cette seule école officielle que semblable accident est arrivé.

Dès leurs débuts, les Frères, avec l'assentiment de

l'autorité, ne manquèrent pas de mettre, sur chacun des établissements à eux confiés, cette inscription significative : « École municipale ». Cette inscription a disparu. Mais, pendant au moins trois années, elle a eu tout le temps de produire son effet moral. Et cela se passait dans une ville où la population, en très grande majorité, n'était pas catholique, et où les élèves de ces écoles étaient, pour plus de la moitié, protestants de naissance. Quelle que fût leur origine, quelle que fût la croyance de leurs parents, les enfants, du moment qu'ils allaient s'asseoir sur ces bancs, étaient astreints à prendre part à tous les exercices religieux en usage chez les Frères. Chacune de ces écoles était, en outre, située à quelques pas d'une église catholique ; et tous les enfants, en certaines circonstances, étaient conduits aux offices que célébraient les Pères jésuites. La neutralité n'existait même plus en théorie. Une arme admirable de prosélytisme était donnée à la mission catholique. (1)

Ce n'est pas le général Gallieni qui avait inventé ce régime. J'ajouterai même qu'il ne faut pas, non plus, en rendre responsable le ministre d'alors, M. André Lebon. Le système établi le premier janvier 1898 à Madagascar avait été de tout temps en vigueur dans toutes nos colonies. C'était une tradition que, purement et

---

(1) On lit dans *les Missions catholiques* du 26 septembre 1902 (page 464) : « Ce qui est bien plus intéressant au point de vue catholique que les admirables résultats de l'enseignement et des œuvres catholiques obtenus à l'Exposition de 1900, c'est que le baptême est administré chaque année à environ 250 adolescents malgaches, élèves des écoles des Frères de Tananarive. »

simplement, l'on continuait, — la vieille tradition qui est condensée dans la formule classique : « La France au-dehors, c'est le catholicisme ». Durant tout le siècle dernier, cette formule a été le pivot de notre politique coloniale.

Mais si le général Gallieni n'a pas découvert ce principe suranné d'organisation scolaire, s'il s'est contenté de l'appliquer quelque temps, il a eu le mérite d'en distinguer vite les inconvénients. Depuis quelques années, visiblement, il songeait à y renoncer. Il refusait de reconstruire l'école qui avait été bâtie sur le terrain de la mission catholique et qui s'était effondrée. C'est lui qui, vers le milieu de 1903, a pris l'initiative de demander au ministre des colonies la dénonciation des contrats passés avec les Frères de la Doctrine chrétienne et les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny.

Par la rupture de ces conventions, il a rétabli la neutralité dans l'enseignement officiel de la colonie.

III

Alarme inutile

5 juin 1904

Je me propose d'étudier ici dans le détail les derniers arrêtés qui ont entièrement modifié l'organisation de l'enseignement à Madagascar. Mais il me faut encore revenir sur l'annulation des contrats que M. André Lebon avait conclus avec les Frères de la Doctrine chrétienne et avec les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny. Cette annulation avait été présentée d'étrange sorte au public français. On disait couramment que les missionnaires catholiques étaient chassés de l'île, que toute l'influence religieuse appartenait désormais aux Anglais ; pour un peu, l'on aurait ajouté que le drapeau britannique ne tarderait pas à flotter sur les hauteurs de Tananarive. Les déclamations anglophobes sont faciles. Dans le cas présent, elles permettaient d'éluder la question principale et de provoquer, néanmoins, quelque émotion.

Tout d'abord, est-il besoin d'établir que les faits qui fournissaient une occasion au débat avaient été travestis ? L'annulation d'un contrat avec certaines personnes n'est pas précisément l'expulsion de ces mêmes

personnes. Les Frères cessaient d'être des instituteurs officiels. Ils n'étaient pas chassés de la colonie. Et la preuve, c'est qu'ils n'en sont point tous partis. Six de ceux dont le gouvernement ne conservait pas les services sont rentrés en France. Mais les neuf autres sont restés là-bas. Leur traitement est assuré par une souscription qui a été ouverte par Mgr Cazet. Ils dépendent maintenant de la mission catholique, au lieu de dépendre de l'administration. Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais ce n'est pas non plus l'équivalent d'une expulsion.

Donc il n'y a pas à dire que l'on a écarté la mission catholique française pour faire place nette devant les missions anglaises ou norvégiennes. C'est une fantaisie dramatique qui pouvait émouvoir quelques naïfs, mais c'est une fantaisie. Et puis, comme je le démontrais l'autre jour ici même, il faut renoncer à identifier constamment le protestantisme et l'étranger. On n'a pas le droit de méconnaître l'importance de l'œuvre scolaire qui a été entreprise dans notre plus récente colonie par les Églises protestantes de France. Si on la connaît, on est tenu de ne pas la calomnier. Et, si on ne la connaît pas, qu'on s'informe.

Mais il importe aussi d'avoir un courage : celui de regarder en face cette anglophobie dont plusieurs jouent comme d'un épouvantail à moineaux et dont beaucoup, parmi nous, sont dupes en toute sincérité. Oui ou non, y a-t-il lieu de vivre perpétuellement dans des transes à la pensée que des missions anglaises ou norvégiennes sont établies à Madagascar ? Il s'agit, non pas de disserter en l'air, mais de considérer les faits réels. Il ne s'agit pas de ressasser, avec plus ou moins de cri-

tique, des histoires vieilles de vingt ou trente ans, mais de savoir avec exactitude ce qui se passe à Madagascar depuis que nous y sommes.

M. François Deloncle a soulevé, d'après le *Journal officiel*, des « applaudissements à droite, au centre et sur plusieurs bancs à gauche » par la déclaration vibrante que voici : « A Madagascar, je ne veux pas que les missionnaires protestants, anglais, norvégiens, puissent catéchiser, apprendre à lire leur Bible, *c'est-à-dire enseigner leur langue*, aux indigènes hovas ou sakalaves, alors qu'on aurait fait disparaître les missionnaires français, les Frères, auxquels on ne peut reprocher d'avoir manqué de patriotisme et de ne pas nous avoir aidés à conquérir la grande île. » Cette diffusion prodigieuse de l'anglais (je ne parle pas du norvégien) parmi nos sujets malgaches serait, en effet, singulièrement inquiétante. Mais a-t-on songé à se demander s'il n'y a pas là un roman inventé par des gens qui auraient intérêt à troubler notre patriotisme ?

Si l'on procédait à une enquête sérieuse, on serait vite calmé. D'abord, cette fameuse Bible, que l'on regarde avec tant d'alarmes, n'est ni en norvégien ni en anglais. Elle est tout simplement en malgache. Il ne faudrait pourtant pas imiter trop souvent un fonctionnaire de ma connaissance (fonctionnaire à Madagascar, s'il vous plaît !) qui, saisissant un livre scolaire rédigé en malgache, le brandissait avec ce cri de triomphe : « On ne prétendra plus maintenant que l'anglais n'est pas enseigné dans la colonie ! » C'était sa façon à lui de prouver sa science de polyglotte. M. Deloncle n'en est pas là. Mais il devrait se défier un peu des colporteurs de certaines histoires.

Il y a mieux encore. Avant la conquête de Madagascar par la France, la Société des missions de Londres possédait des centaines d'écoles élémentaires. Dans toutes ces écoles, la langue employée était le malgache. dans aucune l'anglais n'était enseigné ! Seulement dans trois ou quatre écoles supérieures de Tananarive, les élèves les plus avancés et désireux de s'initier à la pensée européenne recevaient des leçons d'anglais. Et c'était tout. Et, depuis l'annexion, ces cours ont disparu. Depuis que l'île est devenue terre française, jamais l'anglais n'a été employé dans aucun établissement d'instruction. Une partie du personnel de la Société de Londres, sans distinction d'âge, est venue en France pour acquérir l'usage du français. Quatre instituteurs ou institutrices, Français ou de la Suisse française, lui ont été adjoints pour l'aider à l'enseignement de notre langue.

Ce sont là des faits aisés à contrôler. Je sais des gens qui ne pourront les constater sans irritation. Il leur manque quelque chose quand ils n'ont plus l'occasion de montrer le poing à l'étranger. Un peu de réflexion aurait suffi, pourtant, à nous rassurer. Il y a à la tête de la colonie un soldat dont le patriotisme est justement chatouilleux. Peut-on supposer, sans lui faire injure, qu'il aurait laissé subsister un enseignement nuisible aux intérêts de la France ?

A son arrivée dans l'île, le général avait à l'égard des missions étrangères toutes les méfiances que l'on devine. Il était inquiété surtout par leurs écoles. De là deux faits dont un seul est généralement connu. Le premier a été le contrat avec les Frères de la Doctrine chrétienne, dont il a déjà été parlé. Le second n'a guère

été su que par ceux qui, sans s'en vanter, en ont eu toutes les charges. En mars 1897, toutes les écoles primaires qui étaient antérieurement entre les mains de la Société de Londres passèrent sous la direction de la Mission protestante française, qui, pendant plus de deux ans, en eut toute la responsabilité morale et, presque en entier, la responsabilité financière.

Un jour vint où ce régime de défiance devait prendre fin comme de lui-même. Une partie des écoles furent rendues à leurs anciens directeurs. On avait eu le temps de voir si le loyalisme des étrangers, affirmé dans les paroles, était sincère et se traduisait dans les actes. Le général Gallieni lui rendait hommage dans ses rapports. Il le louait publiquement dans ses discours. On n'a, pour s'en assurer, qu'à parcourir le *Journal Officiel de Madagascar*. La collection n'en est pas introuvable. Je dois me contenter ici de deux ou trois citations.

Le numéro du 13 avril 1901 renferme, en neuf colonnes, le compte rendu de l'inauguration de l'école supérieure d'Ambatonakanga (à Tananarive). Cette école appartient à la Société de Londres. Le général a voulu présider lui-même cette inauguration, et le compte rendu officiel s'exprime ainsi : « En assistant à cette cérémonie, entouré du secrétaire général, de nombreux fonctionnaires et des principaux membres de l'Alliance française, le gouverneur général a tenu à marquer l'accord qui s'est établi entre le gouvernement de la colonie et l'une des plus importantes missions étrangères de l'île sur l'éducation française et la direction scolaire à donner aux jeunes Malgaches. A ce point de vue, les discours prononcés, soit par le général, soit par les missionnaires, ont exposé, d'une façon très nette, l'es-

prit qui doit présider au fonctionnement de ces écoles et les méthodes qu'il convient d'appliquer à l'enseignement. On se rendra compte, par les allocutions ci-dessous reproduites, qu'après les déclarations si loyalement faites par les missionnaires il ne saurait subsister de malentendu sur l'esprit français à inculquer aux jeunes Malgaches, élèves des écoles de la Société de Londres. »

Je ne citerai qu'un passage du discours prononcé par le général : « Il m'est tout particulièrement agréable de constater aujourd'hui que la Mission de Londres s'applique à seconder d'une façon sincère et efficace les vues du gouvernement de la colonie. M. et madame Sharman sont allés s'asseoir à Montpellier sur les bancs d'une école française, et nous savons quels excellents souvenirs ils ont laissés parmi les professeurs et les élèves de la Faculté de cette ville. D'autre part, la Mission de Londres s'est assuré le concours de deux professeurs dont la langue maternelle est le français. De plus, une centaine de ses élèves malgaches ont obtenu le brevet d'instituteur prévu par nos règlements. Enfin, la visite que je viens de faire de toutes les salles et des ateliers de l'école montre la réelle intelligence qui a présidé à cette nouvelle création de la Mission de Londres. » (1)

---

(1) Le récit du *Journal Officiel* se termine ainsi : « A l'issue de la cérémonie, le général a de nouveau félicité MM. les Rév. Baron et J. Sharman de la fondation de ce nouvel établissement, dont le programme d'enseignement français et professionnel a été conçu et établi d'après les indications de l'administration française, et dont la mise en pratique formera des élèves susceptibles de fournir un concours efficace au développement de la colonie. »

Le 26 juin 1902, le secrétaire général du gouvernement, M. Lepreux, parlant des rapports de la France et de l'Angleterre, s'exprimait ainsi, au nom du général Gallieni : « A Madagascar, ces rapports sont féconds en heureux résultats. La collaboration loyale et active que prêtent les missions anglaises au gouvernement de la République, dans le sens et suivant les méthodes tracées par l'autorité locale, contribue dans une large mesure à développer l'instruction et la moralisation de nos sujets malgaches. De tout temps, d'ailleurs, dans les régions les plus lointaines, la France et l'Angleterre ont, avec une noble émulation, propagé les lumières de la civilisation. Comment s'étonner, dès lors, monsieur le Consul, qu'à Madagascar vos compatriotes collaborent sans arrière-pensée à l'œuvre d'humanité et de progrès qui a toujours, au cours de son expansion coloniale, tenu le premier rang dans les préoccupations de la nation française ? » *(Journal Officiel de Madagascar* du 28 juin 1902)

Il ne s'agit pas de faire ici l'éloge d'une mission particulière. Je n'ai pas attaqué, dans mon dernier article, l'œuvre des Frères. Je n'exalte pas, dans celui-ci, l'œuvre des Anglais. La production des documents qu'on vient de lire n'a qu'un but. C'est de répondre à la question : la domination de la France est-elle ou n'est-elle pas menacée, à Madagascar, par certaines écoles privées ? Il m'a paru qu'au lieu de m'en rapporter aux propos en l'air qui peuvent circuler dans les salles de rédaction ou même dans les couloirs du Palais-Bourbon, il était plus simple de consulter le général Gallieni lui-même.

Non, l'influence nécessaire de notre pays n'est me-

nacée par personne à Madagascar. Il y a, pour la propager activement, l'œuvre même de notre civilisation, l'enseignement officiel laïque, l'enseignement privé des missions françaises de toutes dénominations. Sous prétexte de sauvegarder ce qui n'est pas en péril, il n'a jamais été nécessaire, et il ne l'est pas davantage aujourd'hui, de maintenir, au milieu de populations en majorité protestantes, des écoles officielles qui soient catholiques.

IV

Une originale tentative

8 juin

Le contrat passé avec les Frères de la Doctrine chrétienne et les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny a été en vigueur du premier janvier 1898 au premier janvier 1904. Ce régime d'enseignement n'a pas été le seul qui ait fonctionné dans cette période. Un autre, à partir de 1899, lui a été superposé, qui établissait des relations d'une nature toute nouvelle entre le gouvernement de la colonie et les œuvres privées qui s'occupaient d'instruction. Il consistait en des faveurs ou subventions qui, dans des cas déterminés, étaient accordées à certaines écoles. Il y a eu là un système très curieux, original, auquel l'arrêté du 25 janvier 1904 a mis fin, mais qu'il convient de considérer d'un peu près.

Ce système ne consistait pas à encourager les écoles de telle ou telle mission, mais à encourager toute école qui s'appliquait, sous des formes bien précisées, à travailler dans le même sens que le gouvernement. (1)

Pour avoir droit à cet appui, ces écoles devaient, en

(1) Il a été précisé par la circulaire et l'arrêté du 16 avril 1899 et par le programme d'enseignement publié le 26 juillet 1899.

premier lieu, avoir à leur tête des maîtres brevetés, qui, par conséquent, avaient passé leurs examens devant une commission officielle. Ceux-ci étaient dispensés du service militaire et de certaines charges. C'était une prime pour les pousser à conquérir le certificat d'aptitude, établi par le gouvernement. La prime profitait aux maîtres, et le certificat était une garantie pour l'administration.

La présence d'un maître breveté ne suffisait pas pour obtenir une subvention à une école privée. Il fallait ensuite que celle-ci fît une large place à l'instruction professionnelle. Les établissements étaient classés en trois catégories suivant qu'ils donnaient à la fois l'enseignement du français et un enseignement agricole et industriel, ou bien, avec l'enseignement du français, un enseignement agricole, ou enfin le seul enseignement du français. Les faveurs en argent étaient pour la première et la seconde catégorie.

Une école, pour être rangée dans l'une ou l'autre de ces classes, devait d'abord faire une déclaration. Un inspecteur se présentait, vérifiait l'exactitude de ce qui avait été déclaré, constatait l'existence du jardin d'essai ou de l'atelier ou des deux. Cette enquête faite, le classement était opéré, mais la subvention n'était pas encore obtenue. Il fallait voir ce que l'école donnerait au bout de quelque temps et dans quelle mesure son étiquette agricole ou industrielle méritait d'être prise au sérieux.

Une subvention accordée ne l'était pas, d'ailleurs, pour toujours. Il ne suffisait même pas, pour qu'elle fût maintenue, que l'école restât au niveau de développement qu'elle avait atteint. Il fallait qu'elle réalisât

des progrès dans le sens indiqué par les circulaires officielles. Un an après, l'inspecteur se présentait de nouveau. S'il trouvait que le jardin n'avait pas pris plus d'importance, s'il découvrait que le matériel n'avait pas été amélioré ou augmenté, il donnait un avertissement. La subvention pouvait être retirée. Due pour l'année en cours, elle était essentiellement révocable pour l'année suivante.

En somme, ces secours, d'une façon visible, n'avaient point pour but d'encourager les écoles en tant qu'appartenant à telle ou telle société, ni surtout en tant qu'écoles de missions. Ils tendaient à faire produire à ces écoles des résultats dont elles ne se seraient peut-être pas assez préoccupées. On les poussait dans une direction. On stimulait leur activité dans un certain domaine. A la vérité, on leur imposait, pour les jardins et les ateliers, de fortes dépenses qui ne seraient point considérées en France comme des dépenses scolaires proprement dites. La subvention n'était guère donnée qu'en remboursement ou compensation des frais extraordinaires que l'on exigeait, et elle était de beaucoup inférieure à ces frais.

Cette organisation était si neuve chez nous qu'elle dut subir plusieurs retouches. La dernière est du 15 juin 1903. (1) L'arrêté daté de ce jour soulignait avec

---

(1) En voici les articles essentiels :

« *Article 79.* — En ce qui concerne les avantages à accorder aux écoles privées, et afin de diriger l'enseignement dans la voie indiquée par l'article 6 ci-dessus, ces écoles sont divisées en plusieurs catégories :

« La première catégorie comprend les écoles dirigées par

vigueur les intentions du gouvernement général : « Le principe qui domine, disait le général Gallieni, est la nécessité de continuer à étendre et à mettre en honneur l'enseignement pratique et professionnel. La condition la plus essentielle à remplir est que l'instruction de la jeunesse malgache réponde aux besoins actuels, — qui

---

des maîtres européens, installées avec ateliers et jardins d'essais et dans lesquelles le programme des écoles régionales d'apprentissage industriel et agricole doit être enseigné.

« La deuxième catégorie comprend les écoles dirigées par des maîtres européens et où doit être enseigné le programme de la section agricole des écoles régionales.

« La troisième catégorie comprend les écoles possédant un jardin et où le programme des écoles primaires rurales doit être enseigné.

« La quatrième catégorie comprend les écoles dans lesquelles, à l'exception de l'agriculture, toutes les matières du programme des écoles primaires rurales sont enseignées.

« Dans une même école, il pourra être distingué plusieurs sections, qui seront classées à des catégories différentes.

« *Article 80.* — Les écoles dirigées par des maîtres indigènes brevetés font partie de droit de la quatrième catégorie.

« *Article 81.* — Les instituteurs indigènes brevetés en exercice dans les écoles privées des première, deuxième et troisième catégories seront exemptés du service militaire.

« *Article 82.* — La Colonie accorde une allocation annuelle de 15 francs à tous les maîtres indigènes brevetés en exercice dans les écoles privées.

« Elle prendra également à sa charge une partie au moins égale à 150 francs du traitement des instituteurs de troisième catégorie, à 175 francs du traitement des instituteurs

sont surtout matériels, — du peuple malgache lui-même et de la colonisation européenne ». Il ajoutait : « En respectant, dans le sens le plus large du mot, la liberté des doctrines, le gouvernement de la colonie tiendra désormais à l'écart de toute faveur les établissements dans lesquels l'enseignement est purement spéculatif et

---

de deuxième catégorie, à 200 francs du traitement des instituteurs de première catégorie, s'il est obtenu dans ces écoles des résultats satisfaisants dans l'application des programmes.

« *Article 83.* — La Colonie prendra aussi à sa charge au moins la moitié du traitement des contremaîtres des écoles de première catégorie, le salaire de ces contremaîtres étant considéré comme égal au salaire des contremaîtres employés dans les écoles officielles.

« *Article 84.* — La Colonie pourra également accorder des subventions aux écoles de première et de deuxième catégorie pour leur organisation matérielle (locaux scolaires, ateliers, jardins d'essais).

« *Article 85.* — Les écoles privées doivent être obligatoirement classées dans l'une des catégories ci-dessus, à la diligence de leurs directeurs.

« Les subventions sont accordées par le Gouverneur général sur la proposition du chef du service de l'enseignement et l'avis du chef de province.

« Les décisions portant classement d'écoles et attributions de subventions ne sont applicables que dans l'année scolaire suivante. A la fin de chaque année scolaire, le chef du service de l'enseignement fera connaître aux écoles privées le montant des subventions qu'elles recevront l'année suivante.

« Les écoles non inspectées dans le courant d'une année conservent le bénéfice de leur classement et des subventions attribuées antérieurement en application des articles 82 et 83 du présent arrêté. »

ne peut, en conséquence, profiter en rien au développement matériel de la colonie. »

Je sais une école privée, celle de Mahéréza, qui a été maintes fois louée dans ces dernières années par les autorités officielles et qui, à la suite de cet arrêté du 15 juin 1903, afin d'être maintenue dans la première catégorie, a dû se résoudre à une dépense de 4.000 francs pour des constructions et de 1.500 francs pour la réfection de son outillage. Ce simple fait, — et il y en a d'autres, — en dit long sur les résultats que ce régime des subventions, entendu comme je viens de l'expliquer, se piquait de poursuivre et pouvait se flatter d'obtenir.

Ce système n'avait absolument aucun rapport avec celui qui consiste à protéger spécialement une mission religieuse ou à les protéger toutes indifféremment. Il n'en encourageait aucune comme telle. Une école quelconque pouvait en bénéficier. Qu'elle pût être fondée par une mission catholique ou protestante ou par la « Mission laïque », par la Ligue de l'enseignement ou par l'Alliance française, peu importait. On ne donnait pas un encouragement officiel à telle ou telle société ; on récompensait des services rendus et nettement déterminés. L'État ne se compromettait dans aucune question confessionnelle ; mais il s'assurait, pour un effet précis à produire, le plus grand nombre possible de collaborateurs.

Il y a un détail que, dans toute cette histoire, il ne faut jamais perdre de vue. La situation financière de Madagascar n'est un mystère pour personne. On n'exagère rien en disant qu'elle est très difficile et précaire. On peut être convaincu, d'autre part, que les colons ne

permettraient pas de consacrer, sur le budget de l'île, à l'éducation des indigènes, des sommes quelque peu considérables. En organisant un régime qui était expérimenté en grand pour la première fois dans une colonie française, le général Gallieni avait obtenu un maximum de résultats avec un minimum de dépenses. (1)

L'arrêté du 25 janvier 1904 a clos ce régime. Un avenir plus ou moins prochain nous apprendra s'il faut le regretter ou non. La tentative était originale, peut-être heureuse. Elle constituait, en tout cas, une expérience

---

(1) Le budget total de l'enseignement officiel à Madagascar a été, en 1903, de 584.805 francs, dont 100.000 environ n'étaient point pour l'enseignement primaire (administration centrale, École Le-Myre-de-Vilers, etc.). Il est impossible de l'augmenter dans des conditions sérieuses. La suppression de la subvention aux écoles libres l'enrichit d'une centaine de mille francs. Mais, par arrêté du 24 mars 1904, une réduction de 30.000 francs a été opérée sur l'effectif des instituteurs et institutrices européens et indigènes. Or, j'ai donné plus haut le chiffre des sommes que la Mission protestante française dépense pour l'instruction des Malgaches. La Mission de Londres consacre au même objet de 115 à 125.000 francs suivant les années (exactement 123.875 francs en 1902), non compris les traitements des Européens (dont trois professeurs de langue française) employés dans cette œuvre d'éducation. Le budget scolaire des Quakers atteint 40.000 francs, non compris les traitements des Européens. Je n'ai les chiffres ni de la Mission catholique, ni de la Mission norvégienne. Mais il est clair que l'État, avant très longtemps, ne songera pas à assurer les charges que le total de tous ces budgets représente, c'est-à-dire près d'un million. Est-il sage de ne pas utiliser ce qu'on n'est pas capable de remplacer ?

qu'il aurait été curieux de suivre pendant quelques années encore. D'aucuns diront sans doute que le principe de la laïcité absolue de l'État ne permet pas à celui-ci d'avoir le moindre rapport avec une mission, même quand elle n'est investie d'aucun caractère officiel, et qu'il ne s'agit que d'enseignement industriel et agricole. La thèse est soutenable. Mais, si le régime de l'école congréganiste officielle était contraire à tous les principes de notre démocratie, la suppression du régime des subventions conditionnelles ne choque aucun de ces principes. Quelques-uns, dont je suis, peuvent mettre en doute l'utilité pratique de cette suppression subite. Personne n'en saurait contester la parfaite légalité, la complète conformité avec l'esprit et la lettre de notre droit public.

L'arrêté du 25 janvier a prétendu inaugurer un régime tout à fait nouveau. Il nous reste à l'étudier de près.

V

Changement de front

12 juin

J'ai exposé le régime des subventions conditionnelles qui a été en vigueur à Madagascar du milieu de 1899 à 1904. Dans certains cas bien déterminés, — existence d'un jardin d'essai ou d'un atelier professionnel, — telle ou telle école recevait un secours qui l'aidait à supporter ces charges industrielles ou agricoles, mais qui était toujours très au-dessous des dépenses nécessitées. Ce secours étant toujours révocable, le régime pouvait disparaître, avec une assez grande rapidité, à la suite de décisions d'espèces qui auraient été justifiées, par exemple, par une mauvaise observation des règlements. Il n'était point nécessaire de tout bousculer et de choquer par des mesures vexatoires des principes essentiels.

Ce régime pouvait aussi prendre fin d'une autre façon. L'État était parfaitement libre de déclarer que le système lui déplaisait et qu'il préférait réserver dans l'avenir toutes ses ressources pour ses propres écoles. Le régime des subventions conditionnelles était tout à fait défendable. De même, sa suppression ne lésait, en théorie, aucun droit. A condition de n'être pas opérée brutalement, au lendemain de dépenses réclamées et obtenues des particuliers, elle était légitime de tous points. J'admets qu'elle pouvait paraître exigée par le principe de l'absolue laïcité de l'État. Mais, alors, il fallait, tout simplement et tout franchement, en appe-

ler à ce principe et l'appliquer avec les transitions nécessaires. Surtout, il était inutile de compliquer ce changement soudain de régime par d'autres mesures qui violent notre droit public et qui sont radicalement contraires à l'esprit de notre démocratie.

Le principe de la laïcité, entendu dans le sens le plus rigoureux, n'a pas été mis en avant pour justifier la suppression des subventions conditionnelles. Alors qu'il aurait suffi pour expliquer l'acte gouvernemental, ce principe n'a pas même été invoqué. Il a été remplacé par des raisons plus discutables.

Dans un rapport lu à la tribune de la Chambre, le 21 mars dernier, par le ministre des colonies, le général Gallieni reconnaît que toutes les sociétés s'occupant d'instruction avaient accepté « avec empressement, même avec un certain enthousiasme », les programmes d'enseignement rédigés par lui. Puis il ajoute que, « bientôt », elles s'appliquèrent à éluder les règles posées. Il est dommage que ce « bientôt » n'ait pas été mieux précisé. Il y a des documents officiels qui rendent ce « bientôt » assez mystérieux.

Le régime aboli récemment avait été établi par les arrêtés des 16 avril et 26 juillet 1899. Or, *deux ans après,* le général Gallieni exprimait une satisfaction dont il est assez aisé de retrouver les traces. Je n'en citerai que deux exemples. Mais, si l'on en voulait d'autres, ils sont là sous ma main, et je suis tout prêt à les produire. (1)

---

(1) *Journal Officiel de Madagascar* du 3 avril 1901 :

« Le général a visité, à Soavina, les établissements scolaires de la London Missionary Society, très bien tenus par

Je trouve dans le *Journal Officiel de Madagascar,* à la date du 27 avril 1901, un discours prononcé par M. Lepreux, secrétaire général, à propos d'un concours de couture. Il disait : « Au nom du général Gallieni et, permettez-le moi, également en mon nom personnel, j'adresse de très vives et très sincères félicitations aux Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, à la London Missionary Society et à la Mission protestante française pour être entrées résolument dans les vues du gouver-

---

M. le pasteur et madame Peake. Il s'est arrêté dans les classes des jeunes garçons et dans celles des jeunes filles, et a fait procéder, en sa présence, à des interrogations. Il a parcouru les ateliers professionnels organisés par M. Peake, et dans lesquels de jeunes ouvriers, formés sur place, et appartenant aux diverses spécialités, confectionnent fort habilement des objets mobiliers et des outils ou instruments en bois ou en fer destinés aux usages les plus courants. Des gratifications ont été distribuées aux élèves les plus méritants des diverses classes.

« Après avoir exprimé à M. et madame Peake la bonne impression qu'il emportait de sa visite à leurs écoles, le gouverneur général a pris congé d'eux et s'est dirigé sur Tananarive. »

Idem, du 6 avril 1901 : « La Mission norvégienne est au nombre des plus importantes Missions établies à Madagascar ; elle a 900 établissements scolaires : 340 dans le Vakinankaratra (Bétafo et Antsirabé), 200 dans la province d'Ambositra, 300 dans la province de Fianarantsoa, une trentaine dans le pays bara, environ 40 dans la province de Farafangana et une quinzaine dans les provinces sakalava. Elle a fait, depuis deux ans, un effort considérable pour organiser ses écoles comme le désire la colonie, et son œuvre du Vakinankaratra est prospère. »

Idem, du 11 mai 1901, à propos de l'école d'Andohalo, tenue par les Frères de la Doctrine chrétienne : « Le pro-

nement de la colonie et pour les résultats très satisfaisants déjà constatés. Ces trois missions ont devancé dans cette voie l'enseignement officiel. » (1)

Dans la même collection, j'ouvre le numéro du 11 mai 1901 et je lis : « En résumé, les visites faites par le gouverneur général, tant aux écoles protestantes qu'aux écoles officielles et catholiques, lui ont fait constater partout des progrès réellement remarquables et, entre tous ces établissements, une émulation en

---

gramme des classes est surtout orienté en vue de l'enseignement professionnel et parfois en est partie intégrante ; c'est ainsi que les élèves font d'abord le croquis du travail qu'ils doivent exécuter à l'atelier. La forge a été ajoutée à la menuiserie au début de cette année et, à mesure que les besoins se feront sentir, de nouveaux métiers viendront prendre place à côté des deux principaux. Parallèlement à l'enseignement professionnel, des cours d'enseignement d'agriculture et d'horticulture sont organisés et les élèves sont conduits de temps à autre à la station agronomique de l'État, attenante à leur champ d'expériences de Soavimbahoaka. Il faut rappeler à ce sujet qu'à l'Exposition Universelle de 1900, les Frères de Tananarive méritaient une médaille pour la partie agricole. Enfin, au dernier concours d'Amdrohibe, leur école a envoyé des produits de toute espèce, qui témoignent des progrès incessants des élèves et du désir du personnel enseignant de seconder efficacement les vues du Gouvernement de la Colonie. »

(1) Il n'y a pas là une exagération d'amabilité, mais l'expression d'un fait. En plus d'un établissement libre, par exemple à Mahazoarivo, l'atelier fonctionnait dès 1900. L'arrêté de 1899 prévoyait, à l'examen du brevet officiel, une épreuve de menuiserie qui n'a été exigée qu'en 1903. Le retard de cette exigence tient tout simplement à ce fait que l'École Le-Myre-de-Vilers n'a pas été plus tôt en état de préparer ses élèves à cette épreuve.

même temps active et courtoise, qui sera des plus profitables aux intérêts généraux de la colonie. » Ces paroles, prononcées deux ans après la promulgation des arrêtés, ne dénoncent pas une hâte excessive de toutes ces sociétés à échapper aux règles posées. (1)

En 1903, le général estime que l'enseignement professionnel n'a pas fait assez de progrès dans les écoles privées. Il le dit, et c'est son droit. (2) Personne même

(1) Il faut admirer avec quelle désinvolture les historiographes officiels, — ou officieux, — traitent les faits. *La Nouvelle Revue* a publié un article qui devait justifier les dernières mesures gouvernementales. J'y ai déjà fait allusion et j'en reparlerai. L'auteur de cette apologie ne craint pas d'écrire ceci : « Les directeurs des écoles subventionnées des missions n'ayant pas, à de très rares exceptions près, répondu à l'invitation qui leur avait été faite de tourner surtout leurs efforts vers l'enseignement professionnel, l'arrêté du 25 mars 1901 leur donna, à cet égard, un avertissement, en indiquant pour la première fois, par des textes précis, les programmes que les écoles privées devaient suivre pour être admises à collaborer avec l'enseignement officiel. C'est à cette seule condition qu'aux termes de l'arrêté, les avantages précédemment accordés à ces écoles pourront leur être maintenus. » Si l'arrêté du *25 mars 1901* avait exactement ce sens, les éloges insérés dans le *Journal Officiel de Madagascar* des *3, 6* et *27 avril* et *11 mai 1901* n'auraient aucun sens.

(2) Il n'y a aucun rapport entre le ton du document lu à la tribune par M. le ministre des colonies et l'appréciation portée publiquement par le général, sur l'enseignement libre, dans les pages qui introduisent son arrêté du 15 juin 1903. Je reproduis cette appréciation d'après le *Journal Officiel de Madagascar* du 20 juin :

«... Malgré la bonne volonté dont les missions ont fait preuve dans l'organisation de leurs écoles et dans l'appli-

ne peut l'empêcher d'exagérer ses exigences et de mettre les subventions officielles à un tel prix qu'elles

---

cation des programmes d'enseignement tracés par le gouvernement de la Colonie, leur collaboration à l'enseignement pratique et professionnel ayant pour objet de préparer la jeunesse indigène à la mise en valeur effective de la Colonie n'a pas encore donné les résultats que j'espérais, lorsque furent élaborés les arrêtés des 16 avril 1899 et 25 mars 1901.

« A ce titre, le classement actuel des écoles des missions dans les différentes catégories est absolument significatif.

« Sur un chiffre total de 469 écoles de l'enseignement privé, les tableaux ci-dessus ne font ressortir, en effet, que 60 écoles de deuxième catégorie et 26 de première catégorie, soit 18 o/o seulement d'écoles dans lesquelles les élèves reçoivent l'enseignement pratique et professionnel auquel, je le répète, le gouvernement de la Colonie attache la plus grande importance, qui devait, dans ses prévisions, tenir de beaucoup la première place et en vue duquel il a, pendant ces trois dernières années, accordé aux écoles privées des subventions de plus en plus importantes : 4.000 francs, en 1900; 30.000 francs, en 1901; 60.000 francs, en 1902.

« Les écoles de troisième catégorie, dans lesquelles l'enseignement est purement pédagogique, et qui représentent 82 o/o du nombre total actuel des écoles des missions, sont bien prévues et classées par les arrêtés des 16 avril 1899 et 25 mars 1901; mais, en accordant le bénéfice du classement à ces écoles, il était entré dans ma pensée que les missions, s'inspirant du but poursuivi par le gouvernement de la Colonie, utiliseraient les capitaux et les ressources en personnel dont elles disposent pour transformer ces écoles et les faire admettre en grand nombre à la deuxième catégorie, après y avoir introduit l'enseignement pratique et professionnel.

« J'ajoute que, dans les écoles de deuxième et de première catégorie des missions, cet enseignement est encore bien

soient ruineuses pour les sociétés qui tiennent à lui

---

loin d'avoir l'organisation méthodique qu'on s'est attaché à réaliser dans les écoles officielles.

« Le plus souvent, au lieu de passer sous la direction de leurs maîtres par toutes les phases d'un enseignement professionnel donné, les élèves sont, non pas instruits, mais simplement utilisés à la fabrication courante du mobilier et du matériel nécessaires aux missions. On les spécialise ainsi, non pas dans un métier, mais dans un certain détail de métier, suivant le principe de la division du travail, qui est sans doute le plus avantageux au point de vue du rendement industriel dans une usine ou un grand atelier, mais qui est, en revanche, le plus contraire à la véritable méthode d'enseignement pour l'apprentissage d'une profession donnée.

« C'est ainsi que le but à atteindre a été perdu de vue dans certaines écoles privées et que j'ai été amené à diverses reprises, notamment au mois de janvier dernier, à rappeler quelques-unes d'entre elles à l'observation de l'article 52 de l'arrêté du 25 mars 1901, aux termes duquel les écoles de la première catégorie doivent être en mesure d'enseigner le programme des écoles régionales d'apprentissage industriel et agricole.

« Les missions disposent de moyens matériels puissants, d'un personnel nombreux et instruit ; on trouve dans leurs rangs des hommes de grande érudition, dont les travaux, maintes fois récompensés par les académies et les sociétés savantes de France et de l'étranger, ont valu à leurs auteurs une réputation méritée.

« L'offre du concours de tels éléments ne peut que recevoir le meilleur accueil et, comme il est indiqué plus loin, c'est pour cette raison que je suis disposé à faciliter par des subventions plus importantes encore la collaboration des écoles privées à l'œuvre de l'enseignement à Madagascar, à la condition qu'elles adoptent sans arrière-pensée le programme qui leur a été indiqué par le gouvernement et qu'elles l'appliquent dans un sens large et libéral, conforme à l'esprit et aux idées modernes. »

marquer leur bonne volonté. (1) Le 15 juin 1903, il prend un arrêté qui précise à nouveau le programme de l'instruction professionnelle et il déclare dans les « Instructions » qui accompagnent cet arrêté : « Je compte aussi sur la collaboration large et loyale des directeurs d'établissements d'enseignement privé, et notamment des missions, qui voudront, je l'espère, se pénétrer de la nécessité des réformes modernes, rajeunir leurs méthodes et leurs directions et s'associer sans arrière-pensée à une œuvre de progrès appelée à exercer la plus heureuse influence sur les destinées de la Colonie. »

Cet arrêté du 15 juin 1903 maintient donc, en le réorganisant, le régime des subventions conditionnelles. Celui du 25 janvier 1904 y met fin radicalement. Que

---

(1) Je fais allusion à la critique qu'on vient de lire dans la note précédente. Le général n'admet pas que, dans l'atelier d'une école, on puisse construire des bancs pour l'école même. S'il faut des bancs et des tables, on les achètera. Il est inutile, pour former un bon menuisier, de fabriquer un meuble réel. Les longues heures passées à l'atelier (27 par semaine les deux premières années) sont employées à de fastidieux assemblages variés. Le bois, — coûteux à Madagascar, — est gâché, les outils abîmés, en pure perte, par la main novice des apprentis. Tout cela est ruineux. Or, il paraît que l'administration ne se prive pas d'admettre pour elle-même ce qu'elle interdit aux autres. *L'Écho de Madagascar*, qui se soucie fort peu des missions, dit dans son numéro du 10 mai 1904 : « Il faut remarquer que là où les écoles officielles ont, à côté, des ateliers importants, c'est dans les chefs-lieux de district ou de province. Ces ateliers servent à l'administration. On y confectionne des meubles; c'est en quelque sorte l'atelier de l'administrateur et du chef de district. »

s'est-il donc passé dans l'intervalle ? Un article officieux paru dans *la Nouvelle Revue* du premier juin dit que, justement, il ne s'est rien passé et que les œuvres, auxquelles le gouverneur général adressait cet appel, n'ont pas manifesté l'intention d'y répondre favorablement. Et le général Gallieni a l'air d'insinuer la même chose dans un rapport dont un fragment a été lu, à la Chambre des députés, le 21 mars dernier, par M. le ministre des colonies.

Je me permets de trouver que ces affirmations n'ont rien de sérieux. L'arrêté du 25 janvier 1904 n'a pas été improvisé du jour au lendemain. Dès le commencement de 1904, il était prêt. A cette date, que pouvaient avoir fondé les sociétés invitées à faire du nouveau ? J'en sais une qui, pour bien montrer sa complaisance, avait renoncé à faire venir d'Europe l'outillage qu'elle décidait de se procurer et, malgré les prix très majorés dans la colonie, l'avait acheté à Tananarive.

Ce qui est arrivé à la mission protestante française est caractéristique. L'arrêté est du 15 juin. Le représentant de cette mission examine avec la direction de l'enseignement ce que celle-ci désire et exige. Il prépare la proposition qu'il fera à la conférence des missionnaires qui se réunit à Tananarive du 5 au 15 août. Celle-ci se trouve embarrassée par les difficultés financières d'une nouvelle entreprise. Elle décide pourtant que l'on demandera à la France protestante une somme de 5.500 francs, qui sera destinée à l'école de Mahéréza : 4.000 francs pour des constructions, 1.500 francs pour des outils. La demande part. Ceux qui la reçoivent n'hésitent pas à se mettre en quête de fonds. M. Durand-Gasselin, de Nantes, à qui nos colonies doivent certaine

fondation très importante et qui n'a rien de confessionnel, donne 4.000 francs, la « Société pour l'Encouragement de l'instruction primaire » fournit les 1.500 francs pour l'outillage. Celui-ci est acheté : il part le 10 janvier. Le 25, tout le régime était aboli.

On ne fera croire à personne qu'il ne s'est rien passé dans l'intervalle du 15 juin 1903 au 25 janvier 1904. Je ne ferai pas au général Gallieni l'injure de supposer que son appel du 15 juin n'était pas sincère et qu'il était, dès cette époque, décidé à ne faire qu'un simulacre de collaboration et à biffer sa propre parole après avoir provoqué des gens à des dépenses considérables et vaines.

Pourquoi ne pas dire, en toute liberté, que les événements de France, — peut-être des instructions venues de Paris, — lui imposaient un changement de politique? Pourquoi ne pas dire que le principe de l'absolue laïcité de l'État lui faisait un devoir de supprimer, avec toutes les transitions nécessaires, un régime qui peut-être ne violait pas ce principe, mais qui, pour quelques-uns, avait l'air de le violer? Tout le monde aurait compris ce langage. Pour ma part, je ne l'aurais pas blâmé. Ce langage aurait été plus respectueux pour des hommes qui méritaient quelques égards en récompense de leur bonne volonté. Il aurait été plus digne du gouvernement général.

Mais, s'il n'y avait dans l'arrêté du 25 janvier que cette suppression un peu brutale d'un régime accueilli par tous avec complaisance, l'idée ne me serait pas venue d'en parler ici. D'autres dispositions, qu'on n'a pas citées, soulèvent d'importantes questions de principes.

VI

L'art des statistiques

15 juin

Le 25 janvier 1904, un arrêté du général Gallieni a réorganisé l'enseignement à Madagascar. Un article qui affecte des allures très officieuses vient de paraître dans *la Nouvelle Revue* du premier juin et prétend expliquer la révolution scolaire qui s'est accomplie dans l'île. Il va sans dire que ce mot de « révolution » ne se trouve pas dans l'article. Le rédacteur enthousiaste de cette étude s'applique à donner l'impression que, depuis les débuts de la colonisation jusqu'à maintenant, tout s'est développé avec une admirable logique, toujours dans le même sens, sous la main ferme et souple de gens qui, dès le premier jour, ont eu la vue claire de ce qu'ils voulaient et de ce qu'ils poursuivaient. (1)

(1) Dans les premiers jours de mars 1904, une dépêche officieuse de Tananarive était communiquée à la presse : « Les mesures prises récemment en France au sujet des congrégations et de leurs écoles ont amené le gouverneur général à modifier la réglementation de l'enseignement à Madagascar conformément à l'orientation donnée par le gouvernement de la métropole. Un arrêté récent pris à ce

L'administration de Tananarive a dû se contempler dans ce miroir, peut-être avec quelque surprise, du moins avec un contentement naturel et auquel il me serait doux de m'associer de grand cœur. Il n'était pas commode de se reconnaître dans le dédale de ses arrêtés. Il lui arrivait à elle-même de s'y embrouiller un peu. Elle sait désormais que ce dédale n'a été construit que pour réaliser une pensée unique et que des mesures qui ont eu quelquefois l'air de se contredire se complétaient avec élégance. Ce sont choses qu'il est toujours agréable d'apprendre.

---

sujet supprime désormais aux associations religieuses toute subvention. »

L'historiographe de *la Nouvelle Revue* a tenu à présenter les choses sous un jour un peu différent : « Dans les dispositions de ses derniers arrêtés, le général Gallieni a dû évidemment tenir compte de l'état de l'opinion en France et des mesures législatives qui en ont été la conséquence. Mais c'est là une coïncidence plutôt qu'une relation de cause à effet et il faut envisager d'une manière beaucoup plus large, plus haute et plus posée les déterminations mûrement réfléchies qu'il a été amené à prendre au sujet de l'enseignement depuis son arrivée à Madagascar. En cela, comme au point de vue de l'occupation du pays, de son organisation politique et administrative, et de l'institution de l'assistance médicale indigène, il a préparé et poursuivi une évolution progressive en rapport avec la situation générale, appropriée aux besoins sans cesse croissants du pays, et enfin, à cette nécessité capitale d'affermir de plus en plus dans la Grande Ile l'influence et les idées françaises. Il a créé, en un mot, sans renverser brusquement, et il s'est attaché à ne rien supprimer de ce qui existait sans le remplacer de la façon la plus avantageuse pour l'intérêt de la colonie et pour le but national à poursuivre. »

Le rédacteur de cet article s'est visiblement efforcé de communiquer au public une sensation précise : à cette heure, l'enseignement officiel et laïque a pris, à Madagascar, de telles proportions que l'enseignement privé ne compte presque plus et ne doit plus compter ; et c'est là le principal motif de la dernière réforme. « En moins de huit ans, nous est-il dit, les efforts du gouvernement de la colonie ont atteint ce premier et très important résultat que l'enseignement officiel, parti de rien, forme aujourd'hui le groupe scolaire le plus nombreux ». (1)

Ce résultat est, en effet, si considérable qu'il faut examiner d'un peu près les statistiques produites. En voici le résumé. A la date du 31 décembre 1903, l'enseignement officiel comptait 200 écoles avec 20.770 élèves, la mission catholique 141 écoles avec 16.083 élèves, la mission protestante française 110 écoles avec 10.661 élèves, la Société de Londres 104 écoles

---

(1) Parmi tous ces efforts, il y en a eu de toutes les qualités. Le gouvernement général, pour agir sur les imaginations, a donné à ses instituteurs un bel uniforme, magnifiquement galonné. Il me suffit de sourire. D'autres procédés, pour peupler les écoles officielles, ont été employés sans l'aveu de l'administration, par des personnages en mal de zèle. Un jour, l'officier commandant le cercle de Manjakandriana, profitant de l'absence momentanée de M. Delord, arrive à l'école protestante d'Ambatomanga. Il demande la liste des élèves, appelle les cinquante premiers inscrits, les fait mettre en rang, puis commande : « Par file à droite, marche ! » Il se rend à l'école catholique et fait la même opération. Les cent élèves, réunis dans l'école officielle, reçurent de l'officier l'avis de n'avoir plus à changer d'école. De fait, aussi longtemps que cet officier

avec 9.241 élèves, la mission anglicane 26 écoles avec 2.934 élèves, la mission norvégienne 63 écoles avec 4.256 élèves, la Société des amis ou Quakers 16 écoles avec 2.476 élèves, et l'enseignement libre laïque 8 écoles avec 161 élèves. Ces chiffres paraissent clairs. La statistique qui nous les fournit est une merveille d'art.

Il s'agissait, en premier lieu, de diminuer, dans les tableaux, la fréquentation de l'enseignement privé. Comment s'y prendre ? Le moyen le plus simple était de donner du mot « école » une définition qui permît de ne pas appliquer ce mot à une multitude d'établissements. Il n'y avait qu'à le réserver aux écoles ayant à leur tête un maître breveté. Comme elles étaient la minorité, les totaux devaient s'en ressentir gentiment. Ils n'y ont pas manqué.

J'ai raconté comment, sous le régime des subventions conditionnelles, la présence d'un maître breveté à la tête d'une école libre était pour celle-ci la première condition pour obtenir certains privilèges. Dès qu'elles

---

fut à la tête du cercle, aucun de ces enfants n'osa retourner à son école primitive. Après son départ, l'école officielle dégringola rapidement. Le service de l'enseignement eut beau mettre là ses meilleurs instituteurs ; au commencement de 1903, elle comptait 14 élèves fort irréguliers, et l'instituteur n'en avait parfois que 3 ou 4 présents, bien que sa femme l'aidât dans sa tâche et reçût, elle aussi, comme institutrice, un salaire du gouvernement. L'école protestante avait, à la même date, 150 présences au moins, et l'école catholique de 50 à 60. Le même officier, à Ifarariana, créa l'école officielle en chassant purement et simplement l'instituteur de l'école libre et en le remplaçant par un instituteur du gouvernement. Des faits analogues se sont passés, en 1897, dans le Vonizongo.

remplissaient cette condition, les écoles étaient « classées », et, si elles donnaient l'instruction industrielle et agricole, elles pouvaient recevoir quelques secours. A celles qui sont dans ce cas, et à celles-là seulement, le statisticien de *la Nouvelle Revue* accorde la faveur de reconnaître leur existence.

Remarquons que le certificat d'aptitude à l'enseignement n'a été établi par l'administration qu'au milieu de l'année 1899 (voir les arrêtés des 16 avril et 26 juillet de cette année-là). Il n'était pas et ne pouvait pas être obligatoire. Pourtant beaucoup d'instituteurs libres, au prix de mille difficultés, se sont efforcés de le conquérir. La seule mission protestante française, sur 649 maîtres à son service, en compte déjà 145 qui possèdent ce diplôme. Les plus mal disposés voudront bien reconnaître qu'en quatre ans ce n'est pas mal.

Ce fait a une signification évidente. C'est que, pour beaucoup d'établissements libres, on a tenu singulièrement à mettre à leur tête des hommes ayant passé l'examen devant le jury officiel. Mais cela ne saurait signifier qu'il n'a été rien fait pour les autres. Ceux-ci sont sans doute de valeur inégale ; il n'en est pas moins injuste de les biffer des statistiques. Seulement, ce simple artifice de comptabilité permet de réduire le nombre des écoles de cette seule mission de 576 à 110 et la population de ces écoles de 26.809 élèves à 10.661.

Ce fait induirait facilement en tentation d'examiner d'un peu près les chiffres attribués par le statisticien de *la Nouvelle Revue* à l'enseignement officiel. Acceptons les chiffres qui nous sont fournis. Il est clair qu'ils ne portent plus uniquement, comme ceux que nous venons d'étudier, sur la seule instruction primaire. Ils

comprennent les effectifs de l'École de médecine, de l'École Le-Myre-de-Vilers, etc. Le nombre des étudiants grossit ici celui des écoliers ordinaires. N'insistons pas.

L'informateur de *la Nouvelle Revue* a, d'ailleurs, une riche imagination. Il raconte gravement qu'une école officielle, créée il y a quelques mois à Tananarive, dans le quartier de Faravohitra, a déjà enlevé aux écoles libres de ce quartier plus de deux cents élèves. La nouvelle rend rêveur quiconque est un peu au courant de ce qui se passe dans la capitale de Madagascar. Ce qui a été fait par l'administration à Faravohitra est tout différent.

Une des écoles qui ont été enlevées aux Frères le premier janvier 1904 a été aménagée avec un luxe magnifique. On l'a ornée de portiques, de grands escaliers, d'un mobilier tout neuf. Mais tout cela est destiné aux enfants européens. C'est une sorte de petit collège pour les blancs. L'inauguration devait en avoir lieu vers le 20 mai. (1) Il n'y a aucun rapport entre cette création et l'enseignement des indigènes.

---

(1) Elle a eu lieu le 22 avril. Cet article était écrit lorsqu'est arrivé, à Paris, le *Journal Officiel de Madagascar* du 7 mai 1904. On y peut trouver la confirmation détaillée de ce que j'ai dit :

« A la suite de la résiliation du contrat des Frères des écoles chrétiennes, les immeubles qui avaient été mis à la disposition de ces derniers furent repris par la Colonie, en vue de l'installation de nouvelles écoles officielles dans plusieurs quartiers de la ville ; ils reçurent la destination suivante :

« 1. — Une école primaire officielle, dirigée par des insti-

Un autre local, moins grand, avait été cédé jadis, dans ce même quartier, en suite d'un échange, à la mission protestante française. Il a été repris par l'administration; et, là, celle-ci se propose bien d'organiser

---

tuteurs indigènes, fut installée à Ambohimitsinbina; elle fonctionne depuis le 4 janvier 1904;

« 2. — L'immeuble d'Ambavahadimitafo sert d'internat pour la section sakalava de l'école administrative;

« 3. — Les bâtiments d'Ambatonilita tombant en ruines n'ont pu être utilisés; mais l'emplacement sur lequel ils sont situés est réservé pour l'installation ultérieure d'une école ménagère;

« 4. — Quant à l'immeuble de Faravohitra, il est actuellement occupé par le groupe scolaire européen.

« L'école de garçons européens était installée auparavant à Ambohijatovo, dans le local de l'école administrative; cette installation n'était que provisoire; de même, l'école des filles européennes occupait, précédemment, un immeuble qui ne répondait nullement à sa destination. Depuis le 22 avril 1904, les écoles européennes sont transférées à Faravohitra, dans l'immeuble qu'occupaient les Frères et qui a reçu tous les aménagements désirables. La cour, très vaste, est divisée en deux parties par un mur; chaque école a son entrée distincte. Une commission d'hygiène, composée de MM. Berthier, administrateur-maire, Hallot, Gros, docteur Bonneau, Cavrel, Lenclud a visité les locaux, les dépendances et le mobilier scolaire. Elle s'est montrée satisfaite de l'installation du groupe scolaire, qu'elle a déclaré convenir parfaitement à sa destination. Satisfaction immédiate a été donnée aux quelques desiderata qu'elle a formulés en ce qui concerne certains aménagements supplémentaires.

« Le groupe comprend :

« 1. — Une école préparatoire de garçons, fréquentée par 24 élèves;

une école pour enfants malgaches. Mais cette école n'était pas ouverte au premier mai dernier. Elle ne l'est sans doute pas encore. (1) Voilà tout ce qui a été fait à Faravohitra. Non seulement on n'a pas enlevé deux cents élèves aux établissements libres de ce quartier ; mais encore, à cause de la fermeture d'une des écoles de Frères (celle que l'on a transformée à l'usage des blancs), il y a là quelques centaines d'enfants mal-

---

« 2. — Une école préparatoire de filles, fréquentée par 15 élèves ;

« Ces deux établissements sont organisés conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 janvier 1903.

« 3. — Une école maternelle fréquentée par sept enfants des deux sexes.

« Le personnel enseignant de l'école préparatoire de garçons comprend : un directeur, un instituteur-adjoint et des professeurs chargés de cours spéciaux à la division supérieure. L'école préparatoire de filles a une organisation analogue à celle des garçons. Une institutrice dirige l'école maternelle.

« Les élèves des deux sexes peuvent déjeuner à l'école, ils restent sous la surveillance des maîtres pendant l'intervalle qui sépare les deux séances de classe du matin et du soir. Le ménage d'instituteurs placé à la tête du groupe scolaire est autorisé à prendre des pensionnaires et des demi-pensionnaires. Les prix de la pension et de la demi-pension seront débattus entre les parents et le directeur de l'école, sans aucune intervention de la part de l'administration, qui décline toute responsabilité à ce sujet. De plus, des études surveillées pourront être organisées sur la demande des parents moyennant une rétribution mensuelle dont le montant sera fixé par le chef du service de l'enseignement. »

(1) D'après le *Journal Officiel de Madagascar* du 7 mai, elle devait être ouverte le 16.

gaches qui s'en vont frapper à la porte de toutes les écoles privées et qui, faute de place, n'y sont pas admis.

Le développement de l'instruction officielle et laïque est réel à Madagascar. Il est réel et il est normal. Le général Gallieni a raison d'y tenir et de lui donner tous ses soins. Il y aurait une absurdité flagrante et surtout une évidente injustice à se dissimuler l'importance de ce que le Gouverneur général de la Colonie, avec un budget difficilement équilibré, a su réaliser. Mais il n'est vraiment pas nécessaire que des études tendancieuses, comme celle de *la Nouvelle Revue,* donnent au lecteur français de trop fortes illusions sur ce qui se passe à Madagascar.

VII

Enfants à la rue

19 juin

Prenons l'arrêté du 25 janvier 1904 qui réorganise l'enseignement dans la colonie. Une des mesures les plus extraordinaires, et qui frappe dès l'abord, est celle qui limite à quatorze ans l'âge d'admission dans une école primaire. A cet âge, tout Malgache doit quitter l'école, à moins d'avoir obtenu, du chef de sa province et du chef du service de l'enseignement, une autorisation absolument personnelle. Il peut préparer le brevet d'instituteur dans une école normale, se former au ministère ecclésiastique, soit dans un séminaire, soit dans un collège d'évangélistes, entrer dans un établissement d'apprentissage industriel et agricole. En dehors de ces trois cas, qui ne s'appliquent qu'à un nombre très restreint d'enfants, et s'il n'a pas une autorisation individuelle et malaisée à se procurer, il n'a plus le droit de s'instruire.

Cette disposition est inspirée par des motifs très divers. Il en est un qu'il y aurait injustice à ne pas souligner et approuver immédiatement. C'est le souci de ne point peupler l'île de déclassés, incapables de travailler, dédaigneux du travail manuel, inutiles, encombrants et

toujours mécontents. Cette préoccupation du gouvernement général n'est pas seulement légitime. Elle s'impose, — j'aurai l'occasion de le répéter, — à quiconque s'intéresse véritablement au sort des indigènes. Aussi, n'est-elle point propre à l'administration. Elle est partagée, au plus haut point, par tous les hommes et par toutes les sociétés qui sont à l'œuvre à Madagascar.

Mais il ne faudrait pas qu'une pensée juste et incontestable servît de prétexte pour en faire passer une autre que l'on n'oserait guère avouer devant la France. Il y a un certain esprit colonial, — qui n'est pas, je m'empresse de le dire, l'esprit de tous les administrateurs, — que l'on connaît bien pour peu que l'on soit sorti de la métropole, et qui entend de la pire façon les rapports des blancs avec les indigènes. Nous aurons à rechercher, et nous le ferons, s'il n'y a pas des traces de cet esprit, ou de l'influence de cet esprit, dans les derniers arrêtés scolaires. Mais ce sera pour une autre fois. Ne parlons pas aujourd'hui d'une petite élite, qui est très réelle à Madagascar, et à qui l'on tend à refuser ce qu'elle pouvait avoir le droit d'attendre de la France.

Cette élite écartée, reste la foule. Pour les milliers d'enfants qu'elle comprend à la campagne, la limitation introduite par le dernier arrêté n'a peut-être pas une très grande importance. Ce n'est pas l'avis, je le sais, de bien des instituteurs. Ils ont remarqué ou cru remarquer que, chez beaucoup de leurs élèves, jusque-là médiocres et en apparence peu intelligents, il se produisait, vers treize et quatorze ans, une sorte d'éclosion de l'esprit. Ils ne peuvent s'empêcher de regretter que l'on fixe, juste à ce moment, l'interruption forcée de l'étude. Je n'insiste pas sur cette observation, qui a pour-

tant son intérêt. C'est un autre inconvénient que je relève dans une ville comme Tananarive.

Je n'ignore pas ce que l'on reproche à certaines écoles privées. C'est d'accueillir trop facilement des élèves qui ne sont plus des enfants, qui ne sont même pas toujours des adolescents, qui, parfois, sont de vrais adultes. Il y a là, pour ceux-ci, une forme originale de la paresse. Ne vaudrait-il pas mieux les prier d'aller se reposer ailleurs ou, plutôt, d'aller travailler? C'est indiscutable. Encore ne faudrait-il pas exagérer ce cas. L'informateur officieux de *la Nouvelle Revue* ne dit pas la vérité quand il a l'air d'évaluer à 78 o/o de l'effectif des écoles privées ce personnel d'oisifs. Pour qui est au courant des choses, cette affirmation est le contraire même de la vérité. Il y a des sociétés qui n'ont pas assez réagi, dans le passé, contre cet abus. Mais elles l'ont à peu près supprimé dès maintenant. Et il y en a une qui ne l'a jamais admis.

En revanche, il y a un détail beaucoup plus important et dont on ne tient aucun compte. Que ne parle-t-on de ces centaines d'enfants, plus d'un millier, qui grouillent dans Tananarive, qui ne fréquentent aucune école et qui ne reçoivent, à peu près, aucune éducation? C'est un fait qu'avant seize ans, un garçon, là-bas, ne travaille pas. Et il ne travaille pas, tout simplement parce qu'il n'a rien à faire. S'il ne va pas à l'école, il ne s'emploie dans aucune industrie quelconque. Il passe son temps dans la rue. Il n'en ferait pas un moins bon usage s'il lui prenait fantaisie de le passer à l'école.

Ces enfants, parmi lesquels de très grands garçons, pullulent surtout aux abords des marchés et des grands magasins. Dès qu'un « vazaha », un blanc, a fait un

achat, ils accourent autour de lui comme un vol de moineaux avides. Ils se pressent, se poussent, se disputent le privilège de porter son paquet. A Tananarive, il n'est pas distingué, pour un Européen, d'être vu dans la rue avec un paquet dans la main. On trouverait à cela un air servile. Ce n'est bon que pour un « mal blanchi ». Et les « mal blanchis », en quête d'une aubaine, sont là, par bandes, à lui offrir leurs services. Ils se bousculent pour s'emparer de son fardeau et lui tenir lieu, momentanément, de petit domestique.

Ce que valent, au point de vue moral, ces troupes d'enfants et d'adolescents inoccupés et abandonnés à eux-mêmes, nous nous en doutons. On les traite, couramment, de « chapardeurs », et l'on n'a pas tort. Le vol à l'étalage, la maraude, quantité d'industries suspectes, n'ont aucun secret pour cette jeunesse sans éducation. Et l'on se propose de la grossir, du jour au lendemain, des centaines d'enfants qui, ayant quatorze ans révolus, devront être renvoyés de toutes les écoles et seront rejetés dans la rue?

Il est clair que l'immense majorité de ces élèves, âgés de plus de quatorze ans, ne peuvent, ni devenir instituteurs ou pasteurs, ni entrer dans une école industrielle. Pas plus que les autres Malgaches, ils n'auront de travail régulier avant seize ans environ. Ils sont donc condamnés, par l'arrêté du 25 janvier, à rejoindre les bandes de gamins dont je viens de parler. Je conçois que l'administration songe à mettre hors de certaines écoles les quelques douzaines d'adultes qui les encombrent, et qui risquent, tout au plus, d'apprendre quelque chose de notre langue. Pour corriger ce mince inconvénient, fallait-il créer, de façon à peu près inévitable, un

mal plus grand? L'augmentation presque forcée du vagabondage est une manière assez étrange de contribuer au renouvellement moral de la jeunesse malgache.

Je serais étonné si quelque fonctionnaire subtil n'avisait au moyen de pallier le résultat nécessaire d'une déplorable mesure. Avec un peu de bonne volonté, on dresserait une de ces statistiques savantes, à l'aide desquelles on arrive à prouver tout ce qu'on désire. En cherchant bien, en négligeant ceci, en tenant compte de cela, on finirait par établir que les pires des maraudeurs ont commencé par fréquenter une école, et même telle ou telle école. Les chiffres procureraient peu à peu l'impression que l'influence de la rue est, après tout, moins mauvaise que celle d'établissements où l'on essaie de former la conscience de l'élève. C'est l'enfance de l'art que de bâtir une de ces statistiques. Nous prêterons, à celle qu'on ne manquera pas de nous faire, la confiance qu'elle méritera. Je l'attends avec un sourire.

VIII

Contre l'élite

23 juin

Les programmes élaborés par le général Gallieni et par ses conseillers partent d'une idée fort juste, — fort juste à la condition de n'être pas prodigieusement exagérée. Cette idée est exprimée de la façon suivante dans les « Instructions » qui accompagnaient l'arrêté du 15 juin 1903 : « A l'heure actuelle, l'état social encore primitif de l'île, principalement dans les campagnes, et, aussi, les besoins matériels, encore très grands, des colons européens et des indigènes eux-mêmes impliquent, pour un temps probablement assez long encore, la nécessité, dans les écoles de tous les degrés, d'attribuer une part largement prépondérante à l'enseignement pratique et professionnel. Avant tout, les services publics, comme les entreprises privées, ont besoin aujourd'hui de contremaîtres et d'ouvriers habiles pour assurer la bonne marche de leurs chantiers, de leurs industries et de leurs exploitations. »

Il est impossible de ne pas approuver cette préoccupation du gouvernement général. Si elle doit hanter les hommes qui pensent surtout au développement économique de la colonie, elle ne s'impose pas moins à ceux

qui se consacrent à l'éducation morale des indigènes. Il ne faut pas être grand clerc pour savoir que des « déracinés » ne valent souvent pas cher au point de vue spirituel. J'ai sous les yeux une lettre qu'un missionnaire norvégien adressait, l'année dernière, à un des Français qui font le plus pour les indigènes de l'île. Les idées qu'elle traduit sont celles de tous les hommes, sans exception, qui ont été conduits à étudier ce problème. Elles sont en un accord frappant avec celles que l'on vient de lire dans les « Instructions » du gouvernement général. J'en cite le passage essentiel :

« L'autre jour, je vous disais les réserves que je fais sur l'utilité de l'enseignement supérieur à Madagascar. En parlant ainsi, je pensais *à la masse de la population* et à l'enseignement destiné à ceux qui la composent... L'avenir de Madagascar et du peuple malgache dépend de l'énergie apportée à la culture de la terre. La masse de la population se compose d'agriculteurs ; ce qu'il faut à cette population, c'est un enseignement élémentaire comprenant : la lecture, l'écriture et le calcul. Il n'est que trop facile, en fournissant gratuitement à ceux qui le désirent l'entretien et le logement, d'attirer et de retenir dans les grandes écoles de Tananarive (ce que vous appelez l'enseignement primaire supérieur) une foule de jeunes gens. Mais quel en sera le résultat? On aura séparé ces jeunes gens de leur champ et de leur bêche, et on aura contribué à créer cette classe de fainéants, qui n'est que trop nombreuse déjà à Madagascar. »

C'est là le langage du bon sens. Mais vraiment je ne vois pas pourquoi je l'emprunte à cette lettre plutôt

qu'à une autre d'une autre personne. C'est tout simplement parce qu'elle est là, sous ma main. Tout le monde est du même avis sur ce point. Ceux qui ont le plus d'ambitions intellectuelles et morales pour la race malgache ne font pas exception. (1)

Le tort, c'est de considérer le peuple ou la race malgache comme une unité et de vouloir « spéculer » pour ce peuple tout entier. Au lieu d'envisager les individus, on ne tient compte que d'une collectivité. On déclare que cette collectivité est arrivée à tel niveau de développement. On décide qu'à ce niveau tel mode d'éducation lui convient, et que tel autre mode ne lui vaut rien. Quand on jugera que cette collectivité est montée à un autre niveau, alors, mais alors seulement, on la déclarera capable d'être initiée à une culture supérieure. C'est le gouvernement français qui, cette heure venue, autorisera cette initiation. Je n'exagère pas. Voici ce que je lis dans les « Instructions » citées tout à l'heure :

« Plus tard seulement, nous pourrons envisager l'éventualité d'une nouvelle transformation du peuple malgache, qui serait alors appelé à s'élever de la pratique des métiers proprement dits à celle des arts, puis à celle des lettres et des sciences, manifestation plus élevée et plus spéculative de la pensée humaine. Cette dernière évolution, si lointaine qu'en soit l'échéance, est, d'ailleurs, à souhaiter : elle correspond, en effet, au devoir qu'a la nation souveraine de prendre sous sa tutelle les populations conquises et de les élever, sans

(1) Voir, aux *annexes*, une lettre significative de M. Groult, directeur de l'école normale de Mahazoarivo.

transition brusque, mais avec une méthode logique et sûre, aux bienfaits de la liberté et aux derniers progrès de la civilisation. »

Ces « spéculations » sur les collectivités sont de la métaphysique, et de la mauvaise métaphysique. (1) Elles le sont toujours. Elles le sont de façon très particulière à Madagascar. La race malgache n'est pas une. Elle est un chef-d'œuvre de complexité. Les spécimens les plus divers d'humanité y sont croisés et combinés. Et l'un des résultats de ce phénomène ethnique, c'est qu'il y a, entre les individus, des différences colossales, j'entends : des différences intellectuelles.

Tandis que certains enfants, après avoir reçu les éléments de l'instruction primaire, ne sauraient aller plus loin, quelques autres, visiblement, ne sont qu'au début de leur évolution. L'expérience est faite par tous ceux qui enseignent à Madagascar : au moment précis où ils constatent que la plupart des élèves ont donné tout ce qu'ils pouvaient, ils observent que quelques autres, — un tout petit nombre, si l'on veut, — ne demanderaient qu'à prendre un nouvel élan. Il y a une élite,

(1) Quand on a connu beaucoup de Malgaches, on est tenté de ne pas admettre le tableau, qui nous est fait par avance, de l'évolution de cette race. Entre les métiers manuels et l'initiation aux lettres et aux sciences, l'on place la pratique des arts. C'est sans doute cette pratique qui arrivera la dernière. Les indigènes de Madagascar, et en particulier les Hovas, ne manifestent guère de dispositions esthétiques; en revanche ils sont souvent avides d'instruction. La vraie « philosophie » de la race malgache, — si tant est qu'elle puisse être faite, — n'est certainement pas celle que l'on a construite dans les bureaux du service de l'enseignement à Tananarive.

dont je ne veux pas discuter l'importance numérique, mais qui est très réelle.

On n'admet pas que, pour cette petite élite, une école puisse exister qui lui donne un enseignement un peu général. Tout ce que l'on permet, c'est que, dans les écoles primaires, un enfant qui montre des dispositions particulières puisse obtenir, de la bonne volonté de quelques fonctionnaires, c'est-à-dire de leur bon plaisir, la faveur de rester sur les bancs au delà de quatorze ans. Ce n'est pas un droit que cet enfant possède ou que ses parents soient en état de revendiquer pour lui. C'est une pure grâce qui lui est accordée. Nous reparlerons de ce régime d'arbitraire.

On m'affirme, — mais ceci n'est pas inscrit dans l'arrêté, et, par suite, n'est qu'une tolérance révocable, — que, dans les « écoles régionales d'apprentissage industriel et agricole », il pourra y avoir une classe où sera donné un enseignement un peu général. Si c'est vrai, c'est une concession heureuse. Le programme officiel de ces écoles, — et ce programme est imposé à toutes ces écoles, privées ou autres, — comprend vingt-sept heures d'instruction technique par semaine et six heures d'instruction plus théorique. Une classe, où les leçons auraient un caractère un peu moins terre à terre, serait une création louable. Mais cette information est-elle exacte ?

Je la suppose tout à fait confirmée. L'organisation de cette classe dans un établissement d'apprentissage industriel et agricole, la prolongation de séjour dans une école primaire, est-ce bien ce qui suffit pour faire produire à une petite élite ce qu'on devrait espérer d'elle? C'est une pédagogie spéciale qu'il faudrait

tenter sur ces intelligences qui n'ont pas encore une hérédité d'attention, sur ces raisons qui se contentent vite d'imiter nos raisonnements et qui manquent d'originalité et d'initiative, sur ces caractères où le ressort est presque à créer. Il y a là des méthodes d'éducation à essayer, et cela ne pourrait se faire, dans l'intérêt de ces enfants, que dans un établissement où ils seraient réunis ensemble et en nombre très minime. (1)

---

(1) La mission protestante française avait confié, l'an dernier, à M. André Chazel, licencié ès lettres de l'Université de Paris, le soin de fonder un établissement, projeté depuis longtemps, qui ne devait s'occuper que d'une élite peu nombreuse et l'élever d'après des méthodes toutes différentes de celles qui sont employées par les jésuites dans leur collège Saint-Michel d'Amparibé, à Tananarive. La fondation de cette école est interdite, et le collège Saint-Michel va recevoir une autre destination. Mais voici en quels termes M. André Chazel expliquait, dans une petite brochure adressée à quelques souscripteurs, l'insuffisance d'une classe et la nécessité d'une petite école spéciale (je publie, aux *annexes*, sous le titre *Écoliers malgaches*, ses principales observations pédagogiques) :

« Chacune des grandes écoles primaires de Tananarive compte dans ses premières classes quelques-uns de ces jeunes gens qui se distinguent à première vue de leurs camarades par une intelligence plus vive et des besoins intellectuels plus étendus.

« Mais l'organisation de ces établissements ne répond pas à ce qu'ils attendent de nous. Les éducateurs qui en ont la charge ont à donner ou à diriger un enseignement élémentaire réparti sur plusieurs centaines de jeunes enfants. Il est facile de comprendre que cette tâche suffit à toute leur activité. Il leur serait donc matériellement impossible de consacrer à quelques élèves d'élite le temps et l'attention qu'ils méritent. Pour pouvoir tirer parti de leurs aptitudes et de leur application, il est nécessaire en premier lieu de

Or, c'est cela que l'on ne permet pas. Ici il est vraiment par trop difficile de ne pas distinguer une concession peut-être inconsciente, mais assurément fâcheuse, à un certain esprit colonial. Il y a des blancs, beaucoup de blancs, qui nient tout droit des indigènes à s'élever un peu. Ils ne se contentent pas de dire, — ce qui serait incontestable, — qu'il y aurait imprudence à émanciper d'un coup ou même trop vite un peuple qui n'est pas encore préparé à comprendre nos idées essentielles et dont la masse ne le sera pas de longtemps. Ils ne veulent voir chez les indigènes que du bétail humain, des bras et des jarrets disponibles, de la main-d'œuvre à vil prix. Ces propos sont courants dans les colonies. Je pourrais faire des citations édifiantes de *l'Écho de Madagascar*, qui paraît à Tananarive, ou de *la Dépêche de Madagascar*, qui est publiée à Tamatave. (1)

---

les mettre à part de leurs camarades moins avancés ou moins intelligents. Il faut en outre pour eux des livres, un matériel d'enseignement scientifique et de démonstration qu'il serait impraticable et ruineux de vouloir fournir séparément à chacune de ces écoles. La nécessité d'une division rationnelle du travail, source d'économie de temps, d'argent et de forces, prévue en théorie dès le début, nous est donc aujourd'hui impérieusement dictée par les circonstances.

« Il n'est pas inutile d'ajouter que le triage rigoureux qui se fera de la sorte aura l'heureux résultat d'écarter de ces études les jeunes gens qui auraient plus de bonne volonté que d'aptitudes sérieuses. C'est ainsi que nous éviterons le danger très réel de former des déclassés en donnant une instruction supérieure à ceux qui ne pourraient pas en tirer un profit véritable. »

(1) Voici une petite histoire qui montre combien l'« esprit colonial » peut être hostile aux ambitions « humaines » que

Le général Gallieni n'a jamais favorisé ces tendances. Avec un courage qui l'honore, il les a souvent com-

---

d'aucuns se permettent d'avoir pour les indigènes. Le premier août 1903, M. le pasteur Jean Bianquis inaugurait, à Tananarive, le temple d'Andohalo consacré aux services religieux français. Il définissait dans son sermon la tâche entreprise par les Églises protestantes de France dans la grande île. Après avoir parlé de nos compatriotes, il continua dans les termes qu'on va lire :

« ... Et, en même temps, maintenir *au peuple de ce pays* le bienfait de la piété chrétienne, de celle qui émancipe les âmes individuelles et conduit les collectivités humaines vers la réalisation de leurs destinées supérieures ; répandre dans la jeunesse malgache une instruction vraïment libérale ; guider, pour notre part, son essor vers toutes les vérités ; *apprendre aux hommes de demain leurs devoirs afin qu'ils puissent ètre rendus capables d'exercer leurs droits ;* diffuser, jusque dans les provinces lointaines de l'île où la Providence nous a conduits, cet esprit évangélique qui est le principal facteur des sociétés modernes et la meilleure garantie de leur prospérité, travailler enfin à éclairer, à redresser, à fortifier la conscience à l'école de Jésus, le Sauveur des pécheurs et le modèle de l'humanité régénérée. »

Interrompons ici la citation. J'admets, certes, que des non-chrétiens aient des réserves à faire sur une affirmation que je crois vraie, à savoir que l'esprit évangélique est un des principaux facteurs des sociétés modernes. On peut discuter sur ce sujet sans se jeter des injures à la tête. Mais ce n'est point cela qui a été reproché à M. Bianquis. Je relèverai tout à l'heure ce dont on lui a fait grief.

Faisons une hypothèse dont je demande pardon aux lecteurs protestants que je puis avoir. Je suppose que M. Bianquis ait dit quelque chose comme ceci : « Nous apprendrons aux Malgaches que l'instruction n'est rien et que la pieuse observance des commandements de l'Église est tout, que la recherche libre de la vérité est souvent d'inspiration

battues. Dans bien des circonstances, il s'est conduit véritablement comme le protecteur des indigènes contre

---

diabolique, que les hommes n'ont pas à se soucier de leurs droits, que le droit est une invention révolutionnaire et maudite et que les individus n'ont à songer qu'à leurs devoirs ». Si M. Bianquis avait tenu ce langage, que je n'hésiterais pas, moi, à qualifier d'antichrétien, certains en auraient triomphé bruyamment : « Nous avions toujours soutenu que l'Évangile est contraire à l'émancipation des individus et des peuples et qu'il est une puissance d'obscurantisme et d'oppression. »

Reprenons le discours de M. Bianquis :

« Œuvre chrétienne que celle-là ; œuvre française aussi ! Œuvre conforme aux intérêts les mieux entendus de notre patrie, car c'est en travaillant à faire ici des hommes dans toute l'étendue du terme que nous contribuerons le plus efficacement à la prospérité de cette nouvelle colonie ! Œuvre conforme, en tous cas, à ses plus pures, à ses plus glorieuses traditions. Car Dieu a donné cette vocation à la France, d'appeler les peuples à la civilisation et à la liberté. Notre immortelle Révolution a proclamé ce devoir ; et, toutes les fois que, dans l'histoire, a reparu la République française, elle a repris ce programme émancipateur. Ce n'est pas en vain que le drapeau tricolore porte inscrit dans ses plis et promène à travers le monde de nos colonies les mots : « liberté, égalité, fraternité ! » *Que d'autres conquièrent les peuples pour les exploiter, ou pour les détruire et les remplacer :* la France se doit à elle-même de ne les conquérir que pour travailler ensuite à leur affranchissement, pour leur ouvrir l'accès à la civilisation supérieure. Si ces nobles traditions couraient jamais le risque de se perdre, c'est dans le cœur des protestants français qu'on les retrouverait... Sans séparer nos destinées de celles de la patrie bien-aimée, nous voulons être des bienfaiteurs, des émancipateurs de l'humanité. »

Je demande à nos démocrates s'ils ont un mot à reprendre à cette conception du rôle de notre patrie dans le monde.

certains personnages. C'est à d'autres principes qu'il doit sa conception utilitaire de l'instruction publique.

Je leur demande de dire si, dans le cas où M. Bianquis aurait tenu le langage contraire, ils ne l'auraient pas énergiquement réprouvé et flétri. Parlons franchement : n'auraient-ils pas été heureux de dénoncer une contradiction flagrante entre l'Évangile et les principes de la Révolution ?

Ces attaques n'ayant pu se produire, d'autres les ont remplacées. M. Bianquis avait prononcé son sermon le premier août. Dans son numéro du 6, *l'Écho de Madagascar* éleva sa vigoureuse protestation. Après avoir rappelé que les Anglais ont souvent la main très dure pour les indigènes, il ajoutait :

« Que nous employions des moyens plus miel pour conserver, voire même pour conquérir l'affection (!) d'un peuple, soit, c'est entendu ; c'est plus conforme à notre tempérament ; mais de là à dire que nous sommes les émancipateurs désignés et que nous devons apprendre à nos sujets à connaître leurs droits pour en faire des citoyens, il y a loin.

« Nous avons ici complètement transformé la condition sociale des indigènes ; ils vivaient sous un régime d'oppression ; la grande masse était réduite à l'esclavage, nous l'en avons libérée... »

Il me sera permis de faire remarquer, en passant, que, si l'esclavage est supprimé, la plupart des colons, — ceux-là mêmes dont *l'Écho de Madagascar* exprime les idées, — voudraient bien rétablir le servage sous les espèces du contrat de travail. C'est l'honneur du général Gallieni de résister avec énergie à leurs sollicitations intéressées et pressantes. Je continue la citation :

« Nous avons créé toutes sortes d'institutions pour les mettre à l'abri, les garantir des misères physiologiques, au prix de réels sacrifices. Nous avons créé très vite des écoles professionnelles, où les indigènes doivent apprendre les métiers manuels les plus divers, leur permettant de gagner

Mais, à force de vivre dans une atmosphère, il semble bien qu'il en ait subi l'action, même sans s'en douter.

---

leur existence en devenant les auxiliaires des colons qui apportent ici leur intelligence, leurs capitaux. On a institué beaucoup trop vite des Écoles normales, des écoles administratives où on apprend aux indigènes, très paresseux de leur nature, qu'ils doivent s'appliquer à devenir d'excellents fonctionnaires.

« Qu'est-ce qu'il vous faut de plus? Ceux qui n'ont rien à risquer, que d'augmenter leur clientèle en flattant les douces manies des Malgaches, sont mal venus, il me semble, à tenir ce langage.

« Les indigènes ont surtout à apprendre quels sont les devoirs qu'ils ont à remplir vis-à-vis de ceux qui les ont amenés à la condition où ils sont aujourd'hui.

« Les connaissent-ils? Si oui, les observent-ils? Je n'hésite pas à répondre : non.

« A de très rares exceptions près.

« Les exemples sont multiples. Quels sont les Vazahas qui, ayant eu à leur service des indigènes pendant un très long espace de temps, quels sont ceux qui n'ont pas à se plaindre de trahison? L'honorable M. Bianquis ne le sait-il pas par expérience personnelle?

« Vous voulez, dites-vous, en faire des citoyens?... »

Je sais des gens, dans notre douce France, qui ne se consolent pas de l'instruction distribuée aux masses. Sans elle nous aurions moins de grèves et les grands propriétaires tiendraient les paysans un peu mieux dans leurs mains. Et ces braves gens parlent, en des termes que l'on connaît, du suffrage universel. Du moins, ils n'ont pas le front de se donner pour démocrates. Mais je demande aux lecteurs de bonne foi, à ceux qui ont lu tout à l'heure le texte même du discours prononcé, je leur demande si M. Bianquis a réclamé pour les Malgaches les droits civiques. Il savait et il sait, aussi bien que n'importe quel journaliste, que ce serait folie de transformer, du jour au lendemain, en citoyens de notre République, des multitudes

Qu'il l'ait voulu ou non, son interdiction d'un enseignement un peu général pour la petite élite malgache est en accord avec une politique qui, si elle était adoptée, ne serait pas digne de la République.

---

d'êtres dont la plupart, — je ne parle pas d'une élite, — ont encore besoin d'être élevés à la dignité d'hommes conscients. Mais il a proclamé ce qui est le but de toute évolution morale, le but de toute éducation qui mérite ce nom. S'il avait affirmé le contraire, il aurait mérité le *tolle* d'une démocratie. Je devine les développements indignés que son discours aurait inspirés, — et justement, — à notre presse avancée.

Ayant parlé comme il l'a fait, il a été accusé de faire de la politique :

« Disons net, les missionnaires n'ont pas à faire de politique, encore moins à préparer l'avènement de la politique ici. Ils ont à s'occuper des indigènes au point de vue purement spirituel, et non pas à s'immiscer à tout propos et hors de propos dans les affaires qui ne les regardent pas.

« Respectueux, très respectueux de toutes les croyances, je n'hésiterai cependant jamais à combattre, aussi énergiquement que possible, toutes les tentatives faites en vue d'introduire la politique ici, sous le couvert de la religion. »

C'est clair. Je crois avoir montré, par cet exemple précis, ce que certains hommes, dans bien des circonstances, appellent de la politique. C'est faire de la politique que d'avoir pour les âmes des ambitions vraiment humaines. C'est faire de la politique que de leur communiquer un haut idéal de vie personnelle. C'est par suite faire de la politique, — je me chargerais de reproduire plusieurs citations de journaux coloniaux, — que d'enseigner aux jeunes femmes et aux jeunes filles qu'elles déchoient en consentant aux unions momentanées que Loti a célébrées dans *Madame Chrysanthème*.

IX

L'initiative interdite

29 juin

Dans un bureau de l'administration, à Tananarive, un chef de service fait la philosophie de la race malgache. C'est son droit et son devoir, puisqu'il est chargé de légiférer pour cette race. Il ne veut pas être un législateur empirique et sans principes directeurs. Il a bien raison. Puis, sa philosophie une fois construite, il obtient pour elle l'agrément de ceux qui ont les pouvoirs en mains. Il la traduit dans un règlement scolaire. Désormais, c'est la doctrine officielle sur l'avenir de la race malgache et sur les méthodes pédagogiques qui lui conviennent ; toute autre est interdite.

L'hérésie est condamnée d'avance. On ne la poursuivra pas jusqu'au fond des consciences. Mais on ne permet pas qu'elle se manifeste. Un Français est libre d'imaginer, dans sa mauvaise tête, que l'on pourrait essayer, avec un très petit nombre de Malgaches, d'un enseignement qui ne serait pas tout à fait coulé dans le moule de celui de l'administration. Il est libre de rêver

d'une école très restreinte où, sur un chiffre minime d'élèves, on pourrait tenter une éducation un peu plus intellectuelle et libérale. Aussitôt, le chef de service intervient et déclare : « Cette entreprise est contraire à ma doctrine. Je refuse de l'autoriser. »

De tout temps, on a considéré qu'il y avait tout avantage à laisser des particuliers tenter, dans de modestes proportions, des expériences pédagogiques. Cela n'interdit pas à l'État d'en faire. Mais la machine officielle ne doit pas, sous peine de détraquement, se permettre trop de fantaisies. Si les expériences privées réussissent, on les reproduit. Si elles ratent, les individus qui se sont risqués en sont pour leurs frais. Est-ce qu'en France, bien des programmes, qui ont été ensuite adoptés dans l'Université, n'avaient pas été mis à l'épreuve, tout d'abord, dans cette institution libre qui s'appelle l'École alsacienne ?

L'interdiction de toute expérience pédagogique en dehors de l'école officielle dénonce, chez ceux qui prononcent cette interdiction, un beau sentiment d'infaillibilité personnelle. Je n'en ris pas. Cela fait honneur à la force de leur conviction. Et une conviction est toujours respectable, je ne dis pas indiscutable. Celle-ci est peut-être contraire à un intérêt social évident. La suppression des initiatives est un mauvais principe de gouvernement. Mais, ici, il s'agit d'autre chose que d'une utilité compromise. Un droit essentiel est violé, et ce droit est celui du citoyen français.

Tout citoyen français, à la condition d'offrir certaines garanties, et s'il ne se trouve pas dans certaines situations visées par la loi, a le droit absolu d'ouvrir un établissement d'instruction. A Madagascar, on le lui

refuse net. Pour m'en assurer, j'ai posé, à quelqu'un qui était en mesure de me répondre, une question qui affectait volontairement un caractère personnel : « Je suis un ancien élève de l'École normale supérieure. Je suis agrégé de l'Université. Je ne suis pas congréganiste. Je ne fais partie d'aucun clergé. Ai-je le droit d'ouvrir, à Tananarive, une institution libre qui donnerait, non pas l'enseignement primaire qui est autorisé, mais un enseignement un peu général ? » On m'a répondu : « Non ! »

Et je demande, maintenant : Que devient, en tout ceci, le droit du citoyen français ? Où est-il écrit que ce droit cesse à la frontière de la métropole et qu'il faut y renoncer en pénétrant dans une colonie ? Où est-il écrit qu'il pourra être importé dans telle ou telle colonie, et qu'il peut être arrêté comme une marchandise prohibée à l'octroi de telle autre ? Le droit du citoyen français est imprescriptible. Il n'est pas admissible qu'un simple arrêté d'un gouverneur puisse supprimer ce qui est garanti à tous par la loi. Ce n'est pas seulement la liberté des citoyens, c'est aussi le pouvoir d'un gouverneur qui est et qui doit être limité par la loi.

Il va sans dire que l'administration n'est pas tout à fait sans réponse pour essayer de justifier ce que je n'hésite pas à nommer un excès de pouvoir. On réplique ceci : « Les indigènes doivent être considérés comme des mineurs, comme des faibles. On leur doit la protection sous bien des formes. Si l'on n'intervenait pas en leur faveur, ils seraient victimes d'abus. Il faut les défendre, par exemple, contre les exagérations du portage. De même, il est légitime de les défendre contre

une instruction qui ne leur serait d'aucune utilité et qui risquerait même de leur être nuisible. »

L'assimilation des exagérations du portage avec les inconvénients d'une instruction trop générale est une trouvaille. Elle a été faite, d'ailleurs, par un homme de beaucoup d'esprit. Il n'est pas banal de découvrir une ressemblance frappante entre ce qui a un bel air d'esclavage et ce qui tend à libérer de toutes les servitudes. Il me suffira de faire cette remarque : la dénonciation de tout enseignement un peu élevé ne vient pas, la plupart du temps, des hommes qui ont un peu le souci des intérêts des indigènes ; elle est surtout le fait de ceux qui réclament de l'administration l'établissement d'un « contrat de louage » qui équivaudrait à l'établissement plus ou moins déguisé du servage.

Le général Gallieni, si je suis bien informé, ne veut pas de cette mesure d'oppression. Cette résistance à des sollicitations parfois très vives lui fait honneur, je le reconnais très volontiers. (1) Mais ce n'est pas une

---

(1) Le premier novembre 1903, *l'Écho de Madagascar* écrivait à propos du livre de M. le capitaine Roux, *Essai sur le régime et la réglementation du travail à Madagascar* : « Pour qui connaît bien les Malgaches, cette « liberté du travail » constitue un véritable encouragement à la paresse. L'indigène, qui, d'un côté, n'éprouve pas le besoin de donner de l'extension à ses propres cultures pour se procurer les ressources nécessaires à la satisfaction des besoins qu'il n'éprouve pas, en un mot qui ne veut travailler que juste ce qu'il faut pour sa nourriture, celle des siens et le *vola*, indispensable au paiement des impôts, celui-là, disons-nous, n'éprouvera pas davantage le besoin d'aller travailler chez le Vazaha, le colon, celui qui travaille et fait travailler méthodiquement... Le Malgache, il est vrai,

raison pour élever l'interdiction d'un enseignement un peu général à la hauteur d'une réforme humanitaire et libératrice.

Je suis le premier à distinguer ce qu'aurait de mauvais pour le peuple malgache la diffusion d'une instruction sottement théorique et spéculative. Mais l'administration est aussi la première à savoir qu'il ne

---

se rend docilement au travail sur les chantiers du fanjakana (gouvernement), lorsqu'il en est prié par l'administrateur, le gendarme, pardon ! le garde régional, qui lui démontrent péremptoirement que c'est son intérêt, cela sans brutalité, mais bien par persuasion. Pourquoi ne le persuaderait-on pas qu'il est également de son intérêt d'aller chez le colon, chez le prospecteur ? *Ne vaut-il vraiment pas mieux décréter le travail obligatoire* jusqu'au jour où l'indigène « naïf », disent ceux qui ne le connaissent pas, aura compris enfin qu'il faut rompre définitivement avec les habitudes de paresse, qu'il est de son intérêt bien entendu de travailler régulièrement, assidûment, que c'est à cette condition qu'il améliorera sa situation... *Il n'y a pas de meilleure chose à faire que de décréter le travail obligatoire*, dans l'intérêt même des indigènes comme dans celui de la colonie. Mais jamais on n'osera prendre une telle décision. Que ne dirait-on pas à Endafy ? On a rétabli l'esclavage ! On martyrise ces malheureux Malgaches, ces pauvres aborigènes ! etc. Il y a en effet de quoi faire reculer les plus résolus. Et cependant cette obligation au travail est seule capable de faire sortir le Malgache de sa torpeur et de son oisiveté crasse. »

Après la suppression de l'esclavage, qui a été accomplie par M. Laroche, le régime du travail a traversé plusieurs phases. Le général Gallieni l'a orienté vers une liberté toujours plus grande. Certains espèrent, — ils le disent couramment, mais n'osent l'imprimer, — que son « successeur saura établir le travail obligatoire ». Ces attaques sont à la louange du général.

s'agit de rien de tel. C'est pour un tout petit nombre que l'on voudrait faire l'essai interdit. On va jusqu'à dire au gouvernement : « Fixez à l'avance le chiffre maximum des élèves qui pourront être admis dans une institution de ce genre. » L'essai se ferait après une sélection qui ne serait pas malheureuse. L'administration, de son côté, aurait une garantie contre l'inconvénient qu'elle redoute. Elle s'obstine à répondre : « Je ne veux pas autoriser. »

A la vérité, cette interdiction ne se trouve pas ainsi formulée dans l'arrêté du 25 janvier dernier. On a compris sans doute que la suppression expresse d'un droit français ne saurait être inscrite dans un document gouvernemental. Mais l'arrêté énumère (articles 76 et 78) toutes les sortes d'écoles privées qui peuvent être fondées et entretenues par des particuliers ou des associations. Il les définit étroitement. Il ne laisse aucune place pour l'espèce d'école dont je parle et qu'il faut donc considérer comme interdite.

Il y a plus encore. Je suppose qu'un citoyen français ne se trouve pas lié par un arrêté qui est contraire à notre droit public et qu'il se réserve, en cas d'interdiction, de porter le différend devant le conseil d'État. Il est possible que l'administration, désireuse d'éviter ce procès, ne le contraigne pas à fermer l'école qu'il aura créée. C'est qu'elle n'en aura pas besoin. Il lui suffit de ne pas autoriser un seul Malgache à fréquenter cette école. Le Français n'est pas frappé directement. Il lui est loisible d'installer son institution, de la meubler, de l'organiser, d'en ouvrir les portes. Son droit sera respecté. Mais il n'aura pas d'élèves. Le tour est joli.

C'est qu'en effet, — nous l'avons déjà vu, — un enfant âgé de plus de quatorze ans et qui désire recevoir un enseignement un peu général, même dans une école primaire, doit y être autorisé (article 45) par le chef de la province et le chef du service de l'enseignement. C'est à peu près comme si, en France, il devait solliciter la permission du préfet et du ministre de l'instruction publique. C'est l'arbitraire organisé, l'arbitraire triomphant, non pas dans l'hypothèse que je viens d'indiquer, mais dans l'organisation qui fonctionne en ce moment même à Madagascar. Je le montrerai dans mon prochain article.

X

L'arbitraire

3 juillet

L'article 45 de l'arrêté du 25 janvier 1904 est ainsi conçu : « Les enfants âgés de plus de quatorze ans ne peuvent continuer à fréquenter l'école primaire que s'ils y sont autorisés par le chef de la province et le chef du service de l'enseignement. » Il semble que par là soit consacré heureusement, pour le jeune Malgache bien doué et travailleur, le droit de s'instruire un peu plus que la masse de ses camarades. J'accorde sans difficulté que le gouvernement général n'a pas eu d'autre intention. En réalité, ce qu'il a établi, sans le vouloir, c'est un régime d'arbitraire inouï.

Remarquons avec soin ce qui caractérise cet article. On comprend, — je ne saurais le répéter avec trop d'insistance, — que l'administration se soucie fort peu de voir de grands garçons s'éterniser inutilement sur les bancs de l'école primaire. Mais, pour obvier à cet inconvénient, il était suffisant de prendre des mesures générales. On pouvait, par exemple, décider que les écoles primaires auraient la permission de garder au delà de quatorze ans, dans une proportion nettement déterminée, quelques élèves intelligents et studieux. Elles auraient jugé elles-mêmes, sous tous les contrôles

imaginables, mais avec leur incontestable compétence, à qui il convenait d'accorder une faveur exceptionnelle. Au lieu de cela, c'est le gouvernement qui, de sa propre autorité, désignera par leurs noms les jeunes gens appelés à un privilège.

Autre remarque nécessaire. Cet article 45 ne s'applique pas exclusivement, comme beaucoup de personnes sont tentées sans doute de le supposer, à l'enseignement libre. Il a été rédigé pour les écoles primaires officielles; il se trouve dans le chapitre qui les concerne et il fait suite à l'article qui vise leur création. Ce n'est que par extension qu'il atteint les écoles libres (voir l'article 76). Le régime d'arbitraire dont je parle n'a donc pas été inventé pour tracasser une catégorie particulière d'établissements. Il règne absolument sur tous.

On nous dit : « Des Malgaches pourront être autorisés, etc... » Soit. Mais lesquels seront capables de recevoir ce privilège ? Quelles conditions devront-ils remplir ? L'administration n'hésite pas dans sa réponse : « Ce seront les jeunes gens qui auront bien marqué leur zèle, leur bonne volonté, et en même temps leurs dons d'intelligence. » En vérité, on s'attendait un peu à cette réponse. On ne se représente pas qu'une autre puisse être donnée. Mais la question très délicate est de savoir quelle autorité discernera et désignera les rares élus qui seront admis à un traitement spécial.

Je vois bien que M. le chef du service de l'enseignement a son mot à dire dans tous les cas. Toute autorisation est prononcée, en définitive, par lui. On ne saurait mettre en doute son équité personnelle. Mais il est

dans la situation d'un ministre de l'instruction publique qui est, certainement, trop haut et trop loin pour bien distinguer le détail de chaque cas et pour décider vraiment par lui-même du sort de tous les enfants. Il est obligé, pour toutes les demandes individuelles qui lui sont adressées, de s'en rapporter sans réserve à ses fonctionnaires. C'est ici que le danger du régime apparaît.

L'administration ne veut pas entendre parler de ce danger. Elle est sûre de tous ses agents, à tous les degrés. Que voilà une belle confiance ! Il faut, décidément, avoir le caractère fort mal fait pour ne pas la partager avec émotion.

D'un fonctionnaire subalterne dépendra, en somme, l'avenir d'un certain nombre d'enfants, — j'oserais presque dire, en un sens, l'avenir des enfants les plus intéressants de Madagascar. Quelle sera la compétence de ce personnage investi d'une semblable responsabilité ? Sur quoi se fondera-t-il pour prononcer les verdicts que l'on attend de lui ? De quel critère usera-t-il ? Se mêlera-t-il d'apprécier lui-même la valeur des élèves ? Saura-t-il mieux que leurs maîtres ce dont ils sont capables et ce qu'on peut espérer d'eux ? Je consens à avoir pour les administrateurs de la colonie tout le respect que l'on voudra. Mais je demande si l'on oserait confier un tel pouvoir discrétionnaire, sans aucun contrôle, à nos préfets de France ?

Ne parlons pas seulement de compétence pédagogique. Ce serait manquer de franchise. Ce qui inquiète, dans le régime inauguré par l'arrêté du 25 janvier 1904, c'est la facilité laissée aux injustices calculées, aux passe-droit, au favoritisme éhonté. Est-on bien certain

que des individus, sûrement des Malgaches, peut-être des Français, ne s'empareront pas de cet article 45 pour satisfaire leurs passions personnelles ? Ils déclareront : « Nul n'aura de l'esprit hors nous et nos amis. » Et ceux-là seuls pourront s'instruire un peu, à qui ils auront délivré ce certificat d'esprit.

Je ferai, si l'on veut, cette énorme concession que les Français, en vertu de leur couleur, sont au-dessus de toutes les tentations d'injustice, qu'il n'y a jamais chez nous de passe-droit et qu'un agent peut y être investi, sans danger pour personne, d'un pouvoir discrétionnaire. J'imagine que nos fonctionnaires ne m'accuseront pas, maintenant, de les attaquer. Mais ils me permettront de leur demander s'ils sont disposés, en conscience, à accorder un tel crédit à leurs subordonnés indigènes dont il leur est absolument impossible de se passer et par les yeux desquels ils sont souvent condamnés à voir les choses et les hommes.

On sait assez quels ont été, depuis un temps immémorial, les traditions de l'administration malgache. Le « pot-de-vin » y était érigé en institution. Une charge publique conférée à un individu n'était guère considérée par celui-ci que comme un moyen de s'enrichir au plus vite. Se figure-t-on sérieusement qu'il a suffi de quelques années de domination française pour abolir jusqu'au souvenir de cette tradition et pour en faire disparaître toutes les pratiques ? Il faudrait beaucoup de naïveté pour se l'imaginer, et je ne me sens pas libre d'attribuer à notre administration une si grosse dose de candeur.

L'article 45 de l'arrêté scolaire établit que nul ne pourra rester dans une école primaire après quatorze ans révolus, — sauf dans le cas où il reçoit un trai-

tement de faveur. On ne peut pas appeler d'un autre nom l'autorisation qui lui est donnée ; c'est un privilège concédé, c'est une grâce dont l'individu est l'objet. Eh bien ! il y a mille raisons de craindre que le « traitement de faveur » ne mérite beaucoup trop son nom, qu'il ne soit accordé par amitié ou refusé par rancune, que la complaisance ne soit trop souvent achetée de bien des manières, que le défaut d'autorisation ne signifie parfois tout simplement que l'intéressé ou ses parents n'ont pas voulu « y mettre le prix ». (1)

De tous ces marchandages, l'administration ne sera pas responsable. C'est bien évident. Elle fera tout pour les empêcher. Mais ils se passeront loin d'elle, à la campagne, dans l'ombre. Elle les ignorera ou, s'il lui arrive de les soupçonner, elle ne pourra pas les surprendre et les empêcher. Cela ne l'empêchera pas d'en porter le fardeau moral. C'est à elle que les Malgaches attribueront ces procédés. Ils l'accuseront d'indulgence pour ces abus. C'est la France en définitive qui en souffrira. Il est permis de le regretter.

Pour faire disparaître les pratiques de l'arbitraire, commençons par en biffer le principe dans la loi et dans les arrêtés qui en tiennent lieu.

---

(1) A défaut de vénalité, les querelles de clans et de castes joueront leur rôle dans l'arbitraire. Elles se concilient, d'ailleurs, sans peine avec les pensées de lucre.

XI

Paradoxe d'illégalité

13 juillet

J'arrive à une des plus admirables curiosités qu'il y ait dans l'arrêté scolaire du 25 janvier. L'article 76 est ainsi conçu : « Sont reconnues *(sic)* comme écoles privées les établissements d'enseignement privés définis ci-après : 1° les établissements dirigés par des instituteurs indigènes brevetés et satisfaisant aux prescriptions officielles relatives à l'organisation des écoles primaires... ; 2° les établissements dirigés par des maîtres européens et dans lesquels est appliqué soit le programme des écoles régionales d'apprentissage industriel et agricole, soit le programme de l'une ou de l'autre section de ces écoles... » etc.

Il faut relire avec soin cet article pour en découvrir toute la beauté. Au premier abord, elle risque de rester tout à fait inaperçue. On ne voit pas immédiatement que, d'un simple trait de plume, est refusée à tout blanc, fût-il muni de tous les brevets possibles, l'autorisation de tenir une école primaire. Il peut ouvrir une école d'apprentissage industriel et agricole, mais il n'a pas le droit de fonder ou de diriger une école primaire. Il avait ce droit en France ; il l'y a laissé en s'embarquant à Marseille pour Madagascar.

Pourquoi est-il ainsi, de façon sommaire, exproprié dans une colonie française d'une liberté que la loi française lui garantit à de certaines conditions? Il arrive sans doute souvent que les indigènes ne sont pas investis de telle ou telle liberté. C'est qu'ils sont placés sous un « statut » spécial. On le comprend, sauf à y mettre tous les tempéraments justes et nécessaires. Ils sont des sujets et non pas encore des citoyens: c'est entendu, et la discussion ne porte pas sur cette question. On ne nous avait jamais enseigné qu'un de nos compatriotes, — non pas un sujet, mais un citoyen, — dût perdre, en arrivant dans une colonie, le bénéfice de nos lois.

Il faut véritablement se mettre l'esprit à la torture pour découvrir le motif qui a fait inscrire cette extraordinaire disposition dans l'arrêté scolaire de Madagascar. Je constate que l'enseignement de la langue française a sa large place dans le programme des écoles primaires (article 46). Était-il indispensable de décider que les Français brevetés ne pourraient pas être admis à donner, dans les écoles primaires, un enseignement pour lequel nous les aurions crus particulièrement qualifiés ?

Le sujet est trop sérieux pour que je m'abandonne à des plaisanteries faciles. Si l'instruction, dans les écoles primaires, avait lieu en malgache et si elle ne supposait que la connaissance du malgache, on comprendrait que les indigènes en fussent seuls chargés. Mais, à tort ou à raison, on décrète qu'il n'y aura pas une seule de ces écoles où les élèves ne doivent étudier le français. Et pour compléter cette mesure on ajoute que les maîtres européens seront soigneusement exclus de cet enseignement. Je renonce à saisir cette logique. Je

distingue, pourtant, quelques-unes des scènes qu'elle pourrait inspirer à un Labiche. Ces scènes seraient désopilantes dans le français qui commence à se répandre dans la colonie.

L'on ne doit pas invoquer, dans le cas présent, l'argument par lequel on essaie de justifier l'interdiction, pour les Européens, d'ouvrir une école d'enseignement un peu général. Lorsqu'il s'agissait de ces sortes de collèges on pouvait prétendre que l'interdiction visait, à la vérité, non pas l'Européen, mais l'indigène. Le blanc conserve, en principe, le droit de donner l'enseignement ; c'est le Malgache qui n'a pas le droit de le recevoir. Ici, rien de pareil ne peut être soutenu. L'instruction primaire est permise à nos « sujets » ; il y a même des cantons où elle est obligatoire. La mesure frappe donc bien le Français parce qu'il est Français et parce qu'il est breveté.

La tête se perd dans ces paradoxes truculents de l'administration. Plus on entre dans les détails et plus on renonce à comprendre. Croirait-on que cette même administration, qui ferme maintenant les écoles primaires aux maîtres européens et brevetés, est la même qui a forcé, il y a quelques années, maintes écoles primaires libres à se pourvoir de maîtres européens et brevetés ? Cela a l'air d'être insensé, mais c'est un fait.

Autrefois, les écoles supérieures étaient les seules à avoir à leur tête des instituteurs de cette sorte. Mais, en 1897, est intervenu le contrat conclu avec les Frères de la Doctrine chrétienne. Dès lors, dans un certain nombre d'établissements primaires, créés par l'État, les Malgaches voyaient le français enseigné par des blancs. Ils affluaient aussitôt vers ces établissements, non

point parce que les maîtres étaient des religieux, mais parce qu'ils étaient européens et devaient bien savoir notre langue. Les gens qui ne se souciaient pas d'abandonner leurs élèves au prosélytisme des Frères étaient contraints de placer, eux aussi, des blancs dans leurs écoles primaires. Soudain, l'on résilie le contrat conclu avec une congrégation par M. André Lebon. Et, par contre-coup, l'on décrète: il n'y aura plus d'Européens brevetés dans une école primaire.

Je suis bien fâché de le dire, mais il n'y a aucun lien nécessaire entre cette résiliation de l'accord et l'interdiction dont on la fait suivre. L'accord était contestable et devait tôt ou tard prendre fin. Quand un Français se trouve dans les conditions prévues par la loi, son droit à ouvrir une école primaire est absolu et imprescriptible.

Faut-il donc se résigner à ne rien comprendre à la mesure qui frappe ainsi nos concitoyens et les exproprie d'un droit ? Oui, si l'on cherche l'explication dans les principes. Non, si l'on consent à tenir compte de préoccupations tout à fait empiriques.

Le mot de l'énigme est fourni par l'article 44 de l'arrêté : « Les écoles primaires rurales *officielles* sont créées par arrêté du gouvernement général, sur la proposition du chef de la province et du chef du service de l'enseignement. *Elles sont dirigées par des instituteurs indigènes.* » Ce que j'ai souligné nous explique tout. Si l'administration n'admet pas, dans les écoles primaires libres, la présence de maîtres européens et brevetés, c'est tout simplement parce qu'elle a renoncé à en placer dans les siennes propres. Je ne veux pas en avoir pour moi. Donc je défends aux autres d'en avoir. Tant

pis, si je suspens un droit. Il me plaît qu'il en soit ainsi, et je commande.

Ce langage est clair. Il est même compromettant. Car il invite les indiscrets à se demander pourquoi l'administration se prive, avec une si énergique décision, des services d'instituteurs européens et brevetés. Et l'on ne peut se poser cette question sans être hanté par un doute : serait-ce que l'on manque de ces maîtres auxquels l'on affecte de renoncer ? Serait-ce aussi que l'on n'a nulle envie de se procurer un personnel pour lequel il faudrait des traitements supérieurs à ceux des indigènes ?

Pour une pure raison budgétaire, notre droit public est violé à Madagascar. Pour faire des économies dans des finances peu prospères, le droit du citoyen français est supprimé. Il est peut-être permis de ne pas admirer.

XII

Leçons de français

15-16 juillet

J'ai déjà fait allusion à l'enseignement de notre langue. La question vaut la peine d'être traitée pour elle-même.

Il va sans dire que, dans une colonie française, cet enseignement doit avoir une place importante. La thèse contraire ne se comprendrait même pas. Les indigènes, — je ne parle pas de nos compatriotes qui ont affaire à eux, — ont grand intérêt, pour toutes les relations d'ordre commercial ou industriel, à posséder un certain usage pratique du français. Ils ont des rapports plus faciles avec les colons et les fonctionnaires. Ils peuvent, — comme c'est le cas à Madagascar, — entrer dans nos administrations et prendre une part utile au gouvernement de leur propre pays. L'élite, si elle veut s'initier à une culture supérieure, doit devenir capable de lire nos livres. Enfin, à quelque rang social que ce soit, ils sentent peu à peu leur esprit, leurs tendances, leurs capacités respectives s'orienter vers le peuple dont ils apprennent l'idiome. C'est incontestable.

C'est pourquoi l'on ne peut qu'approuver le gouver-

nement général pour l'effort, commencé dès le lendemain de la conquête, d'introduire l'enseignement du français dans toutes les écoles supérieures de Tananarive. C'est dans ces écoles que se donnaient autrefois ces leçons d'anglais dont on a prétendu à tort qu'elles étaient de règle dans tous les établissements d'instruction à Madagascar. Pour le simple développement de notre influence, l'enseignement du français devait remplacer sans retard celui de l'anglais partout où celui-ci avait jamais existé. Il devait même prendre, dans les grands centres, une extension considérable que son prédécesseur n'avait jamais eue. Car l'administration et le commerce avaient besoin de trouver, en nombre suffisant, des collaborateurs capables de s'exprimer en notre langue.

Tout ceci est bien entendu. Personne ne discute sur ce point. Où la question devient plus délicate, c'est quand il s'agit de savoir si la langue de la métropole doit être enseignée universellement à tous les indigènes d'une colonie. L'administration française n'hésite pas à résoudre ce problème par l'affirmative. (1) Je me

---

(1) Les « Instructions » du 15 juin 1903 (*Journal Officiel de Madagascar* du 20 juin 1903) contiennent un historique de l'enseignement dans la colonie. J'en extrais ce qui se rapporte à la langue française. C'est le général Gallieni qui parle :

« *Circulaire du 5 octobre 1896.* — A la suite de la loi d'annexion du 10 août 1896, ma circulaire du 5 octobre suivant posa pour la première fois quelques principes généraux, d'après lesquels l'enseignement fut organisé, au début, dans les écoles de Madagascar.

« Cette circulaire insistait notamment sur l'obligation

permets, — encore que les hérésies soient mal accueillies parmi nous, — d'être d'un avis radicalement différent.

Ma première raison est de simple bon sens. Cet enseignement ne peut pas être bien donné. Il est confié à des indigènes. Même si la loi française n'était pas violée à Madagascar, même s'il était loisible à un de nos concitoyens, muni de ses diplômes, d'être instituteur primaire, il est clair que le nombre de nos conci-

---

imposée, sans distinction, à toutes les écoles de diriger cet enseignement dans un sens résolument français et elle faisait ressortir que l'extension donnée à l'usage de notre langue était l'un des plus puissants moyens dont nous disposions pour assimiler nos nouveaux sujets, les initier à nos idées et à nos coutumes et, enfin, les préparer à fournir le concours nécessaire aux entreprises de nos colons. »

« *Circulaire du 11 novembre 1896.* — Ces principes généraux furent précisés un peu plus tard par ma circulaire du 11 novembre 1896, qui rappelait, en les détaillant davantage, les prescriptions antérieures concernant l'obligation de l'instruction primaire et de l'enseignement du français, etc... Je ne saurais mieux faire que de rappeler ici ces prescriptions du début, qui conservent aujourd'hui toute leur raison d'être pour les points particuliers auxquels elles s'appliquaient alors :

« Dans les écoles de campagne, la moitié du temps sera « consacrée à l'enseignement du français et l'autre moitié « à la lecture, à l'écriture et au calcul. »

« *Arrêté du 2 janvier 1897.* — Le 2 janvier 1897, un arrêté crée l'école Le-Myre-de-Vilers... Quinze jours plus tard, un autre arrêté, du 17 janvier 1897, impose la connaissance de la langue française à tous les indigènes nommés à des emplois du gouvernement. »

« *Circulaire et arrêté du 16 avril 1899 et programme d'enseignement du 26 juillet 1899.* — ...Dans leur ensemble,

toyens exerçant dans les écoles serait toujours médiocre. En vertu de l'arrêté du 25 janvier, il est nul, absolument nul. Personne ne peut professer dans une école primaire s'il est Français. La totalité de ces maîtres seront des Malgaches. Il est absurde de compter sur eux pour instruire les autres Malgaches dans notre langue.

Quelques-uns arrivent à la connaître bien et à la parler convenablement. Mais la plupart d'entre eux, et même parmi les meilleurs, la savent fort mal. Ils ont

---

ces documents développent d'une façon détaillée, au point de vue des principes et de l'exécution, toutes les règles déjà en vigueur. »

« *Circulaire et arrêté du 25 mars 1901.* — Quoi qu'il en soit, les progrès de l'enseignement, et notamment de l'enseignement officiel, ayant continué à s'accentuer et à déborder des régions centrales pour s'étendre au Nord, à l'Ouest et au Sud, à des contrées de pacification ou d'organisation plus récente, on dut reconnaître, au bout de deux ans, qu'après avoir fait son œuvre et communiqué un premier et vigoureux élan à l'instruction et à l'éducation des populations indigènes, la réglementation de 1899 en était arrivée peu à peu à présenter de nombreuses et importantes lacunes. La question de l'enseignement à Madagascar, qui, d'abord, n'avait eu d'importance que pour certaines régions peuplées et relativement civilisées, s'était généralisée à la suite de la pénétration totale de l'île...

« Une part suffisamment large fut faite à l'enseignement de la langue malgache, qui restera, pendant quelques années encore, le principal instrument de manifestation de la pensée à la mesure des cerveaux indigènes. Il demeura entendu, toutefois, que l'enseignement du français et la généralisation de l'emploi de notre langue par les indigènes restaient à cet égard le but essentiel à poursuivre et à réaliser. »

souvent un vocabulaire ramassé un peu partout, qui se ressent par trop des influences militaires et qui, dans bien des cas, prête à rire. Ils ont une prononciation souvent vicieuse. Les élèves, naturellement, exagèrent les défauts des maîtres. Les lois phonétiques ne demandent pas, pour agir, l'autorisation officielle. Les mots eux-mêmes tendent à se déformer. Et ainsi se crée rapidement, dans l'île, un charabia qui n'a qu'une ressemblance lointaine avec notre langue, une façon de « petit nègre », un « sabir » malgache.

Certes, nous savons qu'un peuple, en propageant sa langue, communique quelque chose de son âme. (1) Et je suis de ceux qui ne trouveront jamais trop grandes les ambitions de ce genre que l'on aura pour la France. Mais il ne faut pas se payer de mots. Les résultats que nous rêvons ne seront jamais atteints par la diffusion,

---

(1) Il ne faudrait pas se figurer, pourtant, que la connaissance du français est forcément civilisatrice par elle-même. Cela dépend un peu des productions françaises que l'on lit. L'annonce que le principal kiosque de Tananarive met régulièrement dans le *Journal Officiel de Madagascar* est suggestive. J'ouvre, par exemple, le numéro du 24 juin dernier. J'y vois la liste des publications qu'on peut trouver à ce kiosque. C'est d'abord un journal politique, un seul, *le Journal*. Puis ce sont quelques revues, dont quelques-unes, très graves, n'attirent guère les regards des Malgaches : *Revue de Paris, Revue des Deux Mondes, Monde moderne, Lectures pour tous, Annales politiques et littéraires*. Ensuite ce sont des choses quelconques. Enfin vient la série des feuilles illustrées qui, à la devanture de nos kiosques et de nos papetiers, font l'éducation de nos enfants cheminant dans les rues : *Le Rire, Le Frou-Frou, Le Sans-Gêne, La Vie en rose, Fin-de-Siècle, La Gaudriole, La Culotte rouge, Le Vieux Marcheur*, etc. Voilà ce qui a le plus grand

en quelque sorte administrative, d'un patois informe et barbare.

Voilà une première raison de fait. En voici une seconde qui n'est pas, non plus, de théorie. L'administration, en ordonnant l'enseignement universel du français, va droit contre un des buts qu'elle poursuit. Elle est la première à prendre la responsabilité d'un mal qu'elle voudrait empêcher.

Une de ses préoccupations les plus vives et les plus légitimes, — je l'ai assez répété, — est de ne pas faire de « déclassés ». Le gouvernement général est hanté par la crainte d'une instruction trop intellectuelle, sans rapport avec la vie actuelle des Malgaches, sans utilité pratique pour eux et par suite sans profit pour la colonie. De là ses avertissements perpétuels aux écoles libres. De là les restrictions abusives qu'il apporte, contre le vœu d'une élite indigène, au droit de s'in-

---

succès auprès de nos « sujets » et leur enseigne le respect de notre pays.

A titre de simple curiosité, je découpe dans le *Journal Officiel de Madagascar*, du 23 juin 1903, la note suivante : « Avant son départ en tournée, M. le gouverneur général a décidé de mettre pendant son absence, et pour six représentations, sa loge du théâtre à la disposition des meilleurs élèves des écoles administratives, de médecine et professionnelle, et par série de dix élèves. Cette faveur est réservée aux plus méritants, et notamment à ceux qui ont obtenu les meilleures notes pour la connaissance de la langue française; elle constituera pour les jeunes gens qui en bénéficieront une récompense de leur zèle au travail et de leur bonne conduite. Avant-hier soir, une première série de dix élèves de l'école administrative ont assisté à la représentation de *Gilette de Narbonne.* »

struire. Et il ne s'aperçoit pas qu'il a donné et donne l'exemple de ce qu'il réprouve. Il ne s'aperçoit pas qu'il travaille plus que personne à détourner les gens du labeur manuel et de l'existence à la campagne.

En dehors des grands centres, la connaissance du français est sans aucune utilité réelle pour les populations indigènes. Dès qu'un individu se met à baragouiner quelques mauvaises phrases de notre langue, il se croit un personnage ; il n'est plus fait pour son milieu, qu'il dédaigne désormais. Il n'a plus qu'une pensée : c'est d'abandonner au plus vite son village et ses rizières, de courir à la capitale, d'y devenir employé d'administration, et surtout interprète. Ce métier d'interprète est idéal pour tous les paresseux. Il suppose seulement la confiance naïve qu'un homme peut avoir en lui-même et en son savoir. Cette confiance et la fainéantise vont fort bien ensemble. On le constate vite à Madagascar comme ailleurs.

Nous gémissons beaucoup, — et nous n'avons pas tort, — sur la centralisation à outrance qui sévit chez nous, sur l'attirance presque morbide que Paris exerce sur les paysans de France. Nous n'avons pas eu besoin d'introduire à Madagascar ce mal qui est presque inséparable de la civilisation. Il y était déjà très développé, du moins sur le plateau central. Depuis un temps immémorial, les habitants de l'Imérina sont hypnotisés par Tananarive. Bien avant notre arrivée, Tananarive jouait tout le rôle d'une capitale ; elle en exerçait toutes les fonctions, y compris celle de pomper la population des campagnes.

Or cet afflux incessant des Hovas à Tananarive est sans utilité sociale. Tous ces gens n'ont rien à faire

dans une grande ville qui n'est pas une cité industrielle. Ils cessent d'être des producteurs. Ils ne le sont qu'à la campagne, quand ils cultivent leurs champs ou leurs rizières, quand ils mettent en œuvre les richesses naturelles du pays. L'administration le sait. Elle s'en plaint. Elle fait prêcher l'amour de l'agriculture. Et, par l'enseignement inutile d'une langue que l'on apprend fort mal, elle excite l'envie de courir à la « grand ville ». C'est là une logique qu'on ne discute pas.

La question a, d'ailleurs, un autre côté, — un côté plus philosophique, — qu'il me reste à aborder.

XIII

Pour la langue malgache

24 juillet

Il faut que je revienne sur la question de l'enseignement du français. Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il est enragé. Quand on veut tuer une idée, on dit, selon les milieux, qu'elle est antipatriotique ou qu'elle est antidémocratique. Je m'attends donc à l'une ou à l'autre de ces accusations, et même aux deux. Or, si je suis opposé à l'enseignement universel de notre langue, c'est au contraire par préoccupation de patriotisme et par souci de progrès humain. J'y suis opposé parce que je veux que les idées essentielles à notre peuple pénètrent peu à peu les indigènes et parce que je veux que tous ces indigènes, un jour ou l'autre, soient capables d'être des hommes véritables et des citoyens normaux.

Cette double préoccupation, en moi, ne fait qu'un. Elle ne peut être réalisée que par une même pédagogie. Des idées ne s'acquièrent pas en quelque sorte du dehors, par une transfusion mécanique d'un esprit dans un autre, par l'absorption d'un certain nombre de for-

mules apprises par cœur. On passe de la main à la main une pièce de monnaie. On ne communique pas, à vrai dire, à un autre homme une idée. On peut amener cet homme à penser cette idée. Elle n'est à lui que du moment où il l'a pensée. Avant, il était une machine qui reproduisait des sons. Il n'est un homme, au sens exact du mot, que dans la mesure où il pense par lui-même, où il réfléchit ce qu'il dit et dit ce qu'il a réfléchi.

Eh bien ! je pose délibérément en principe que des hommes n'apprennent à réfléchir que dans leur propre langue, avec des mots qui sont bien à eux et dont ils saisissent toutes les nuances, avec une syntaxe qui incarne leur logique particulière. Ils n'y arrivent pas dans un idiome qui leur est étranger et dont toute la vie intime ne répond à rien dans leur vie intellectuelle.

Je laisse de côté cette élite malgache dont j'ai déjà plaidé la cause, dont je rêve l'éducation approfondie dans des établissements qui lui seraient réservés et par des méthodes qui lui seraient appropriées. Ce dont il s'agit ici, et uniquement, c'est des écoles primaires de la campagne. C'est en pensant à elles et à leurs élèves que j'écris. Ce qu'on pourrait m'objecter en me parlant d'autres écoles et d'autres élèves serait sans portée et prouverait seulement la volonté de ne pas serrer le problème de près.

Avec les maîtres indigènes que l'on a dans les écoles primaires rurales. l'enseignement du français sera souvent, comme je l'ai déjà dit, l'enseignement d'une caricature de notre langue. Osera-t-on prétendre, sans rire, que cette contrefaçon grotesque du français peut

avoir une valeur éducative quelconque ? Passons. Je mets les choses au mieux. Dans les conditions que l'on peut supposer les plus favorables, un excellent élève d'une école primaire rurale parviendra tout au plus à posséder deux ou trois cents mots et à les employer en quelques phrases usuelles. En quoi son intelligence en est-elle plus ouverte ? En quoi son esprit s'est-il assoupli et fortifié ? Nos livres les plus élémentaires restent encore hors de sa portée. La mémoire s'est remplie de quelques assemblages de sons nouveaux. A moins de croire à je ne sais quelle action magique, nous ne nous figurerons pas que cet enfant est transformé. Je suis convaincu qu'ayant mal appris une langue, il aura mal appris le reste de ce qu'on a voulu lui enseigner. Il faut du temps pour encombrer une mémoire. Il faut du temps pour apprendre des mots, et puis des mots, et puis encore des mots. Il faut prendre ce temps sur celui dont la classe dispose. Dans une école rurale de Madagascar, on ne travaille pas plus de quatre heures par jour. Si l'on en passe deux à ressasser péniblement un mauvais français, que reste-t-il pour étudier, non plus un vocabulaire, mais les choses, pour acquérir des connaissances réelles ? Tâchons donc de ne pas croire à la magie verbale.

J'ai sous les yeux ce que disait, il y a trois ou quatre ans, à des chefs indigènes de Brass (à l'embouchure du Niger) un homme qui s'occupe avec passion du développement de cette race. Il avait visité toutes les écoles du Delta et il les avait trouvées faibles et insuffisantes. La faute n'en était ni aux enfants, ni aux instituteurs, mais aux chefs qui voulaient qu'on enseignât, non pas leur langue, mais l'anglais. Le personnage que je cite

est un Anglais. Voici en quels termes il combattit l'idée des chefs :

« Je sais ce que je dis, car j'ai été instituteur pendant quarante ans, et pendant treize ans, j'ai eu la direction d'une école de plus de 500 enfants et de 11 instituteurs. Vous, habitants du Delta, vous saurez m'enseigner à gouverner un canot ; mais mon expérience m'a mis en état de mieux comprendre ce qui a trait à une bonne éducation. L'avenir de la contrée de Brass dépend des enfants d'aujourd'hui. Nous passerons et ils prendront notre place. Que personne ne dise que nous restons indifférents à l'instruction de vos enfants : tout au contraire, nous voulons certainement, pour nous servir d'une expression usitée parmi vous, nous désirons que vos enfants « apprennent les livres », c'est-à-dire soient instruits. Mais nous voulons qu'ils soient instruits dans leur propre langue, afin qu'ils comprennent ce qu'on leur dit et qu'ils apprennent à penser et à raisonner par eux-mêmes.

« Je comparerai leurs esprits à des serrures. Si je vous donne une bonne serrure, vous aurez encore besoin d'une clef pour l'ouvrir, et si je vous en donne une fausse, vous ne pourrez ouvrir la serrure, ou bien si vous essayez de la forcer, vous la gâtez. L'esprit de vos enfants est semblable à une serrure ; et la vraie clef, c'est la langue de votre pays. Si vous refusez de vous en servir, ou si vous essayez des clefs étrangères, de deux choses l'une : ou bien vous ne parviendrez pas à ouvrir, ou bien vous gâterez la serrure et la clef, c'est-à-dire l'esprit de vos enfants et la langue, qu'ils défigureront... »

Je me permets de penser que ces paroles s'appliqueraient fort bien à Madagascar et au peuple malgache.

Si l'on veut que nos idées pénètrent peu à peu jusqu'à ces populations neuves et les façonnent sans les déraciner, ce ne sera qu'à travers leur langue. Il faut que nos idées prennent une tournure malgache, s'expriment à la malgache, deviennent malgaches. Sinon, elles resteront toujours à la surface. On n'aura qu'une civilisation de placage. J'avoue que j'ai pour cette race une autre ambition et que je rêve pour la France, non pas des perroquets ou des singes qui répéteront avec aisance des sons ou des gestes, mais des enfants de son esprit.

Mes espérances, mes convictions et ma pensée, les voici traduites par un des hommes qui ont bien étudié la question à Madagascar même :

« Tandis que la connaissance du français ne permet que par exception au Malgache de pénétrer notre pensée, de comprendre en quoi nous différons de lui et de franchir peut-être le large fossé qui nous sépare, la connaissance du malgache nous donne au contraire très vite le contact avec ce peuple encore simple, nous fait comprendre ses manières de penser et de sentir et nous fournit le moyen de faire pénétrer *nos idées* jusqu'à lui dans la forme et dans la mesure qui lui conviennent. Surtout elle nous fera gagner sa confiance, et ce sera peut-être moins difficile que l'on ne pourrait le penser. Le rapprochement nécessaire se fera de la sorte, mieux que par tout autre moyen.

« L'éducation que nous devons au peuple malgache, et qu'il attend de nous, se fera du même pas, progressi-

vement et sûrement. Une littérature, et non pas peut-être seulement une littérature scolaire, se créera petit à petit, toute pénétrée de notre esprit et toute tournée vers la nôtre. Cultivons avec nos méthodes et dans un esprit de large confiance le germe vigoureux né de la terre malgache, et faisons en sorte que l'on ne nous dise pas un jour ce que, naguère encore, Michel Bréal pouvait dire des écoles mêmes de France : « C'est pour « avoir méconnu la force des attaches locales que votre « culture est trop souvent sans racine et sans profon- « deur. »

XIV

Fagots et Fagots

31 juillet

Revenons à l'arrêté du 25 janvier 1904. L'article 3 en est relatif à l'obligation. Il est ainsi conçu : « L'instruction est obligatoire pour les enfants de 8 à 13 ans dans les *faritany* où existe une école officielle. Des arrêtés spéciaux, pris sur la proposition des chefs de province et chef du service de l'enseignement, déterminent les *faritany* où l'enseignement est obligatoire. »

Un « faritany » est à peu près l'équivalent de ce que nous nommerions en français un canton. Tous ne sont pas pourvus d'une école officielle et laïque. Il s'en faut même de beaucoup. A moins de dépenses considérables et auxquelles on ne paraît pas disposé, cette situation durera longtemps encore. Il ne faudrait donc pas se figurer que l'obligation, qui semble bien inscrite dans cet article 3, sera bientôt une réalité. Quoi que le papier ait l'air de dire, personne n'y songe.

On comprend, d'ailleurs, pour quelle raison le gouvernement général ne la décrète pas dans les cantons où il n'a pas une école à lui. Il ne veut pas que les parents, pour obéir à la loi, soient contraints d'envoyer

leurs enfants dans un établissement confessionnel. Il les laisse parfaitement libres de le faire. Mais il n'entend pas les y forcer indirectement. Il ne décrète l'obligation que le jour où les parents, qui ne veulent pas d'une école de mission, peuvent recourir à une école de l'État. La pensée en elle-même est très juste.

Il ne faudrait pas qu'elle aboutît, dans la pratique, à une injustice systématisée. Du jour où l'obligation est ordonnée dans un « faritany », les enfants de 8 à 13 ans sont tenus d'aller dans une école qui ait à sa tête un maître diplômé, — que cette école appartienne au gouvernement ou à une société privée. — Il est donc indispensable que le diplôme soit délivré, selon toutes les règles de l'équité, à qui le mérite par les connaissances montrées à l'examen. Il serait inadmissible que la « cote d'amour » jouât son rôle dans ces examens. Je n'insiste pas sur un moyen détourné d'établir le monopole.

Si ce monopole s'établissait à Madagascar, il ne serait à son tour qu'un moyen pour une autre fin. Et cette fin, ce serait la diminution de l'instruction dans la colonie. Naturellement, on n'en parlerait pas. Et qui donc, dans le bon public, pourrait deviner que l'obligation de l'enseignement aurait aisément pour but et pour effet de le réduire ? Voici l'explication de ce mystère.

Il y a des « faritany » où des écoles officielles existent déjà et où, par conséquent, l'obligation est proclamée à cette heure ou va l'être. On peut affirmer plusieurs choses sur ces écoles. La première, c'est que toutes, sans exception, seraient absolument insuffisantes pour recueillir les enfants du canton en âge de s'instruire. On peut évaluer le chiffre de ces enfants, par canton, à 200

ou 300 environ. Dans bien des cantons, ce nombre est beaucoup plus grand. La plupart des écoles officielles existantes n'ont qu'un seul maître. C'est la présence de ce seul maître qui fait décréter l'obligation. Supposons que tous les enfants affluent vers lui, que pourra-t-il faire ?

Non seulement il n'a point de collaborateurs, mais le bâtiment dont il dispose est beaucoup trop petit. Ce n'est, dans bien des cas, qu'une case un peu vaste, une salle dans laquelle une cinquantaine d'élèves tout au plus pourraient tenir. Si, du jour au lendemain, l'enseignement libre abandonnait sa tâche, il y aurait dans chaque « faritany » des centaines de petits Malgaches qui ne recevraient plus la moindre instruction. L'enseignement officiel ne serait pas en mesure, en mettant les choses au mieux, d'en recevoir plus d'un tiers ou d'un quart.

Il y a enfin une autre difficulté matérielle. Supposons l'obligation décrétée dans un canton où les écoles libres n'auraient pas de maîtres diplômés ; elles ne pourraient plus recevoir d'enfants au-dessus de huit ans. L'école officielle fonctionnerait seule. Pour s'y rendre, les enfants seraient obligés, dans bien des cas, de faire une marche d'au moins deux heures le matin et deux heures le soir. Dans bien d'autres cas, ils auraient à traverser des torrents qui, au moins dans la saison des pluies, sont presque infranchissables même pour des adultes. C'est pour obvier à ces obstacles que l'on a multiplié dans la campagne des écoles qui ne répondent qu'aux premières nécessités, mais qui y répondent. Le décret établissant l'obligation aurait pour effet voulu de les fermer, sauf aux tout petits enfants.

Il est clair que, dans des conditions pareilles, l'obligation serait tout simplement inscrite sur le papier. Elle ne serait pas observée dans la pratique. Les enfants n'iraient pas dans les écoles voisines, qui n'auraient plus le droit de recevoir des élèves au-dessus de huit ans. Ils n'iraient pas, non plus, à l'école officielle, parce que celle-ci serait trop éloignée ou inabordable. Et ce serait, dans ce « faritany », l'ignorance par ordre. Voilà ce que peut devenir, dans une colonie française, l'obligation entendue de façon trop subtile.

Sarcey aimait à répéter, après Molière, qu'il y a fagots et fagots. Il y a de même des laïcisations de plusieurs sortes, et il importe de ne pas s'y méprendre. Celle que nous poursuivons chez nous consiste à faire peu à peu de l'instruction un service public dont l'État laïque se charge et qu'il veut assurer à tous les enfants. Comme il tend à instruire tous les fils et toutes les filles d'un même peuple, il est naturel et il est nécessaire qu'il se place en dehors de toute considération confessionnelle et qu'il ait dans la pratique un égal respect pour toutes les convictions religieuses ou irréligieuses.

Il y a une laïcisation d'une autre espèce et qui ne serait que la caricature de ce que nous poursuivons en France. Supposons qu'il y ait, quelque part, des gens que l'instruction de la multitude inquiète, qui lui reprochent de donner un sentiment exagéré de la dignité, de communiquer aux caractères l'amour de l'indépendance, de faire des ouvriers indociles et des « sujets » sensibles aux abus. Ces gens se diraient : « Comment pourrions-nous, sans provoquer trop de criailleries, entraver le progrès si fâcheux de l'instruction ? » Puis ils s'apercevraient que cette instruc-

tion, qui leur déplaît, est donnée en très grande partie par des écoles libres. Et du coup ils verraient le truc cherché. Des écoles libres ! Il n'en faut plus. Sous prétexte de laïcisation, on les ferait fermer. Ensuite, on se garderait bien d'en mettre d'autres à leur place ou du moins d'en mettre en quantité suffisante. Le tour serait joué.

Est-on sûr que c'est là un roman et que ce ne sera pas demain l'histoire de Madagascar ? Ce ne sera pas l'histoire de Madagascar, si la France républicaine est avertie.

XV

Pour les écoles laïques

5 août

Il y a un malentendu qui, entre tous, me serait infiniment désagréable. C'est celui qui me ferait prendre pour un adversaire de l'enseignement laïque à Madagascar et ailleurs. Loin de l'attaquer, je prétends le défendre mieux que ceux qui chantent ses louanges à tort et à travers. Je n'admets pas qu'il soit un *bluff*, une apparence dont on nous leurre, un prétexte ingénieux pour diminuer dans l'île, sous couleur d'anticléricalisme, la quantité d'instruction qui peut s'y trouver.

Non seulement je n'essaie pas de m'opposer aux progrès de l'enseignement laïque à Madagascar ; mais je désire que ces progrès soient réels, qu'ils consistent, non pas à détruire ce qui est, mais à construire quelque chose de positif et de bon. Mon dessein aujourd'hui est précisément de dire comment ils pourraient être très rapides.

J'ai la conviction que, dans un temps très court, l'en-

seignement officiel aurait, si on le voulait bien, une prédominance incontestable. Si certaines conditions étaient réalisées, il ne rencontrerait bientôt, devant lui, aucune concurrence. Ce n'est point par des tracasseries et des vexations qu'on y arrivera le plus vite. Il y a des Français qui ne sont disposés ni à faire bon marché de leurs droits ni à cesser de défendre les droits des indigènes. Mais ces mêmes Français ne demandent nullement à rester, en face du gouvernement général, je ne dis pas dans une attitude d'hostilité qui n'a jamais été la leur, mais dans une simple position défensive. Leur désir non dissimulé, c'est de diriger sur les écoles officielles tous les enfants malgaches sur lesquels ils ont quelque autorité morale. Je le dis parce que je le sais, et je le sais parce que je suis de ces Français-là. Je fais partie d'un comité qui n'a qu'un désir : c'est de passer la plus grande partie de son œuvre scolaire à l'administration de la colonie. Mais il ne le fera que le jour où il aura trouvé des garanties suffisantes.

Il lui en faut de deux sortes. La première, c'est que la conscience des familles malgaches soit absolument respectée ; c'est que des maîtres d'instruction en somme médiocre, dont la science apprise par cœur est de trentième main, ne prétendent pas trancher toutes les questions philosophiques et autres, et, parce qu'ils s'imagineraient plaire ainsi à quelque chef de bureau, partir en guerre contre les croyances des familles. Si ce contrat n'est pas observé, à qui s'en prendre du mécontentement des pères et des mères? A qui s'en prendre dans le cas où ceux-ci veulent des écoles libres ? Dans ce cas, les adversaires de l'enseignement laïque

sont ceux qui le comprennent d'une certaine manière. Ce sont eux qui développent l'enseignement libre en le rendant nécessaire.

Je sais bien que des instructions, en apparence fort sévères, sont données. Je sais bien que le principe essentiel est proclamé dans tous les arrêtés scolaires, y compris celui du 25 janvier dernier. L'article 7 de cet arrêté est ainsi libellé : « La neutralité religieuse la plus absolue est observée dans les écoles officielles dont l'accès est laissé libre à tous les enfants et jeunes gens, à quelque religion qu'ils appartiennent. Le temps nécessaire sera laissé aux élèves pour pratiquer, en dehors de l'école, la religion qu'ils ont choisie. »

C'est fort bien dit. Mais ne pourrait-on pas, au nom même du principe ainsi formulé, critiquer parfois avec assez de vivacité les écoles gouvernementales ? Je ne veux pas discuter sur des incidents particuliers. Nous sommes trop loin pour traiter avec précision de tous les détails. Mais il y a une certaine initiative qui met en jeu, d'une façon formelle, la responsabilité du gouvernement général. Qu'elle se prolonge, qu'elle soit imitée en divers lieux, et les conséquences en seront fâcheuses.

A Tananarive, on affecte d'organiser, dans certaines écoles officielles, à l'heure même des services religieux, des réunions pour les élèves. Sans aucun doute il ne s'agit pas d'exercices scolaires proprement dits. On n'étudie pas les matières inscrites au programme. On n'apprend pas les quatre règles et l'on ne récite pas une leçon de géographie. C'est parfaitement vrai. Mais le nom des exercices ne change rien à l'affaire. Alors qu'on dispose de toutes les heures que l'on veut, l'admi-

nistration choisit, pour convoquer les enfants, le moment précis où leurs familles les emmèneraient peut-être à la messe ou au prêche. L'intention est visible, et les Malgaches ne se font aucune illusion.

Une réclamation a été portée devant le général Gallieni. Il a répondu que la liberté des enfants était entière, qu'avant toute réunion du dimanche matin on leur répétait qu'il leur était loisible d'aller ailleurs, et que, s'ils se rendaient à l'école, au lieu d'aller au temple ou à l'église, c'était de leur propre volonté. Cette réponse est une plaisanterie qui doit faire sourire le général lui-même.

En toute sincérité, croit-il qu'un Malgache, toujours timide et tremblant devant l'administration, se reconnaît le droit d'avoir l'air de dédaigner une invitation du gouvernement ? Les enfants savent que de très hauts fonctionnaires vont se déranger pour cette réunion, que M. le directeur de l'enseignement, lui-même, — comme c'est arrivé, — fera peut-être la conférence, qu'on aura les noms des élèves qui seront venus et de ceux qui se seront abstenus. Il faudrait prêter à ces petits indigènes une indépendance morale que des adultes blancs n'auraient pas souvent et qui irriterait terriblement l'administration. Soyons sérieux.

Aussi bien, si l'on déclare à l'avance aux enfants qu'ils seront libres d'accepter ou de refuser l'invitation du gouvernement, tient-on le même langage aux maîtres? Leur annonce-t-on que, s'ils veulent assister à un office religieux plutôt qu'à une conférence à projections, personne n'aura rien à leur reprocher? D'abord, on ne leur donne aucune assurance de ce genre. Ensuite on fait bien de ne pas la leur donner, car personne n'y

croirait. Qu'on ne parle donc pas ici du respect des consciences.

Le général Gallieni, dans sa réponse, a exprimé une prétention qu'il faut souligner. Il a affirmé qu'il devait, pour que la liberté des Malgaches fût complète, les mettre en présence d'une alternative réelle. Les Églises diverses ayant leurs offices à une certaine heure, il veut offrir autre chose, à la même heure, aux Malgaches, afin qu'ils aient vraiment le choix. Est-ce bien la tâche des pouvoirs publics ?

Si des libres-penseurs, des francs-maçons, des bouddhistes, des spirites, des occultistes, des socialistes veulent choisir ces mêmes heures pour organiser leurs réunions, il faut leur en reconnaître absolument le droit. C'est aux individus et aux associations d'individus à faire, pour les idées philosophiques, religieuses ou antireligieuses, toute la propagande qui leur plaît. Du jeu de ces propagandes en sens contraires surgissent, pour les consciences, les alternatives. Le gouvernement n'a pas à les créer. Lorsqu'à des religions qui n'ont aucun appui officiel, qui n'ont aucun lien avec l'État, il imagine d'opposer une irréligion d'État, il sort de ses attributions. Il joue au petit Louis XIV qui proclame du bout des lèvres son respect des consciences, mais qui dirige de gros yeux menaçants vers les pauvres diables assez insolents pour ne penser point comme lui. Décidément, le « fait du prince » devient encombrant.

Revenons aux écoles laïques. Si la liberté religieuse des enfants y est parfois compromise, comme je viens de l'indiquer, s'étonnera-t-on que des familles la trouvent insuffisante et désirent conserver des écoles

privées en face de celles du gouvernement ? Il faudrait de la bonne volonté pour s'en étonner. Je m'interdis de déclamer. Mais je demande une fois de plus : les vrais adversaires de l'école laïque officielle sont-ils les hommes qui, en la poussant à pratiquer une neutralité réelle, veulent amener sur ses bancs tous les enfante d'une population ? Ne sont-ils pas les hommes qui, par zèle maladroit et mauvais, rendent inévitable le maintien des écoles libres ?

XVI

Éthiopianisme

14 août

Le *Journal Officiel de Madagascar*, dans son numéro du 18 juillet 1903, contient le récit suivant :

« Le 13 courant, à neuf heures du matin, invité par les membres de la secte dissidente *Tranozozoro*, le gouverneur général a inauguré la nouvelle école créée par eux dans leur temple d'Ambatonakanga. Accompagné de MM. le capitaine Martin-Panescorse, son officier d'ordonnance ; Deschamps, chef du service de l'enseignement; Carde, administrateur adjoint, chef du premier bureau du gouvernement général; Devaux, inspecteur de la circonscription scolaire centrale, et Berthier, administrateur-maire de Tananarive, il a été reçu sur le seuil de l'école par des notables indigènes et l'instituteur du nouvel établissement. La foule des Malgaches présents ont chanté la *Marseillaise*, à l'entrée du cortège officiel. Puis, Rasanjy, gouverneur principal de l'Imérina, l'instituteur et deux membres du *Tranozozoro* ont prononcé des allocutions pour remercier le gouverneur général d'avoir bien voulu présider à l'ouverture de leur école, lui promettant que

les leçons qu'y recevraient les enfants seraient conformes au récent programme d'instruction et l'assurant de leur attachement à la France. Dans sa réponse, après avoir affirmé la liberté de conscience, le chef de la colonie a félicité la secte de son initiative, engagé les indigènes à observer les prescriptions relatives à l'enseignement et exprimé, enfin, sa conviction de voir les enfants devenir de bons et fidèles sujets de la France. »

Je n'aurais point parlé du *Tranozozoro* ni de la conduite du gouvernement général à son égard, si l'inauguration de cette école de Tananarive ne m'y invitait en quelque sorte. Aussi bien y a-t-il peut-être là le point de départ d'événements qui, à une date indéterminée, risqueront d'être graves dans l'histoire religieuse et même politique de Madagascar.

A l'heure actuelle, cette secte n'a aucune importance numérique. Elle ne répond pas à quelque idée intéressante. Les dissidents, qui se séparent de telle ou telle Église protestante, ne le font pas pour proclamer telle ou telle doctrine théologique, pour réaliser tel ou tel principe. L'origine de leur acte est beaucoup plus humble, surtout au point de vue moral. Un pasteur est remercié par son Église pour inconduite. Il lui en coûte de renoncer à sa situation sociale. Il groupe autour de lui quelques individus peu difficiles. Un lieu de culte est ouvert. La secte dite du *Tranozozoro* consiste en ce ramassis. Sa valeur spirituelle ne dépasse pas sa valeur numérique.

Il est clair que le gouvernement n'a pas à s'occuper de ces démêlés. Ce qui lui importe, c'est que tous ces

gens soient respectueux des autorités publiques et se montrent de fidèles sujets de la France. Ce qui se passe dans l'intérieur des Églises, les querelles qui peuvent s'y élever et les schismes qui peuvent se produire, tout cela ne l'intéresse pas. Si les dissidents se conduisent bien, il doit leur en savoir gré et le dire. S'ils fondent cette œuvre d'utilité qui est une école et s'ils se conforment pour cela à tous les règlements, il n'a pas à leur refuser sa sympathie.

Mais le gouvernement général ne s'en tient pas, vis-à-vis du *Tranozozoro,* à cette neutralité bienveillante. Il est visible, à de certains indices, qu'il l'encourage. Il pense que ce serait de bonne politique d'appuyer ces dissidences, de les exciter, de les organiser. Quand l'école d'Ambatonakanga fut inaugurée l'an dernier, un télégramme officieux en prévint aussitôt la France. Pour les gens qui ne savaient rien du *Tranozozoro,* la dépêche n'était qu'énigmatique ; pour les gens au courant, elle était fausse ou du moins tendancieuse ; pour les gens qui ne se soucient pas d'être informés, et qui ne connaissent que leurs passions, elle avait un air ravissant de bulletin de victoire.

Le *Tranozozoro* doit bénéficier du droit commun, et il doit en bénéficier de la façon la plus complète. Mais, en lui accordant autre chose, l'administration ne sortirait pas seulement de la neutralité. Elle commettrait une faute politique dont les conséquences ne seraient peut-être pas visibles immédiatement, mais qui se paierait un jour fort cher.

Il ne faut encourager aucun mouvement qui soit inspiré par l'idée de race. Le *Tranozozoro* n'est que trop accessible à cette idée. Quand il s'agit de juger les

gens et d'apprécier leur conduite, il regarde plus à la couleur de la peau qu'à autre chose. Il tend à vivre de la défiance à l'égard des Européens. Il développe cette défiance, il la nourrit, il la systématise. Il n'y a pas de raison pour qu'il la réserve à une catégorie de blancs et qu'il ne la dirige jamais contre une autre, contre ceux qui veulent leur maintien sous le « statut indigène », contre ceux qui fixent les impôts pour la race taillable et corvéable.

On trouverait ingénieux de disloquer des Églises où Malgaches et Européens vivent en bonne intelligence. On verrait là un bon tour joué à des Européens dont on ne partage pas les croyances. Et sous l'hypnotisme de cette jolie farce à faire, on ne distinguerait pas que le développement du *Tranozozoro* serait le meilleur moyen de faire naître et d'organiser une sorte de patriotisme malgache, un patriotisme à forme ecclésiastique. Les rancunes auraient un centre de polarisation. C'est ainsi que, très souvent, dans l'histoire, les consciences nationales ont commencé de se former. Mais les chefs de bureau qui provoquent les événements ne voient pas bien loin, en général; et les événements ne leur demandent pas la permission de produire leurs conséquences.

Ce qui se passe dans l'Afrique australe devrait nous mettre en éveil. Là aussi, exactement dans les mêmes conditions qu'à Madagascar, des dissidences se sont produites, et fréquemment pour des motifs disciplinaires. Au début, — il y a une vingtaine d'années, — on ne s'en est pas soucié. Puis, peu à peu, le mouvement est devenu ce que l'on appelle l'Éthiopianisme. Il a intéressé d'abord ceux qui consacrent une attention

spéciale aux questions religieuses et, finalement, ceux qui se préoccupent surtout des problèmes politiques.

Dans une première période, les « Éthiopiens » se sont bornés à revendiquer pour les noirs la direction exclusive de leurs Églises. Il fallait, avant tout, évincer ces blancs qui prétendaient faire leur éducation : « Les Églises noires aux noirs ! » Et ce mot d'ordre, colporté par un noir d'Amérique, Turner, et par un noir d'Afrique, Dwane, a retenti sur les points les plus divers, du Cap au Zambèze. Il n'y a pas une mission qui n'ait vu poindre parmi ses fidèles, d'ailleurs dans des proportions infiniment variables, l'Éthiopianisme.

Ce mouvement devait prendre tôt ou tard une tournure sociale. Ses initiateurs insistaient sur la noblesse de la race, qui était devenue majeure, qui n'avait plus besoin d'être conseillée par des étrangers d'une autre couleur. Cet orgueil ethnique a paru d'abord trouver sa satisfaction dans les dissidences ecclésiastiques qu'il a causées. Il a été ensuite redoublé par elles. Dans cette Afrique australe, où les nationalités indigènes ont été brisées, où il n'y a plus que de la poussière de peuplades, la conscience noire avait découvert soudain un moyen de se cristalliser et de se réorganiser.

Et voici que, tout à coup, l'on constate qu'il pourrait bien se cacher dans tout cela un danger politique. Auparavant, personne ne parlait de l'Éthiopianisme. C'était un sujet réservé aux personnes qui trouvent que tous les phénomènes humains sont intéressants à étudier, même les phénomènes religieux. Du jour où l'on a vu par les faits la portée que ce mouvement risquait d'avoir, les journaux anglais ont été remplis d'articles sur ce sujet. Depuis deux mois, ils ont découvert

l'Éthiopianisme, — qui, pourtant, menait grand bruit depuis 1896. — On annonce maintenant que l'Éthiopianisme, — qui a cette fois pour mot d'ordre : « l'Afrique aux Africains », — sera sans doute ce qui réconciliera un jour là-bas, contre la race noire, la race anglo-saxonne et la race hollandaise.

Il y a, dans l'Afrique australe, des indigènes intelligents qui ne veulent pas de cet antagonisme entre les noirs et les blancs. Le grand journal indigène, l'*Imvo*, avec son éminent rédacteur, Jabavu, prêche la collaboration des races au lieu de leur conflit. Il traite l'Éthiopianisme d'erreur dangereuse... Et la plupart des Malgaches éclairés pensent encore de même. Ils désirent que, dans leurs vastes Églises, les Européens aient voix au chapitre et que leurs conseils soient entendus. Quelque jaloux qu'ils soient, et justement, de leur indépendance spirituelle, ils ne se sentent pas disposés à fonder quelque chose sur la haine des races.

L'Éthiopianisme malgache n'existe pas, à proprement parler. Une administration qui tendrait sous main à le créer commettrait une faute impardonnable. Elle ferait une œuvre mauvaise, une œuvre antifrançaise.



ANNEXES

ANNEXES

I

Ce qu'il faut aux Malgaches

Lettre de M. Groult, directeur de l'École normale de Mahazoarivo (Mission protestante française).

Mahazoarivo, le 30 juin 1904. (1)

... C'est avant tout l'instruction professionnelle qu'il faut donner à ce peuple.

Booker Washington, ce pédagogue nègre dont je serais bien volontiers le disciple si je n'avais depuis longtemps les mêmes idées sur l'éducation des indigènes, décrit fort bien cette soif d'instruction dont sont pris les peuples primitifs dès que la civilisation arrive jusqu'à eux. « Ils s'imaginent généralement, dit-il, que, sitôt qu'on a acquis une certaine instruction, l'on doit être affranchi de toutes les épreuves de ce monde et, en tout cas, de toutes les fatigues qu'entraîne le travail manuel. »

Le tableau qu'il fait des jeunes nègres vaniteux est bien

(1) La lettre est arrivée à Paris le 27 juillet.

celui qu'il faudrait faire des jeunes déclassés malgaches : « J'ai vu de jeunes nègres, dont le revenu ne s'élevait pas à plus de vingt francs par semaine, en dépenser la moitié le dimanche à se promener en voiture afin de convaincre le monde qu'ils étaient des millionnaires. » Traduisons ici voiture par bicyclette.

Dans de pauvres cases, il trouva des pendules de luxe d'une soixantaine de francs, des machines à coudre payées par échéances mensuelles (ce qui les faisait revenir à trois cents francs), des harmoniums de trois cents francs, alors qu'il n'y avait qu'une seule fourchette pour cinq personnes : « Les machines à coudre ne servaient pas, les pendules ne marquaient pas l'heure, et, eussent-elles été bonnes que, neuf fois sur dix, il n'y avait personne dans la famille qui pût lire l'heure ; quant à l'harmonium, il restait inactif, parce que personne n'en savait jouer. » Tout cela est vécu. Nous voyons fréquemment ici de semblables choses. Nos gens ne sont si avides d'instruction que pour briller, briguer des emplois faciles et des galons. Dès qu'ils ont acquis à grand peine les connaissances nécessaires pour le certificat d'études primaires, il leur devient impossible de travailler de leurs mains. Je n'exagère pas. Je crois qu'il serait très malaisé de trouver des jeunes gens vraiment instruits et vivant de la culture de leur sol. Je conviens que la menuiserie, l'horlogerie, certains métiers assez faciles jouissent de quelque faveur. Le Malgache semble dire : « S'il faut travailler pour vivre, on fera une distinction : il y aura les travaux permis et... les autres. » Combien peu de nos gens accepteraient de subir l'examen d'entrée que Booker Washington dut affronter pour être admis à l'école de Hampton, lorsqu'une maîtresse lui dit : « La classe a besoin d'être balayée ; prenez ce balai et balayez-la. » Il la balaya trois fois, l'épousseta quatre fois, déplaça tous les meubles et nettoya tous les coins et tous les placards.

Les succès qui ont couronné l'activité d'un tel homme ne peuvent plus nous étonner, et je trouve qu'il nous est précieux, à nous autres missionnaires, de pouvoir consulter une telle vie. Un homme sorti de l'esclavage est beaucoup plus que nous en état de savoir ce qu'il faut à un peuple enfant aux

prises avec une civilisation qui le grise. Je conseille la lecture de son livre aux missionnaires et à tous ceux qui s'occupent d'éducation aux colonies. Je les mets en garde contre la tentation qu'ils pourraient avoir d'assimiler le cerveau, les besoins intellectuels, la capacité intellectuelle de leurs disciples à ceux de leurs compatriotes...

Il y a un peu, ici, de l'erreur qu'il dénonce. Qui ne se rappelle ces classes encombrées de grands garçons, âgés de dix-huit, vingt, vingt-cinq ans même, étudiant sans cesse, parfois sans but, souvent pour se dérober à leur part des charges sociales (impôt, garde du village, prestations, etc.)? Les écoles de Tananarive en ont regorgé dans un temps. Combien plus sage est la pensée de Booker Washington disant devant une telle situation : « Que de fois ai-je désiré avoir le pouvoir magique de transporter la grande masse de cette population dans les campagnes pour les attacher au sol?... Ma conviction profonde était que ce qu'il fallait surtout à notre peuple, c'était d'obtenir un peu d'instruction, d'habileté industrielle et de propriété... Aujourd'hui encore, si quelqu'un va dans une ville des États du Sud et demande à voir le nègre notable de l'endroit, on lui indiquera un noir qui a appris un métier durant qu'il était esclave. »

J'abandonne là mes citations d'un ouvrage que j'ai eu d'autant plus de plaisir à lire qu'il était comme l'écho de mes propres expériences en pays de mission et de mes conceptions pédagogiques. En outre, il apporte un témoignage précieux dans la question qui nous préoccupe tant en ce moment : l'éducation et l'avenir des indigènes.

Je ne dirai point que notre gouvernement ait déjà atteint le but. Je regrette surtout le courant actuel qui fait que notre peuple regarde à l'État comme à son sauveur et qu'il semble ne plus admettre d'autre activité que celle de l'État par ses innombrables monopoles. L'administration paraît surtout procéder par méfiance; elle ne laisse pas assez de place à l'initiative privée; elle ne l'encourage ni récompense. Pour peu que cela dure, nous en arriverons à attendre du gouvernement nos jeux et notre pain. Mais ces restrictions étant faites, je ne puis qu'approuver la création

des écoles régionales que notre administration coloniale place, de ci, de là, dans les centres les plus populeux de l'île. Ce n'est pas encore grand chose. Pourtant il y a là des germes, et je suis assuré qu'ils se développeront. C'est là l'éducation qu'il faut à ce peuple. Elle est pour lui le chemin le plus sûr vers le relèvement et la dignité. On se moquera toujours du Malgache qui joue au dandy, s'affuble d'un lorgnon, de gants et d'une badine et qui laisse après lui une traînée d'odeur de musc. Mais on estimera l'ouvrier dont on a besoin. Il faudra compter avec lui, traiter avec lui de puissance à puissance. Celui-là aura le droit de garder ses convictions, d'aller, si bon lui semble, au temple ou à l'église. Le premier sera méprisé et se traînera de platitude en platitude...

E. Groult

Directeur de l'École normale de Mahazoarivo
(Mission protestante française)

II

Écoliers malgaches

[*Je rappelle que l'auteur des observations que l'on va lire avait été chargé par la Mission protestante française de créer, sous le nom d'École Paul Minault, un petit établissement d'instruction supérieure, — c'est-à-dire supérieure à l'enseignement primaire et professionnel, — qui aurait été destiné à une élite très restreinte. Il les avait rédigées pour les personnes qui s'intéressaient à cette création. Cette tentative pédagogique a été interdite par l'administration.*]

L'écolier malgache est presque toujours attentif et soumis. Il apprécie bien mieux qu'un jeune garçon français les avantages de l'étude. Aller à l'école n'est pas pour lui, comme pour nos petits Français, l'emploi naturel et obligatoire de sa jeunesse; il sait que le plus grand nombre de ses compatriotes sont ignorants, il voit ses camarades qui n'ont pas ou presque pas pu étudier, n'avoir d'autre emploi possible que comme domestiques ou travailleurs manuels, il désire donc vivement s'instruire et surtout apprendre le français, comprendre les « vazaha », lire leurs livres ! Faute de cela il sent qu'il ne pourra pas s'élever au-dessus de ses compatriotes, devenir un civilisé.

Dans les plus pauvres écoles de campagne même, la patience et l'ardeur que les enfants mettent à apprendre à lire, compter et écrire m'a bien souvent frappé par le con-

traste qu'elles faisaient avec le misérable enseignement qu'ils y trouvaient. Dans nos écoles, dites supérieures, de la ville, beaucoup d'enfants viennent plus encore par leur propre désir que par la volonté de leurs parents : « Tehianatra aho », je veux *apprendre ;* c'est ainsi que s'exprime dans leur langue pauvre et expressive ce désir indécis à la fois et intense, cette foi en la vertu de l'étude par elle-même, cette aspiration à une condition supérieure où on ne pénètre que par là. Il y a bien souvent dans cette ambition indéterminée, dans cette volonté tenace, quelque chose de vraiment touchant.

Mais le tempérament d'une race rendue paresseuse et amollie par une longue période de despotisme ou tout au moins de bon plaisir, agit en sens inverse de ces dispositions. C'est d'hier seulement que date un régime sous lequel il y a place pour des ambitions légitimes, pour un travail rémunérateur en raison de son intensité, pour une initiative libre et productive. Aussi ne faut-il pas s'étonner si, malgré tout, un fond de mollesse et de passivité se laisse voir chez les mieux doués.

Sans doute aussi faut-il faire sa part au caractère moins énergique, moins désireux de progrès qui est commun aux races orientales. Je crois toutefois qu'il ne faudrait pas trop insister sur cette considération. Quelle que soit l'origine des Hovas, qu'ils descendent de ces Malais qui donnent cependant de grandes preuves d'énergie et de capacité aux Philippines et aux Indes néerlandaises, que le sang arabe coule, comme on peut le croire, dans les veines des familles d'Andriana, ou que le croisement avec les races négroïdes les ait fait plus ou moins déchoir, il faut reconnaître que le sol rude et pauvre dont ils ont dû triompher, le climat variable et relativement froid de leur habitat actuel, les a obligés au travail, les a rendus habiles à s'ingénier, et enfin il ne faut pas oublier que leur infériorité numérique vis-à-vis des autres peuplades de l'île en avait fait autrefois, sous des chefs intelligents et énergiques, une race de soldats résistants et courageux.

Il est donc permis d'espérer que, dans un délai qui ne sera pas fort long, une éducation bien dirigée réveillera

chez les générations nouvelles, placées désormais dans des conditions plus favorables, des qualités qui existent en puissance. Déjà d'ailleurs on peut voir chez certains une activité, une énergie tranquille, un sens très développé de la responsabilité, qui sont des qualités plus rares et plus précieuses que l'intelligence proprement dite et la facilité apparente d'assimilation.

[*L'auteur parlait ici du rôle de l'éducation religieuse dans cette œuvre et il continuait :*]

Ce n'est pas par une simple coïncidence que la Réforme a, comme le fait voir l'histoire, vivifié si profondément la science de l'éducation, et que son action s'est exercée avec autant de puissance dans le domaine de l'enseignement le plus humble que dans celui de la science la plus haute. Il y a une pédagogie protestante, et on comprend d'après ce que je viens de dire que l'on puisse en espérer des résultats plus remarquables encore et surtout plus prompts chez les Malgaches que chez d'autres races.

Le grand écueil à éviter dans l'enseignement qu'on leur donne doit être par conséquent, à mon avis, de céder si peu que ce soit à cette tendance à la passivité qui est le principal défaut de leur esprit.

L'écolier malgache est docile, je l'ai dit tantôt. C'est merveille de voir, dans des classes nombreuses, des bambins de huit à douze ans rester assis des heures entières, se courber avec amour sur leur ardoise ou sur leur cahier, répéter patiemment les phrases du maître. La discipline est singulièrement facile; jamais, pour ainsi dire, le maître n'a à sévir pour obtenir l'ordre et le silence. L'enfant malgache a déjà ce respect du maître qu'il ne perdra guère plus tard. Son système nerveux est assurément moins sensible que celui de l'enfant européen, il n'a pas le même surcroît d'activité physique à dépenser. En récréation même, après les trop longues classes, le bruit ne manque certes pas, mais ce sont surtout les langues qui marchent, presque jamais de dispute ou de coups. Les cours trop exiguës, dont disposent en général les écoles de la ville,

ne leur permettent guère de jouer; mais là même où il en est autrement, ils ne s'y mettent guère, à moins qu'on ne les y excite.

C'est d'ailleurs une remarque générale que les exercices du corps sont à peu près ignorés ici. Le Malgache est très bon marcheur, une nécessité impérieuse l'a rendu tel, mais son système musculaire est peu développé, il n'aime pas à se donner du mouvement. Dans les villages, les enfants se livrent par petits groupes à des jeux tranquilles où le chant tient presque autant de place que le mouvement. Chose singulière, les Anglais eux-mêmes, qui font, avec tant de raison, une large place aux jeux athlétiques dans les écoles de leur pays, négligent complètement ici ce moyen d'éducation, soit qu'ils ne l'aient pas essayé, soit qu'ils y aient renoncé.

En classe, ces élèves trop sages écoutent; il serait peut-être plus exact de dire : ils entendent. Ils semblent croire que c'est là, en effet, tout ce qu'ils ont à faire, et que le reste est l'affaire du maître, dont la parole opérerait pour ainsi dire par elle-même, un peu à la façon de leurs sorciers d'autrefois; leur rôle, à eux, leur apparaît comme essentiellement réceptif et passif. L'enseignement qui arrive ainsi à leur cerveau y dépose, en effet, à la longue, par la vertu d'interminables répétitions, un dépôt plus ou moins considérable; il semblera qu'il y ait un résultat acquis, mais cette couche toute superficielle se laissera aisément entamer pour montrer le dessous intact d'une intelligence toute rude et à peine modifiée. La mémoire est chez eux la faculté la plus prompte à fonctionner, la seule qui soit toujours en éveil; si l'on n'y prend garde, on la verra empiéter sur le domaine des autres au point de les paralyser presque.

Ce sont là les tendances naturelles de l'écolier malgache. L'instituteur indigène dans la campagne est, sauf de très rares exceptions, incapable de les combattre, parce qu'il y obéit lui-même complètement. Dans les grandes écoles de Tananarive elles-mêmes, peut-être ne s'en est-on pas assez défié autrefois. Il semble que les brillants résultats obtenus dès le début avec une facilité relative aient fait

illusion sur la valeur des méthodes employées, qui avaient le dangereux avantage de se trop bien adapter à l'esprit malgache. Telle méthode qui peut donner de bons résultats avec des Européens, attentifs et réfléchis, sera stérile avec des Malgaches à l'esprit extrêmement réceptif, mais peu capable de réflexion par lui-même. Pendant longtemps, du reste, le but visé était surtout de former par une influence personnelle un petit nombre d'hommes de choix, et ce but a été largement atteint. Plus tard, et c'est encore là que nous en sommes aujourd'hui, ou de peu s'en faut, le trop grand nombre des élèves qui ont envahi les écoles de la ville a rendu à peu près impossible de mettre en usage les méthodes actives, directes, qui, s'adressant pour ainsi dire à chaque élève en particulier, l'obligent à donner en classe tout ce que son intelligence, son esprit d'observation et de réflexion excités par les questions du maître, plus encore que par son enseignement proprement dit, sont capables de donner. Les maîtres indigènes suivent avec une application et une conscience très méritoires les habitudes anciennes et, dans ces conditions, toute l'énergie et la bonne volonté du directeur, répandue sur une masse de 300 élèves, a bien de la peine à modifier cet état de choses.

Le but à atteindre n'en est pas moins certain. Il faut, malgré toutes les difficultés, et la plus grande est peut-être le manque de livres français ou de livres malgaches bien faits convenant à l'étude du français, tendre sans cesse à donner à notre enseignement le caractère objectif, direct, animé, évocateur de la réflexion, qui le met à l'antipode de celui des Jésuites et des Frères.

Ce qui me paraît faire l'intérêt de la tentative que représente l'École Paul Minault, c'est que là, plus qu'ailleurs, par l'âge des élèves, par leur petit nombre et par la liberté des programmes, il est possible et même facile d'orienter franchement l'enseignement dans cette voie si féconde. J'essayerai un jour de donner à ceux qui s'intéressent à notre œuvre une idée des expériences que j'ai déjà pu faire dans ce sens et des résultats obtenus. J'ai voulu seulement aujourd'hui faire toucher du doigt les difficultés

spéciales auxquelles on se heurte dans l'enseignement des Malgaches.

L'extrême facilité de leur mémoire n'est pas la moindre. Autant il leur est difficile de s'assimiler réellement des connaissances et de s'en pénétrer, autant il leur est facile de les retenir. Le manque de curiosité en est une autre ; enfin l'esprit d'émulation, ressource dont il ne faut pas abuser, mais cependant précieuse, est sensiblement plus faible que dans nos écoles. En somme nos élèves reçoivent docilement et avec plaisir, avec une très réelle application, l'enseignement qu'on leur donne ; ils comprennent des choses vraiment difficiles dans les délicatesses de notre langue comme dans les abstractions ou les enchaînements logiques des sciences ; ils font avec soin et d'une manière satisfaisante tous les devoirs qui ont le caractère d'exercices. Mais les questions qui dénotent un certain travail de l'esprit sont trop rares ; dans les devoirs où l'élève est un peu laissé à lui-même, l'imagination paraît assez pauvre, le sens du pittoresque est presque absent. Les idées générales sont difficilement saisies, et la sensibilité esthétique elle-même est peu éveillée.

Ainsi cette passivité dont on veut faire un caractère de leur race, et que j'attribuerais plutôt, pour ma part, à des causes historiques récentes, n'est pas seulement chez ce peuple le trait dominant de la vie politique et religieuse, celui où l'on doit chercher la clef des événements que la génération présente a traversés ; c'est bien, au point de vue de l'intelligence elle-même, la caractéristique fondamentale de leur nature. C'est elle qui a trop souvent stérilisé une finesse, une intelligence, une application au travail parfois remarquables, et certainement supérieures à ce que la plupart de mes lecteurs s'imaginent.

André Chazel

Ancien élève de la Faculté des Lettres de Paris.

III

Arrêté organisant le service de l'enseignement des indigènes à Madagascar

Le Général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Afrique orientale et Gouverneur Général de Madagascar et Dépendances,

Vu les décrets des 11 décembre 1895 et 30 juillet 1897;

Vu les circulaires et arrêtés des 16 avril 1899 et 25 mars 1901, sur l'enseignement des indigènes à Madagascar;

Vu l'arrêté du 15 juin 1903;

Considérant qu'en raison des progrès réalisés dans ces deux dernières années par les divers établissements de l'enseignement officiel à Madagascar, il y a lieu de fortifier l'organisation de cet enseignement, de lui donner une nouvelle impulsion dans la voie de l'instruction professionnelle, industrielle et agricole des indigènes et de lui réserver, à cet effet, les ressources financières dont dispose la Colonie;

Considérant, d'autre part, la nécessité de continuer à imposer aux écoles de l'enseignement privé l'obligation de ne pas appliquer d'autres programmes que ceux des écoles officielles;

Vu les instructions ministérielles en date du 8 décembre 1903;

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement ;

Le conseil d'administration entendu,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 juin 1903 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

TITRE PREMIER

Dispositions générales

Article 2. — L'enseignement est donné à Madagascar dans les écoles officielles et les écoles privées.

Au point de vue de la direction pédagogique et de la surveillance administrative, les écoles officielles et les écoles privées ressortissent à l'une des quatre circonscriptions scolaires ci-après :

Circonscription scolaire du Centre :
Chef-lieu Tananarive ;

Circonscription scolaire du Sud :
Chef-lieu Fianarantsoa ;

Circonscription scolaire de l'Est :
Chef-lieu Mahanoro ;

Circonscription scolaire du Nord-Ouest :
Chef-lieu Analalava.

Article 3. — L'instruction est obligatoire pour les enfants de 8 à 13 ans dans les faritany où existe une école officielle. Des arrêtés spéciaux, pris sur la proposition des chefs de province et chef du service de l'enseignement, déterminent les faritany où l'enseignement est obligatoire.

Article 4. — Il est institué au chef-lieu de la Colonie un conseil de l'enseignement composé ainsi qu'il suit :

Le Secrétaire Général, président ;
Le chef du service de l'enseignement, vice-président ;
Un chef de province ;
L'inspecteur des écoles ;
Le directeur de l'école « Le-Myre-de-Vilers » ;
Le sous-directeur de l'école professionnelle ;

Le directeur de l'école d'agriculture ;
Deux membres de la chambre consultative de Tananarive.

Article 5. — Le conseil de l'enseignement a pour attributions d'étudier les questions d'organisation et de programmes et de donner une direction unique à l'enseignement à Madagascar.

Il se réunira sur la convocation de son président.

TITRE II

De l'enseignement officiel

CHAPITRE PREMIER

DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT OFFICIEL

Article 6. — L'enseignement officiel à Madagascar est donné dans les écoles supérieures, les écoles régionales d'apprentissage et les écoles primaires rurales.

Le but poursuivi dans ces établissements est :

1° De développer chez les jeunes Malgaches les sentiments de fidélité envers la France et de les initier à nos idées et à nos coutumes ;

2° De donner à l'enseignement des indigènes un caractère industriel, agricole et commercial, de manière à pouvoir, d'une part, procurer aux colons et aux divers services publics de la Colonie des collaborateurs et agents instruits et exercés, de l'autre, fournir aux élèves les moyens d'apprendre un métier destiné à leur assurer des moyens d'existence et à augmenter ainsi leur bien-être matériel.

CHAPITRE II

DE LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE

Article 7. — La neutralité religieuse la plus absolue est observée dans les écoles officielles, dont l'accès est laissé libre à tous les enfants et jeunes gens, à quelque religion qu'ils appartiennent.

Le temps nécessaire sera laissé aux élèves pour pratiquer, en dehors de l'école, la religion qu'ils ont choisie.

CHAPITRE III

DES ÉCOLES FORMANT LE DEGRÉ SUPÉRIEUR DE L'ENSEIGNEMENT

Article 8. — Les écoles supérieures sont :

L'école de médecine indigène de Tananarive ;

Les écoles administratives et commerciales de Tananarive, Mahanoro et Analalava ;

L'école professionnelle de Tananarive ;

L'école d'agriculture de Tananarive.

Article 9. — L'école professionnelle reste organisée à Tananarive conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 30 décembre 1897. Elle relève du directeur des travaux publics.

Article 10. — L'école d'agriculture reste organisée à Tananarive conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 9 juillet 1903.

Elle relève du directeur de l'agriculture.

Article 11. — L'école de médecine reste organisée à Tananarive conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 décembre 1896, du règlement intérieur et des programmes actuellement en vigueur. Elle relève du directeur du service de santé.

Article 12. — Les écoles administratives et commerciales de Tananarive, Mahanoro et Analalava, restent organisées conformément aux dispositions de l'arrêté du 5 juillet 1903.

CHAPITRE IV

ÉCOLES RÉGIONALES

Article 13. — Il pourra être fondé dans chaque province ou cercle, pour former des cultivateurs et des ouvriers exercés, une école dite : « École régionale d'apprentissage

industriel et agricole », qui pourra être, d'après les instructions du Gouverneur Général, soumise aux inspections du chef de la province ou du cercle et du fonctionnement de laquelle celui-ci rendra compte dans ses rapports périodiques.

Article 14. — Les écoles régionales d'apprentissage comprennent deux sections : une section industrielle, une section agricole.

Article 15. — Sur la proposition des chefs de province intéressés, transmise au chef du service de l'enseignement, il pourra être annexé aux écoles régionales une section normale pour la formation des instituteurs indigènes.

Article 16. — L'école régionale sera dirigée en principe par un instituteur européen, pourvu, autant que possible, du certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel. Sous ses ordres seront placés deux chefs-contremaîtres français ou, à défaut, indigènes, spécialement choisis en raison de leurs capacités, dont l'un sera chargé de la section industrielle et l'autre de la section agricole; ces deux chefs-contremaîtres seront assistés de un ou plusieurs contremaîtres indigènes.

Article 17. — Les cours théoriques et d'enseignement général seront professés par le directeur de l'école, assisté, s'il y a lieu, d'un ou plusieurs professeurs assistants.

Article 18. — Le directeur de l'école est chargé de toute la correspondance administrative de l'établissement. Il correspond, suivant le cas, soit avec le chef du service de l'enseignement, soit avec l'inspecteur de la circonscription scolaire dont l'école fait partie, et, dans tous les cas, sous le couvert du chef de la province.

Il soumet à l'avis de ce dernier toutes les questions concernant la construction des locaux, leur emplacement, leur aménagement intérieur et extérieur, l'hygiène de l'établissement; il soumet de même à l'avis du chef de la province les programmes détaillés d'enseignement professionnel, visés par l'article 27 ci-après, qui doivent toujours être

établis en tenant compte de la situation économique particulière de la région.

Article 19. — La durée des études dans chacune des sections des écoles régionales est de trois ans.

Article 20. — Tous les ans, le chef du service de l'enseignement fixe, après avoir pris l'avis du chef de la province, le nombre des élèves à admettre en première année, dans chacune des sections des écoles régionales.

Article 21. — Tout candidat doit avoir 15 ans au moins et 19 ans au plus à l'époque des concours d'admission.

Toutefois, exceptionnellement, il pourra être admis des élèves âgés seulement de 14 ans. Les candidats devront présenter, au moment de leur inscription, un certificat du directeur de l'école dans laquelle ils ont fait leurs études.

Article 22. — La commission chargée d'examiner les candidats se compose de l'inspecteur de la circonscription, d'un fonctionnaire délégué par le chef de la province, du directeur et des professeurs de l'école.

Article 23. — A leur entrée à l'école régionale, les élèves signent l'engagement d'y terminer leurs études. De plus, les élèves de la section normale signent l'engagement de se consacrer à l'enseignement public pendant 6 ans à compter de leur sortie de l'école.

Article 24. — Des bourses de 120 francs par an, dont le nombre est fixé par arrêté du Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement, sont attribuées par les chefs de province et sur l'avis des directeurs des écoles régionales aux élèves les plus méritants et les plus nécessiteux de ces écoles.

Article 25. — Tout élève qui quitte volontairement l'école ou qui en est exclu, tout instituteur qui ne réalise pas l'engagement qu'il a souscrit, est tenu de restituer :

1° Le montant de ses frais d'études de 2 ans au plus, calculés à raison de 10 francs par mois;

2° Le montant des allocations dont il aura pu jouir en qualité de boursier.

ARTICLE 26. — Toutefois, sur la proposition du chef de la province, le Gouverneur Général peut accorder une remise partielle ou totale de ces sommes.

ARTICLE 27. — Les programmes détaillés d'enseignement pratique des écoles régionales, établis d'après les programmes généraux annexés au présent arrêté, sont préparés comme il a été dit à l'article 18 ci-dessus et présentés par le chef du service de l'enseignement à l'approbation du gouverneur général.

ARTICLE 28. — La sanction des études de l'école régionale consiste en un diplôme délivré par le chef du service de l'enseignement, après un examen de sortie portant sur les matières du programme des différentes sections. La composition de la commission d'examen est celle indiquée à l'article 22 ci-dessus.

ARTICLE 29. — La sanction des études de la section normale est le certificat d'aptitude à l'enseignement obtenû dans les conditions déterminées par les articles ci-après.

ARTICLE 30. — Les dispositions des articles 19 et 20 inclus sont applicables à l'école normale de la circonscription scolaire centrale.

ARTICLE 31. — Les élèves des écoles régionales et de l'école normale de la circonscription scolaire centrale sont exemptés du service militaire.

Les plus méritants et les plus nécessiteux d'entre eux, âgés de plus de seize ans, pourront recevoir des allocations annuelles, dont le taux est fixé comme suit :

Tananarive-Ville	20 francs
Circonscription scolaire centrale	10 —
Provinces	
Mananjary.	10 francs
Ambositra.	15 —
Fianarantsoa	15 —

Andovoranto	15	francs
Vatomandry-Mahanoro	15	—
Tamatave	15	—
Fenerive	15	—
Farafangana	10	—

Districts

Marolambo	15	francs
Beforona	15	—
Fetraomby	15	—

Article 32. — Les professeurs assistants des écoles régionales sont répartis en cinq classes, dont le traitement mensuel est fixé ainsi qu'il suit :

5e classe	70	francs
4e —	85	—
3e —	100	—
2e —	110	—
1re —	120	—

Les professeurs assistants originaires de l'Imérina ou du Betsiléo, en service dans les régions excentriques, pourront recevoir un supplément de traitement de 15 à 30 francs par mois, variable suivant les circonstances et les localités. Le montant de ce supplément sera fixé par arrêté pour les diverses provinces.

Article 33. — Les professeurs assistants sont choisis par voie de concours.

Sont admis à concourir :

Les instituteurs officiels pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement, ayant au moins trois années d'exercice et agréés par le chef du service de l'enseignement.

Le concours pour l'emploi de professeur assistant comprend des épreuves écrites, des épreuves pratiques et des épreuves orales.

Épreuves écrites

Une dictée d'un texte français;

Un thème;

Une version;
Une composition française;
Deux problèmes d'arithmétique et de système métrique.

Épreuves pratiques

Croquis à main levée d'un objet;
Relevé au net d'un croquis à une échelle donnée;
Interrogations sur l'agriculture;
Une séance de classe dans une école officielle du chef-lieu de la province.

Épreuves orales

Interrogations sur la langue française, la langue malgache, l'arithmétique, le système métrique, l'histoire et la géographie.

ARTICLE 34. — L'avancement a lieu exclusivement au choix, après deux ans au moins passés dans la classe immédiatement inférieure.

ARTICLE 35. — Les professeurs assistants débutent tous à la 5e classe.

ARTICLE 36. — Les dispositions des articles 64, 65 et 66 du présent arrêté sont applicables aux professeurs assistants.

ARTICLE 37. — Les professeurs assistants ne donnant pas satisfaction sont réintégrés dans le cadre des instituteurs officiels avec leur ancien emploi, en ajoutant, toutefois, à leur ancienneté, le temps passé dans le cadre des professeurs assistants. Si cette ancienneté le permet, ils peuvent être nommés à la classe supérieure.

CHAPITRE V

ÉCOLES PROFESSIONNELLES DE JEUNES FILLES

ARTICLE 38. — Une école professionnelle de jeunes filles est créée dans chacune des localités où existe une école régionale.

ARTICLE 39. — La durée des études est de deux ans.

Article 40. — Pour être admises à l'école, les candidates doivent justifier, devant une commission ayant la composition indiquée à l'article 22, de la connaissance du programme des écoles primaires.

Article 41. — Des bourses de 120 francs par an, pouvant être allouées par demi-bourses et dont le nombre est fixé par le Gouverneur Général, sont accordées, dans les conditions prévues par l'article 24, aux élèves les plus méritantes et les plus nécessiteuses des écoles.

Article 42. — Le but de l'école professionnelle est de mettre les élèves qui la fréquentent en possession d'un métier.

Les cours pratiques ont pour but : le blanchissage et l'entretien du linge, la couture, la cuisine, la sériciculture, la confection des dentelles, les travaux sur étoffes de soie, le tissage, la sparterie.

Article 43. — Des assistantes indigènes pourront être attachées aux écoles professionnelles de jeunes filles ; elles recevront un traitement mensuel de 20 francs.

CHAPITRE VI

ÉCOLES PRIMAIRES RURALES

Article 44. — Les écoles primaires rurales sont créées par arrêté du Gouverneur Général, sur la proposition du chef de la province et du chef du service de l'enseignement.

Elles sont dirigées par des instituteurs indigènes.

Article 45. — Les enfants âgés de plus de quatorze ans ne peuvent continuer à fréquenter l'école primaire que s'ils y sont autorisés par le chef de la province et le chef du service de l'enseignement.

Article 46. — L'enseignement primaire rural comprend :
La langue malgache ;
La langue française ;
La lecture et l'écriture ;

Le calcul et le système métrique;

L'histoire élémentaire de la France envisagée surtout dans ses rapports avec Madagascar;

La géographie élémentaire de la France et la géographie de Madagascar étudiées sous le rapport des relations commerciales que ces pays ont avec les diverses parties du monde;

Des leçons de choses s'appliquant à l'agriculture et à l'hygiène;

Le dessin dans ses rapports avec les métiers usuels;

Les travaux à l'aiguille pour les filles.

Article 47. — Chaque école sera pourvue d'un jardin pour l'enseignement de l'agriculture.

Article 48. — Toutes les fois que cela sera possible, il sera annexé aux écoles primaires un atelier, où les élèves commenceront l'apprentissage d'un métier (menuiserie, forge, industrie spéciale à Madagascar).

CHAPITRE VII

DU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES PRIMAIRES. TITRES DE CAPACITÉ

Article 49. — Les instituteurs officiels sont choisis parmi les élèves des cours normaux officiels.

Article 50. — Ils sont nommés par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement.

Article 51. — Ils doivent posséder le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles primaires de Madagascar, obtenu dans les conditions ci-après indiquées.

Article 52. — L'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles primaires de Madagascar comporte :

1° Des épreuves écrites éliminatoires;

2° Des épreuves d'enseignement pratique éliminatoires;

3° Des épreuves orales.

ARTICLE 53. — Les épreuves écrites comprennent :

1° Une dictée d'un texte français simple;
2° Une composition française élémentaire;
3° Une composition malgache, dont le sujet pourra porter sur une question de pédagogie;
4° Un thème;
5° Une version.

ARTICLE 54. — Les épreuves d'enseignement pratique comprennent :

1° Une leçon sur une des matières du programme, faite à l'école annexe de la section normale ou dans toute autre école de la localité désignée à cet effet;
2° L'exécution d'un travail simple, bois ou fer, à l'atelier de l'école normale ou de l'école régionale;
3° L'exécution d'un croquis coté;
4° Des interrogations sur l'agriculture.

ARTICLE 55. — Les épreuves orales comprennent :

1° La lecture d'une page de texte français avec traduction et explication en malgache;
2° La lecture d'une page de texte en malgache avec traduction en français et explication en malgache;
3° Une conversation en français;
4° Des interrogations sur les matières du programme des écoles primaires (arithmétique, système métrique, histoire, géographie).

ARTICLE 56. — L'examen aura lieu au siège de chaque cours normal, à une date fixée par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement. Il sera public. Tout candidat à cet examen devra avoir dix-sept ans au moins au premier octobre de l'année dans laquelle il se présente. Des dispenses d'âge, dont les demandes seront transmises et annotées par le chef de la province, pourront être accordées par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement.

Le diplôme ne sera délivré aux élèves reçus à l'examen qu'après dix-huit mois au moins d'exercice dans une école.

A Tananarive, la commission comprendra :

Le chef du service de l'enseignement, président;

Un fonctionnaire de l'administration centrale désigné par le Secrétaire Général;

Le directeur de l'école administrative et commerciale de Tananarive;

Le sous-directeur de l'école professionnelle de Tananarive;

Un fonctionnaire désigné par le service de l'agriculture.

Article 57. — Dans les autres centres d'examen, la commission sera présidée par le chef de la circonscription scolaire, s'il est présent sur les lieux, et, dans le cas contraire, par le directeur de l'école régionale. Outre ces deux fonctionnaires de l'enseignement, la commission comprendra un fonctionnaire délégué par le chef de la province, un agent du service technique des travaux publics et un agent du service technique de l'agriculture, ou, à défaut de ces derniers, deux fonctionnaires ou colons désignés en raison de leurs aptitudes par le chef de la province.

CHAPITRE VIII

TRAITEMENT ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX INSTITUTEURS OFFICIELS

Article 58. — Les instituteurs officiels sont répartis en cinq classes dont le traitement est fixé ainsi qu'il suit :

5e classe	30 francs
4e —	40 —
3e —	50 —
2e —	55 —
1re —	60 —

Article 59. — Les instituteurs officiels sont logés. Dans les localités rurales, et, autant que possible, dans la banlieue des villes où ils sont employés, un terrain comprenant une rizière est mis à leur disposition. Ils ont l'obligation d'utiliser ce terrain pour l'enseignement pratique agricole de leurs élèves.

Article 60. — Les contremaîtres employés dans les écoles officielles reçoivent un salaire mensuel de 45 francs et jouissent des mêmes avantages que les instituteurs officiels, notamment au point de vue de la jouissance d'un terrain de culture.

Article 61. — L'avancement des instituteurs officiels se fait exclusivement au choix, après deux ans au moins passés dans la classe immédiatement inférieure. Les propositions pour l'avancement des instituteurs sont faites, chaque année, au premier janvier, au Gouverneur Général, par le chef du service de l'enseignement ; elles sont annotées par le chef de province.

Article 62. — Une allocation mensuelle de 7 francs 50 sera accordée aux femmes ou filles d'instituteurs, maîtresses de couture, sur la double proposition du chef du service de l'enseignement et des chefs de province ; cette allocation mensuelle pourra être portée à 12 francs 50, si la maîtresse de couture justifie de connaissances suffisantes pour être en même temps institutrice-adjointe.

Article 63. — Les instituteurs et les contremaîtres originaires de l'Imérina ou du Betsiléo, en service dans les régions excentriques, pourront recevoir un supplément mensuel de traitement dans les conditions indiquées par l'article 32 ci-dessus.

Article 64. — Les instituteurs et les contremaîtres officiels sont exemptés du service militaire.

Article 65. — Les avancements, gratifications ou distinctions quelconques seront accordés aux instituteurs et aux contremaîtres officiels sur la proposition du chef du service de l'enseignement annotée par le chef de la province où ils sont en service.

Article 66. — Les instituteurs et les contremaîtres officiels sont passibles des peines disciplinaires suivantes :

1° La réprimande ;
2° La suspension ;
3° La rétrogradation ;
4° La révocation.

Article 67. — La réprimande est prononcée par le chef du service de l'enseignement ou par le chef de la province.

La suspension est prononcée par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement et l'avis du chef de la province; la suspension par mesure disciplinaire entraîne la privation de solde, mais non la cessation des fonctions. Elle ne pourra être supérieure à trois mois.

La rétrogradation et la révocation sont prononcées par le Gouverneur Général, sur la proposition du chef du service de l'enseignement et l'avis du chef de la province.

L'instituteur rétrogradé prend rang dans son nouvel emploi du jour de la décision et ne peut être proposé pour l'avancement qu'après avoir effectué dans cet emploi le temps minimum exigé pour être élevé à la classe supérieure, sans qu'il puisse être tenu compte du temps qu'il y avait antérieurement passé.

CHAPITRE IX

DES INSPECTEURS INDIGÈNES

Article 68. — Il est créé un cadre d'inspecteurs indigènes recrutés par voie de concours.

Sont admis à concourir : les instituteurs officiels ayant 5 années d'exercice et les professeurs assistants ayant 3 années d'exercice.

Article 69. — Le concours pour l'emploi d'inspecteur indigène comprend des épreuves écrites, des épreuves pratiques et des épreuves orales.

Épreuves écrites

Une dictée d'un texte français;
Un thème;
Une version;
Une composition malgache sur un sujet de pédagogie;
Une composition française;
Deux problèmes d'arithmétique et de système métrique.

Épreuves pratiques

Croquis à main levée d'un objet;
Relevé au net d'un croquis à une échelle donnée;
Interrogation sur l'agriculture;
Une séance de classe dans une école officielle;
L'inspection d'une classe.

Épreuves orales

Interrogations sur la langue française, la langue malgache, l'arithmétique, le système métrique, l'histoire et la géographie.

Article 70. — Les inspecteurs indigènes sont répartis en cinq classes, dont le traitement mensuel est fixé ainsi qu'il suit :

5e classe	....	75 francs
4e —	....	90 —
3e —	....	105 —
2e —	....	115 —
1re —	....	125 —

Les inspecteurs indigènes originaires de l'Imérina et du Betsiléo, en service dans les régions excentriques, pourront recevoir un supplément de traitement dans les conditions indiquées par l'article 32 ci-dessus.

Article 71. — Les inspecteurs indigènes recrutés dans le cadre des instituteurs officiels débutent tous à la 5e classe.

Les inspecteurs indigènes recrutés dans le cadre des professeurs assistants débutent à la classe à laquelle ils appartiennent dans ce dernier cadre.

L'avancement a lieu exclusivement au choix, après deux ans au moins passés dans la classe immédiatement inférieure.

Article 72. — Les dispositions des articles 64, 65 et 66 du présent arrêté sont applicables aux inspecteurs indigènes.

ARTICLE 73. — Les inspecteurs indigènes ne donnant pas satisfaction seront réintégrés dans les cadres auxquels ils appartenaient précédemment, dans les conditions prévues à l'article 37 du présent arrêté.

ARTICLE 74. — Ils reçoivent en tournée une indemnité quotidienne de 3 francs pour frais de déplacement et de transport; il leur est fourni, en outre, deux porteurs de bagages.

TITRE III

Enseignement privé

ARTICLE 75. — Les écoles privées sont fondées et entretenues par des particuliers ou des associations.

ARTICLE 76. — Sont reconnues comme écoles privées, les établissements d'enseignement privé définis ci-après :

1° Les établissements privés dirigés par des instituteurs indigènes brevetés et satisfaisant aux prescriptions officielles relatives à l'organisation des écoles primaires (voir articles 45, 46 et 47 du présent arrêté, ainsi que les programmes généraux d'enseignement);

2° Les établissements dirigés par des maîtres européens et dans lesquels est appliqué soit le programme des écoles régionales d'apprentissage industriel et agricole, soit le programme de l'une ou de l'autre section de ces écoles;

3° Les écoles normales (ou les cours normaux) à raison de une par association et par circonscription scolaire;

4° Les écoles de filles dirigées par des institutrices européennes.

ARTICLE 77. — Les écoles privées ne peuvent être créées qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Gouverneur Général, après avis du chef du service de l'enseignement et du chef de la province, auquel les demandes doivent être adressées.

Il pourra être fait opposition à l'ouverture d'une école dans l'intérêt de l'hygiène et de la moralité. Le choix du local devra être approuvé par le chef de la province.

Elles sont placées sous l'inspection des autorités scolaires et administratives.

Article 78. — Les établissements d'enseignement privé ou les sections d'écoles privées ne remplissant pas ces conditions ne peuvent pas recevoir d'enfants âgés de plus de 13 ans, sauf si ces établissements sont des séminaires ou des collèges d'évangélistes, autorisés par décision spéciale du Gouverneur Général.

Article 79. — Les établissements visés à l'article précédent ne relèvent pas du service de l'enseignement, mais exclusivement des autorités administratives. Celles-ci s'assurent que l'enseignement donné dans ces écoles n'est ni séditieux, ni contraire aux lois et à la morale.

Article 80. — Le maître de chaque école, y compris ceux des écoles visées à l'article 76, tient un registre, sur lequel sont inscrits les noms des élèves, la date de leur naissance, l'époque de leur entrée à l'école, le nom et le domicile de leurs parents. Il tient aussi un registre d'appel.

Article 81. — L'enseignement privé ne peut recevoir aucune subvention d'aucune sorte, à compter du premier janvier 1905.

Article 82. — MM. le Secrétaire Général, le chef du service de l'enseignement, les administrateurs chefs de province et commandants de cercle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tananarive, le 25 janvier 1904.

Gallieni.

Vu :
Le Directeur du contrôle financier,
Fillon.

Par le Gouverneur Général :
L'Administrateur en chef faisant fonctions
de Secrétaire Général,
Vergnes.

(*Journal Officiel de Madagascar et dépendances,* 27 janvier 1904)

TABLE DE CE CAHIER

« bientôt » imprécis; arrêtés des 16 avril et 26 juillet 1899; deux ans après satisfaction du général Gallieni; exemples; les établissements scolaires de la London Missionary Society, à Soavina, très bien tenus par M. le pasteur et madame Peake; la Mission norvégienne; l'école d'Andohalo, tenue par les Frères de la Doctrine chrétienne; les Frères de Tananarive à l'Exposition Universelle de 1900; au concours d'Amdrohibe; dans le *Journal Officiel de Madagascar*, à la date du 27 avril 1901, un discours prononcé par M. Lepreux, secrétaire général, à propos d'un concours de couture; les Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, la London Missionary Society, la Mission protestante française; l'atelier à l'établissement libre de Mahazoarivo; et celui de l'École Le-Myre-de-Vilers; arrêté de 1899, brevet, une épreuve de menuiserie; numéro du 11 mai 1901, en résumé; un article de *la Nouvelle Revue;* en 1903, selon le général Gallieni, progrès insuffisants; appréciation du général sur l'enseignement libre dans son introduction à l'arrêté du 15 juin 1903, texte emprunté au *Journal Officiel de Madagascar* du 20 juin; le classement actuel des écoles des missions dans les différentes catégories; l'utilisation industrielle des élèves; quelques rappels à l'ordre; le personnel des missions; la collaboration du gouvernement et des missions; arrêté du 15 juin 1903; programme de l'instruction professionnelle précisé; « instructions » qui accompagnent cet arrêté; l'utilisation industrielle des élèves; par l'État; collaboration conditionnelle; arrêté du 25 janvier 1904 supprime radicalement le régime des subventions conditionnelles; un article officieux de *la Nouvelle Revue*, du premier juin; un rapport du général Gallieni, dont un fragment lu, à la Chambre des députés, le 21 mars dernier, par

gache qui n'a pas le droit de le recevoir; mais instruction primaire permise; obligatoire; la mesure frappe donc bien le Français parce qu'il est Français et parce qu'il est breveté; la même administration, qui ferme maintenant les écoles primaires aux maîtres européens et brevetés, est la même qui a forcé, il y a quelques années, maintes écoles primaires libres à se pourvoir de maîtres européens et brevetés; mécanisme de cette autorisation, encouragement, contrat, résiliation, interdiction; accord était contestable; droit absolu et imprescriptible; principes; préoccupations tout à fait empiriques; article 44 de l'arrêté; texte; je ne veux pas en avoir pour moi; donc je défends aux autres d'en avoir; commandement; manque; pour une simple insuffisance budgétaire, notre droit public est violé à Madagascar;

XII. — *Leçons de français.* — 15-16 juillet. 88

Place importante; grand intérêt, commercial et industriel, que les indigènes possèdent un certain usage pratique du français; rapports plus faciles avec les colons et les fonctionnaires; entrer dans nos administrations; élite, capable de lire nos livres; orientation générale; effort du gouvernement général; enseignement du français dans toutes les écoles supérieures de Tananarive; anciennes leçons d'anglais; simple remplacement; immédiat; même, extension considérable; administration; commerce; mais faut-il enseigner universellement le français; administration française, affirmative; « instructions » du 15 juin 1903; historique de l'enseignement dans la colonie; enseignement du français; circulaire du 5 octobre 1896; circulaire du 11 novembre 1896; arrêté du 2 janvier 1897; circulaire et arrêté du 16 avril 1899 et programme

---

Nous avons donné le bon à tirer après corrections pour trois mille exemplaires de ce quatrième cahier le mardi 8 novembre 1904.

Le Gérant : Charles Péguy

Ce cahier a été composé et tiré au tarif des ouvriers syndiqués.

Imprimerie de Suresnes (Ed. Grenier, directeur), 9, rue du Pont. — 9373



Le Siècle *a bien voulu nous autoriser à emprunter les articles de M. Allier pour en faire le texte premier de ce cahier; nous publions ci-après l'annonce ordinaire du* Siècle, *établie par ce journal, mise à jour par M. Allier :*

Il est impossible de suivre honnêtement le mouvement littéraire, le mouvement d'art, le mouvement politique et social si l'on n'est pas abonné aux *Cahiers de la Quinzaine.*

Pour savoir ce que sont les Cahiers de la Quinzaine, *il suffit d'envoyer un mandat de trois francs cinquante à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, rez-de-chaussée, Paris, cinquième arrondissement. On recevra en spécimens six cahiers de la deuxième, de la troisième et de la quatrième série.*

Pour savoir ce qui a paru dans les cinq premières séries des cahiers, 1900-1904, envoyer un mandat de cinq francs à M. André Bourgeois, même adresse; on recevra en retour le catalogue analytique sommaire, 1900-1904, des cinq premières séries, *premier cahier de la sixième série, un très fort cahier de* XII + *408 pages très denses, in-18 grand-jésus, marqué cinq francs.*

Pour s'abonner à la sixième série des cahiers, qui est la série en cours, envoyer un mandat de vingt francs à M. André Bourgeois, même adresse; on recevra en retour les cahiers déjà parus de cette sixième série; puis on recevra de quinzaine en quinzaine, à leur date, les cahiers à paraître; toute personne qui s'abonne à la sixième série reçoit donc automatiquement le premier cahier de cette série, qui est le catalogue analytique sommaire *des cinq premières séries.*

Nous mettons le présent cahier dans le commerce; quatrième cahier de la sixième série; un cahier jaune de LII + *180 pages; nous le vendons trois francs cinquante.*

CINQUIÈME CAHIER DE LA SIXIÈME SÉRIE

TEXTES ET DOCUMENTS

le testament politique de Waldeck-Rousseau

CAHIERS DE LA QUINZAINE
paraissant vingt fois par an
PARIS
8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée

Nous avons publié dans nos éditions antérieures et dans nos cinq premières séries, 1900-1904, un si grand nombre de textes et documents, et ces textes et documents étaient si considérables que nous ne pouvons pas songer à en donner ici l'énoncé même le plus succinct; pour savoir ce qui a paru dans les cinq premières séries des cahiers, il suffit d'envoyer un mandat de cinq francs à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, rez-de-chaussée, Paris, cinquième arrondissement; on recevra en retour le catalogue analytique sommaire, *1900-1904, de nos cinq premières séries.*

Ce catalogue a été justement établi pour donner, autant qu'il se pouvait, une image en bref, un raccourci, une idée, abrégée, mais complète, de nos éditions antérieures et de nos cinq premières séries; tout y est classé dans l'ordre; il suffit de le lire pour trouver, à leur place, les références demandées.

Ce catalogue, in-18 grand-jésus, forme un cahier très épais de XII + 408 pages très denses, marqué cinq francs; ce cahier comptait comme premier cahier de la sixième série et nos abonnés l'ont reçu à sa date, le 2 octobre, comme premier cahier de la sixième série; toute personne qui s'abonne à la sixième série le reçoit, par le fait même de son abonnement, en tête de la série; nous l'envoyons contre un mandat de cinq francs à toute personne qui nous en fait la demande.





TESTAMENT POLITIQUE

TESTAMENT POLITIQUE

Nous nommons *testament politique* de Waldeck-Rousseau le *corpus* authentique des manifestations que nous avons de sa pensée depuis qu'il est descendu volontairement du pouvoir.

Pour constituer ce *corpus* nous n'avons pas distingué entre les textes officiels, — comme ceux des discours, — et les textes authentiques non officiels, — par exemple ceux des lettres et des notes ; — les uns et les autres étaient pour nous des monuments authentiques de la pensée de notre auteur ; nous avons seulement attribué aux uns et aux autres leur caractère propre en mettant, aux textes officiels, une référence officielle, et aux textes non officiels, une référence non officielle.

Nous n'avons pas distingué entre les textes édités et les textes encore inédits ; c'est une première, c'est une vieille règle de la méthode que nous suivons dans ces cahiers que de ne point distinguer entre la publication de l'édité et la publication de l'inédit ; cette règle se justifiait en raison, car dans la constitution d'un corps, et au regard de l'histoire, il n'y a pas lieu de distinguer

entre hier et aujourd'hui, entre ce qui est publié d'hier, et ce que nous publions aujourd'hui seulement, entre ce qui est publié présentement et ce qui se publie présentement; cette règle s'est constamment justifiée en fait; dans les nombreux *corpus* que nous avons constitués, et à qui tout le monde aujourd'hui se réfère, qui sait aujourd'hui ce qui était publié, qui sait au contraire ce qui était inédit; la séparation rationnelle, et aussi la séparation de fait n'est pas entre l'édité et l'inédit; elle est entre le connu et l'inconnu; combien d'édité que nul ne connaît; combien d'inédit que nous connaissons tous; elle est aussi entre ce qui est à garder et ce qui est à rejeter; combien de textes momentanément tumultueux ou glorieux n'existent plus au regard de la postérité; combien de textes obscurs au contraire affirment de jour en jour leur sérieux et leur solidité.

Nous publions sans humilité les textes édités; nous publions les textes inédits sans orgueil; nous ne concevons aucun orgueil de ce que toute la seconde moitié de ce cahier est formé de *notes inédites*.

Nous avions un instant pensé à présenter tous ces textes, édités ou non, exactement dans leur ordre chronologique; mais nous avons réfléchi qu'il y avait là des textes de plusieurs provenances, de plusieurs natures, de plusieurs tons, de plusieurs plans, que rien ne serait choquant, et en réalité contraire à la vérité même, au développement historique de l'événement, comme le perpétuel entremêlement de tous ces ordres; nous avons été ainsi conduits à garder l'ordre chronologique à l'intérieur de chaque ordre, mais à présenter

les ordres eux-mêmes successivement, séparément, libres les uns des autres.

En tête nous avons présenté les documents du *Figaro* et de la *Revue politique et parlementaire;* ils formaient l'indéplaçable commencement de toute publication de cette nature; nous les avons reproduits tels quels, avec l'introduction même qui les précédait dans le journal, avec le titre, avec les brèves notices, avec les commentaires, dans l'ordre même où les donnaient *le Figaro* du mercredi 12 octobre et la *Revue politique et parlementaire* du lendemain; ensuite nous avons reproduit les brefs documents contre les délateurs publiés par *le Figaro* dans son numéro du jeudi 3 novembre 1904, avec l'introduction qui les précédait dans ce journal, avec les commentaires qui les accompagnaient; nous avions ainsi épuisé les publications du *Figaro*.

Remontant alors aux sources officielles mêmes, nous avons reproduit, d'après le *Journal officiel,* numéros du dimanche 28 juin et du samedi 21 novembre 1903, les deux grands discours prononcés au Sénat, du samedi 27 juin, et du vendredi 20 novembre; qui forment la partie officielle et publique de ce *testament politique;* nous avons complété cette partie officielle et publique en empruntant aux journaux du temps le texte officiel et public de la note communiquée à la presse et résumant la déclaration faite par M. Waldeck-Rousseau le 29 janvier 1903 devant le premier bureau lors de l'élection de la commission chargée de l'examen des démarches d'autorisation déposées sur le bureau du Sénat.

Revenant alors aux textes non officiels et non publics, mais pour nous y enfoncer d'autant plus profondément, nous avons gardé pour en faire la deuxième et la dernière moitié du cahier ces *notes inédites* dont la famille de M. Waldeck-Rousseau a bien voulu nous confier la publication.

Je ne doute pas que toute l'attention des personnes qui liront ce cahier ne se porte immédiatement sur cette partie entièrement inédite ; je dirai dans un autre cahier le peu que je veux dire de ces notes à la fois lointaines et présentes, actuelles et détachées, à la fois pleines d'activité, mais sourdes, hautes et tristes ; aujourd'hui je n'en veux parler que comme étant leur gérant et comme étant leur éditeur.

Du premier regard on verra que ces notes n'étaient point faites pour être publiées ; ainsi apparaît, une fois de plus, et sur un éminent exemple, que nos cahiers sont indispensables uniquement, dans le libre jeu des publications contemporaines ; on verra du premier regard que nulle autre forme d'édition, périodique ou non périodique, en librairie ou par abonnement, ne pouvait ni apporter à ces notes une publication digne d'elles comme édition ni leur apporter une publication digne d'elles comme public ; nul public de librairie ou d'abonnement ne pouvait accueillir ces textes graves et tristes avec un respect sérieux comme les accueillera le public de ces cahiers.

Ayant à faire une édition de textes, je ne dirai pas que nous en avons établi une édition savante, une édition

scientifique; mais je dirai que nous en avons fait une édition honnête; cette copie grande et triste nous a été remise en mains propres par M. René Waldeck-Rousseau; notre collaborateur M. Jacques Maritain l'a lue, déchiffrée, recopiée pour les imprimeurs beaucoup mieux que je ne l'aurais pu faire moi-même; nous avons soumis à M. René Waldeck-Rousseau quelques lectures particulièrement difficiles; M. René Waldeck-Rousseau a bien voulu me dire que la copie de M. Maritain était ressemblante comme une photographie du texte; je suis en mesure d'affirmer que le cahier même est aussi ressemblant que peut l'être une typographie.

C'est une grosse difficulté que de savoir jusqu'à quel point on doit s'appliquer à imiter en typographie une copie qui n'était évidemment pas faite pour être imprimée; ici encore nous nous sommes proposé de faire une édition honnête, et nous ne nous sommes proposé que de faire une édition honnête; nous avons reproduit la copie aussi fidèlement que possible, nous avons donné d'une copie manuscrite une image typographique aussi fidèle, aussi ressemblante que possible, sans tomber dans le fétichisme et la minutie maniaque; ainsi de l'orthographe et de la grammaire.

Nous avons publié ces *notes inédites* exactement dans l'ordre où elles étaient quand elles sont venues dans nos mains; nous n'avons point voulu nous livrer nous-mêmes au travail, ou au jeu, de refaire indéfiniment le plan de ces pensées; mieux valait, pour cette édition première, garder rigoureusement l'ordre premier, le seul ordre que nous connaissions directement, immé-

diatement, le seul en définitive dont, au fond, nous soyons premièrement sûrs, l'ordre où ces pages étaient quand on nous les a remises; la plupart de ces notes sont des notes préparatoires aux deux grands discours parlementaires; nos abonnés feront eux-mêmes leur classement, feront d'eux-mêmes les références nécessaires.

Je me rends bien compte de tout ce qu'une reproduction typographique laisse d'incomplet dans la reproduction d'une telle copie; mieux que personne je sais combien la typographie, la raide, la nette et pauvre, la propre typographie rend imparfaitement la vie et la mémoire d'un tel texte manuscrit; nous nous contenterons pourtant de cette image imparfaite, mais honnête; on ne peut photographier tout; cela ferait un cercle vicieux; car nous serions tous forcés de refaire le travail de lecture que Maritain a fait une fois pour toutes, et pour nous tous; et il y aurait de l'affectation peut-être, justement pour un homme qui fut le plus étranger à toute affectation.

Pour les trois premières pages de ces *notes,* nous avons imprimé au long dans le texte les mots qui étaient en abrégé dans la copie; et nous avons reproduit en marge les abréviations originales; pour les pages qui suivaient, ce langage étant une fois appris, nous avons reproduit dans le texte les abréviations mêmes, et, autant que nous l'avons pu, le courant de la plume.

Ainsi constitué ce *testament politique* forme un corps de documents complet; une édition définitive et *ne varietur;* nul texte ne sortira plus, venu de cette

main; nuls papiers de cette période ne restent plus dans les cartons; ces grandes cotes de papier ministre, couvertes de cette grande écriture, que nous avons tenues en mains, et ces petits feuillets tout couverts de cette écriture couchée courante et résistante, souvent rebelle et révoltée, en même temps résignée, qui étaient dans ces cotes, sont les derniers papiers de cette période qui restaient à publier; un seul manque, mais il est beaucoup trop grave, et met en cause de trop graves responsabilités, pour que sa publication soit de longtemps possible.

CHARLES PÉGUY

La plaquette de Vernon que nous reproduisons en tête de ce cahier a été faite pendant le ministère en 1900; elle est donc antérieure de deux ans aux textes qui viennent au commencement du cahier.

le testament politique de Waldeck-Rousseau

DOCUMENTS DU FIGARO
ET DE LA REVUE
POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE

Le Figaro *du mercredi 12 octobre 1904 publiait les textes suivants :*

DOCUMENTS INÉDITS

LA POLITIQUE

DE

M. WALDECK-ROUSSEAU

JUIN 1902 – AOUT 1904

La famille de M. Waldeck-Rousseau a réuni divers documents inédits et trouvés dans les papiers de l'ancien président du Conseil, qui jettent un jour saisissant sur l'histoire de ces dernières années : ils déterminent très nettement la politique que l'homme d'État regretté avait la ferme intention de suivre et qu'il a toujours indiquée au gouvernement et aux Chambres depuis sa sortie du ministère, en les prévenant des dangers d'une autre attitude.

Ces documents, que nous reproduisons in extenso *et que la* Revue politique et parlementaire, *dont M. Waldeck-Rousseau fut un des principaux fondateurs, publiera demain, n'ont besoin d'aucun commentaire.*

Nous nous sommes donc bornés à indiquer à quelle époque et dans quelle circonstance chacune de ces pièces a été écrite.

Tout le reste émane de la main même de M. Waldeck-Rousseau.

I

L'INTERPRÉTATION ET L'EXÉCUTION DE LA LOI DE 1901

M. Waldeck-Rousseau, président du Conseil, avait écrit la lettre suivante au garde des sceaux pour fixer l'interprétation de la loi de 1901 sur les associations. Cette lettre, écrite tout entière de la main de l'auteur de la loi, offre un intérêt politique et juridique qui justifie sa publication :

L'exécution de la loi du premier juillet 1901 étant confiée à l'autorité judiciaire, il m'a paru bon d'appeler, dès à présent, votre attention sur certaines difficultés qui peuvent s'élever à propos de l'application prochaine de l'article 18.

Il est à prévoir que la plupart des congrégations qui se refusent à solliciter l'autorisation se seront dispersées à la date du premier octobre. Quelques-unes paraissent, au contraire, disposées à attendre que la loi soit mise en vigueur. Vous pensez comme moi qu'il convient d'arrêter sans retard les mesures qui devront être prises à l'égard des unes et des autres.

En ce qui concerne les congrégations non dispersées,

un jugement prononçant leur dissolution ne paraît pas nécessaire. L'article 18 dispose, en effet, que les congrégations existantes au moment de la promulgation de la loi qui ne justifieront pas de l'accomplissement, dans le délai de trois mois, des diligences nécessaires seront réputées dissoutes de plein droit. Mais il est nécessaire de déterminer les mesures que la loi met à la disposition de l'État pour empêcher un état de choses irrégulier de se perpétuer. L'article 16 est-il applicable en pareil cas ? Sans doute, on peut dire qu'il dispose pour l'avenir et soutenir qu'il atteint seulement les congrégations qui, postérieurement à la promulgation de la loi, se formeraient sans autorisation. Mais ce serait faire prévaloir une interprétation purement littérale sur le sens évident de cet article, méconnaître la nature même du fait en présence duquel se trouveront les tribunaux. L'article 18 accorde aux intéressés un délai de trois mois pour régulariser leur situation. S'ils se conforment à ses dispositions, ils échappent à toute répression pour le passé. S'ils ne s'y conforment pas, ils forment, à partir du premier octobre, une congrégation non autorisée, puisque, malgré la dissolution *de plano* résultant de l'article 18, ils continuent de vivre en commun. Il y aurait donc lieu non de dissoudre une telle congrégation, mais de la déclarer illicite dans les termes de l'article 16 et d'appliquer à ses membres les peines portées par son paragraphe 2.

A l'égard des ordres qui se seront dispersés, une autre difficulté doit être prévue. Tel ordre religieux, les Jésuites, par exemple, quitte la France. Ou les biens par lui occupés ont été réalisés ou ils sont, en vertu d'un titre, la propriété réelle ou simulée d'un tiers.

Y a-t-il lieu de s'arrêter, soit au fait de la réalisation opérée, soit à l'apparence résultant du titre, et par conséquent de ne pas procéder à la liquidation? Cette solution semble peu conforme à la volonté de la loi. La loi ne porte pas que les congrégations irrégulièrement formées pourront, dans les trois mois, demander l'autorisation ou se liquider à leur guise. L'article 18 déclare, au contraire, que le non accomplissement des formes prescrites dans le délai fixé entraînera, *de plano,* la dissolution, celle qu'elle prévoit et réglemente et qui prévoit elle-même la liquidation dans des conditions déterminées par son texte. Or ce texte consacre, au profit des tiers par lui désignés, des droits acquis sur les biens de la congrégation, et on ne peut admettre qu'en réalisant son patrimoine avant l'expiration du délai, la congrégation puisse mettre à néant des droits qui trouvent leur principe dans la loi elle-même, et par suite effacer la sanction édictée en cas de non obéissance à la loi.

D'un autre côté, si les biens sont au nom d'un tiers, la liquidation est la forme toute indiquée pour permettre de vérifier la sincérité du titre de propriété. De toute façon, par conséquent, il paraît qu'un jugement ordonnant la liquidation s'impose. Il conviendra, d'ailleurs, spécialement dans le cas où des tiers munis de titres se présenteraient comme propriétaires, de n'accomplir aucun acte matériel qui, en faisant obstacle à l'exercice de leur droit apparent, pourrait déterminer une responsabilité.

La loi du premier juillet 1901 a considéré la congrégation comme étant une personne morale unique, de laquelle dépendent ses différents établissements. S'il

existe une maison mère, un siège principal de la congrégation, pas de difficulté. C'est le tribunal du lieu de ce siège social qui intervient et sa décision s'étend à tous les établissements sans qu'un autre jugement soit nécessaire. Mais certaines congrégations, par exemple les Capucins, Bénédictins, Jésuites, etc., n'ont pas de principal établissement, mais des maisons distinctes. La direction centrale est fixée à l'étranger. Les Jésuites ont en France 92 maisons : faudra-t-il autant de jugements qu'il existe d'arrondissements sièges de ces établissements ? Cet inconvénient paraît inévitable, aucun des directeurs de ces maisons n'ayant qualité pour représenter l'ensemble de l'ordre en France, et une procédure engagée contre le directeur ou les directeurs, à l'étranger, se heurterait sans nul doute à des exceptions et fins de non-recevoir multiples. Il conviendra également d'examiner, dans le même cas (absence de maison mère), contre qui la procédure doit être suivie : le directeur de l'établissement ou tous les religieux de cet établissement. Et, si aucun religieux n'est demeuré dans l'établissement, une procédure contradictoire est-elle nécessaire, ou bien l'article 18 permet-il de faire nommer le liquidateur-séquestre sans qu'un contradicteur soit appelé à la barre ?

Enfin, et dès à présent, on peut être assuré que, pour échapper à la loi, un certain nombre de religieux se feront *séculariser*, et demeureront dans l'établissement, spécialement dans les établissements d'enseignement. S'agissant d'un expédient qui consiste dans une interposition de personnes, il est certain que la simulation sera plus ou moins facile à établir suivant les cas et les espèces, mais ce qu'il importe de déterminer, c'est

une règle de conduite générale. Convient-il de décider d'appliquer, partout où s'opérera cette transformation, les dispositions de l'article 14 et de considérer les *ex-religieux* devenus séculiers comme des personnes interposées?

Telles sont les questions qui se sont présentées à mon esprit et qu'il m'a paru nécessaire de soumettre à une étude qu'il appartient à votre département d'approfondir. Je prends des dispositions pour qu'à la date du premier octobre vous soyez en possession de tous les renseignements concernant les congrégations auxquelles il y aurait lieu d'appliquer quelqu'une des dispositions de la loi.

WALDECK-ROUSSEAU

LETTRE A M. DELCASSÉ

Cette lettre a été écrite à M. Delcassé par M. Waldeck-Rousseau au retour du premier voyage qu'il fit à sa sortie du ministère en août 1902. En raison de son importance, M. Waldeck-Rousseau en avait, contrairement à ses habitudes, gardé copie :

6 août.

Mon cher ami,

J'ai vivement regretté de ne pas vous voir hier, et si tout n'eût pas été préparé pour mon départ, je vous aurais attendu. Lundi, après avoir été à Rambouillet, j'avais reçu la visite de Combes, dans la soirée, et sa sérénité, dans les conjonctures actuelles, m'avait quelque peu effrayé. Je lui ai dit combien j'avais été surpris de voir le ministère se mettre sur les bras une affaire avec les quatre mille écoles ouvertes avant le 1er juillet 1901. Je lui ai causé beaucoup d'étonnement en lui affirmant que cette question avait été tranchée par le précédent cabinet, à l'unanimité, dans le sens de la non-rétroactivité de la loi de 1901, et son étonnement m'a plus étonné encore. Lorsque j'avais demandé au Président s'il ne s'était trouvé personne au Conseil pour rappeler cette décision, il avait répondu évasivement. Il assistait, cependant, assurément à cette séance. L'avait-il oublié? Quant à vous, dont je connais la mémoire et l'esprit politique, je pense que vous n'étiez pas ce

matin-là au Conseil, et pour bien des raisons, il importe que vous sachiez avec précision ce qui s'y est fait. Je n'en ai pas la date précise, mais il fut tenu entre le 23 janvier, date de l'avis du Conseil d'État, et le 6 février, date à laquelle j'ai envoyé les dépêches motivées par notre délibération. Les questions soulevées étant complexes, j'avais rédigé des notes, et ces notes, je les ai retrouvées. J'examinai tout d'abord les différentes catégories d'établissements d'enseignement, et je plaçai dans la première ceux ouverts avant le 1er juillet 1901, sous le régime de la loi de 1886, par des congrégations reconnues. Ils avaient été fondés conformément aux prescriptions de la loi de 1886. Je rappelai que cette loi avait en matière d'instruction reconnu la liberté d'association. Les déclarations faites en vertu de cette loi mentionnaient la congrégation dont dépendaient les professeurs de l'établissement, leur situation était donc régulière. Devait-on, à leur égard, donner à la loi de 1901 un effet rétroactif? C'était, suivant moi, peu juridique, aucun texte de la loi de 1901 ne l'indiquait avec certitude, et, politiquement, on était très fortement sollicité de conclure dans le sens le plus libéral. Leygues appuya ces observations, et, à l'unanimité, le Conseil se rangea à l'avis de ne point appliquer la loi de 1901 aux établissements régulièrement ouverts avant le 1er juillet, aussi longtemps qu'aucune modification ne serait apportée à leur personnel enseignant ou à leur local. Une seconde catégorie comprenait les établissements ouverts par des congrégations reconnues, depuis le 1er juillet 1901. Il n'était pas douteux que la loi nouvelle leur fût applicable. A cette époque, cent soixante-quinze s'étaient ouverts avec demande au Conseil

d'État du décret d'autorisation, deux cent huit avaient omis cette formalité. Je proposai, et le Conseil accepta cette proposition, de choisir les congrégations les moins importantes et les moins intéressantes qui se trouvaient dans le dernier cas ci-dessus, d'inviter la maison mère à rappeler les membres de l'établissement illégalement ouvert ou à se mettre immédiatement en instance devant le Conseil d'État, faute de quoi, la congrégation serait dissoute par décret, et, si elle persistait à exister, elle serait renvoyée devant les tribunaux.

A la suite de cette délibération, j'ai télégraphié les 6, 7 et 8 février, à un certain nombre de préfets, dans le département desquels se trouvait le siège principal des congrégations visées. Les dépêches spécifient qu'il s'agit d'écoles ouvertes depuis le 1er juillet 1901, que la congrégation doit, ou rappeler ses membres, ou se mettre en instance devant le Conseil d'État, faute de quoi, après une dernière mise en demeure, le gouvernement userait des dispositions de la loi.

Si je vous ai infligé ce récit, c'est que ces circonstances, cette séance du Conseil, les dépêches qui en ont été la conséquence, ne sont certainement pas ignorées de tout le monde. Ces résolutions n'étaient pas secrètes, et je crois en avoir parlé à la tribune, au moment du budget des cultes, en répondant à l'abbé Gayraud ; j'en ai certainement parlé aux députés que cette question préoccupait le plus, et, enfin, j'ai des raisons de penser que quelque préfet a laissé transpirer le texte des dépêches que j'ai résumées plus haut.

En prenant une décision toute différente, le cabinet a entrepris une tâche devant laquelle j'avais reculé, et je reste persuadé que c'était de bonne politique. L'agitation

que nous eussions évitée, existe et n'est pas près de prendre fin. Je vois par les journaux, et je ne lis pas les mauvais, qu'on commence d'opposer ma *modération!* à la *violence* du cabinet Combes. D'autres me laissent la responsabilité de ce qui se passe. Je ne ferai rien pour la décliner. Rappeler la décision que nous avions prise et le programme d'exécution que nous avions arrêté, ce serait, à l'heure actuelle, encourager l'agitation que je déplore et placer entre deux feux le ministère que je souhaite voir triompher des difficultés où il est engagé. Comment en sortira-t-il ? C'est ce que je ne vois pas bien clairement. Ce qui se passe en Bretagne m'inquiète beaucoup. Mes compatriotes se montent lentement, mais quand ils sortent de leur calme, ils sont capables d'aller jusqu'au bout. Il est clair, à considérer que tous les hommes se sont mis en règle et que ce sont les femmes qu'on a exposées à l'action des commissaires de police, il est clair que Combes est tombé dans un piège savamment préparé. Et dire que si j'ai tant peiné pour faire voter la loi de 1901, c'était pour tout ramener aux tribunaux, et, comme je l'ai dit à Combes, pour que le gouvernement mît toujours, entre les congréganistes et lui, au moins trois magistrats.

Il m'a dit avoir ignoré notre décision, il m'a paru satisfait de la situation et trouver préférable le système qu'il a adopté. Je doute que vous pensiez ainsi, et la situation, que j'ai apprise en revenant des fjords, est si engagée, que je ne sais si je dois vous suggérer un expédient et lequel. Je suis étrangement surpris que les congrégations intéressées, reconnues, et dont les établissements avaient été ouverts avant le premier juillet

1901, ne se soient pas pourvues au contentieux, tant la légalité de l'application rétroactive de la loi me paraît contestable. Ce qui pourrait advenir de plus heureux, serait qu'elles se décidassent à porter le différend devant le Conseil d'État. Celui-ci étant saisi, il serait sage, de la part du gouvernement, d'attendre alors qu'il eût statué, pour aller plus loin, et de quelque façon que le Conseil jugeât, tout finirait judiciairement, c'est-à-dire pacifiquement.

Le nonce est venu me rendre visite, alors que j'étais sorti; voulait-il me parler de cette affaire? Je n'eusse pas hésité à lui dire qu'on n'a pas le droit de faire des manifestations et de s'ameuter, comme à Saint-Méen, quand il y a des tribunaux. Mais j'ai évité, et j'éviterai, pour les raisons que je vous ai dites, toute visite et toute conversation qui m'amènerait à revenir sur le passé. Pardonnez-moi, cher ami, ce long grimoire. Vous pouvez, si vous le jugez de quelque utilité, vous en inspirer, mais il vous est tout personnel, et je ne veux point prêter au reproche de critiquer mon successeur avec la liberté d'un homme qui est rentré sous sa tente.

Croyez-moi votre affectueusement dévoué.

WALDECK-ROUSSEAU

Dès qu'il eut reçu cette lettre, M. Delcassé fit savoir à M. Waldeck-Rousseau que, sitôt au courant de la circulaire de M. Combes, il avait rappelé au président du Conseil la décision du gouvernement précédent et la communication que, comme ministre des affaires étrangères, il en avait faite alors au Vatican. Le Livre jaune porte, d'ailleurs, la trace de cet incident.

Le Sénat se réunit le 29 janvier 1903 dans ses bureaux, pour nommer une Commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation de congrégations que le gouvernement lui avait renvoyées.

M. Waldeck-Rousseau prit la parole dans le premier bureau. Il avait remis à M. Jean Dupuy, pour être publiée, l'analyse suivante des observations qu'il avait présentées.

Le document, à l'examen, parut trop long. Une note beaucoup moins étendue fut adressée aux journaux, qui la publièrent. Voici le texte de la première analyse, jusqu'ici inédit :

Les projets soumis au Sénat sont conformes à l'esprit de la loi de 1901, aux déclarations du gouvernement, esprit et déclarations qu'aucun incident ne doit faire perdre de vue.

La loi de 1901 *n'a pas pour objet de supprimer les congrégations*. Une proposition fut déposée, en ce sens, devant la Chambre; le gouvernement l'a combattue et la Chambre l'a repoussée.

Elle a pour objet de les soumettre au contrôle de l'État. Elle confie aux pouvoirs publics le soin : de vérifier le but qu'elles poursuivent et l'utilité qu'elles présentent; de mesurer leur développement; de concilier l'exercice des droits individuels avec les exigences de l'ordre public.

L'appréciation variera « suivant le degré d'intérêt ou d'utilité que présentent la congrégation ou l'établis-

sement congréganiste, le caractère de son œuvre ». (1) Mais, sous ces réserves, par là même que l'autorisation est exigée pour toutes les congrégations, aucune d'elles ne peut être considérée comme exclue, *a priori*, du bénéfice de cette autorisation.

Non seulement, l'application de la loi ne commande pas, à l'égard d'aucune catégorie, un ostracisme sommaire, mais elle suppose la considération du temps, de l'opportunité, même « des circonstances de lieu », comme le disait récemment M. le président du Conseil. — Il faut que toutes les raisons d'accueillir ou de rejeter chaque demande soient données ; l'exclusion, s'il y a lieu de la prononcer, doit être justifiée en fait, et on ne se dispenserait pas, sans graves inconvénients, sous le prétexte d'une procédure plus expéditive, de procéder à un examen attentif.

La loi de 1901 n'est pas une loi de circonstance ; elle doit rester dans notre droit public comme le statut durable de toutes les associations. Pour qu'il en soit ainsi, il importe de bannir tout parti pris, de ne point fournir d'apparentes raisons à une agitation prête à les exploiter, d'y répondre en ne se laissant pas entraîner hors de l'impartialité qu'on a promise.

Telle est, sans doute, la pensée du gouvernement, puisque chaque demande a fait, de sa part, l'objet d'un projet séparé.

Dans la même circonstance que j'ai rappelée, M. le président du Conseil a constaté que l'État « s'était laissé distancer dans les œuvres de charité par l'initiative privée, qu'il aurait mauvaise grâce à décourager, dans

(1) En marge figure cette note : *Discours Combes,* 15 janvier.

autrui, des efforts dont il s'est montré jusqu'à présent incapable ». Il n'en est pas autrement en ce qui concerne le maintien de notre influence à l'extérieur, soit par les œuvres d'assistance, soit par la propagation de notre langue. C'est assez dire dans quel esprit on doit examiner les projets dont le Sénat est saisi et ceux dont il le sera encore.

S'il s'agit d'une congrégation enseignante, on devra rechercher si le maintien de tels ou tels de ses établissements est utile, si l'État ou la commune sont en situation de se substituer à elle. S'il s'agit de congrégations qui se proposent l'enseignement du dogme ou de la morale religieuse, on devra rechercher si elle se renferme dans son apostolat naturel, si elle répond à un idéal de haute culture catholique, si elle présente les garanties essentielles d'indépendance individuelle et d'autonomie française, quelles limites doivent être assignées à son expansion. Tout ceci revient à dire qu'il s'agit d'appliquer la loi telle qu'elle a été votée, et non les solutions qui ont été écartées, et qu'il importe grandement de ne pas essayer de lui faire produire des conséquences inconciliables avec les considérations qui ont déterminé le Parlement à l'adopter.

CONVERSATION AVEC M. COMBES

Le récit, daté et écrit de la main de M. Waldeck-Rousseau, de sa conversation avec M. Combes, ainsi que le télégramme qu'il adressa, deux jours plus tard, à M. Georges Leygues, contiennent l'expression réitérée de son opinion très ferme sur la procédure que commandait la loi de 1901.

35, rue de l'Université, 8 mars.

Reçu la visite de Combes à onze heures.

Il a voulu m'entretenir de la situation où il se trouve et des résolutions qu'il a prises à propos de la discussion du rapport Rabier. Sur la procédure à suivre, son opinion était conforme à la mienne. Il l'a montré en déposant des projets de lois séparés. Il s'est trouvé en présence d'une Commission irréductible. (Il malmène fort quelques-uns de ses membres.) Elle a adopté le rejet en bloc. Il a réussi à la faire revenir sur cette décision et obtenu qu'on fît trois catégories : enseignants, prédicants, commerçants. Il a déclaré, d'ailleurs, qu'il ne poserait pas la question de confiance. Mais l'attitude des groupes, l'intervention de Buisson, la crainte que la neutralité du gouvernement tourne au profit d'une majorité dont la plus forte partie serait formée par la droite, l'ont obligé de changer d'attitude.

Il posera la question de confiance, il a tenu à m'en prévenir, parce qu'il subit une nécessité et ne voudrait pas que je voie là une critique de mon attitude personnelle. Je lui réponds que sa décision est grave, que, parmi ceux qui l'ont pressé de la prendre, il en est peut-être qui espèrent la voir tourner contre lui. La seconde proposition de la Commission n'est pas meilleure que la première. Les catégories ne sont homogènes que d'apparence. Certains ordres enseignants, compris dans le premier projet de loi, sont en même temps hospitaliers, le plus grand nombre a des établissements à l'étranger. Je cite le chiffre des élèves des écoles d'Orient, 98.000, sans parler des autres. De même des prédicants. Leurs ordres ont, pour la plupart, des missions et, comme je l'ai dit lors de la discussion de Chine, on ne peut, sans péril pour notre influence, les supprimer.

Or, les demandes de tous ces ordres portent sur tous les établissements. Si elles sont rejetées, elles le sont dans leur entier, et je ne pense pas que la majorité se résigne à une telle solution.

Il me répond que l'adoption des conclusions Rabier n'oblige pas le gouvernement à supprimer ni les établissements hospitaliers, ni les écoles et missions à l'étranger. Je fais observer que c'est tabler sur l'illégalité, qu'on ne manquera pas de souligner ce qu'il y a d'arbitraire dans cette méthode. Combes me dit alors : « Comme je l'ai déclaré dans l'exposé des motifs qui accompagnait les projets de loi, les mêmes congrégations pourront, le lendemain du vote, former des demandes nouvelles, portant seulement sur leurs établissements hospitaliers, et je suis prêt à déclarer, plus

catégoriquement encore que je ne l'ai fait précédemment, que le gouvernement les accueillera avec faveur. »

Je réponds, à mon tour, qu'il serait plus logique alors de modifier les conclusions de la Commission ; de ne retenir dans les projets soumis par la Commission que les congrégations qui se consacrent exclusivement à l'enseignement, en France, et à la prédication, en France, et de laisser en dehors toutes celles dont l'objet est mixte. Croit-il pouvoir, à défaut de cette solution, apporter à la tribune la déclaration que les congrégations pourront former de nouvelles demandes? Il me répond de la façon la plus affirmative. Je lui dis alors que, si au cours de la discussion, quelque solution acceptable se faisait jour, je ne demanderais pas mieux que de l'examiner avec mes amis. « J'ai voulu vous mettre au courant, vous dire que vous ne deviez voir dans l'attitude que je dois prendre, aucune hostilité à votre égard. » C'est sur ces derniers mots que nous nous séparons.

AUTRE LETTRE

10 mars 1903.

Mon cher ami, on raconte, paraît-il, à la Chambre, que je me suis rallié aux conclusions de Rabier. Depuis le jour où je me suis expliqué au Sénat, sur la procédure à suivre, le texte de la loi de 1901 n'a pas changé — et mon opinion non plus.

Bien cordialement,

R. Waldeck-Rousseau

UNE ALLOCUTION

Résumé d'une allocution prononcée par M. Waldeck-Rousseau au groupe de l'Union républicaine du Sénat, quelques jours avant son premier discours du 27 juin 1903.

J'ai pris l'initiative de la loi de 1901. Je la jugeais nécessaire. Mon appréciation n'a pas varié. Je resterai, dans l'application, fidèle à son esprit et à ses dispositions. Mais je n'exprime pas une opinion nouvelle, en disant qu'elle demeurera dans notre droit public un statut permanent, ou qu'elle n'y laissera que la trace d'un expédient passager, suivant qu'elle gardera son caractère de loi de contrôle ou qu'on tentera d'en faire une loi d'exclusion.

Je n'ai pas besoin de rappeler les observations que j'ai présentées dans le bureau dont je faisais partie. Elles ont été reproduites à la Chambre par un de mes anciens collaborateurs, M. Leygues. Cependant, on dit beaucoup trop que l'interprétation que j'ai présentée est mon interprétation, comme si je m'en étais réservé le secret. Elle se dégageait et des textes et de la discussion. Elle était celle du cabinet actuel au moment où j'ai parlé, et quelques jours après, il la défendait encore devant la Commission de la Chambre.

Elle a succombé devant cette assemblée dans les circonstances que l'on connaît, et les conséquences de

ce vote se font maintenant sentir. Il a permis de conclure à une orientation politique nouvelle et tout à fait différente de celle qui avait inspiré la loi.

Les protestations qu'il a déterminées ont conduit à soulever d'autres questions, à susciter d'autres complications, de façon que le problème des congrégations ne fût plus qu'une des faces d'un problème, à la fois beaucoup plus vaste et beaucoup plus irritant. Il ne faut pas chercher ailleurs la cause d'une agitation, inconnue jusqu'ici, disait avant-hier M. le président du Conseil, tout à fait hors de proportion avec ce qu'on pouvait attendre d'une exécution rationnelle, espacée sur un laps de temps suffisant, de la loi de 1901, et qui ne saurait se prolonger sans les plus graves inconvénients.

L'œuvre de défense et de reprise des droits nécessaires de l'État est également chère à tous les républicains ; elle est mal servie par l'envahissement des églises, par des incidents tels que ceux de Reims, dont la prompte répression s'impose sans hésitation possible.

Il n'y a qu'une règle de conduite sûre, elle consiste à se montrer scrupuleux observateurs des lois, à ne pas laisser croire qu'on veut leur faire produire des conséquences différentes de celles qui avaient été affirmées et garanties.

Bientôt, la Commission sénatoriale, chargée d'examiner un petit nombre de demandes d'autorisation, déposera son rapport. Ce jour-là — et je suis persuadé que la Commission voudra qu'il soit prochain — le Sénat aura à son tour la parole et je ne doute pas que l'opinion qu'il exprimera ne soit d'autant plus précieuse au gouvernement, qu'elle sera comme toujours étrangère à tout parti pris d'opposition.

La note suivante a trait au discours du 27 juin. Elle a été écrite au crayon par M. Waldeck-Rousseau, qui la destinait évidemment à la publicité :

On a tiré d'un passage du discours prononcé au Sénat par M. W.-R., cette conclusion que le rejet par la Chambre seule, d'une demande d'autorisation formée par une congrégation, n'entraînait pas sa dissolution régulière. Interrogé par nous, M. W.-R. a bien voulu nous répondre : « Je n'ai rien dit de pareil. Un projet de loi, repoussé par une des deux Chambres, ne peut être porté devant l'autre. Mais le décret du 16 août 1901 avait décidé que le gouvernement déposerait des projets tendant « soit à accorder, soit à refuser l'autorisation ». Ce dont je me suis plaint, c'est de la méthode adoptée après le décret du 28 octobre et qui a permis, alors que le gouvernement concluait au refus, de proposer l'autorisation, tout en demandant qu'elle ne fût pas accordée, et, par suite, de soumettre à l'une des Chambres une véritable demande de rejet en une forme qui ne permettait pas à l'autre Chambre d'en connaître ».

II

LA POLITIQUE GÉNÉRALE
ET LA
SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

La lettre suivante fut écrite à M. Millerand, à la suite de l'interpellation que l'ancien ministre du commerce avait adressée au gouvernement, le 17 mars 1904, sur les retraites ouvrières :

[Cap-d'Ail, 19 mars 1904.]

Mon cher ami, les nouvelles arrivent lentement au Cap-d'Ail, et ce matin seulement j'ai eu un aperçu de votre discours. Demain j'aurai l'*Officiel*. Je vous remercie d'avoir, une fois de plus, défendu la politique que nous avons faite ensemble, large, réformatrice et sociale, sans avoir rien de commun avec le monomanisme présent. L'anticléricalisme est une manière d'être constante, persévérante et nécessaire aux États ; il doit s'exprimer par une succession indéfinie d'actes et ne constitue pas plus un programme de gouvernement, que

le fait d'être vertueux, ou honnête, ou intelligent. La preuve en est qu'on épuise toutes les ressources du parti pour faire une loi que la loi de 1901 rendait inutile. Vous avez eu votre courage habituel et votre coup d'œil aussi. La grosse affaire en politique est d'avoir raison ; alors, il importe peu de n'avoir pas encore la majorité ; si on a raison, ce n'est plus qu'une question de date.

J'ai trouvé le beau temps ici, et un peu d'appétit aussi ; mais, c'est jusqu'à présent mon seul progrès. Le sommeil et le reste, ne se sont pas modifiés depuis Paris. Mais j'espère, en mangeant un peu plus, retrouver un peu de forces et mon ambition ne va pas présentement au delà.

Votre tout dévoué ami,

WALDECK-ROUSSEAU

PROJET DE DISCOURS
CONTRE LA
SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Ce projet de discours au Sénat fut écrit par M. Waldeck-Rousseau, après son dernier ministère.

Sans doute, il voulait être prêt à tout événement, ou peut-être employa-t-il la forme oratoire qui lui était familière comme la plus convenable pour rassembler avec ordre et précision ses idées sur la question :

Je ne puis me dispenser de défendre une politique qui se réclame d'une longue tradition pratiquée après tous mes prédécesseurs.

Si je n'ai pas cessé de défendre le régime concordataire, c'est qu'il s'impose par la nature même des choses et qu'il tient à la logique des faits; il n'est, à vrai dire, qu'une manifestation, plus considérable et plus notoire qu'une autre, des lois les plus simples qui président à la direction des affaires.

Dans toutes les questions où des intérêts rivaux et légitimes se trouvent en présence, le rôle de la politique est et sera toujours de les concilier et, si un conflit s'élève, de les accorder par un juste départ, par une juste appréciation des droits de chacun et de ses obli-

gations. — Sans cesse ces conflits se produisent, sans cesse le gouvernement s'emploie à les dénouer par un règlement équitable, de sorte que la politique courante est faite de solutions, d'accords et, dans le sens vrai du mot, de concordats successifs.

Il n'y a donc pas de témérité à penser qu'en une matière où la rivalité est permanente et particulièrement grave par ses conséquences, la sagesse consiste à fixer d'avance la sphère d'action de chaque partie et le champ laissé à sa libre initiative.

C'est ce qui a été fait aussitôt que la société civile a conçu le sentiment de son autonomie — en 1516, — et plus tard, dans un esprit d'ailleurs différent, en 1802.

Ce dernier concordat a posé en principe : que les évêques sont nommés par le gouvernement, que le Saint-Siège leur conférera l'institution canonique.

Il ne peut donc y avoir d'évêque, au sens du Concordat, que par le concours de deux circonstances : la nomination par l'État, — l'institution canonique par le Saint-Siège.

Au sens du Concordat, — car on peut imaginer la nomination d'un évêque sans l'intervention de Rome, dans une Église affranchie de l'autorité spirituelle de Rome, c'est-à-dire dans une Église schismatique ; mais c'est là une supposition qui est exclue précisément par l'intervention d'un Concordat, dont cette exclusion a, en partie du moins, été la raison d'être.

Ceci posé, une double intervention étant nécessaire, il y a deux moyens de la réaliser.

Le premier consiste, de la part de l'État français, à nommer l'évêque sans chercher à s'assurer que l'institution canonique pourra lui être donnée.

Il pèche par un défaut de logique et de prévoyance. Défaut de logique, car lorsque deux parties ont fait une convention, on conçoit mal qu'elles se comportent comme si elles étaient étrangères l'une à l'autre.

Défaut de prévoyance, car il n'y a point d'intérêt à faire une nomination qui restera lettre morte, à moins de supposer des candidats évêques disposés à se passer de la consécration du Saint-Siège et à braver ses foudres. Il y aurait peu d'avenir aujourd'hui dans une telle solution; elle ne serait pas à souhaiter, — une Église catholique en France me suffit, — et en tout cas elle supposerait la rupture.

On a usé d'un second moyen, plus en harmonie avec des rapports contractuels. Il consiste à causer avant d'agir, à rechercher s'il existe des raisons légitimes d'opposition à l'institution canonique. Est-ce à dire qu'en pareil cas l'État s'arrêtera devant un *non possumus* abstrait et souverain ? Aucun de mes prédécesseurs ne l'a pensé, et, s'il apparaît que l'objection tient à des raisons plutôt politiques que religieuses, le devoir de l'État est non pas de nommer un évêque qui ne serait pas un évêque, mais de ne pas nommer à l'évêché vacant.

Une autre difficulté a sollicité l'attention. Elle tient à l'introduction dans les bulles d'institution canonique d'une formule empruntée — sans qu'elle puisse rien modifier dans la nature des choses — au dictionnaire de ces formules diplomatiques destinées à sauvegarder les amours-propres et à donner une certaine parure aux soumissions inévitables.

Nobis nominavit !... Quand j'ai pris la direction des cultes, l'État avait coutume de ne pas prendre au tra-

gique cet exécrable latin. Il ne lui apparaissait ni assez clair pour être accepté sans mot dire, ni assez anticontractuel pour mériter un éclat. A un langage obscur il répondait par des réserves très claires qui maintenaient formellement les droits qu'il tient du concordat lui-même.

Eh bien, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, l'important c'est le fond des choses. Le Saint-Siège entend-il contester que la nomination appartienne à l'État, — soutenir qu'il peut donner l'institution à un ecclésiastique qui ne serait pas nommé par l'État? — Je ne le crois pas si téméraire ; et, le droit de l'État étant constaté, affirmé, je persiste à penser qu'il peut rester assez indifférent aux quelques gouttes de miel par lesquelles s'adoucirait un aveu nécessaire.

Séparation des Églises de l'État.

Un répertoire complet des arguments, des réponses : le rapport Paul Bert de 1883.

Ni au point de vue *doctrinal,* ni au point de vue de l'*opinion,* la question n'a changé d'aspect.

Doctrinal? parce que, dès ce moment, la logique, la haute rhétorique, la philosophie politique avaient déployé toutes leurs ressources.

Opinion? parce qu'en vingt ans, nos mœurs, nos habitudes d'esprit, l'opinion en un mot, ne se sont que très insensiblement modifiées.

Une première considération toujours juste : que la politique compte avec les faits, et que de tous ceux dont nous subissons les conséquences, le plus considérable, celui dont la répercussion sera le plus durable : le catholicisme.

Associations. P. Bert, page 44 :

« Nous pensons, écrit Paul Bert, non seulement que l'état social vers lequel aspirent nos collègues est préférable et désirable, mais qu'il convient de travailler à en préparer l'établissement, et nous sommes absolument d'accord avec eux pour appeler de nos vœux et pour hâter de nos efforts sa réalisation. Car autant qu'à eux le triomphe définitif du principe de la liberté de conscience nous est cher.

« Mais nous nous demandons si, dans les circonstances actuelles, ce triomphe ne serait pas retardé et compromis précisément par les moyens qu'ils nous proposent d'employer. Et cette question nous la posons en envisageant non plus seulement les difficultés théoriques, mais les conditions pratiques du problème. Nous faisons ici de la politique et non de la philosophie.

« Et nous disons : la paix publique, les libertés politiques, l'état social issu de la Révolution française, ont-ils à gagner ou à perdre à la suppression immédiate du budget des cultes, à la séparation des Églises et de l'État ? Et c'est la considération de ces intérêts suprêmes de la société civile qui nous détermine à nous séparer, dans le temps présent, de collègues dont nous partageons les sentiments, et qui nous force à ajourner, à une époque que nous ne saurions nettement préciser, l'accord de leurs espérances et des nôtres sur le terrain de la réalité. »

Il est aisé de constater la lenteur d'une évolution de cette sorte, et le sujet s'y prête merveilleusement, car il n'en est pas qui atteste moins de changements.

Sans remonter au delà de dix ou quinze ans, interro-

gez l'histoire des législatures qui se sont succédé et qui ont vu, après des ministères modérés, des ministères radicaux — des cabinets Floquet, Goblet, Brisson après des cabinets Ribot, Dupuy, Tirard, Méline.

La séparation recueille :

En 1887 :	Ministère	Goblet.	173 voix
1888	—	Tirard	180 —
1890	—	Tirard.	191 —
1896	—	Bourgeois.	152 —
1897	—	Méline.	181 —

Chiffres instructifs : le nombre des suffrages moindre avec les ministères radicaux — pourquoi? sinon parce que la séparation ne recueille pas seulement les voix des partisans de la séparation, mais des suffrages d'opposition.

Elle recueille en	1900.	179 voix
—	1901.	167 —
—	1902.	187 —

Avec ce maximum, elle a sept voix de moins qu'en 1890!

De ces constatations conclure :

Qu'un État, une République surtout, qui a le libre examen pour affirmation, le Droit divin, c'est-à-dire l'ingérence du spirituel, comme négation nécessaire, ne peut pas ignorer l'Église, — lui laisser la liberté de sa hiérarchie et de son fonctionnement, permettre que Rome nomme ses évêques, ces évêques leurs curés... Alors, il faudrait conclure avec P. Bert, page 49 (1) :

« Or, la conséquence, nous n'hésitons pas à le dire, ce serait avant trente ans la mainmise sur la France

(1) Paul Bert, *eod. loc.*, page 49.

par l'Église catholique, à moins que quelque réaction violente ne vienne soulever ce pays. Oui, l'Église rayée du budget de l'État, chassée de ses presbytères et de ses temples, mais laissée absolument libre, retrouverait bientôt une richesse personnelle qui lui fait aujourd'hui absolument défaut, une influence politique qui chaque jour s'en va diminuant, et reconquerrait tous ces édifices dont on l'aurait chassée, toutes ces situations privilégiées dont on l'aurait violemment dépouillée. »

Il faut donc qu'il y ait des rapports...

Quels peuvent-ils être ? Ils ne peuvent dériver que de la convention ou, à défaut d'un régime contractuel, de sanctions pénales.

Loi de police des cultes ? Personne n'en a jeté les bases ni donné la formule...

Ce qui est permis au citoyen, défendu au prêtre ?... Y aura-t-il, à son égard, des délits d'opinion ? Paroles tombées de la chaire — paroles tombées de la tribune des réunions ? Établira-t-on des incapacités personnelles..., une *capitis diminutio ?*

La loi pénale punira-t-elle la nomination d'un prêtre par le chef d'une Église que la loi civile ne connaît pas ?

Et si on abandonne toute cette force incommensurable à sa propre gravitation..., par l'Église libre..., *une anarchie catholique dans un État impuissant.*

Est-ce à dire que la société civile doit rester indéfiniment rivée au régime des Concordats ? Je ne le pense pas. La séparation se fera ; elle se fait par l'action lente et presque invisible du temps sur l'état des esprits, sur l'état des mœurs, par le progrès insaisissable, mais

certain, de l'esprit de discussion, de contrôle, de critique et d'analyse, et par la nécessité même pour le catholicisme d'évoluer vers cette conception plus moderne, qui a déjà ses apôtres, de la séparation de la conscience politique et de la conscience religieuse.

Mais, en pareille matière, quand il faut compter avec des croyances, des traditions, des habitudes, un atavisme séculaire, profondément enraciné, il faut, pour espérer d'une brusque mesure législative une soudaine transformation — il faut avoir les illusions et l'inexpérience parfois incorrigibles, et l'imprudence des esprits purement spéculatifs, qui croient à la toute-puissance du verbe *légiférer*. On change par une loi l'assiette d'un impôt, des divisions administratives; on ouvre à l'activité libre des hommes de nouvelles issues; on fournit à la prévoyance de nouvelles formules; on modifie l'organisation d'une armée — on ne transforme pas les hommes, on ne fait pas la conquête des esprits. C'est l'œuvre patiente du temps et de la réaction qu'exercent sur la mentalité d'une nation toutes les mesures successives qui élargissent le champ des conquêtes intellectuelles.

Ces considérations et ces chiffres féconds en conséquences fourniront des conclusions de plusieurs sortes.

S'il est une question dont on puisse dire qu'elle n'est pas mûre, c'est celle-là. Pourquoi alors cette obstination à la jeter sur la route de tous les gouvernements..., à faire apparaître constamment une menace qu'on n'est point en mesure de réaliser?

Comment ne pas mettre en présence la vanité et la stérilité — non de certaines réformes — mais de certaines agitations, et le poids dont elles ont pesé sur

l'évolution même que l'on voudrait seconder? Le parlementarisme a été, et il est encore, violemment attaqué; mais le véritable péril pour lui n'est pas dans ces attaques; il est dans les fautes qu'il peut commettre, et il n'est pas de faute plus grave, et au point de vue de la paix morale et au point de vue de la sécurité des intérêts, que d'agiter incessamment ou des problèmes financiers, ou des problèmes moraux, dont la solution reste lointaine, que de voter sans cesse des motions ou des résolutions quand on est dans l'impuissance de faire une loi, que cet art détestable de menacer tout le monde et de ne satisfaire personne.

S'il y a, dans l'état de l'opinion, quelque hésitation; dans l'épargne, de la timidité; dans l'esprit d'entreprise, un temps d'arrêt, c'est parce qu'on a, comme à plaisir, soulevé plus de difficultés qu'il n'est permis d'en surmonter dans un laps de temps mesuré.

Les procédés que je combats, cette politique hâtive, imprévoyante, fertile seulement en équivoques, peu favorable à l'action d'un parti républicain désireux de rester uni et non de se diviser et de se subdiviser, n'a jamais été la politique du Sénat. Je lui demande, en ne lui faisant pas de nouveau sacrifice, de rester fidèle à la haute conception qu'il a de son devoir d'initiative et de contrôle, et par laquelle il n'a pas cessé d'accroître son autorité dans le pays.

III

L'AFFAIRE HUMBERT

Dès la réunion de la nouvelle Chambre, en juin 1902, une demande d'interpellation sur ce sujet avait été déposée. Avant de partir en voyage, M. Waldeck-Rousseau remit à l'un de ses anciens collaborateurs, avec mission d'en user, si besoin était, un résumé de l'affaire et des documents annotés. Ils ne furent pas utilisés.

Le dossier s'ouvre par un télégramme circulaire de la Sûreté aux commissaires spéciaux du 9 mai 1902, jour de la fuite des Humbert, à cinq heures du soir. En marge, M. Waldeck-Rousseau a écrit cette note :

J'ai appris le départ des H. à quatre heures, en revenant d'une promenade. J'ai fait envoyer de suite le télégramme ci-joint :

Suit un télégramme de service sans intérêt.

La note suivante est en marge d'une réquisition du procureur de la République du même jour, 9 mai 1902, à la Sûreté pour la prier d'assurer la transmission d'un télégramme circulaire du juge d'instruction.

Le télégramme de la Sûreté était parti depuis trois heures quand le ministère a reçu la réquisition du pro-

cureur de la République. A partir de l'ouverture de l'instruction nous ne pouvions plus qu'exécuter ses ordres.

M. Waldeck-Rousseau a écrit au crayon la note suivante sur une cote qui enveloppait les notes détaillées qu'on va lire et qu'il avait écrites de sa main à l'adresse du préfet de police et de la chancellerie :

Très irrité de voir que le cambriolage des Vives-Eaux avait été possible, bien que l'affaire fût alors entièrement dans la direction du Parquet, j'ai rédigé le 18 mai les notes ci-incluses, qui témoignent de ma mauvaise humeur.

(Je me rappelle très bien avoir prié, dès avant cette date, M. Herbaux (1) de venir me voir et me dire quelles mesures on prenait pour retrouver les fugitifs. Il me mit au courant de tous les télégrammes envoyés.)

(Note remise par moi le 18 mai.)

Prière à M. le préfet de police de m'adresser d'urgence un rapport en réponse aux questions suivantes :

Quelles instructions ont été données par le Parquet au chef de la Sûreté pour rechercher les Humbert ? — Quelles dispositions a-t-il prises de sa propre initiative?

Un certain nombre de personnes étaient à leur service depuis longtemps, et avaient leur confiance : exemple : la femme Parayre qui aurait porté les bijoux au Mont-de-Piété, le tapissier qui a aidé Romain Dau-

(1) Procureur de la République.

rignac à brûler les papiers, etc., etc. — Sont-elles surveillées de façon à savoir si elles reçoivent des visites, de quelles personnes, si elles ont écrit, à qui; si elles ont reçu ou retiré de la poste des lettres ?...

A-t-on surveillé les différentes maisons ou propriétés en province — les Vives-Eaux, les domestiques demeurés dans les immeubles, ceux qui les ont quittés ?...

— Si ces mesures n'ont pas été prises, elles doivent être immédiatement mises à exécution.

(Note remise le 18 mai à la justice.)

Monis est venu le lendemain avec Herbaux me rendre compte.

Un certain nombre de personnes, spécialement les Parayre, avaient toute la confiance des H. — Quelles mesures ont été prises pour s'assurer si l'un ou l'autre a écrit, à quelle adresse; — s'il a reçu des lettres, s'il en a retiré à la poste ?

La saisie de toutes correspondances adressées à ces personnes a-t-elle été ordonnée?

Une surveillance est-elle exercée sur elles ?

Les époux Parayre auraient une fille qui habiterait la campagne : l'a-t-on recherchée? a-t-on perquisitionné chez elle ?

— Étant donné que les H. se sont entourés de gens depuis longtemps à leur dévotion, il est absurde de confier à l'un d'eux la garde des scellés.

A-t-on pris des mesures pour surveiller les diverses maisons ou propriétés appartenant aux prévenus ? Ce qui reste de leur famille ?

Quelles dispositions ont été prises pour connaître les départs de bateaux soit en France, soit en Espagne, leurs escales, leur point terminus ? — pour assurer l'arrestation à ces divers points ?

Voici, enfin, le résumé complet par M. Waldeck-Rousseau, de l'affaire :

Jusqu'au mois d'août 1897, je n'ai eu sur l'héritage qui serait advenu à madame Humbert aucune opinion arrêtée. Je n'en ai connu que ce qui se disait au Palais, où le premier mouvement portait à l'incrédulité, où le second, déterminé par la longue suite des procédures, l'honorabilité des représentants des parties, inclinait à ne point admettre que tant de jugements, d'actes, de plaidoiries, d'emprunts, de transactions, fussent intervenus sans aucune justification soit du testament, soit de la fortune.

C'est à ce moment que j'ai reçu la visite de M. Duret, liquidateur de la banque Girard, d'Elbeuf. Girard s'était suicidé. Le principal actif de la banque consistait en une créance de plusieurs millions sur les époux Humbert — et mademoiselle Daurignac, je crois. Une transaction était intervenue, fixant le chiffre de cette créance, échelonnant les remboursements. Il avait été impossible au liquidateur d'obtenir le paiement des dernières échéances. C'est à ce moment que j'ai accepté de plaider pour les créanciers Girard.

Je dois dire que si M. Duret était justement inquiet du retard apporté au paiement, pas plus que personne à ce moment, il ne croyait que toute cette histoire fût une simple fable. Quand, plus tard, je lui ai

dit mon opinion, il a été d'abord incrédule, puis stupéfait.

Il me fut presque impossible, au début, de me faire une idée nette de la situation des Humbert, au point de vue de leurs droits d'héritiers ; cela cependant me paraissait indispensable, et, avant d'aller plus loin, je chargeai Me Nouel, mon secrétaire, de reconstituer, en réunissant tous les jugements et toutes les *qualités* des jugements, c'est-à-dire l'exposé des conclusions prises, l'histoire judiciaire des procès Humbert.

C'est après les vacances de 1897 que j'ai dépouillé tous ces documents, et voici les circonstances qui m'ont frappé :

1° Un homme, du nom de Crawford, était mort, laissant 100 millions : nul n'avait jamais dit ni demandé *où* il était mort, où il avait vécu, où il habitait, s'il avait une terre, un château, une chaumière.

2° Dans une plaidoirie, il était dit que les époux Humbert avaient été envoyés en possession : nul n'avait jamais demandé ou dit quel Tribunal avait ordonné cet envoi en possession.

3° Il y avait eu un testament. Nul ne l'avait vu ni demandé à le voir. S'il était authentique, personne n'en avait demandé une expédition ; s'il était olographe, nul n'avait su quel président du Tribunal en avait ordonné le dépôt au greffe.

4° Il existait deux frères Crawford qui attaquaient le testament : où demeuraient-ils ?... Ils avaient été assignés tour à tour chez les époux Humbert, 170, rue de Rivoli, dans un hôtel, — au Havre dans un hôtel. Pour

leurs actes de procédure, ils s'étaient domiciliés *à Londres,* sans plus de précision. Cependant, leur avocat affirmait que 100 millions pour eux n'étaient pas une affaire, — car ils étaient plus riches du double! — Ils n'avaient pas un établissement soit à la ville, soit aux champs!

5° Ces actes étaient nuls, cette nullité les Humbert ne l'avaient jamais fait valoir. C'est là le fait qui a déterminé mes soupçons.

J'ai exposé tous ces faits en plaidant le 14 juin 1898 devant le tribunal de commerce d'Elbeuf. J'étais fondé à les invoquer parce que, au nom des créanciers, nous demandions que les administrateurs de la banque fussent rendus personnellement responsables du prêt. Pour qu'ils fussent responsables, il fallait établir leur imprudence : leur imprudence résultait des doutes sérieux que l'allégation d'une telle succession, en l'absence de toute justification, devait leur faire concevoir.

Je dois dire que, même devant un Tribunal de commerce, composé d'hommes d'affaires positifs et défiants par profession, l'hypothèse que j'avais formulée avec mille réserves, parut un récit ingénieux, détermina des hésitations, mais le crédit constitué par de longues années de procès à cette fortune fantastique ne fut point sérieusement ébranlé ; à Paris et au Palais, il demeura aussi ferme que jamais.

A ce moment, la Cour d'appel était saisie de l'appel formé par les Crawford contre un dernier jugement du Tribunal de la Seine.

Une décision antérieure, devenue définitive, avait jugé bonne la transaction sur laquelle on plaidait

depuis tant d'années. Elle rendait aux Humbert la libre disposition de la fortune moyennant payement de trois millions à chacun des frères Crawford. Les Humbert avaient alors assigné ces derniers : ils redoutaient, s'ils prélevaient les six millions sur les valeurs successorales, d'être déclarés déchus en vertu de la convention de séquestre. Après des procédures multiples, ils avaient réussi en première instance. Appel avait été interjeté par les Crawford et, après de courts délais, un arrêt de défaut était intervenu. A partir de ce moment, les Humbert n'avaient fait aucune diligence.

C'est en cet état que je conseillais à M. Duret d'intervenir en tant que créancier dans cette instance. Dans quel but ? Pour obtenir, *au profit des Humbert*, la confirmation du jugement qui leur donnait la disposition des cent millions. Aux moyens élémentaires que le Tribunal avait retenus — (il n'était pas malaisé de justifier le droit des Humbert à prélever, en vertu de la transaction, les six millions sur les valeurs successorales) — nous en joignions un autre, péremptoire autant que simple : la nullité de l'appel des Crawford, la nullité de leur opposition à l'arrêt par défaut, attendu que les actes doivent porter l'indication du domicile, et que le domicile indiqué à New-York, Broadway, 102, était faux, ce qui équivaut à l'absence de domicile.

Jamais créancier, intervenant fût-ce *contre* son débiteur et non en sa faveur, ne fut aussi mal reçu.

Ce furent, si je ne me trompe, les Humbert qui contestèrent les premiers la recevabilité de l'intervention. En dépit de l'insistance de l'avoué de M. Duret, M. Guyon, l'affaire fut renvoyée de quinzaine en quinzaine. Elle ne vint à l'audience qu'après que M. Fori-

chon fut devenu premier président, et ce qui vint à l'audience ce fut la question de *non-recevabilité* de notre intervention et non l'affaire Humbert-Crawford elle-même. L'irrecevabilité fut plaidée, non seulement au nom des Crawford, mais au nom des Humbert, et avec plus de ténacité encore.

Ces incidents suscitèrent quelque curiosité au Palais. Je puis affirmer que, si discrètes que fussent les allégations que je portais à l'audience, je parus très téméraire à la plupart de mes confrères, je parle de mes amis. J'ignore ce qu'elles parurent aux autres. Mais à cette époque, tout le monde pensait de même.

Entre temps, les Humbert avaient attaqué la transaction passée avec la liquidation Girard. Le Tribunal avait repoussé cette demande.

La Cour ayant admis à son tour la recevabilité de notre intervention, M. Duret fut payé jusqu'à concurrence des termes échus à ce moment.

Or, tandis que ces événements se passaient, aucun des créanciers des Humbert ne suivait — à ma connaissance du moins — l'exemple de M. Duret. Il y a plus, et je donne ces détails pour montrer à quel point la croyance à l'héritage Crawford était enracinée, j'eus l'occasion de causer avec deux créanciers importants. L'un que je voyais au Cercle républicain, est M. Raulinat. Il me demanda mon opinion intime. Je lui déclarai naturellement qu'elle n'était pas différente de celle que j'avais exprimée dans mes plaidoiries, et qu'il serait prudent de demander à ses conseils d'agir comme l'avait fait M. Duret.

L'autre, que je ne nomme pas, parce qu'il est venu à mon cabinet en client, m'exposa que ses neveux et

pupilles étaient également créanciers, du chef de leur père, pour prêt, d'une somme très importante. Je lui donnai le même conseil. Ni l'un ni l'autre n'ont engagé de poursuites.

Tout ceci a dû se passer en 1898, et au commencement de 1899. Une nouvelle échéance de la créance de la liquidation Girard étant venue à terme fut payée. Au mois de juin 1899, j'ai pris la présidence du Conseil, et pendant plus de trois ans je n'ai plus entendu parler des Humbert, et même, on peut le comprendre à raison des événements et des travaux qui m'ont absorbé, je n'ai pas une seule fois pensé à eux. C'est à la fin de la dernière session que deux circonstances m'ont rappelé cette affaire. D'abord mon collègue et confrère Cruppi m'entretint un jour d'un procès qu'il plaidait contre les Humbert. Il avait lu ma plaidoirie à Elbeuf, et me demanda à quelles suppositions je m'étais arrêté. Je les lui fis connaître ; je ne croyais pas à l'existence des 100 millions, mais je ne croyais pas non plus que tout ce drame au scénario complexe eût été créé de toutes pièces. Je ne le crois pas encore. J'admettais un point de départ, un héritage dont on s'était exagéré l'importance, de premiers emprunts, puis d'autres, suggérés par la facilité avec laquelle les premiers avaient été contractés; j'admettais une transaction à l'origine, un litige réel. Le fait d'un procès concluait à la réalité de l'héritage. Les Humbert, sans l'inventer, voyaient se former et produire ses effets ce syllogisme à la Descartes : On attaque le testament, donc il existe; je plaide, donc j'hérite. Puis, les Crawford venant peut-être à disparaître, on continuait de plaider en leur nom. Cette hypothèse était aventureuse, sans doute, mais

moins étrange que celle des gens inventant spontanément par le seul effort de leur imagination cette prodigieuse comédie.

Un peu plus tard encore, ce fut mon confrère et collègue Vallé qui, ayant lu aussi ma plaidoirie, me parla d'un procès dont il était chargé par un M. Cattauï. Je lui tins le même langage. Il revint à plusieurs reprises sur cette affaire ; il se plaignait que le Parquet eût donné suite à une plainte en usure formée par les Humbert contre son client. Il avait demandé à M. le ministre des finances de vouloir bien lui faire savoir si ses droits de succession avaient été acquittés en cette affaire. Celui-ci n'avait pu que lui répondre qu'il n'avait pas, à raison de la législation, la possibilité légale de lui donner satisfaction, mais que cette même législation lui permettait de demander un compulsoire. J'entretins alors M. le garde des sceaux de cette affaire. Je lui fis partager mes doutes. Il l'examina, avant même que la campagne du *Matin* fût commencée. Mais il me semble bien qu'un commencement de campagne, qui n'eut pas de suite, avait eu lieu dans *la Libre Parole*. Il en parla au procureur général : celui-ci répondit qu'en l'absence de toute plainte, il ne pouvait agir d'office, mais qu'aussitôt saisi, il ferait ouvrir une instruction d'urgence. Il consulta les directeurs de son ministère et en reçut le même avis. J'eus l'occasion de causer quelques jours plus tard avec M. Bulot, venu pour un tout autre sujet. Sa réponse fut : qu'une heure après la plainte déposée, l'instruction sera ouverte, « et, me dit-il, ce sera bien simple : nous perquisitionnerons, nous ferons ouvrir le coffre, et, si les valeurs existent, il faudra bien nous les montrer ».

M. Vallé vint le lendemain ou le surlendemain me voir, c'était avant le premier tour de scrutin ; après m'avoir entretenu de divers sujets et resté seul avec moi, il me parla de l'affaire Cattauï. Je lui fis connaître la réponse du procureur général. Il en fut très satisfait et me dit qu'il allait faire déposer la plainte. Or, le 8 mai dernier, elle ne l'était pas encore, il n'avait pu vaincre les hésitations de son client.

La campagne du *Matin* commença. Elle a été le résultat d'une enquête personnelle d'un des rédacteurs de ce journal. Enfin, le 6 mai, se produisit l'ordonnance de référé qui a précipité le dénouement. Les Humbert demandèrent qu'on fît l'inventaire des valeurs de la succession ! Je déclare, bien franchement, que ce jour-là, comme tout le monde, j'ai été complètement mis en défaut. Sans être persuadé qu'on trouverait les 100 millions, il m'a paru certain qu'on allait voir surgir quelque incident nouveau. J'avais d'ailleurs peu de temps pour former des conjectures. Le lendemain, 7 mai, à huit heures du soir, M. Ulrich, mon chef de cabinet, vint me dire qu'il avait reçu la visite de M. Vallé, que celui-ci avait entendu dire qu'on réunissait des valeurs dans diverses maisons pour *figurer* dans le coffre-fort, lors de l'inventaire. Je restai très incrédule à ces récits ; les tiers complaisants eussent joué une trop grosse partie. En tout cas, si M. Cattauï avait déposé une plainte ou se décidait à la déposer, j'étais certain que, l'instruction étant ouverte, toute comédie serait impossible. M. Vallé devait revenir me voir le lendemain 8, à dix heures.

Il m'apprit alors que son client venait enfin de se décider à déposer la plainte et je lui donnai le conseil d'aller immédiatement la remettre au procureur de la

République, au besoin à son domicile, si, en raison du jour férié, il n'était pas à son cabinet. C'est ce qui fut fait, trop tard.

La demande d'un inventaire, d'une constatation par notaire de la réalité de la succession, est, à coup sûr, ce que les Humbert ont conçu de plus audacieux. Ils ont trompé tout le monde. Nul, parmi ceux qui avaient plus que moi le loisir de méditer sur ce sujet, n'a imaginé cette chose simple, trop simple et trop contraire à la croyance universelle pour venir à l'esprit : que les Humbert, à bout d'argent et d'expédients, se procuraient simplement les deux jours d'avance nécessaires pour disparaître.

L'idée compliquée d'une comédie judiciaire, celle romanesque d'une figuration de titres, se sont fait jour aisément; nul n'a soupçonné la fuite logique et devenue nécessaire.

A trois heures, on était avisé au ministère de l'intérieur de *l'absence* des Humbert. On travaillait à forcer le coffre. La Sûreté télégraphia à tous les commissaires spéciaux un signalement provisoire, complété bientôt.

Quant aux mesures prises de suite pour arriver à l'arrestation, l'instruction seule pourrait les préciser. Je me suis assuré que les signalements exacts, puis les photographies étaient envoyés dans tous les ports de départ, dans tous les ports d'arrivée. M. Bulot m'a dit que l'on avait ainsi dépensé plus de 100.000 francs de dépêches.

Trois mois avant ce brusque dénouement, personne ne voulait admettre la possibilité d'une mystification, dont les hommes d'affaires les plus avisés, les magis-

trats les plus défiants, les prêteurs les plus difficiles sur leurs sûretés, auraient été victimes, et qui se serait déroulée devant tous les degrés de juridiction.

Huit jours après, avec la même unanimité, on a décidé que des pièges si grossiers ne pouvaient tromper personne !...

La vérité est plus simple. Le début, seul, dans une pareille affaire était difficile : le premier tableau une fois joué avec succès, le reste de la pièce devait marcher tout seul. Imaginez qu'un jugement soit intervenu entre deux personnes, qu'il porte sur une succession, qu'il mette en jeu un héritier du sang et un héritier testamentaire. Ce jugement une fois intervenu, nul ne doutera de l'existence de l'un ou de l'autre, encore moins de l'existence du testament. Mais, pour y parvenir, que de difficultés ! Si on plaide sur la validité du testament, il faudra le produire; s'il est authentique, il aura fallu l'intervention d'un notaire; s'il est olographe, une ordonnance du président du Tribunal du lieu où la succession s'est ouverte, un envoi en possession, autant de précisions qui rendront le contrôle facile. Il faudra en tout cas avoir conçu, dès la première heure, tout le plan et disposé d'avance tous les ressorts dont la suite fera sentir la nécessité.

Plaider non sur le testament, mais sur une transaction portant sur ce testament, voilà qui est bien plus facile. Imaginer une convention de séquestre qui, en même temps qu'elle atteste la réalité de l'héritage, le frappe d'indisponibilité, voilà qui est bien plus ingénieux encore, puisque cette convention explique le fait inexplicable d'un héritier millionnaire réduit à emprunter. Cette double combinaison est même si géniale que

je ne me résignerai qu'en face de l'évidence à croire qu'elle a été *imaginée dans le vide.* Tout n'est pas fiction : il y a eu, au début, quelque réalité qu'il est impossible de préciser.

Quoi qu'il en soit, un, deux, trois jugements sont intervenus : désormais la fiction prend toutes les apparences de la réalité. Elle détermine la croyance inébranlable à l'héritage, et cette croyance sera d'autant plus robuste que l'héritage est plus énorme. Qui douterait de l'existence des Crawford ? Ils ont paru chez des notaires, donné des procurations authentiques. De l'héritage ? De temps à autre, on fait apparaître 6 ou 700.000 francs qui constituent le revenu d'un trimestre dont le remploi est fait scrupuleusement !

Les créanciers impayés vont élever la voix ? Non pas. Le plus souvent, ils prêtent à un taux qui leur commande la réserve, et puis, chose plus triste à dire, s'ils ont un doute, parler, c'est déchaîner la catastrophe, ils préfèrent se taire ; tous successivement se sont tus parce qu'ils pensent que les Humbert, pouvant emprunter à d'autres, pourront rembourser leurs créanciers les plus anciens. D'ailleurs, le mariage de mademoiselle Daurignac avec le fils d'un haut magistrat, d'un homme universellement respecté, a ouvert à la famille toutes les portes. Elle reçoit tout Paris, toutes les opinions s'y coudoient, et il y a une injustice bien ridicule à être surpris que l'innombrable personnel de leurs relations n'ait pas réfléchi, comme le fera *par hasard,* l'avocat des créanciers Girard, sur les mystères de leur procédure. Par hasard, oui. Les relations des Humbert avec Girard ne permettaient nullement de conclure à la fraude. Ce procès, envisagé isolément,

comme chacun de tous les autres, ne contenait aucun germe de révélation. Il a fallu une certaine habitude, un certain goût de clarté, pour s'aviser de reconstituer l'histoire chronologique *de tous les procès Humbert*, et c'est de leur enchaînement seul qu'a pu naître la conjecture de ce vol prodigieux, mais non sa preuve. La vérité pénible à constater pour tous ceux qui ont été dupes, c'est que les Humbert n'ont succombé que parce qu'ils n'ont pu emprunter ce qu'il fallait pour désintéresser Cattauï. Celui-ci payé, combien de temps encore le syllogisme cartésien aurait-il fait son œuvre ?

DOCUMENTS DU FIGARO

Le Figaro *du jeudi 3 novembre 1904 publiait les textes suivants :*

Une autre responsabilité encore plus grande, se trouve engagée dans ces lamentables pratiques de délation.

C'est celle du président du Conseil. Depuis deux ans, tout au moins, M. Combes connaissait l'œuvre de basse police à laquelle se livrait au cabinet de la rue Saint-Dominique le capitaine Mollin avec la maçonnerie.

Il savait le poids effrayant que l'espionnage et la délation avaient dans toutes les promotions militaires. Il pouvait depuis deux ans sauver l'armée en détresse ou essayer tout au moins de la libérer en interdisant au général André de continuer cette œuvre de malfaisance et de destruction.

Il n'a rien fait.

Nous en avons la preuve poignante dans un document qui émane de M. Waldeck-Rousseau.

L'ancien président du Conseil avait le pressentiment de toutes les graves questions qui préoccuperaient le pays dans l'avenir, et il a laissé dans ses papiers le récit d'une visite que lui fit le général Percin, chef du cabinet militaire du général André. M. Percin, écœuré de l'importance donnée aux renseignements maçonniques et aux fiches du capitaine Mollin, venait confesser à M. Waldeck-Rousseau l'indignité des procédés policiers du ministre de la guerre. Voici le résumé de cet entretien : il est *tout entier* de la main de M. Waldeck-Rousseau :

35, rue de l'Université,
24 décembre 1902.

Reçu la visite du général Percin. Au mois de septembre, le capitaine Humbert, venu à Corbeil pour m'entretenir de la situation difficile qui lui était faite, me donnait incidemment sur certaines pratiques du

cabinet cette indication : que certains correspondants spontanés étaient trop écoutés lorsqu'il s'agissait de connaître les opinions politiques de certains officiers. Aujourd'hui, le général Percin a été plus explicite. Il m'a dit qu'un officier du cabinet, M. Mollin, recevait des loges des notes sur les officiers, qu'elles servaient à établir des fiches. Personnellement, il n'a jamais tenu compte de certains renseignements, mais on est arrivé à faire figurer sur les feuilles contenant ceux qui concernent les titres des officiers une colonne d'appréciations renvoyant à la fiche établie. Le général Percin me demandait s'il devait donner sa démission. J'ai vu à cette solution des inconvénients que je lui ai fait apercevoir. On attribuerait son départ à de toutes autres raisons que celles qu'il pourrait indiquer, car il y a, paraît-il, auprès du ministre, un parti qui le représente comme desservant son chef pour le remplacer. Mais je lui ai dit que s'il devait, à mon sens, rester à son poste, il devait refuser catégoriquement de se prêter à des pratiques aussi « extraordinaires, aussi *blâmables* et aussi *inadmissibles* » que celle qu'il me signalait, et de laisser figurer dans les renseignements personnels ceux puisés aux sources les moins autorisées et qui pouvaient être les plus suspectes. J'admettais très bien que les préfets, représentants du pouvoir central, fussent consultés pour les avancements importants. Ils offrent des garanties et ils sont responsables, mais personne ne pourrait imaginer qu'on fît état des renseignements fournis par le premier venu. La délation n'avait pas besoin d'être encouragée. Le général m'a promis qu'il se conformerait à la ligne de conduite que je lui indiquais.

30 décembre. — Vu Combes. Je lui ai rapporté la conversation précédente. Mon avis est que le procédé mis en vigueur à la guerre est inadmissible et déchaînera de légitimes colères quand il sera connu. Combes en convient. Il ne connaissait pas les feuilles avec renvoi aux fiches. Tout cela doit cesser; mais il attend Delpech après les élections sénatoriales.

Nous ne nous bornons pas à donner la copie du document : nous reproduisons dans sa partie essentielle la photographie exacte du texte lui-même afin que les amis de M. Waldeck-Rousseau puissent vérifier par l'écriture la sincérité et l'authenticité de ce témoignage posthume si accablant :

[Suivait dans le Figaro *une épreuve du cliché de cette photographie.]*

DOCUMENTS
DU JOURNAL OFFICIEL

Le Journal officiel *du dimanche 28 juin 1903 publiait le compte rendu suivant :*

SÉNAT

Session ordinaire de 1903

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — SOIXANTIÈME SÉANCE

Séance du samedi 27 juin

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, modifiant la procédure instituée par l'article 10 de la loi du 20 mars 1883 et par les articles 41 à 50 du décret du 7 avril 1887 pour la construction d'office des maisons d'école. — Suite de la discussion générale : MM. Béraud, rapporteur; Sébline, Bruman, commissaire du Gouvernement; Combes, président du conseil; Waldeck-Rousseau. — Clôture de la discussion générale. — Scrutin sur le passage à la discussion des articles.

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

M. Sébline. — Je ne sais pas qui l'a dit; mais si cette loi ne peut pas être appliquée sans une série de lois de circonstance, je suis fondé à dire : ou cette loi a été mal faite, ou elle est mal appliquée. *(Très bien! à droite et au centre)*

M. Waldeck-Rousseau. — Je demande la parole. *(Mouvement)*

M. Waldeck-Rousseau. — Messieurs, si ce débat était demeuré enfermé dans ses plus strictes limites, je ne serais pas intervenu. Il me paraît, d'ailleurs, pouvoir se résoudre aisément, pacifiquement, par quelques concessions utiles de la part du Gouvernement, qui ne coûteraient rien à son autorité et qui permettraient au Sénat de manifester tout à la fois sa volonté de faire exécuter toutes les lois, celle de 1886 comme les autres, de n'amoindrir ni les garanties municipales ni l'autorité des conseils généraux, *(Très bien! très bien! au centre)* et surtout de ne pas permettre la perception d'une contribution quelle qu'elle soit, dont le maximum n'aurait pas été fixé par nos lois de finances. *(Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs)* Mais, messieurs, la discussion s'est élargie. Elle a fourni à l'honorable M. Sébline l'occasion d'apporter ici une affirmation qui pour moi n'est pas nouvelle.

Je ne me plains pas d'avoir été amené à faire connaître mon sentiment. On m'a fait beaucoup parler, et, à l'appui des opinions les plus diverses et parfois les plus contradictoires, chacun, sans me l'avoir demandée, a invoqué ma caution. Je pense que le Sénat ne trouvera pas exagéré de ma part le souci d'être à mon tour entendu dans ma propre cause. *(Très bien! — Parlez!)*

M. Sébline considère que les lois qui se sont succédé ou qui sont proposées au Parlement et qui lui paraissent d'un caractère un peu exceptionnel sont la résultante de la loi de 1901. Donc, la loi de 1901 ne se suffisait pas à elle-même; donc, en la faisant voter telle qu'elle est sortie de la délibération des deux Chambres,

nous avons manqué de prévoyance; et des esprits moins bienveillants que le sien tirent des mêmes considérations et des mêmes circonstances, cette conclusion plus pénible que nous avons sans doute prévu les difficultés, mais que nous en avons gardé le secret.

Messieurs, je demeure persuadé que cette succession de projets nouveaux, que les difficultés incontestables auxquelles on se heurte aujourd'hui tiennent à cette circonstance unique que l'on a voulu obtenir de la loi de 1901 des résultats pour lesquels elle n'était pas préparée, *(Très bien ! très bien ! au centre)* que l'on a voulu, notamment, d'une façon indirecte, trouver dans une loi sur le contrat d'association la solution de quelques-uns des plus redoutables problèmes qui sont du domaine exclusif de l'enseignement et qu'une loi d'association n'avait pas à trancher. *(Nouvelle approbation sur les mêmes bancs)*

Elles tiennent encore à une autre circonstance : c'est que, par une modification de la procédure, et en transformant peu à peu, peut-être à l'insu même de ceux qui l'ont faite, une loi de contrôle en une loi d'exclusion, on a créé une situation lourde, complexe, à laquelle les ressorts ordinaires du Gouvernement, de même que ses ressources, ne pouvaient pas suffire. *(Marques d'assentiment au centre)*

Je ne pense pas que qui que ce soit ait envisagé la possibilité de réaliser, soit en quelques semaines, soit en quelques mois, une loi qui n'avait été obtenue par le parti républicain qu'après trente années de luttes, d'efforts et de ténacité, qui intéressait l'état de soixante-quinze mille personnes, — je ne parle que des religieux et des religieuses non autorisés, — et qui

devait, lentement et graduellement, déterminer une transformation profonde dans tout l'organisme départemental et communal des services d'assistance et des services d'enseignement.

Pour penser ainsi, il aurait fallu, messieurs, ne point considérer — je ne parle plus des difficultés de la tâche — la situation en face de laquelle on allait se trouver; il fallait envisager le problème financier et l'envisager à un point de vue qui est, je crois, celui auquel tous les républicains de cette Assemblée se seraient eux-mêmes placés.

Nous avions devant nous un programme financier qui n'était pas au-dessous de 110 millions — et M. le ministre de l'instruction publique ne me contredira pas — car, l'exécution de la loi de 1901 venant à se superposer à l'exécution de la loi de 1886, il fallait envisager deux ordres de dépenses.

La loi de 1901 entraînait, comme dépenses d'établissement, 50 millions, comme dépense de traitements, 9.500.000 francs; ce sont les chiffres qui ont été rendus publics, et je me hâte de constater que depuis le jour où ils avaient éveillé mes préoccupations, ils n'ont pas changé. Mais on devait encore tenir compte des dépenses inhérentes à l'exécution complète de la loi de 1886; et, si l'on additionnait, et les dépenses des constructions tenant à cette double cause, et les dépenses de traitements, on arrivait à un chiffre de 110 millions pour les dépenses de premier établissement et de 12 millions environ pour les dépenses de traitements.

Je n'ai pas besoin de dire que non seulement il n'était pas possible — et le Gouvernement le pense comme moi — d'engager sur l'heure un programme financier

de cette importance, parce que les ressources financières ne s'y prêtaient pas, mais que tout gouvernement devait encore obéir à d'autres soucis.

Est-ce qu'en présence de tant de problèmes pressants, posés par l'opinion républicaine, il était possible d'hypothéquer, de frapper d'un privilège, pour un nombre d'années peut-être illimité, toutes les ressources disponibles de nos finances ? Est-ce que nous n'avions pas pris l'engagement solennel de poursuivre certaines réformes de solidarité sociale : l'assistance obligatoire aux vieillards, la caisse nationale des retraites ? Aujourd'hui que nous sommes en présence d'un fait accompli, on peut se demander et non pas sans une certaine inquiétude, si la discussion et les débats qui s'engageront sur ces deux objets auront d'autre mérite que celui de fournir matière à d'éloquents discours, et s'ils ne seront pas dans leur exécution frappés de stérilité. *(C'est vrai ! — Très bien !)*

Nous avions devant nous un exemple et une leçon, nous avions la loi de 1886, dont on a tant parlé hier et aujourd'hui. Est-ce qu'on a songé une minute à exécuter la loi de 1886 d'une façon soudaine, d'un geste ? On a voulu que le temps collaborât avec le législateur, et cette collaboration n'a pas été inutile ; car, si la loi de 1886 a rencontré des résistances passionnées, si elle a déchaîné de multiples polémiques, elle a reçu son application sans donner naissance à aucune agitation profonde et sans déterminer aucun désordre. Aujourd'hui, quand on envisage l'œuvre de ces quinze dernières années, on voit que, sur les 36.000 et quelques communes de France, il n'y en a plus que 2.500 qui n'aient pas exécuté les prescriptions de la loi.

A plus forte raison, et frappé du fardeau inévitable qu'imposait la loi de 1901, ne pouvait-on songer à en augmenter le poids et à assumer des obligations qui, non seulement n'y étaient pas inscrites, mais paraissaient en être exclues.

Et je fais allusion ici à une décision émanant du gouvernement que j'ai eu l'honneur de présider, que certains semblent avoir tout récemment découverte, alors qu'elle a fait l'objet d'une circulaire aux préfets rendue publique, et d'un débat qui s'est engagé, à la Chambre, entre l'honorable abbé Gayraud et moi. Il s'agissait de savoir quelle était la situation légale des établissements d'enseignement non autorisés fondés avant la loi de 1901 par une congrégation autorisée. Nous avons examiné la question avec la plus grande attention.

On pouvait dire qu'elle avait été tranchée par le Parlement. La Chambre des députés avait été saisie d'un amendement déposé par M. Péchaud; au Sénat, le même amendement avait été déposé par M. Halgan ; il tendait à ce que les établissements non autorisés dépendant de communautés autorisées fussent, sans distinction, reconnus de plein droit et par le fait de la loi. On pouvait encore alléguer, avec raison, que cet amendement, combattu par le gouvernement, avait été repoussé par les deux Chambres.

Mais ces considérations ne faisaient pas faire un pas à la question, car elle était de savoir si une école ouverte par une personne morale — ayant la capacité civile — en vertu de la loi de 1886, avant la loi de 1901, était un établissement légalement ou illégalement formé. *(C'est cela !)*

Or, le raisonnement qui nous a déterminés se présen-

tait avec une force singulière. Il m'est arrivé de le soumettre à des amis politiques dont les opinions sont loin d'être semblables; il est toujours resté sans réplique.

Jusqu'à la loi de 1901, quel était le régime légal des congrégations? Toutes les congrégations, en général, les congrégations hospitalières, les congrégations de missionnaires, les congrégations contemplatives, qui voulaient, étant autorisées, fonder un établissement nouveau, devaient obtenir un décret. Mais quant aux congrégations d'enseignement autorisées qui voulaient ouvrir une école, la loi de 1886 avait établi un régime différent, elle avait fixé les seules formalités auxquelles elles fussent soumises et le jour où elles les avaient remplies, elles se trouvaient identiquement dans les mêmes conditions que les congrégations d'autre sorte qui étaient restées sous l'empire des décrets. *(Très bien ! très bien ! au centre)*

Mais, à vrai dire, toutes les difficultés de l'heure actuelle ont passé par une seule et même fissure, et je fais ici allusion à cette modification dans la procédure dont j'ai déjà parlé en passant.

L'article 13 de la loi avait voulu qu'une loi statuât sur les demandes qui, dans l'avenir, pourraient être formées par des congrégations religieuses; l'article 18 avait voulu qu'une loi statuât sur des congrégations n'ayant qu'une existence de fait, mais dont la position devait être régularisée. Le texte ne paraissait pas équivoque, et cependant il se produisit ici au Sénat un incident très court, mais qui achevait de donner à ces dispositions leur signification exacte. C'est l'honorable M. Bérenger qui était à la tribune. Il combattait la disposition

exigeant l'autorisation par une loi; il soutenait que, pour parvenir à cette autorisation, la procédure serait laborieuse, longue, pénible, incertaine; puis se plaçant dans l'hypothèse où un refus serait opposé à une congrégation, il s'écriait : « Est-ce qu'une seule des Chambres, la Chambre des députés, pourra être saisie? » Je répondais par une dénégation; et, sur les bancs de cette Assemblée, le *Journal officiel* en a conservé la trace, c'étaient nos collègues qui répondaient : « Non! non! puisqu'il faut une loi. » *(Applaudissements au centre)*

A coup sûr, messieurs, ce rapide commentaire n'impose une interprétation à personne.

J'ai expérimenté souvent, ailleurs qu'au Parlement, que les magistrats, même en présence d'une déclaration du Gouvernement ou du rapporteur, conservent intact le droit d'interpréter les textes.

Mais cet incident liait tout au moins quelqu'un, il me liait, moi! et je suis resté fidèle à mes déclarations.

Dans le règlement d'administration publique du mois d'août 1901, j'ai demandé qu'on introduisît une disposition ainsi libellée : « Après instruction de l'affaire, le ministre saisit les Chambres des projets tendant à accorder ou à rejeter la demande d'autorisation. »

Et, par là, il était évident que les deux Chambres seraient appelées à statuer dans toutes les hypothèses.

On a trouvé cette procédure trop longue. On a modifié ce décret par un autre décret du 26 octobre 1902. Les expressions dont je parlais et que j'ai soulignées ont disparu et ce texte nouveau a permis l'application d'une méthode consistant à soumettre à une Chambre un

projet de loi dont le dispositif est ainsi conçu : « Il y a lieu d'autoriser », après l'avoir nanti d'un exposé démontrant que l'autorisation doit être refusée. *(Rires approbatifs à droite et au centre)*

Messieurs, cette procédure avait au moins un inconvénient grave, elle ne permettait pas au Sénat d'exprimer son sentiment. J'ai, pour ma part, et plus d'une fois, expérimenté l'utilité de ses conseils, et je ne crois pas que le Gouvernement en ait été privé sans subir quelque dommage. *(Très bien! très bien! au centre)*

Mais cette facilité de procédure aboutit bientôt à une autre conséquence. Je ne crois pas qu'ici personne ait douté que toute demande serait examinée en elle-même, dans ses détails, dans sa portée, dans ses mérites ou dans ses défauts. *(Très bien! très bien!)* Et s'il fallait, à l'appui de cette affirmation, apporter un argument décisif, mais, messieurs, quelle était donc l'objection que nous retrouvions sans cesse sur notre route?

On nous disait : employer l'intervention législative, mais c'est aller au-devant de lenteurs incommensurables et sans nombre; et si l'on eût compris qu'il était possible de faire des séries et des groupes, ah! la réponse était trop facile, il était aisé de dire que la procédure législative serait cent fois plus expéditive que celle du conseil d'État. *(Très bien! très bien! sur plusieurs bancs au centre)*

Aussi, lorsqu'on vit la Chambre grouper les demandes et prononcer le rejet en bloc et par catégories, au lieu de statuer sur le fond, dès ce moment l'application de la loi a paru devenir plus irritante, et l'on a pu dire et un homme d'État qui siégeait jadis sur ces bancs a pu écrire que, ce jour-là, la Chambre des députés avait

fait une loi nouvelle destructrice de l'ancienne, parce que, en effet, c'était un bouleversement profond apporté dans son économie.

Sur ce point, me voici affranchi de l'embarras qui pesait sur mes premières paroles, car pour justifier l'affirmation que je viens de formuler, je ne suis plus exposé à me trouver en contradiction avec l'opinion qui, à la première heure du moins, fut exprimée par le ministère actuel.

Une loi avait été jugée nécessaire : l'autorisation ne serait donnée qu'à bon escient; elle devrait être mesurée, elle ne serait donnée qu'après une étude du dossier permettant — car l'article 13 le disait expressément — non pas seulement d'accepter ou de rejeter en bloc les demandes d'autorisation, mais de leur faire subir toutes les modifications que l'intérêt public pourrait suggérer. Elles seraient donc examinées, vérifiées par qui? Ah! non pas dans les bureaux d'un ministère, quelque éclairés qu'ils soient, non pas dans les bureaux d'une commission, si importante qu'elle pût être, mais par le Parlement.

Et le premier acte du cabinet fut en effet de saisir la Chambre des députés de 54 projets de loi distincts. C'était la mise en œuvre la plus claire, la plus franche et la plus ferme du système que je n'ai cessé de défendre!

Mais ce premier commentaire fut suivi d'un second.

Au mois de janvier 1902, si je ne me trompe, M. le président du conseil fut interpellé tout à la fois par l'honorable M. Plichon et par l'honorable M. Meunier. Il eut l'occasion d'indiquer, avec les plus grands détails et avec une clarté et une précision absolues, comment

il entendait appliquer la loi; et, aux paroles qu'il a prononcées, je n'aurais ni un mot à retrancher ni un mot à ajouter.

Que disait-il en effet?

Il disait que, même en matière d'enseignement — il l'a répété tout à l'heure — avant de fermer un établissement, il faudrait s'assurer que les services publics étaient prêts à se substituer à l'initiative individuelle. Il ajoutait : « Il faudra rechercher quel est le but poursuivi, quelle est l'importance de l'œuvre, quels sont les services rendus » et même, si ma mémoire ne me trahit pas, il ajoutait : « Il faut tenir compte de l'opportunité des questions de temps et de lieux. »

Or, comment se livrer à ce contrôle si précis, à cet examen si détaillé, si l'on n'entre pas dans l'examen de chaque demande, des faits particuliers et de chaque espèce.

Voici donc la commission de la Chambre saisie. Que décida-t-elle?

Elle décida d'abord de réunir en un seul projet de loi les 54 projets distincts déposés par le Gouvernement. Elle en fit 54 articles. Rien n'était plus conforme au droit parlementaire.

Mais après avoir incorporé dans une seule loi ces 54 articles, elle proposa de décider qu'ils ne seraient pas discutés.

C'est contre cette solution qu'appelé à rompre le silence dans les bureaux dont je faisais partie au moment de la nomination de votre commission des congrégations, je me suis élevé de toutes mes forces. Et pour m'y résoudre, je n'ai eu qu'à me poser une question bien simple.

Si, ou devant la Chambre, ou devant le Sénat, j'avais laissé paraître que lorsque les demandes avaient été formées, on ne les discuterait pas, est-il quelqu'un qui puisse soutenir que cette loi, si discutée, dont chaque article a été conquis pied à pied et par quels efforts — j'ai le droit de le dire — eût été votée ?

Personne ne pourrait raisonnablement le prétendre !

Au surplus, voici ce qui se produisait au lendemain de la nomination de la commission du Sénat.

M. le président du conseil demandait à être entendu par celle de la Chambre des députés ; il lui demandait d'abandonner les résolutions qu'elle avait prises. Il annonçait qu'il serait obligé de les combattre, ajoutant toutefois qu'il n'irait pas, pour assurer l'échec de la commission, jusqu'à poser la question ministérielle. *(Mouvements divers)*

Alors, la commission réfléchit et elle fit au Gouvernement une concession ; elle avait jusque-là — passez-moi une locution un peu vulgaire — mis les 54 projets dans un sac et elle avait proposé qu'il ne fût point ouvert. *(Sourires au centre et à droite)*

Elle entra dans les voies de la conciliation ; elle plaça les mêmes projets dans trois sacs différents qui furent également scellés et plombés, présentés à la Chambre des députés comme de véritables boîtes de Pandore, et elle conclut à ce qu'ils ne fussent pas ouverts.

Elle déclara : « Ici se trouvent les prédicants, là se trouvent les enseignants, ici se trouvent les commerçants. » Or il advint que, parmi les enseignants, il en était de missionnaires ; que parmi les prédicants, il en était d'hospitaliers. Et, pour vaincre la résistance légitime qui se manifestait dans les rangs de la majorité

républicaine, M. le président du conseil dut déclarer, acceptant une méthode dont je n'examine pas la portée juridique, *(Mouvement)* que les mêmes demandes qui auraient été rejetées par un vote général pourraient être ultérieurement reproduites. *(Légères rumeurs au centre)*

J'abrège. La Chambre des députés était appelée à accomplir un acte de juridiction ; elle était juge, et c'est ce qui a été mis en lumière par l'honorable M. Trouillot et M. Chapsal, lorsqu'ils ont examiné quelles fonctions exerçait le Parlement en matière d'autorisation.

Il advint que l'acte de juridiction disparut devant une question politique, et il se produisit une situation si bizarre, si contradictoire où toutes les positions furent à ce point bouleversées que l'heure vint où M. le président du conseil dut déclarer à la majorité républicaine que si elle persistait à soutenir les propositions qu'il avait d'abord défendues, et non point celles de la commission qu'il avait combattues, il croirait n'avoir pas conservé sa confiance. *(Rires et applaudissements au centre)*

M. Aucoin. — Ce sont ceux qui n'ont pas voté la loi qui vous applaudissent. *(Très bien!)*

M. Waldeck-Rousseau. — Messieurs, je crois, et c'est par là que je réponds aux critiques dont l'honorable M. Sébline s'est fait l'écho, qu'il ne faut pas chercher ailleurs que dans une déviation, devenue de plus en plus sensible, la cause de cette agitation que M. le président du conseil déclarait, il y a peu de temps, être sans précédent, et qui est, en tout cas, il me semble, tout à fait hors de propos avec ce qu'on devait attendre

d'une application non moins ferme, non moins tenace, mais plus patiente et plus mesurée.

Je viens d'indiquer comment on s'est écarté de l'esprit de la loi de 1901. Je ne pourrais pas, sans manquer de justice, manquer de dire comment ces événements s'expliquent et ne pas faire la part des responsabilités.

Oui, certaines congrégations ont tout fait pour provoquer une application plus rigoureuse, et par là elles sont restées fidèles à leur politique.

On a vu et avant et pendant la discussion s'affirmer deux états d'esprit absolument différents dans le monde des ordres religieux très divers, et dont les tendances sont loin d'être tout à fait identiques : les uns, plus absorbés dans leurs œuvres de mission, d'enseignement, d'assistance ou de hautes études catholiques; les autres, avant tout militants et dominés surtout par des préoccupations politiques.

Les premiers décidèrent de s'incliner devant la loi; les seconds restèrent inébranlablement fidèles à la tactique dont le cléricalisme militant, dont les habiles politiques du parti attendent depuis vingt ans l'événement chimérique d'une contre-révolution, la tactique du tout au pire; notre pays est trop laborieux pour n'être point avide de tranquillité : il faut donc rendre la paix impossible, maintenir, accroître l'agitation.

Aussi, à mesure qu'approchait le moment où le Parlement devrait statuer sur les demandes d'autorisation, ceux-là qui avaient opté pour la rébellion n'ont rien négligé pour compromettre le succès de ceux qui s'étaient inclinés devant la loi, et, jusque dans le même ordre, par des violences sans péril, des discours poussés à la diatribe, ceux-là qui n'avaient pu entraîner avec

eux les plus sages s'appliquèrent à rendre insoutenable une cause qui n'était déjà plus la leur ; et, paradoxe singulier ! ceux-là qu'il aurait fallu frapper triomphent, et ceux qui s'étaient soumis à la loi demeurent humiliés.

Je pourrais remonter un peu plus loin, et de ces événements qui sont d'hier, passer à ces mois d'avril, de mars, de mai 1901 durant lesquels j'ai pu suivre partout et sur tous les points du territoire les plus menus comme les plus graves incidents de la lutte électorale. J'atteste que jamais lutte contre les républicains de toute nuance ne fut plus violente, plus injurieuse, plus fertile en polémiques diffamatoires, plus démonstrative des derniers excès de la passion religieuse ! et aujourd'hui les calculateurs profonds qui ont déchaîné l'orage peuvent contempler leur œuvre !

La vie politique, messieurs, est faite d'actions réflexes et de justes retours. *(Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs)* Demandera-t-on à des hommes encore tout bouillants de cette lutte, auxquels on n'a épargné aucune attaque, plus de possession d'eux-mêmes, plus de sang-froid ?

Eh bien oui, messieurs, il faut le leur demander, car l'esprit gouvernemental consiste, je crois, à mesurer à l'avance le terrain sur lequel s'engagera l'action pour ne point en sortir et à ne jamais se laisser entraîner par l'escrime de l'adversaire, au delà de l'offensive dont on a fixé la limite. *(Très bien!)*

Ce que nous avons voulu, et je me cite moi-même, c'était « restaurer dans leur plénitude les prérogatives nécessaires de l'État », c'était « fonder une société civile assez forte pour qu'elle pût se montrer respectueuse de tous les droits de la conscience », et, à me-

sure qu'on a déployé plus d'efforts pour unir et solidaiser dans une même résistance et la libre pratique des cultes, et la cause des ordres monastiques, nous nous sommes appliqués de plus en plus à maintenir séparées des questions qui n'avaient rien de commun, et nous avons porté ce soin et ce souci jusqu'à vouloir que l'exécution de la loi de 1901 ne fût pas même confiée au ministre des cultes, mais au ministre de l'intérieur.

Et ce n'est pas par pusillanimité — je ne crois pas que les actes de notre administration en portent l'empreinte — que nous avons montré cette prudence, mais par un esprit politique fondé sur l'observation patiente de l'état même du pays.

Oh! je sais, messieurs, que certains hommes en jugent aisément par l'opinion d'un certain milieu, d'un cercle restreint, de certains cénacles, ou plus philosophiques ou moins éclairés, et ils sourient volontiers quand ils entendent considérer le problème religieux comme l'un des facteurs les plus importants de la politique française.

Mais une enquête un peu plus large et mieux informée suggère d'autres aperçus sur les dispositions morales de la société contemporaine.

A ceux qui pourraient en douter, je conseille la lecture du mémorable rapport fait en 1882 par M. Paul Bert, demeuré comme un chef-d'œuvre d'exposition de toutes les faces d'une question complexe *(Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche)* et qui, en outre, est marqué au coin d'une prévoyance que la suite des temps n'a pas manqué de vérifier.

J'ai moi-même dit, messieurs, à la Chambre des députés, que la politique comptait avec les faits et

qu'entre tous les faits il n'en était pas de plus considérable que ce catholicisme, traversant les siècles, jusqu'à la Réforme, avec le monopole de l'enseignement, avec le monopole de l'idéal, avec le monopole de l'éducation, et survivant aux grands mouvements intellectuels ou du seizième ou du dix-huitième siècle, sinon comme une loi religieuse fidèlement observée par tous, au moins comme un statut social dont bien peu se sont départis. *(Nouvelles marques d'approbation)*

J'admire l'assurance avec laquelle on prend texte de ce qui se passe dans d'autres pays. Nous n'avons pas le bonheur, nous, d'être un pays neuf comme cette autre république si jeune et déjà si forte des États-Unis, où il semble que tout ait surgi simultanément, et l'organisme gouvernemental le plus puissant, le mieux réglé peut-être, et l'organisation la plus libre de tous les cultes les plus différents, où nul, pour se faire une place, n'a dû prendre celle de personne *(Très bien! très bien! au centre et à droite)* et où la nécessité de réagir contre des tyrannies théocratiques n'expose pas les esprits libres à tomber dans l'erreur des représailles.

Nous sommes, messieurs, une vieille nation; nous avons une longue histoire, nous tenons au passé par les plus profondes racines et celles-là mêmes qu'on peut croire desséchées conservent encore une sensibilité que la moindre blessure réveille et qui se communique à l'organisme tout entier. *(Applaudissements)*

Nous portons le poids du long atavisme dont parlait Paul Bert et par lequel il expliquait ces mouvements soudains et ces coalitions brusques qu'hier encore il fallait dompter.

Les défaillances du passé nous obligent d'exercer de

nombreuses reprises, qu'il n'est pas malaisé de présenter aux esprits prévenus comme des usurpations. Aussi ne s'exposerait-on pas, sans un véritable péril, après avoir fait rentrer la société religieuse dans ses frontières, à paraître vouloir l'y poursuivre. *(Très bien! très bien! au centre)*

Lorsqu'on se trouve en présence d'une œuvre difficile, il n'y a qu'une conduite sûre. Elle consiste à s'attacher résolument au texte de la loi.

Nous sommes un pays de légalité, nous sommes des latins, nous sommes de cette race à laquelle la loi écrite a paru plus nécessaire, qui n'y voit pas seulement des synthèses abstraites, mais la mesure et la sauvegarde de ses droits; et c'est parce que nous sommes un pays de légalité, qu'ayant rencontré dans d'autres entreprises des résistances non moins formidables, nous les avons surmontées.

Faut-il rappeler toutes les difficultés auxquelles se heurta l'exécution de l'œuvre de Jules Ferry ? Il nous a fallu faire face aux mêmes oppositions, aux mêmes résistances. Mais une force incomparable a combattu pour nous, a vaincu pour nous : le sens et le respect de la légalité.

Gardons-nous de laisser passer dans d'autres mains l'arme qui nous a, tant de fois, assuré la victoire. Alors, messieurs, c'est l'existence même de la loi de 1901 qui serait compromise. N'allons pas au delà de ce que nous avions voulu.

Nous avons voulu soustraire la société moderne à l'envahissement d'une milice devenue trop hardie et qui préparait pour l'avenir non pas la défaite de l'esprit moderne irrévocablement affranchi, mais des luttes plus

dommageables pour notre pays et des déchirements plus graves peut-être que ceux dont le souvenir est présent à toutes les mémoires.

Vous pouvez disperser ceux que j'ai appelés les moines ligueurs et les moines d'affaires, vous pouvez faire tomber des œuvres parasites et quelques-unes même de celles qui, de la charité, n'ont que le manteau. Vous pouvez rejeter dans le grand courant de la circulation des biens ces énormes alluvions de la mainmorte qui en obstruaient le cours. Le pays vous suivra, il vous applaudira, mais si vous voulez qu'il puisse souscrire à des jugements nécessaires, il faut qu'ils soient contradictoires et motivés, et, pour ma part, je n'ai pas protesté contre le huis clos des conseils de guerre pour admettre jamais le huis clos des commissions. *(Applaudissements répétés. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)*

Le Journal officiel *du samedi 21 novembre 1903 publiait le compte rendu suivant :*

SÉNAT

Session extraordinaire de 1903

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — ONZIÈME SÉANCE

Séance du vendredi 20 novembre

Suite de la première délibération : 1° sur la proposition de loi de M. Béraud et plusieurs de ses collègues, tendant à l'abrogation du chapitre premier du titre III de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement; 2° sur le projet de loi sur l'enseignement secondaire libre : M. le président. — Paragraphe c *de l'article premier du projet du gouvernement, devenu l'article 2 du projet de loi. — Amendement de M. Delpech : MM. Thézard, rapporteur; Dominique Delahaye, Maxime Lecomte, Combes, président du conseil, ministre de l'intérieur et des cultes; Waldeck-Rousseau, Clemenceau. — Adoption de la première partie du paragraphe* c. *— Scrutin sur le maintien des mots « non autorisée ». Rejet. — Adoption de l'ensemble du paragraphe* c, *moins les mots « non autorisée ». — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.*

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

M. le président. — La parole est à M. Waldeck-Rousseau. *(Mouvement d'attention)*

M. Waldeck-Rousseau. — Messieurs, des raisons qui n'ont rien à voir avec la politique m'avaient conseillé de ne pas me mêler à ce débat et je me proposais seulement, en motivant mon vote, d'indiquer comment le légitime souci de rester conséquent avec moi-même m'avait conduit à voter contre certaines dispositions. Mais l'intervention à cette tribune de notre honorable collègue M. Delpech, les conclusions qu'il a cru pouvoir tirer de certaines de mes paroles qu'il a reproduites, me font un devoir d'anticiper sur l'heure que j'avais choisie.

M. Delpech a dit au Sénat en quels termes en 1883, ici même, en 1901, à la Chambre des députés, j'ai parlé des vœux monastiques, comment j'ai dit que ces vœux ont, en effet, comme conclusion et comme conséquence, l'effacement de la personnalité. Quelles conclusions ai-je tirées de ces prémisses ? Ai-je pensé que, partant de là, on devait édicter une incapacité absolue contre toutes les congrégations ? Mais le fait même de la loi de 1901, les dispositions qu'elle contient, et qu'on rappelait tout à l'heure, seraient un démenti suffisant. J'ajoute que les mêmes conclusions ayant été tirées des mêmes paroles et par l'honorable M. Viviani et par l'honorable M. Zévaès, je leur ai opposé la même réponse.

Assurément, je ne reproche pas à M. Delpech de ne pas avoir relu mes œuvres complètes; je ne les relis pas moi-même, *(Sourires)* à moins qu'on ne m'en fasse une nécessité; mais, à vrai dire, et s'agissant de savoir quelle doit être la relation entre la loi des associations et l'enseignement congréganiste, il eût été plus judicieux de se reporter aux déclarations que j'ai eu l'honneur de faire à un moment où les questions mêmes qui se

débattent aujourd'hui étaient posées et où chacune d'elles a reçu sa réponse.

Voici en quels termes, répondant à un orateur de l'opposition, je me suis expliqué sur toutes ces questions :

« Il ne s'agit pas de savoir, entendez-le bien, si les catholiques ont le droit d'élever leurs enfants suivant leur conscience, si des laïques catholiques peuvent ouvrir des écoles — oui, ils le peuvent, et vous le savez ; il ne s'agit pas de savoir si les prêtres séculiers peuvent ouvrir des établissements d'instruction — ils le peuvent et vous le savez. Il ne s'agit même pas de savoir si des congrégations autorisées qui se seront inclinées devant la loi pourront donner l'enseignement — elles le peuvent et vous le savez. » *(Applaudissements au centre et sur plusieurs bancs à gauche)*

Personne, je le suppose, messieurs, ne me fera l'injure de penser que je sois disposé à m'écarter de ces déclarations.

Mais, puisque je suis à la tribune, et que j'ai fait en y montant l'effort qui me coûte le plus, je demande au Sénat la permission de me montrer un peu plus ambitieux et de lui dire que je ne demeure pas prisonnier de ma parole seulement, ce qui serait à coup sûr suffisant, mais encore de ma raison et de ce qui a pu m'être départi ou de sagesse ou de prudence.

Il me semble que la plus grande part des difficultés qui pèsent sur l'heure présente tient à une instabilité d'ordre particulier, non pas celle du pouvoir, mais celle des solutions proposées. Ceux qui aiment naturellement à vivre, ne fût-ce qu'un jour, sur les idées qu'ils se sont

formées la veille, éprouvent quelque embarras devant le spectacle sans cesse changeant qui leur est offert et les transformations qui ne portent pas sur les décors, mais sur le sujet lui-même. *(Très bien! très bien! sur les mêmes bancs)*

Au début de cette discussion, nous nous sommes trouvés en présence de deux solutions : la liberté et le monopole. Entre ces deux thèses, l'une empruntée à l'esprit moderne et au grand fait social de l'émancipation révolutionnaire, que M. Clemenceau rappelait en de si beaux termes, l'autre, renouvelée de la cité antique, *(Sourires)* si belle, si admirable par ses lettres et par ses arts, si détestable par sa souveraine indifférence, par son inconscience sereine du droit individuel, *(Marques d'approbation sur divers bancs)* chacun avait fait son choix, et il semblait qu'un débat, si heureusement engagé, dût promptement aboutir. Mais on n'a pas tardé d'apercevoir qu'il s'embarrassait, si j'ose ainsi dire, dans de certaines contingences. La commission se montrait partagée entre un attachement très naturel pour son projet et un sentiment non moins légitime qui la portait à regretter de donner quelque souci au Gouvernement; et la joie que celui-ci semblait devoir éprouver, en considérant son succès comme assuré, semblait altérée par cette considération que quelques-uns de ses amis pourraient en éprouver et en manifester une certaine amertume.

De sorte que, bientôt, il s'est agi, à vrai dire, plutôt de porter remède à une situation politique générale que de résoudre en lui-même un problème scolaire. C'est dans ce but, je pense, que fut proposé l'amendement de notre honorable collègue M. Girard.

M. Girard, laissant de côté la loi de 1901, oubliant que cette loi permet non pas seulement de retirer l'autorisation aux congrégations enseignantes qui l'ont obtenue, mais, à plus forte raison, de la retirer à chacun de leurs établissements, et que par là elle permet d'échelonner les solutions et de ne point entreprendre plus qu'on ne pourrait accomplir, *(Très bien ! très bien sur divers bancs)* M. Girard proposait d'interdire l'enseignement à toute congrégation même autorisée. Il allait même un peu plus loin et cédait aux sollicitations impérieuses d'un syllogisme qui a dû, je pense, se formuler dans son esprit en ces termes : Nous interdisons l'enseignement aux congréganistes; les congréganistes font vœu de célibat, donc le célibat est un empêchement à l'enseignement; le prêtre est lui-même célibataire, donc le prêtre ne pourra pas enseigner.

Le Gouvernement, messieurs, devant cette proposition si grave, comprit qu'il était de son devoir de réfléchir et, à la séance du 12 de ce mois, il apportait à cette tribune une déclaration que, par un hommage involontaire rendu à la solennité des circonstances, M. Thézard a appelée un message. *(Sourires)* Il contenait en tout cas de très importantes déclarations.

En ce qui concernait l'interdiction de l'enseignement par le clergé séculier, il importait, disait le Gouvernement, de surseoir jusqu'au moment où l'on aurait statué sur la question des relations entre l'État et les Églises.

J'avoue ne pas très bien comprendre la relation qui peut exister entre la séparation des Églises et de l'État, par exemple, et l'interdiction d'enseigner portée contre les prêtres séculiers; et même, si je suis les inspira-

tions premières de ma raison, j'arrive à considérer que moins le prêtre séculier sera fonctionnaire, que moins il sera dans la dépendance de l'État, et plus il sera rejeté dans le droit commun, moins on sera fondé à lui infliger un régime d'exception. *(Très bien ! très bien !)*

Mais je passe.

En ce qui touchait l'autre question non moins grave, l'interdiction d'enseigner à toutes les congrégations autorisées, le Gouvernement déclarait que cette disposition ne se trouvait pas à sa place dans le projet que nous discutons. Il annonçait la préparation d'une œuvre plus importante qui aurait embrassé tous les ordres d'enseignement. Il aurait été logique alors de résoudre ce difficile problème.

Je suppose que M. le ministre de l'instruction publique avait consulté ses statistiques, que M. le ministre des finances avait consulté son budget et qu'il leur était apparu qu'on ne résout pas des problèmes de cette envergure avec une goutte d'encre, qu'il faut y réfléchir longuement, prévoir beaucoup de dépenses, la création de nombreux établissements et disposer d'un nombre de maîtres correspondant. Ainsi, messieurs, la conclusion qui nous était proposée par le Gouvernement comme tout à fait en harmonie avec une sage méthode, c'était l'ajournement.

Un mot, messieurs, sur le texte lui-même, sur cette interdiction d'enseigner aux congrégations autorisées. Ici, encore, je ne comprends pas aisément comment une congrégation autorisée — car le texte ne vous propose pas du tout de lui enlever l'autorisation — comment, dis-je, une congrégation autorisée à donner l'enseignement restera, en vertu de l'amendement de M. Delpech,

une congrégation autorisée, mais à la condition de ne pas pouvoir donner l'enseignement. *(Mouvements divers)* De deux choses l'une : ou bien usant d'un pouvoir considérable que nous avons fait inscrire dans la loi de 1902, le Gouvernement dissoudra la congrégation, parce qu'il considérera que l'enseignement qu'elle donne est contraire aux principes que défendait si justement l'honorable M. Chaumié, et alors l'amendement devient inutile, ou bien, il ne la dissoudra pas, et alors, il m'est impossible de comprendre comment continuant d'exister, elle demeurera sous le coup d'une incapacité qui, dans le système de notre législation, ne tient qu'au défaut d'autorisation. *(Très bien! très bien!)*

Mais la gravité des critiques intrinsèques diminue beaucoup ou, pour mieux dire, elle passe au second plan, en présence des réflexions que suggère tout naturellement la constatation d'un état de choses sollicitant à chaque instant un nouvel effort législatif, des armes nouvelles, je ne veux pas dire de nouveaux expédients.

Lorsque, à une date récente, j'ai eu l'occasion de m'expliquer sur l'application de la loi sur les associations, j'ai fait connaître très librement et avec beaucoup de modération mes critiques. Je ne les renouvellerai pas et je me garderai d'affaiblir par là le mérite d'une prévoyance trop facile, en ayant l'air d'en triompher.

Mais il est impossible de feindre d'ignorer tout ce qui s'est passé depuis ce moment.

Le propre d'une campagne bien conçue et bien conduite semble être que son plan se simplifie à mesure qu'il s'exécute, et qu'il restera d'autant moins de

combats à livrer que l'on aura remporté plus d'avantages.

Or, quiconque analyse sans parti pris d'aucune sorte la situation présente, remarque que les difficultés semblent croître à mesure que l'on se flatte de les surmonter, que le but semble reculer, au moment où nous croyons l'atteindre, et que la nécessité incessante de forger des lois plus sévères semble le résultat le plus direct des succès que l'on croyait remporter. Les critiques que j'avais formulées n'ont pas convaincu le Gouvernement; il a prêté de préférence l'oreille aux conseils d'amis, ou plus hardis, ou plus impatients. Et ce sont ces amis qui ont aujourd'hui la parole. Ils ne méconnaissent pas la bonne volonté du Gouvernement, ils ne lui refusent pas le bénéfice de ses excellentes intentions, mais ils pèsent le résultat dans des balances et non sans un peu de sévérité.

C'est l'honorable M. Béraud qui s'est chargé de parler pour eux, et, après cet immense effort, nous l'avons entendu nous dire : Simples escarmouches! Oh! sans doute, on a fermé beaucoup d'écoles, mais combien se sont rouvertes? Cinq mille d'après la statistique qui n'est déjà plus à jour. Dans celles qui se sont rouvertes, qu'y a-t-il de changé? l'extérieur, l'apparence, le costume; les sentiments sont restés les mêmes.

La vérité, c'est qu'il existe, en effet, une grande disproportion, non pas entre les résultats qu'on pouvait espérer et ceux qu'on a obtenus, mais entre les résultats obtenus et ceux qu'on avait laissé espérer; et le malaise, l'agitation que l'on constate n'ont pas d'autre cause. *(Marques d'assentiment)*

Simples escarmouches! dit l'honorable M. Béraud.

Ah! messieurs, je le trouve bien exigeant et bien difficile, si à tant de traits si frappants : dix mille écoles fermées, la force publique mise partout en mouvement, une grande agitation propagée dans tout le pays, toute l'activité législative et exécutive concentrée, en quelque sorte, et épuisée sur un même point, *(Vive approbation à droite et au centre)* il ne reconnaît pas l'appareil d'une grande bataille.

Voulez-vous, messieurs, vous poser cette question : Quelle serait aujourd'hui l'impression de l'opinion publique si on lui avait dit : « En moins d'un an, nous allons fermer cinq mille écoles — voulez-vous que ce soit quatre, voulez-vous que ce soit trois — et disperser tant d'ordres religieux dont la parole retentit dans toutes les chaires catholiques? »

Elle eût accueilli ce programme comme un des plus considérables qu'on lui eût proposés et elle eût salué son accomplissement comme un des résultats les plus considérables que l'on pût obtenir.

Et voici que ce n'est pas la satisfaction qu'on observe, c'est la déception, et cette déception — qu'on me permette de le dire, j'exprime ici une pensée absolument sincère — tient à ce que, cédant à des conseils trop impatients, on a en quelque sorte pris plaisir à présenter comme un but médiocre et mesquin ce qui eût naguère dépassé les espérances.

Quoi qu'il en soit, c'est bien, je pense, de cet état de choses qu'est née la pensée d'un premier expédient ; je fais allusion au projet de l'honorable M. Massé.

Oui, beaucoup d'écoles se sont rouvertes ; ici, ce sont des laïques qui sont survenus ; là, des congréganistes sécularisés, et les débats qui se sont déroulés devant

les tribunaux autorisent à tenir pour certain que, de même qu'il y a eu des sécularisations sincères, il y a eu des sécularisations fictives.

Au lieu de laisser aux tribunaux le soin d'étudier les circonstances de fait et d'en tirer les plus justes conclusions, voici ce que proposait M. Massé :

Comme il était difficile de trouver un critérium immuable de la sincérité des sécularisations, on en a fait une question de lieu, de distance et de frontières. Si le sécularisé demeure dans son ancienne commune, il sera considéré comme jouant une comédie, mais, s'il s'en éloigne, il sera considéré comme irréprochable. *(Sourires)* Montesquieu a dit : « Deux degrés d'élévation du pôle renversent toute une jurisprudence. » Ici, c'est affaire de myriamètres : bonne foi en deçà, comédie au delà.

D'autres ont préféré une solution plus absolue : ce fut ce monopole qui a succombé dans la dernière séance. Comme on était fort embarrassé de discerner quelles seraient les initiatives favorables à l'État et les initiatives qui ne seraient pas favorables, on avait dit : Écrasons sous la tyrannie de l'État toutes les initiatives.

Donc, le monopole a disparu. Le projet de M. Massé est gardé à vue par une commission, *(Sourires)* comme certains enfants qui ne donnent pas d'orgueil aux familles. *(Hilarité générale)*

Mais il faut faire quelque chose. A toutes les périodes de notre histoire politique, l'opinion ambiante finit par se cristalliser en une formule ; celle qui se rencontre aujourd'hui dans les entretiens d'hommes politiques qui n'appartiennent pas au même groupe que moi, mais qui ont la même foi républicaine, c'est : il faut cepen-

dant faire quelque chose. Alors est survenu l'amendement de l'honorable M. Girard, retiré bientôt par M. Girard, mais aujourd'hui représenté pour la plus grande partie tout au moins par l'amendement de M. Delpech.

Que proposait M. Alfred Girard ? De supprimer l'enseignement de toutes les congrégations autorisées. Et alors, messieurs, quand je tiens compte des résultats de l'observation à laquelle tout le monde peut se livrer, je me demande comment il est possible de tirer si peu de fruit d'une expérience qui constate que, loin de n'être pas assez vaste, l'effort tenté s'étant trouvé au-dessus des forces dont on disposait, a suffi à les absorber tout entières ? Si tant d'écoles sont restées ouvertes on conclut que c'est parce que l'on n'en avait pas fermé assez !... Et, de ce que l'œuvre entreprise, s'étant trouvée trop lourde, est retombée sur nous de presque tout son poids, on nous propose de l'aggraver, de la décupler peut-être.

Je n'exagère pas. Oh ! je sais bien qu'on ne manque pas de dire : « Mais de quoi s'agit-il donc aujourd'hui ? Il s'agit purement et simplement de l'enseignement secondaire ; après, nous verrons. » Eh bien, messieurs, je porte le respectueux défi à tous mes collègues d'affirmer que lorsqu'on aura dit : « L'enseignement secondaire est interdit aux congrégations autorisées », on pourra soutenir encore que le droit d'enseigner ne doit pas être nécessairement refusé aux congrégations qui donnent l'enseignement primaire. *(Très bien ! — C'est vrai ! au centre)*

Je vais plus loin. Vous partez de cette conception, vraie ou fausse, que laisser donner l'enseignement par

des congréganistes même autorisés, tend à blesser la raison, le droit public, et vous aboutissez à ce paradoxe qui me confond : tous les principes seraient méconnus si des congréganistes autorisés donnaient l'enseignement à de jeunes hommes dont l'esprit est dejà éveillé sur tant de spectacles, qui peuvent raisonner et qui peuvent se défendre, mais il n'y a aucun inconvénient à ce qu'ils enseignent ces enfants plus petits, qui seraient, bien plus que les autres, la cire molle dont on a parlé. *(Approbation sur divers bancs au centre et à droite)*

Cela n'est ni possible, ni raisonnable, et le problème que vous allez trancher embrasse nécessairement les deux enseignements. *(Nouvelle et vive approbation sur les mêmes bancs)*

Quelles seront les difficultés du problème ainsi rendu à ses termes vrais ? C'est la question qu'il faut résoudre.

Combien, monsieur le ministre de l'instruction publique, aurez-vous d'enfants à recueillir au lendemain du jour où tous les établissements congréganistes sans exception auront été fermés ? On a prononcé des chiffres formidables et s'ils sont vrais, si même ils sont approximativement vrais, tout le monde comprend que vous ne demandiez pas l'ouverture d'une succession dont les charges sont si écrasantes que vous n'êtes pas en mesure de les acquitter.

Combien faudra-t-il de maisons nouvelles ? Combien faudra-t-il de maîtres nouveaux ?

Nous discutons une question scolaire, tous les orateurs qui ont passé à cette tribune l'ont élevée à de grandes hauteurs, mais à l'heure où je parle, il n'est

pas un d'entre vous qui ait reçu des éclaircissements sur un sujet aussi grave. Il ne faut pas en être outre mesure surpris puisqu'on n'a même pas jugé nécessaire, dans la commission, de les demander à l'honorable ministre de l'instruction publique. *(Très bien! très bien! au centre)*

Eh bien, toutes ces choses, le Sénat a le droit de les savoir; je vais plus loin, il a le devoir de les savoir et je me demande comment un instant il a pu sembler possible qu'un débat de cette importance fût clos par l'adoption d'une résolution qui semblerait, en vérité, avoir été délibérée partout ailleurs que dans cette enceinte. *(Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs)*

J'ai entendu tout à l'heure avec quelque surprise l'honorable président du conseil vous dire : « Mais il n'y a pas d'autre solution qui donne satisfaction à la logique, à la raison, à l'esprit de prévoyance politique; et un gouvernement qui ne proposerait pas cette mesure ne ferait pas son devoir de gouvernement républicain. »

Messieurs, je dis, moi, que la mesure qu'on vous demande d'adopter ne confère au Gouvernement aucune force dont il ne dispose. J'ajoute qu'elle lui a paru inutile, car, dans le projet déposé par le Gouvernement, elle ne figurait pas. *(Très bien! très bien! au centre)* Je me trompe : il l'avait exclue.

M. le président du conseil. — C'est une erreur.

M. Waldeck-Rousseau. — Je cite de mémoire, monsieur le président du conseil; la lecture du texte nous départagera. Vous dites : « Nul ne pourrait ouvrir un établissement privé d'enseignement secondaire s'il

n'avait pas souscrit certaines déclarations et notamment cette déclaration qu'il n'appartenait pas à une congrégation non autorisée. »

M. le président du conseil. — A quelle date ?

M. Waldeck-Rousseau. — Et si cela ne veut pas dire que le congréganiste dépendant d'une congrégation autorisée pouvait donner l'enseignement, je demande ce que désormais les mots signifient. *(Applaudissements au centre)*

M. le président du conseil. — Je demande, moi, à quelle date.

M. Waldeck-Rousseau. — Messieurs, je comprendrais encore ce qu'on nous propose de faire s'il y avait péril en la demeure, si d'heure à heure, on devait conjurer un danger présent. N'êtes-vous donc pas armés ? Vous ne jugez pas nécessaire de faire ce que la loi de 1901 vous autorise à faire et vous demandez qu'on vous autorise à faire ce que vous ne pouvez pas faire. *(Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs)*

Est-ce que, dans la loi de 1901, nous n'avons pas, avec votre concours précieux, fait adopter une disposition qui permet à l'État de demeurer constamment et à chaque instant le souverain juge de la question de savoir si une congrégation doit être maintenue ou supprimée ? De sorte que si, dans l'un de ces établissements, vous estimez que notre jeunesse soit en péril, un geste vous suffit pour qu'il soit fermé, que vous pouvez procéder tout à la fois avec sûreté et avec mesure ; et vous voulez vous faire donner une injonction à laquelle vous

serez dans l'impossibilité de répondre ! *(Très bien! au centre)*

Oh! je sais, messieurs, que la loi de 1901 a beaucoup vieilli. *(Sourires)* On se plaît à railler son insuffisance, et c'est à son compte que l'on met les échecs subis.

Non, elle n'est pas et n'a pas été impuissante. Elle a produit des résultats, et tout le monde le reconnaîtrait si nous avions la notion du temps et si nous perdions l'habitude de croire, nous, les incrédules, que par la vertu d'un texte législatif on transforme ou on supprime soudain tout un passé, tout un présent, toute une époque, la vitesse et la force acquises, et jusqu'aux états d'esprit les plus anciens et les plus invétérés.

Non ! la loi de 1901 n'a pas été inefficace. Non ! ce n'est pas en vain que certaines congrégations ont été supprimées. Oh ! sans doute, elles pourront tenter, par des artifices, de se survivre pour un temps.

Lorsqu'une source tarit, ses eaux continuent, pendant quelque temps, de glisser dans la plaine; mais bientôt leur courant s'affaiblit et le lit se dessèche.

Non ! ce n'est pas en vain qu'une congrégation ne peut plus ni s'affirmer, ni se recruter. Pensez-vous que les règles monastiques, si rigoureuses, aient été dictées par le seul caprice ? *Sint ut sunt,* formule qui revient à dire que le lien monastique ne se relâche pas sans qu'il se dénoue.

Ce n'est pas en vain que, pour si peu que ce soit, on rentre dans le monde, que l'on participe à ses mouvements, à son agitation, à ses passions, et l'homme ne se mêle pas longtemps à la vie sociale sans lui demander bientôt toute sa part d'humanité.

La loi de 1901 n'est donc pas une loi impuissante;

elle l'est si peu qu'elle vous fournit toutes les armes que vous pouvez exiger.

On nous en demande de nouvelles ; on nous demande de voter l'amendement de M. Delpech ; nous ne pourrons pas le voter. *(Mouvements divers)*

Nous ne pourrons pas le voter parce qu'il ajoute à tant d'autres des difficultés plus graves et qu'il ne les résout pas.

En demandant que la question qu'il soulève trouve sa place dans le projet général qui a été annoncé dans un autre débat, nous ne demandons rien que le Gouvernement n'ait proposé lui-même ; si pour rester trop attaché à une solution qu'il avait préconisée, nous sommes, par un phénomène singulier, en état d'opposition imprévue, aucune explication ne peut affaiblir la portée de cette constatation que c'est cependant à la déclaration ministérielle lue, il y a huit jours, à cette tribune, que reste empruntée la solution que nous demandons au Sénat d'adopter. *(Applaudissements répétés au centre et sur divers bancs à gauche)*

AUTRE DOCUMENT

Ci-après la note communiquée à la presse et résumant la déclaration faite par M. Waldeck-Rousseau le 29 janvier 1903 devant le premier bureau lors de l'élection de la commission chargée de l'examen des démarches d'autorisation déposées sur le bureau du Sénat; on a lu plus haut, page 19, la première analyse de cette déclaration, qui parut trop longue, et ne fut pas communiquée à la presse.

L'application de la loi de 1901 soulève, à l'égard de toutes les congrégations en instance d'autorisation, une même question. Il faut considérer les garanties qu'elles présentent, leur utilité au point de vue matériel ou moral; c'est là un examen individuel dont aucune ne doit être dispensée, et dont aucune ne peut être exclue.

La loi de 1901 étant une loi de procédure, en même temps qu'une loi de principe, ce serait la méconnaître que d'opposer à une demande d'autorisation une sorte de question préalable.

Ce serait la méconnaître aussi que d'admettre l'autorisation sans examiner, comme on n'a jamais manqué de le faire sous le régime antérieur à 1901, quel est le véritable caractère de la congrégation et si elle est en mesure de réaliser son objet.

Au cours de la discussion, on a proposé des dispositions plus favorables en faveur de certaines catégories d'ordres religieux. Le gouvernement les a combattues, estimant que la loi ne devait admettre aucun préjugé favorable ou défavorable, suivant qu'il s'agissait de telle ou telle catégorie d'ordres religieux.

Le Parlement, constitué juge de l'opportunité des autorisations, reste donc en présence de questions de fait, et, comme on dit au Palais, d' « espèces ».

Si on se place à ce point de vue, l'examen des demandes soumises au Sénat permet d'apprécier l'utilité des congrégations intéressées, et c'est parce qu'elles sont en état de réaliser le but éminemment utile qu'elles poursuivent, que le Sénat n'hésitera sans doute pas à leur donner l'autorisation.

NOTES INÉDITES

[papier blanc, au crayon]

Il n'était pas besoin d'appeler de tous les points de l'horizon tant de (1) nuages flottants chargés d'électricité et qu'on ne rassemble pas sans déchaîner l'orage.

Je sens l'opinion troublée. Tandis que la crainte de paraître faire des concessions à l'esprit clérical réunit à la dernière heure une majorité (2) composée d'hommes politiques dont les uns trouvent le mouvement actuel trop lent, dont les autres le trouvent trop rapide — dans le pays deux tendances contraires s'accentuent : les uns se portent plus à gauche ; mais quelle que soit la place qu'ils choisissent dans le parti républicain, ils n'en augmentent pas le nombre — et les autres qui se portent plus à droite peuvent au contraire l'affaiblir.

---

(1) *tant de* en surcharge. Rayé : *ces.*
(2) *parlementaire* en surcharge.

consta^{t} — Gouv — interpret^{on} — exclusiv^{t} — opp^{on}

Ce sont là des éventualités et des constatations qui méritaient d'être signalées au Sénat, au Gouvernement, car c'est une fausse interprétation du parlement, celle qui semble réserver exclusivement à l'opposition systématique le soin de lui faire entendre des conseils.

—

[papier blanc, au crayon]

Parlem^{t} — n

Il se plaint que les lois nouvelles se succèdent, d'un caractère exceptionnel parfois, il en conclut qu'en la proposant au Parlement nous avons manqué de prévoyance, ou même, et c'est ce que des esprits moins bienveillants ne manqueront pas de conclure, qu'ayant aperçu les difficultés qui devaient surgir nous en avons gardé le secret.

Je demeure persuadé — et je crois pouvoir l'établir (ici large parenthèse) que la succession de ces projets nouveaux tient à cette circonstance : qu'on a demandé à la loi des effets qu'elle n'était pas appelée à produire —

appartienn^{t} — enseign^{t}

Qu'on a voulu trancher par voie indirecte des problèmes qui appartiennent au domaine de l'enseignement et non pas à celui des associations.

Qu'en modifiant la procédure, et en faisant d'une loi de contrôle une loi d'exclusion, on a créé du jour au lendemain (1) une de ces situa-

(1) Rayé : *des obligations des charges.*

gouvern[t] tions auxquelles ni les ressorts ordinaires du gouvernement ni ses ressources ne suffisent —

Aussi n'ai-je jamais pensé... —

programme de 110 m. m.

Nous n'avons donc pas considéré que le poids d'une pareille entreprise fût trop léger et qu'il convînt d'assumer des obligations qui n'étaient pas inscrites par la loi et qui en étaient plutôt exclues —

— C'est ce qui résulte du Livre Jaune.

— Mais à vrai dire toutes les difficultés de l'heure présente ont passé par une même fissure —

art. les articles 13 et 18.

[papier blanc, au crayon, verso]

p
rapplication
instant

Je n'ignore pas que certains ordres n'ont rien négligé pour déterminer une application de la loi qui fût instantanée.

Rien n'était plus conforme à leur politique.

[papier blanc, au crayon]

(1)

Je n'ai pas cédé seul[t] à une lassitude qui se conciliait mal avec la constante application et le labeur continu qu'impose la responsabilité du gouv[t]. Il m'a paru nécessaire dans l'intérêt supérieur du régime de montrer qu'il n'est point d'homme polit. qui ne puisse être remplacé — me serais-je trompé ?... et s'il en était ainsi n'y aurait-il pas de la part de M[r] le P. du C un excès d'humilité à me le faire sentir ?...

— « Si des modifications incessantes sont proposées c'est que la loi ne se suffisait pas à elle-même. » La vérité c'est qu'elle n'était pas faite pour l'œuvre que M. le P. a entreprise. Elle n'a jamais eu pour but de permettre par voie indirecte d'établir au profit de l'enseign laïque un monopole. Je l'ai dit en répond à l'hon M. Brisson ; j'ai déclaré que l'enseign[t] libre devait être assujeti à de nouvelles garanties, mais que nous n'entrerions pas dans la voie du monopole —

La loi de 1901 suffirait-elle à réduire le nombre excessif des congréganistes ?

oui — puisqu'elle permet de limiter le personnel —

— de réduire la main-morte ?

oui puisqu'elle permet de limiter le patrimoine

(1) rayé en marge : *Débat élargi.*

— d'exercer sur les manifestations excessives un contrôle ?

oui puisque dissolution.

Mais n^{s} n'avons jamais eu la témérité de penser qu'elle permît en 6 mois ou en une année de transformer l'âme d'un 1/2 siècle —

[papier blanc, au crayon, verso]

elle intéressait 70.000 pers. l'organ^{on} de l'ass. et de l'instr. dans toutes les communes elle comportait pour l'enseign^{t} seul^{t} un progr de 110 m. m.

Les chiffres donnés 59 m. m. et 9.500.000
mais si on ajoute à cela dépense
de la loi de 1886, 2550 — 12 et 110 =

Non seul^{t} n^{s} ne trouverons pas dans nos finances l'élasticité nécessaire, *mais* si on précipitait la réalisation d'une œuvre qui devait être , il fallait renoncer et pour combien de temps à toute réforme sociale !

On vient de discuter la loi sur l'Ass. obl. un seul min. est resté muet. des finances demandez-lui s'il est possible de doter ce service
si le budget doit être grevé du chef de l'enseign^{t} d'une charge annuelle de 12 mill. et d'une dép. extraor. de 52 ou de 110 ...

Que la loi de 1901 n'a pas suffi à l'œuvre qu'on a entreprise, c'est lui reprocher de ne pas s'être retournée contre la pensée qui l'avait inspirée.

Et maint[enant], — si déclare prêt... cette loi n'est-elle pas ma loi ?.. il pourrait ajouter la situation n'est-elle pas grave, l'agitation hier apaisée ne reparaît-elle pas aujourd'hui — est-ce qu'après deux années de tranquillité la rue n'est pas de nouveau troublée ?...

Ainsi son argum[entation] pourr[ait] devenir plus pressante, mais elle ne me convaincrait pas et je me refuse à reconnaître que je ne sais quelle fatalité m'ait condamné à n'être que l'homme des situations trop difficiles.

[papier blanc, au crayon]

Le débat s'est élargi — on ne saurait en être surpris.

écho de polémiques auxquelles, comme auteur de la loi, plus d'une fois mêlé — mes collègues les ont plutôt adoucies et je leur en sais gré.

On m'a reproché d'avoir gardé le silence, que n'eut-on pas dit s'il avait paru que je rendisse plus difficile la tâche de mes successeurs. On me reprocher[a] d'avoir parlé, mais ne m'accablerait-on pas si je refusais de répondre à des interpellations si pressantes.

Je dirai donc mon sentiment, très simplem[t] et très impartialem[t] et ma tâche est en vérité moins difficile qu'elle ne paraît, car s'il arrivait que je sois en contradi[ction] avec le cabinet actuel, ce ne serait qu'autant qu'il paraîtrait être en contradiction avec lui-même.

Ce qui pèse sur l'application de la loi ce qui l'a rendue plus irritante c'est qu'on [a pu] peut dire et on

l'a dit (1) qu'elle ne tenait pas un cpte suffist des engagements qu'elle avait consacrés et d'autre part qu'on a voulu lui faire produire des effets différents de ceux qui avaient été prévus.

Toutes les difficultés de l'heure actuelle ont passé par une première brèche ouverte sinon dans son texte au moins dans son esprit.

Une loi avait été jugée nécessaire et pour qu'une congrégation future se formât et pour qu'une congrégation déjà fondée pût subsister — art. 13. art. 18.

Le 19 juin Bérenger à la tribune —

en cas de projet de refus? Sera-ce devant la Chambre seulent que la demande sera portée?..

Décret du 16 août. « Cond. a l'aut. on a rejet...

[papier blanc, au crayon]

On a craint que procédure trop longue — Décret du 28 8r.

Il en est résulté que les conseils du Sénat ont manqué au Gouvt — sa tâche facilitée s'ils ne lui eussent pas fait défaut.

Cette facilité a suggéré — non pas au gouvt, (2) une autre résolution plus hardie. Je ne sais s'il est un

(1) *d'une part* en surcharge.
(2) *mais à* rayé.

membre de cette assemblée qui ait compris que le Parl^{t} étant substitué au c" d'État, la demande ne serait pas étudiée et jugée comme elle l'eût été par cette juridiction.

l'objection la plus forte : la lenteur — si l'examen individ^{uel} n'avait paru imposé par l'évidence on n'eût pas manqué de répondre que la nouv. procéd. serait plus expéditive qu'aucune autre.

Aussi lorsque par une autre méthode on a refusé d'examiner le fonds même des demandes et créé une fin de non recevoir par catégorie, on a pu penser et Mr Goblet a dit loi nouvelle destructrice de la première —

Aucune solution ne paraissait plus imprévue

= en 1901 deux solutions en présence,
l'une absolue et sommaire
l'autre inspirée par la tradition du droit public.

Une autorisation nécessaire : elle ne serait donnée que.....
et de même...

[sur papier jaune, à l'encre, une petite page intercalaire]

Dans les conjonctures difficiles, il est une règle dont il ne faut pas s'écarter, c'est le respect de la loi.

Nous avons plus d'une fois et p. ex dans l'accomplissement de l'œuvre dont Ferry avait tracé le plan, rencontré la coalition violente des préjugés et des intérêts, des passions et des habitudes

Tous ses efforts ont été vains.

[sur papier blanc, au crayon]

= Ici je n'ai rien à dire que le gouv[t] n'ait admis et soutenu tout d'abord —

Dépôt du 2 X[bre]... interpell[on] Plichon 15 janvier...

Son opinion ne fut pas partagée par la Com —

54 articles — pas de discussion !
intervention dans le bureau — pour m'y résoudre.

Langage Combes.

se rend à la comm[on]...

3 sacs au lieu d'un —

Une question politique se substitua à l'acte de juridiction...
[ne pas chercher ailleurs

Peu de justice à ne pas dire comment sous la pression de quels évén[ts] cette déviation s'est produite,

et après la discussion
au mom[t] de l'autoris[t].
les élections.

l'esprit gouvern[al] — ce que nous avons voulu...
pas par pusillan — la politique compte avec les faits
la S[té] Française — ne pas poursuivre la S[té] relig.
au delà de ses frontières —

c'est pour cela que situation regrettable

remède : la légalité.

Dans les pages qui suivent, les soulignements typographiques doivent s'interpréter ainsi :

signifie que dans la copie le mot est souligné au crayon rouge ;

— — *au crayon bleu ;*

— — *au crayon noir ;*

— — *à la plume, noir.*

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

— *Déclarations faites* =

— *Aujourd'hui — opinions et propositions...*

— *Se conformer à l'esprit de la loi — à sa pensée politique — :*

{ *Une autorisation jugée nécessaire*
demander...

{ *Chacune d'elles doit être*
examinée en elle-même.

Cet examen s'impose d'autant plus au Parlement.

Deux raisons d'accepter —

1° La Ch. avait repoussé le système de l'autorisation sans *personnalité*

donc

2° Les objections mêmes qu'on a fait valoir tirées de ce que cette procédure serait peu expéditive — demanderait beaucoup de temps.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précedente]

J'ai pensé ne devoir laisser à personne le soin de rappeler les déclarations que j'ai eu l'honneur d'apporter soit à la Chambre soit au Sénat lorsque fut discutée la loi de 1901.

Que ces déclarations dictent mon vote, c'est ce dont personne ici ne saurait douter. Elles ont une portée d'un intérêt plus général.

Le Sénat voudra bien oublier mon rôle personnel; il se rappellera qu'elles émanaient du gouvernement; qu'à ce titre elles n'ont pas sans doute été étrangères au vote d'un certain nombre de nos collègues. Elles ont par conséquent une place dans le nouveau débat qui s'engage.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

I

Propositions soumises au Sénat.

Je lui demande de se conformer au texte à l'esprit de la loi de 1901 (1) à la pensée politique qui la (2) domine.

---

(1) *de la loi de 1901* en surcharge.
(2) *la* en surcharge.

Une autorisation a été jugée nécessaire pour qu'une congrégation pût se former légalement.

Les ordres religieux qui n'avaient qu'une existence de fait ont été mis en demeure de régulariser leur situation —

Demandes formées. Le Sénat est saisi de quelques-unes.

Chacune d'elles doit être examinée *en elle-même.* Pour qu'elle soit accueillie il faut que l'œuvre à laquelle elle s'applique nous apparaisse utile et digne d'intérêt.

Pour qu'elle soit rejetée, il ne suffit pas d'alléguer qu'elle émane d'une congrégation. Ce serait aller à l'encontre de la loi et faire triompher par une pratique sans franchise un système d'exclusion que le législateur a repoussé.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :

Cette opinion parut d'abord unanimement adoptée.

2. Xr 1902. Dépôt d'autant de projets de loi.

15 janv. 1903. Interpellon Meunier Plichon.

Ainsi dans l'application on recherchera.....

Rien de plus juste.

Mais il tombe sous le sens qu'une telle appréciation

emporte l'examen

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Cet examen individuel s'impose d'autant plus au Parlement que c'est précisément l'initiative parlementaire qui a réclamé pour lui le droit (1) d'exercer à l'égard des demandes d'autorisation une juridiction (2) d'abord réservée à l'autorité administrative.

2

Il n'y a pas de témérité à dire que tel est bien le sens évident de la loi que telle est bien sa pratique naturelle (3) car tout d'abord cette interprétation n'a fait question pour personne.

2 X. 1902 [au crayon]

Dépôt par le Gouvernt d'autant de projets de loi qu'il y avait de demandes.

C'est un élément d'interprétation d'autant plus précieux qu'il est fourni par un acte tout à fait spontané.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Séance du 15 janvier. 1903

Le 15 janvier répondant à M.M. (4) Meunier et Plichon (4) s'expliquait avec la plus grande clarté et le sens le plus net de son devoir.

---

(1) *droit* en surcharge, au crayon. Rayé : le *soin et le devoir.*
(2) *qui avait été,* rayé.
(3) *que telle est bien sa pratique naturelle,* en surcharge.
(4) *M.* en surcharge. *et Plichon* en surcharge.

Il a justifié les mesures par lui prises à l'égard d'établissements qui s'étaient fondés sans autorisation, et dont les directeurs (1) au lieu de se pourvoir réguliér[t] s'ils estimaient que ces mesures fussent illégales avaient préféré recourir à la violence et tenter de fomenter des désordres.

Puis s'expliquant sur la méthode qu'il entendait suivre à l'avenir il tenait (2) le langage le plus juridique et le plus judicieux :

En ce qui concerne les ordres enseignants.

« S'il y a des points où pendant quelque temps
« encore l'initiative privée doive nous suppléer,
« nous sommes disposés à traiter avec équité
« les établissements qui répondent à cette vue.

En ce qui concerne les autres ordres.

« La nature de ces demandes, leur [au verso]
« *importance,* leur *opportunité* varient avec le
« *caractère* de *l'œuvre, le but poursuivi* et *les*
« *circonstances de lieu.*

... « Le moment n'est pas encore venu, mais je
« souhaite qu'il arrive très prochainem[t] où
« l'État pourra dire avec certitude qu'il a
« pourvu à tous les besoins... en attendant ce
« moment que tous les démocrates de cette

(1) *dont les directeurs* en surcharge. *qui,* rayé.
(2) rayé : *a tenu.*

« assemblée pressent de leurs vœux, nous
« tenons que l'esprit de bienveillance doit pré-
« sider *à l'examen* de *ces demandes d'autori-*
« *sation.*

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Ainsi dans l'application on recherchera si les services de l'État du Départ[t] de la Commune peuvent se substituer à l'action des comm[tés] religieuses —

On devra apprécier la nature des demandes
leur opportunité.
le caractère de l'œuvre
le but

même les circonstances de
lieu...

Rien de plus juste, de plus équitable de plus conforme à la loi. — Je ne l'ai pas interpr. autr[t].

Mais il tombe sous le sens qu'une telle appréciation, un débat aussi approfondi et aussi conscieux, (1) emporte de toute nécessité, l'examen de chaque demande, puisque les raisons d'opportunité et de lieu doivent conduire à supprimer ici et à maintenir là une congrég du même ordre et (2) un établissement de même nature.

(1) consciencieux.
(2) *du même ordre et* en surcharge.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

Cette doctrine simple et claire n'a pas satisfait.

Deux solutions proposées en 1901.

la seconde a triomphé après les explications les plus catégoriques.

Pensée du Gouvernement.

Une loi est nécessaire... à bon escient... autorisation mesurée. Statuts revisés...

Mais par là même que le Parlement s'est réservé ce droit de juridiction.

il doit l'exercer.

[sur papier blanc, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

14 mars. Chambre.

Si des religieux ou des religieuses sont émus par la vue de tant de souffrances ou d'infortunes, si la foi est chez eux ou chez elles l'adjuvant qui rend encore plus forts les sentiments puisés aux sources de la pitié, si une congrég[on] n'obéit qu'à l'élan qui porte celles-ci à se dévouer aux malades, ceux-là à se faire missionnaires.... je n'éprouverai pas plus d'hésitation à soumettre cette demande au Parlement, que je n'en aurais éprouvé à la soumettre au Conseil d'État...

Amend[t] Dansette.

Ce qu'a dit l'hon. M[r] Dansette est de nature à montrer que lorsque les congrégations s'adonnant aux missions étrangères solliciteront [verso] l'autorisation, la demande qu'elles porteront dev[t] la Chambre devra être examinée dans un sentiment de haute bienveillance.

Sénat.

Ici comme dans l'autre chambre on a vanté les services rendus par les congrégations religieuses; on a montré quelle somme de bienfaisance elles représentent;

on a rappelé celles qui assistent les malades recueillent les orphelins les vieillards et les infirmes; et parlant des hommes qui vont dans l'Extrême Orient et dans les contrées les plus lointaines porter leur apostolat religieux, on n'a pas manqué de faire valoir que du même coup ils servent la cause de notre expansion [recto] coloniale.

Sur ce point, M.M, on peut aisément triompher, car on ne rencontrera d'objections ni de la part du gouvernement, ni de la part de la majorité républicaine de cette assemblée.

Sénat.

Enfin j'ai déclaré à plus d'une reprise devant la Chambre et je tiens à le faire de nouveau devant le Sénat — et peut-être un gouvern[t] en apparence plus modéré n'aurait-il pas, je ne dis pas ce courage, ni cette audace, mais cette initiative — lorsque des congrégations se présenteront avec des statuts indiquant qu'elles se proposent de soulager les malades de recueillir les infirmes, de pénétrer dans les régions les plus lointaines, d'y porter notre [verso] civilisation et notre langue, elles trouveront un gouvern[t] disposé à examiner leurs statuts et après vérification à les recommander au Parlement.

Quant à affirmer que le Parlement ne donnera pas d'autorisation, c'est à mon avis instruire bien vite son procès. Croyez-vous donc que des Chambres françaises mises en présence de statuts sincères et non pas semés

de dissimulations, proclamant hautement un but philosophique, philanthropique ou d'intérêt social seront animées d'un parti pris absolu et diront : C'est une congrégation nous refusons l'autorisation.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

3

Cette doctrine simple et sûre n'a pas satisfait un certain nombre de républicains.

Deux solutions avaient été proposées en 1901.

L'une d'elles recommandée... par ceux précisément qui entendaient exclure toute considération de temps de lieu, de caractère de but et d'opportunité consistait à exclure aussi toute congrégation.

amendement combattu.
repoussé.

L'autre solution s'inspirait d'un principe traditionnel, le plus incontesté, incorporé de tous temps au droit public de tous les peuples : .... [défendue dès 1883]

C'est cette solution qui a triomphé.

après les explications les plus catégoriques et les plus claires

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Un long débat, de multiples amendements permirent au gouv[t] de dire à mainte reprise quelle était sa pensée — à savoir que chaque demande serait exami-

née suivant le but poursuivi, l'importance (1) des services rendus.

—

Enfin, un amend[t] tendant à créer un régime spécial pour les cong. char. ou les missions, amenait le gouv[t] à déclarer que la loi, de même qu'elle n'impliquait aucune fin de non recevoir contre aucune demande, ne pouvait admettre l'autorisation sans examen pour aucune œuvre.

[sur papier blanc, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

6. mars 1883.

(2) Il est manifeste que l'État ne peut pas reconnaître à l'avance, les yeux fermés toutes les catégories de congrégations qui voudraient se fonder...

... le gouvern[t] actuel revendique le droit qu'ont maintenu tous ses prédécesseurs de n'admettre une congrégation qu'après s'être assuré que les principes du droit individuel y seront respectés et qu'on y respectera aussi cette autre association supérieure qui s'appelle l'État.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

En voici bien assez pour fixer la pensée, la portée la volonté de la loi.

Une loi d'autor. nécessaire —
sera donnée à bon escient

---

(1) *Importance* en surcharge. Rayé : *utilité.*
(2) Rayé : *La loi.*

statuts seront examinés —
la sincérité du but poursuivi contrôlée
— l'autorisation mesurée
— les statuts revisés —

Mais par là-même que le Parlement s'est réservé ce contrôle minutieux et sévère, il doit l'exercer. Il est saisi comme l'eût été le conseil d'État par la requête même de l'intéressé. Il ne saur[t] refuser de la juger. (1) Si la loi qu'il a faite lui paraissait trop lourde il devrait la défaire. Aussi longtemps qu'elle subsiste il doit l'appliquer.

---

(1) *Il ne saur[t] refuser de la juger.* En surcharge.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

Cependant la première application faite.

Saisie de 54 projets la C^on^ frappée de l'énormité de sa tâche...

A [crayon bleu]

L'art. 13. « Aucune congrég^on^ ne pourra se fonder sans être autorisée par une loi qui déterminera les conditions de son fonction^t^..

L'art. 21. Règlem^t^ d'ad^on^ : après avoir consulté les min. intéressés, (1) il soumet au Parlem^t^ les projets de loi tend^t^ soit à accorder soit à refuser l'aut^on^.

Cette interprétation proposée par le gouv^t^.

Commandée par le respect d'un engag^t^ implicite.

Séance du 19 juin 1901

---

(1) *intéressés* en surcharge, par-dessus *comp* [*étents*] rayé.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

4.

Cependant si on examine la 1ere application faite — elle se rapproche beaucoup plus de la conception que le gouv[t] avait combattue que de celle qui avait prévalu.

M'expliquer avec une absolue franchise. C'est une fausse conception du régime parlementaire qui réservant aux adversaires du gouv[t] le droit de critique priverait ses amis du droit de conseil. Je n'obéis qu'au désir d'éviter des fautes qui auraient pour effet non d'assurer l'accompliss[t] de l'œuvre nécessaire entreprise en 1901, mais de l'exposer à des retours imprévus et aux surprises de l'avenir. Je connais trop le fardeau imposé à nos successeurs pour former aucun autre souhait que ne pas en voir augmenter inutilement le poids. Mais je suis persuadé qu'à vouloir faire produire aux lois des effets — qui n'ont pas été consentis on compromet d'abord leur autorité et ensuite leur existence. (1)

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Saisie de 54 projets de loi la Comm[on] de la Chambre a été frappée de l'énormité de sa tâche. Sa sollicitude s'est même étendue au Sénat, elle a considéré combien sa mission serait pénible et son labeur écrasant s'il devait être associé à son œuvre législative.

(1) Tout ce paragraphe est barré.

L'art. 13.

Le sens pas douteux. Les débats ne fournissent qu'une *brève indication,* mais elle atteste combien peu la question paraissait douteuse.

L'art. 21 du Règlem^{t} d'Ad^{on} publique du
porte la disposition suivante :

Cette disposition arrêtée d'accord avec le Gouvern^{t}

j'avoue qu'il ne m'a pas paru douteux qu'une loi étant nécessaire le refus ou l'autorisation ne dussent être prononcés par le Parlem^{t}

[papier blanc, au crayon, à l'intérieur de la cote précédente]

Bérenger — séance du 19 juin.

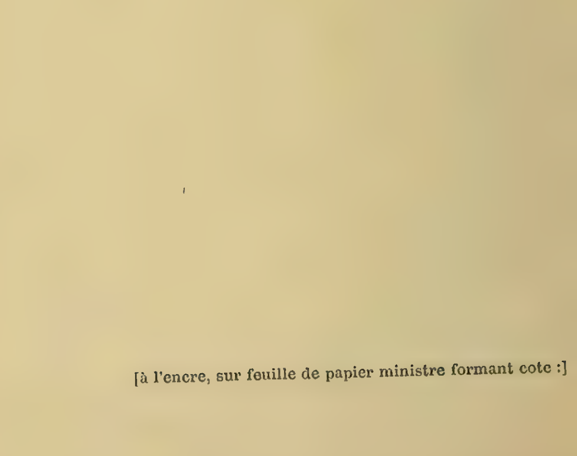
dirige sa critique contre l'attribution au Parlem^{t} du droit d'autoriser ou de ne pas autoriser — il (1) soutenait que l'autorisation par une loi constituait une procédure peu favorable aux Congreg^{ts} — et parlant alors de la procédure non au point de vue des autor. mais des refus :

En cas de non autorisation c'est bien autrem^{t} grave. Et ici permettez-moi une question incidente sur laquelle il faudrait bien que nous fussions éclairés. Sera-ce dev^{t} la Ch. des Députés seule que la demande devra être portée.

M^{r} le P. du C. fait un signe de dénégation
voix div. à gauche : *Non! non! puisqu'il faut une loi.*

---

(1) *montrait,* rayé.



[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

La Common a demandé une modification
Disposition nouvelle..

Avis du 20 9bre 1901 — [au crayon]

Alors méthode qui a permis de mettre au jour..

B [au crayon bleu]

Cependt la Con restait en présence de 54 projets.
alors on a entendu les critiques les plus fortes ...

Fusion des 54 projets en un seul....
rapport concluant à ne pas discuter ces 54 articles

C'est contre cette procédure que je me suis élevé.

[sur feuillet jaune, à l'enere, à l'intérieur de la cote précédente]

La C^on^ a demandé une modification à cette procédure.

Le C^l^ d'État saisi à nouveau a modifié le règlem^t^ d'ad^on^ publique du —

Disposition nouvelle

Alors on a suivi une méthode qui pour la première fois a permis de mettre au jour des projets de loi *tendant à l'autorisation* (1) et à les nantir d'un (2) exposé de motifs *tendant au refus*. (3)

et cette innovation on la justifie par la nécessité un peu difficile à admettre au Sénat de permettre à l'une des Chambres à la Ch. (4) seulement de refuser les autorisations, tout en reconnaissant qu'elles devront toutes les deux être consultées s'il s'agissait (5) de les admettre.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

En dépit de cette innovation la C^on^ restait en présence de 54 projets tendant à autoriser des congrégations et motivés par la nécessité de les exclure.

Alors on a entendu les objections les plus fortes tirées de l'extrême difficulté pour le Parl^t^ d'accomplir une

(1) *à autoriser une œuvre déterminée*, rayé.
(2) *projet*, rayé.
(3) *à refuser ces projets de loi — de sorte*, rayé.
(4) *à la Ch.*, en surcharge.
(5) *pour qu'elles puissent être admises*, rayé. *s'il s'agissait*, en surcharge.

pareille tâche. Il faudrait prendre une à une chacune des demandes, examiner chaque dossier... Ce furent les mêmes critiques qui avaient été dirigées contre l'art. 13 lors de sa discussion, mais elles étaient maintenant (1) formulées par ceux qui ne les avaient entendues autrefois (2) qu'avec impatience.

La C[on] prit le parti de fondre les 54 projets en un seul. Rien n'était plus parlementaire, mais elle conclut à ce que ces 54 articles ne fussent pas discutés... rien n'était plus contraire à la volonté formelle de la loi.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

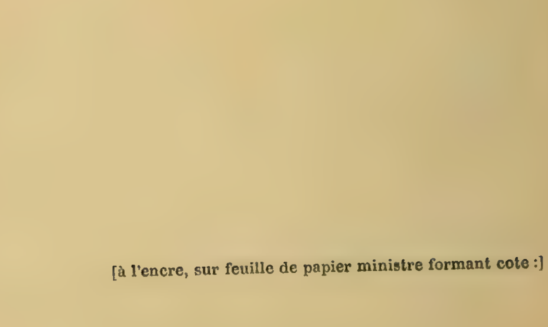
C'est contre cette fin de non recevoir que je me suis élevé dans le bureau —

pour m'y résoudre je n'ai eu qu'à me poser cette question : si en 1901 j'avais indiqué cette forme d'exécution sommaire, cette loi si combattue, dont tous les articles ont été conquis pied à pied, et au prix, laissez-moi le dire, de quelle persévérance !... cette loi aurait-elle été votée?... Personne ne pourrait avec q.q. raison le prétendre.

Eh bien, M.M, il ne faut pas ruser avec les lois, il faut passez-moi cette expression risquée que la loi soit honnête homme, c. à d. qu'elle tienne scrupuleus[t] ses engagem[ts] et ne puisse pas être accusée [d'avoir surpris le consent[t] d'un seul par] (3) de subtiles promesses. (4)

---

(1) *maintenant*, en surcharge. Rayé : *cette fois*.
(2) *autrefois*, en surcharge.
(3) en surcharge.
(4) Ce paragraphe, barré.



[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

Hâte de dire que cet expédient fut combattu par le Gouv^t

Concession.

trois sacs : ici enseignants
là prédicants
là commerçants...

Il se trouva que les enseign^ts hospitaliers —
l'art. 13 prévoyait le cas...

Mais comme on était sorti de la loi on est tombé dans l'arbitraire et la confusion...

On aboutit à une situation parlementaire si nouvelle...

Ce jour là on a fait une loi nouvelle destructrice de la première. (Goblet)

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

5

J'ai hâte de dire que cet expédient fut combattu par le gouvern[t], et tout en déclarant qu'il n'irait pas pour le rejeter jusqu'à poser la question de confiance il demanda à la Com[on] de revenir sur ses propositions.

Elle avait mis toutes les demandes dans *un même* sac, elle proposait (1) à la Chambre (2) de ne point (3) l'ouvrir. Elle fit trois sacs également scellés et plombés et elle dit à la Chambre : ici se trouv[t] les enseignants — ici les prédicants — là les commerçants.

Or il se trouva que les enseignants étaient aussi hospitaliers, que les prédicants étaient aussi hospit. ou missionnaires. *L'art* 13 *avait prévu le* cas, il fournissait la solution.

Il permettait de rejeter tout ce qui concernait les écoles, de retenir et d'autoriser les établiss[t] de bienfaisance...

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Ici encore on s'est placé en dehors de la loi il a été entendu que les mêmes établiss[ts] compris dans la

---

(1) *proposait*, en surcharge. — Rayé : *avait dit.*
(2) Rayé : *J'ai vérifié toutes ces requêtes sur lesquelles.*
(3) Rayé : *en vérifier.*

demande dont le rejet était proposé, pourraient faire l'objet de demandes nouvelles...

Mais j'abrège, et il suffit de dire en résumé que peu à peu sous l'effort des partis, l'application de la loi, *l'acte de juridiction* dont les caractères ont été si bien définis par MM. T. et C — ont fait place à une question purement politique, et les choses se sont embrouillées de telle sorte que M. le Présid[t] du Conseil a dû déclarer à la majorité que si elle adoptait ses premières propositions il croirait avoir perdu sa confiance.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

II [au crayon bleu]

Peu de justice à ne pas faire la part des responsabilités —

Pendant les débats et après le vote deux états d'esprit très-différents....

tactique du tout au pire

---

que s'est-il passé ?

[au crayon bleu] § *au mois d'août, fermeture d'écoles fondées sous le régime de la loi de 86. et p^r lesquelles aucune autor. demandée depuis le 1er juillet 1901.*

Recours possible —

les intéressés ont suivi d'autres inspirations...

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

7

Mais il y aurait peu de justice, après avoir montré comment on s'est placé à côté de la loi, à ne point faire la part des respons. et à ne pas dire les circonstances les événements qui expliquent cette évolution

—

Pendant que se poursuivaient les débats de 1901 — Aussitôt après le vote, deux états d'esprit bien différents se sont fait jour dans le monde des congrégations (1) animées des vues les plus diverses des sentiments les plus contraires, celles-ci (2) absorbées plus complètement dans leur œuvre de bienfaisance ou de hautes études religieuses, celles-là avant tout militantes et poursuivant surtout un but politique.

Les unes considéraient que leur devoir était tracé et qu'elles devaient s'incliner devant la loi. Les autres restaient fidèles à la tactique dont le catholicisme militant et les politiques du parti attendent l'even[t] chimérique d'une C. révolution.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Tactique du tout au pire, dont aucun conseil aucun ordre de si haut qu'il vînt n'a pu les détourner. Notre

(1) *congrégations,* en surcharge. Rayé : *religieux.*
(2) *celles-ci,* en surcharge. Rayé : *ceux-ci.*

pays est laborieux et par là-même avide de paix; c'est cette paix qu'il faut rendre impossible; il faut partout organiser l'agitation, fomenter la discorde entretenir la division faire naître le désordre

Que s'est-il passé? Au mois d'août le G[t] a fermé... ouverts avant la loi du 1[er] juillet.

On pouvait soutenir que régulièr[t] ouverts, antérieurem[t] à cette loi si une congrégation charitable voulait ouvrir... un décret. Si une école remplir les formalités de 1886.

Au lieu de recourir aux voies légales les intéressés ont suivi d'autres inspirations fait des barricades, usé des moyens de résistance plus propres à soulever le dégoût qu'à éveiller l'intérêt..

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

§ *à mesure qu'approchait l'heure...*

[au crayon bleu]

paradoxe singulier!..

§ *si de ces événements d'hier remonte plus haut...*

évoque souvenir des élections gales

[au crayon bleu]

jamais pareil déchaînement
de polémiques...
pareil abus pareille surexcon
des passions religieuses

Les esprits avisés les calculateurs profonds
peuvent contempler leur œuvre...

Demandera-t-on plus de raison...

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

A mesure qu'approchait le moment où les demandes allaient être soumises au Parl[t] on a vu les représentants des ordres qui avaient prêché la rébellion compromettre à plaisir le sort de ceux qui s'étaient inclinés devant la loi, et dans la même congrég[on] qui avait formé une demande, ceux dont la violence sans péril n'avait su persuader les plus raisonnables, s'appliquer par leur verbe injurieux et bruyant, tour à tour inconvenant ou provocateur s'appliquer à rendre invraisemblable le succès d'une cause inconciliable avec leur intransigeance en colère... et paradoxe singulier ceux-là qu'on s'est imaginé frapper triomphent et ce sont les autres qui sont humiliés.

—

Si de ces événem[ts] qui sont d'hier je remonte un peu plus haut, si j'évoque le souvenir des élections de 1902 dont j'ai pu suivre sur tout le territoire les moindres incid[ts] et les plus graves, jamais période électorale ne fut marquée par un tel (1) déchaîne [sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente] ment de polémiques aggressives, diffamatoires, par un pareil abus une (2) pareille surexcitation (3) des passions religieuses.

(1) *tel* en surcharge.
(2) *une* en surcharge. Rayé : *un*.
(3) *surexcitation* en surcharge. Rayé : *excès*.

Les esprits avisés, les calculateurs profonds de la politique du tout au pire, peuvent admirer aujourd'hui les heureux effets de leur méthode

La politique est faite de phénomènes reflexes de justes retours (1) qui s'enchaînent et se succèdent.

Demandera-t-on plus de raison, plus de possession d'eux-mêmes, à des hommes qui ont traversé de pareilles batailles, tout bouillants encore d'une lutte où ni la perfidie ni les insultes ne leur ont été épargnés?

Eh bien oui, il faut le leur demander.

---

(1) *de justes retours* en surcharge.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

Le propre de l'esprit gouvern^{al}

n'allons pas au delà de ce que n^{s} avons mûrement résolu.

Nous avons voulu.

Cette constante préoccupation dictée

par l'esprit de prévoyance — de politique autant que de mesure —

Paul Bert *par cette considération empruntée en-*

1883 *core à la discussion de 1901.*

Beaucoup sourient lorsqu'on envisage comme un des grands facteurs de la politique le problème religieux.

L'examen le contrôle des mouvements de l'opinion donn^{t} d'autres renseign^{ts} sur la Société Française

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Le propre de l'esprit gouvernemental est de déterminer avant la lutte le terrain où elle doit être engagée et où elle doit être maintenue — de ne point se laisser entraîner par le jeu de l'adversaire, au delà de l'offensive dont il (1) a fixé les limites ; ce n'est pas dans l'ardeur du combat qu'il est aisé de juger ce qu'il faut entreprendre et ce qu'il faut éviter.

N'allons pas au delà de ce que nous avons mûrem[t] (2) résolu, nous avons voulu et nous l'avons dit *« restaurer dans leur plénitude les prérogatives essentielles de l'État — reconstituer une société civile assez forte pour qu'elle pût se montrer respectueuse* de tous *les droits de la conscience. »* (3) — plus on s'est efforcé de rendre solidaires le libre exercice du culte et l'œuvre (4) parasite des ordres monastiques militants, plus nous nous sommes efforcés de les séparer. Et pour mieux marquer à quel point nous considérions la question des congrégations comme étrangère aux véritables intérêts catholiques, nous avons voulu que le règlem[t] d'ad[on] pub. du confiât l'exécution de la loi non au Ministre des Cultes, mais au Ministre de l'Intérieur.

---

(1) *il* en surcharge. Rayé : *on*.
(2) *mûrem[t]* en surcharge.
(3) souligné rouge.
(4) *l'œuvre* en surcharge. Rayé : *la cause*.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Cette constante préoccupation (1) nous était inspirée, (2) non par une pusillanimité qui n'était pas la caractéristique de nos actes, mais par un certain esprit de justice et de prévoyance, par cette considération que j'emprunte encore aux discussions de 1901 que [« la « politique compte avec les faits, et qu'il n'en (3) est « pas de plus considérable que ce fait (4) historique « qui s'appelle le catholicisme : traversant tous les âges « jusqu'à la réforme avec le monopole de l'enseigne- « ment moral et demeuré aujourd'hui encore pour un « g[d] nomb (5) un statut social et religieux plus social « encore que religieux, si puissant et si fort que chez « beaucoup l'habitude a survécu à la foi. (6)

Pâle reflet de la parole de (7)

Je sais que beaucoup d'hommes politiques jugeant hardiment l'état de la société française, par l'état d'humeur ou d'esprit d'un groupe ou d'un comité d'un cénacle ou plus philosophique ou moins éclairé, sourient lorsqu'on envisage [sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente] comme l'un des facteurs les plus

---

(1) *constante préoccupation* en surcharge. Rayé : *ligne de conduite.*

(2) *inspirée* en surcharge. Rayé : *dictée.* Rayé une première fois : *a été tracée.*

(3) *en* en surcharge.

(4) *plus considérable que ce fait* en surcharge. Rayé : *[pas de] fait [historique] plus considérable et d'une influence plus certaine sur l'état actuel de l'opinion.*

(5) *pour un g[d] nomb* en surcharge.

(6) Toute la citation encadrée de rouge.

(7) *Pâle reflet de la parole de,* en surcharge, au crayon.

importants de la politique le problème religieux.. l'examen le contrôle des mouvements de l'opinion donnent sur la société française d'autres renseignements. Elle tient encore au passé par de profondes racines ; il en est qu'on croit desséchées où le moindre ébranlement détermine une sensibilité qui s'étend à l'organisme tout entier.

nous n'avons pas le bonheur d'être un pays neuf comme cette autre Rép. des E. U. si jeune et déjà si forte, où tout a surgi dans le même temps sur un sol vierge : et l'organisme puissant de l'État, et l'organisation la plus libre des cultes les plus divers. Chacun s'y est fait sa place sans avoir à déposséder personne, et la nécessité de réagir contre une tyrannie théocratique, n'expose point des esprits libres (1) à tomber dans l'erreur [ou le sectarisme.] (2) des représailles.

[sur papier blanc, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Bert. [au crayon]

Il ne s'appliquait pas à rechercher l'influence que le catholicisme peut exercer sur les âmes, mais celle qu'il exerce sur les mœurs sur les habitudes sociales et par suite sur tout ce qui à de certaines heures détermine les courants d'opinion.

« Il ne s'agit pas ici d'une religion de minorité mais d'une religion qui inscrit au registre de ses baptêmes

---

(1) *des esprits libres* en surcharge.
(2) *ou le sectarisme* en surcharge.

les 97 centièmes des enfants de ce pays. .... qui depuis son triomphe sur l'Arianisme a dominé en souveraine dans ce pays.... qui pendant 14 siècles a élevé les enfants de ce pays les a imprégnés de son esprit jusqu'aux moelles... à qui les circonstances politiques ont donné la haute main sur les classes de la société qui possèdent l'influence et la richesse et avec laquelle ont fait alliance les partis vaincus.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

Quiconque a réfléchi sur un passé récent... reconnaîtra

que nous avons une longue histoire..

nous avons dû exercer de nombreuses reprises

ce n'est pas en vain que nous donnerions des raisons

C'est pourquoi la résolution de la Chambre si regrettable

les commentaires si impolitiques...

pourquoi regrettable aussi que le problème des Congrégations doublé d'un autre. ...

Oh je sais trop le fardeau laissé..

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Quiconque a si peu que ce soit réfléchi sur un passé récent reconnaîtra sans peine qu'il n'en est pas tout à fait ainsi chez nous — que nous avons une longue histoire faite d'ardentes rivalités, que nous subissons un atavisme qui s'ignore qu'il est dangereux de réveiller et par lequel Paul Bert expliquait dans son mémorable rapport, ces brusques mouvements de l'opinion et ces coalitions à la fois soudaines et obscures, qu'hier encore il fallait dompter... Nous avons dû exercer de nombreuses reprises et il est facile de présent[r] comme des usurpations la restitution la plus légitime. (1)

Ce n'est donc pas en vain que nous donnerions des raisons de penser que non contents de faire rentrer (2) le pouvoir religieux dans ses positions nous entendons l'y poursuivre. Tout ce qui prêterait à rendre vraisemblable une allégation de ce genre constituerait (3) plus qu'une injustice une faute.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

C'est pourquoi dès la première heure la résolution prise par la Chambre (4) a paru regrettable, pourquoi les commentaires qui l'ont soutenue (4) ont semblé si impolitiques —

---

(1) *Nous.... légitime* en surcharge.
(2) *faire rentrer* en surcharge. Rayé : *ramener.*
(3) *constituerait* en surcharge. Rayé : *doit être évité.*
(4) *m'* rayé.

C'est pourquoi encore il est fâcheux que dans le même temps le problème des congrégations ait semblé exposé à se doubler d'un problème concordataire.

Oh ! je sais trop pour oublier de garder la plus grande réserve quel fardeau ont assumé nos successeurs, mais à considérer le présent (1) je me demande si le zèle imprudent, l'ardeur imprévoyante de certains républicains ne l'a pas alourdi *et s'il est pour tout dire celui qui leur* (2) *avait été laissé.*

---

(1) *avec ses charges,* rayé.
(2) Rayé : *nous. leur* en surcharge, et appuyé.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

Dans les conjonctures difficiles il est une règle dont il ne faut pas s'écarter :

le respect de la loi —

nous avons plus d'une fois rencontré la coalition des intérêts et des préjugés

une force toute puissante a combattu pour nous...

Celle de la légalité.

Nous avons voulu soustraire la Société à l'envahissement.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

Une force toute puissante a combattu pour nous, celle (1) de la légalité.

Nous sommes des latins, nous sommes d'une race à laquelle les lois écrites ont paru le plus nécessaires; la loi n'est point à nos yeux une règle abstraite ou idéale elle est l'expression matérielle (2) de notre droit et chacun y voit sa sauvegarde.

Gardons-nous d'affaiblir ce pouvoir (3) incomparable et de laisser passer en d'autres mains l'arme qui nous a victorieusement défendus.

[au verso et à l'envers]

des habitudes, tous ses efforts ont été vains parce qu'une force (4) plus

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

C'est l'œuvre même dont elle peut être l'instrument décisif qui serait compromise.

Nous avons voulu soustraire la société moderne à l'envahissement d'une milice qui, devenue trop nombreuse et trop hardie la pressait (5) de toute part, préparait pour l'avenir non point la défaite de l'esprit

---

(1) *celle* en surcharge. Rayé : *le sens le respect.*
(2) *matérielle* en surcharge.
(3) *ce pouvoir* en surcharge. Rayé : *cette puissance.*
(4) *parce qu'une force,* rayé.
(5) *la pressait* en surcharge. Rayé : *peu à peu arrivait à l'investir.*

moderne dont l'essor ne peut plus être enrayé mais des luttes plus dommageables pour le pays, et des déchirements plus graves que tous ceux dont le souvenir récent est présent à toutes les mémoires. (1) Vous pouvez disperser ceux que j'ai appelés les moines ligueurs et les moines d'affaires, rejeter (2) dans [le grand courant] (3) la circulation des biens ces alluvions grandissantes de la (4) main morte, qui en menaçaient le cours, faire tomber les œuvres parasites, rétablir le contrôle de l'État. (5) Le pays vous comprendra et vous suivra, mais si nous voulons (6) qu'il souscrive à des condamnations nécessaires, il faut qu'elles soient motivées et non délibérées dans le huis-clos d'une comm^on^. (7) Accomplissons notre devoir tout entier et donnons l'exemple du respect des lois. (8)

---

(1) *dont... mémoires* en surcharge. Rayé : *d'un passé récent.* Rayé : *et dont le souvenir est d'hier.*

(2) *rejeter* en surcharge. Rayé : *faire rentrer.*

(3) *le grand courant* en surcharge.

(4) *ces alluvions grandissantes de la* en surcharge. Rayé : *l'apanage excessif d'une.*

(5) *faire tomber.... l'État* en surcharge.

(6) Rayé : *vous voulez.*

(7) *Il faut.... comm^on^* en surcharge.

Rayé : { *il ne faut pas qu'on puisse dire* / *évitez qu'il soit possible de dire* } *qu'elles ont été prononcées sans défense et sans débats.*

(8) *Accomplissons.... lois* en surcharge.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre formant cote :]

Aucun autre peuple on ne les a discutées avec plus d'ardeur, chez aucun autre peuple elles n'ont paru faire plus intimement partie du patrimoine individuel. (1) Durant ces dernières années bien des lois ont été votées dont la discussion a (2) soulevé les orages les plus violents et les passions les plus vives. Elles n'en ont pas moins été obéies. Gardons-nous donc d'affaiblir cette force incomparable et cette sauvegarde nécessaire.

Appelé le 16 9[re] 1899 à définir la politique de l'État républicain dans ses rapports avec la société religieuse je disais :

Dans ces limites toutes les réformes que demande l'application logique des principes posés par la Révolution sont possibles, on n'en sortirait pas sans s'exposer à de détestables surprises.

---

(1) *Notre caractéristique semble être le resp..*, rayé.
(2) *dont la discussion*, en surcharge. Rayé : *qui.*

[à l'encre, sur feuillet de papier blanc, à l'intérieur de la cote précédente]

Beaucoup de difficultés eussent été évitées et dans le présent et pour l'avenir si on avait considéré que trois ou six mois ne suffisent pas à transformer un état de choses constitué par un siècle d'empiétements d'un côté et de faiblesse de l'autre.— Si (1) par des exemples bien choisis on se fût borné à former une jurisprudence à la fois équitable prévoyante et ferme.

Il était essentiel avant tout de conserver à l'exécution de la loi le caractère de mesure de haute police qu'affirmait le rattachement au Min. de l'Intérieur et non au ministère des Cultes des associations et des congrégations — d'affirmer par là que l'œuvre parasite (2) turbulente et politique des ordres militants n'intéressait en rien les rapports de l'État avec l'Église et la plus grosse faute qui pût être commise consistait à solidariser celle-ci avec ceux-là.

[à l'encre, sur feuillet de papier blanc, à l'intérieur de la cote précédente]

Si je me suis élevé contre la méthode de la commission avant qu'on fût en présence du fait accompli c'est qu'elle conduisait fatalement à cette confusion détestable. (3) Dans le langage tenu par certains orateurs et qui eût mérité que des réserves fussent faites, rien n'a été négligé pour faciliter cette confusion. Il semble qu'on

---

(1) S en surcharge. *et s*, rayé.
(2) *et*, rayé.
(3) *Et d* rayé. *D* en surcharge.

n'ait pas jugé assez grand le nombre des adversaires, la somme des difficultés. (1) Des circonstances qui n'étaient pas nouvelles ont déterminé un conflit nouveau. Il était visible que par un calcul très habile on tendait à déplacer le théâtre des hostilités, à mettre en question q. q. chose de plus que la cause (2) des réguliers. Tout commandait de ne pas doubler le problème des congrégations d'un problème concordataire...

[à l'encre, sur feuillet de papier blanc, à l'intérieur de la cote précédente]

Je sais quel pesant fardeau j'ai dû laisser à nos successeurs et si je parle avec une entière liberté c'est qu'il est d'une mauvaise pratique parlementaire, en réservant aux adversaires du gouvern[t] le droit de critique de se priver du droit de conseil.

Il importe en rentrant dans la lettre et dans l'esprit de la loi de ne point laisser grossir des difficultés qui pourraient devenir des périls.

[à l'encre sur feuillet de papier blanc, à l'intérieur de la cote précédente]

d'esprit français — qu'une idée incomplète ou fausse mais je suis resté convaincu que le passé y a jeté de profondes racines, qu'il en est que l'on croit desséchées où la moindre blessure réveille une sensibilité qui s'étend rapid[t] à l'organisme tout entier. (3)

---

(1) *Faut-il rappeler en outre comment* rayé.

(2) *la cause* en surcharge. Rayé : *les intérêts.*

(3) Rayé : « que certains sentiments vagues s'y cristallisent soudain sous » — « fibres (surajouté, puis rayé : « cordes ») inactives

[à l'encre, sur demi-feuillet jaune, à l'intérieur de la cote précédente]

Nous n'avons pas le bonheur d'être un pays neuf comme cette grand. Rep. des Etats unis si jeune et cependant déjà si forte, où tout a surgi simultanément sur un sol vierge de tout passé (1) et l'organisme puissant du Gouvern[t] le plus fort et le plus libre, et l'organisation la plus indépendante des cultes les plus divers. (2) où chacun a pu se faire sa place sans avoir à la conquérir sur un précédent occupant... où la coïncidence [en marge, trois lignes verticales descendant] des droits de l'État et de ceux de la conscience ne détermine aucun problème religieux.

[sur papier blanc, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

La politique doit tenir compte des faits et il n'en est pas de plus considérable que ce fait historique qui s'appelle le catholicisme : traversant tous les âges jusqu'à la réforme avec le monopole de l'enseignem[t] moral, il a représenté pour le peuple sa part d'idéal et d'éducation et aujourd'hui encore il est pour tous ceux

---

et presque indifférentes endormies y vibrent parfois avec une soudaineté surprenante ».

qu'il en est.... tout entier, en surcharge. — *que l'on croit desséchées,* surajouté. — *réveille,* en surcharge au lieu de *développe.* — *rapid[t],* surajouté.

On lit encore : « que sous un choc imprudent certaines fibres tressaillent qui semblaient engourdies [Rayé : « vibrent soudain avec une sonorité inattendue...] et déterminent des mouvements ».

Et : « que sous un choc maladroit certaines fibres que l'on croyait muettes vibrent soudain avec une sonorité imprévue ».

Et : « à faire tressaillir certaines fibres qui sembl[t] engourdies on risque » [au lieu de : « et qu'il est dangereux », rayé] de révéler aux hommes un atavisme qui s'ignore.

(1) *sur un sol vierge de tout passé,* en surcharge.

(2) Rayé : *là une absolue tolérance est rendue facile parce que.*

qui ne relèvent pas seulement du libre examen un statut social et religieux, je dirais volontiers plus social que religieux si puissant et si fort que chez beaucoup l'habitude a survécu à la foi.

[sur feuillet jaune, à l'encre, à l'intérieur de la cote précédente]

La plus bienfaisante indifférence gouverne les rapports entre l'État et les Églises et ceux des Églises entre elles. Tout sur un terrain neuf a surgi simultanément et l'organisme puissant de l'État, et l'organis[on] la plus libre des cultes les plus divers, chacun d'eux a trouvé sa place sans être obligé de la conq. sur un autre —, (1) et comme ce pays, si nouveau et déjà si puissant, n'a pas connu la tyrannie d'une théocratie intolérante, nul n'y est sollicité par les entraînements instinctifs et périlleux de l'esprit de représailles.

Il en est autrement chez nous. Le catholicisme y a régné sans partage pendant plus de 14 siècles, il a été le pouvoir auquel tout autre pouvoir était subordonné et s'il a perdu beaucoup de son empire sur les âmes il l'a conservé presque dans sa plénitude sur les convenances, les mœurs, les habitudes.

P. Bert en parlait en ces termes dans le rapport si souvent cité où la profondeur des aperçus le dispute à la vigueur de la forme.

[à l'encre, sur feuille blanche épinglée aux trois suivantes]

Le débat s'est considérabl[t] élargi. Rien de plus naturel puisque c'est pour la 1[re] fois que le Sénat est saisi

---

(1) *chacun d'eux.... — un autre,* en surcharge.

d'une proposition qui touche à l'appl. de la loi de 1901. Dans les discours prononcés j'ai retrouvé l'écho des polémiques que cette application a fait naître et dans lesquelles plus d'une fois comme auteur de la loi, j'ai été mis en cause — les mêmes questions, — (1) les mêmes reproches. Il en est auxquels je ne me propose pas de répondre.

J'aurais q. q. peine à (2) me défendre contre le reproche (3) d'avoir après trois années résigné le mandat (4) qui m'avait été confié. Il me faudrait rappeler les temps les événements les difficultés qui ont rempli ce long ministère et si q. qs uns en ont perdu la mémoire, ce n'est pas à moi de m'en souvenir..

On m'a reproché d'avoir gardé le silence? Que n'eût-on pas dit, avec plus de justice, si j'avais paru me proposer d'augmenter les [en marge une ligne verticale descendant] difficultés naturelles de la tâche léguée à mes successeurs.

[à l'encre sur feuille blanche épinglée à la précédente et aux deux suivantes]

Je l'ai rompu le jour où une certaine (5) interprétation qui n'était d'ailleurs pas celle du gouvern[t] a fait craindre qu'on ne s'écartât, persuadé que cette loi nécessaire demeurera dans notre droit public un statut permanent ou qu'elle y laissera seulement la trace d'un expédient passager suivant qu'elle gardera son carac-

(1) Rayé : *et.*, — en surcharge.
(2) *J'aurais q.q. peine à* en surcharge. *Je ne me propose pas de* rayé.
(3) *contre le reproche* en surcharge.
(4) *le mandat* en surcharge. Rayé : *des fonctions.*
(5) *une certaine* en surcharge. *on a pu craindre* rayé.

tère de loi de contrôle ou qu'on tentera d'en faire une loi d'exclusion.

Toutes les difficultés auxquelles on se heurte ont passé par une première brèche ouverte sinon dans le texte, du moins dans l'esprit de la loi.

On s'était demandé puisque le pouvoir législatif (1) était institué juge, si le Parlement ou la Chambre seulement devrait statuer.

M. Bérenger avait posé la question. Il redoutait que l'intervention (2) d'une des assemblées suffit à clore un débat de cette nature.

[à l'encre sur feuille blanche épinglée aux deux précédentes et à la suivante]

Cette éventualité lui paraissait peu probable s'il s'agissait d'autoriser, elle lui paraissait plus redoutable s'il s'agissait de refuser l'autorisation. Le refus par la Chambre suffirait-il ?... sur les bancs de cette assemblée on répondait *non* puisqu'il faut une loi !... le gouv[t] s'associait à cette protestation — et dans le règlement du 16 août fidèle à sa parole il faisait inscrire cette disposition :....

Le règl[t] du 16 août fut modifié, il supprima ces mots: tendant à accorder ou à refuser l'autorisation....

....

il en est résulté que les conseils l'opinion du Sénat ont manqué au gouvern[t]. j'ai éprouvé plus d'une fois combien ils étaient utiles, et je demeure persuadé que la tâche du gouv[t] eût été facilitée s'ils ne lui eussent pas fait défaut.

---

(1) *pouvoir législatif* en surcharge. Rayé : *Parlement.*

(2) *l'intervention* en surcharge. *le refus* rayé.

[à l'encre sur feuille blanche épinglée aux trois précédentes]

Ce qui pèse sur l'application de la loi, ce qui l'a rendue plus irritante, c'est qu'on puisse reprocher au législateur de n'avoir pas scrupuleus[t] tenu sa parole ...

Je ne crois pas qu'il soit ici un membre de cette assemblée qui ait compris ou admis qu'une demande d'autorisation étant formée par une congrégation elle pourrait n'être point examinée individuell[t] comme elle l'eût été par le c[l] d'État si la juridiction administrative fût demeurée compétente.

Une loi jugée nécessaire..
congrégations de fait mises en demeure.
demandes sont formées..
chacune d'elles doit faire l'objet d'un examen — Pour qu'admise — objet utile... pour que rejetée il ne suffit pas qu'elle émane de telle ou telle catégorie car la loi n'a pas fait de catégories ...

[en marge, cinq lignes verticales remontant]

Ce que tout le monde a compris en 1901 et lorsque par une autre méthode on a refusé d'examiner le fonds même des demandes en élevant une fin de non recevoir tirée de la qualité des demandes on a pu dire et c'est M. Goblet qui l'a dit : que la Chambre seule avait fait une nouv. loi destructrice de la première.

[à l'encre, sur feuillet de papier blanc]

L'application de la loi qui allait être votée intéresserait des milliers [70.000] (1) de personnes... elle impli-

(1) *70 000* en surcharge, au crayon.

quait dans tous les départ[ts] et dans toutes les communes une transformation des services de l'enseignement, des œuvres d'assistance propr[t] dite, de celles qui concernant l'enfance coexistaient avec l'école. — On ne pouvait, je le pensais du moins, compter qu'il fût possible d'exécuter en quelques mois une loi dont le vote avait demandé trente années de tentatives d'échecs de retours patients vers un même dessein, ni de briser en q.qs. semaines une œuvre de 50 années (1)

L'exécution de la loi demandait un effort financier non moins considérable

Il fallait préparer l'ouverture de 1.500 écoles de garçons — de 3.600 écoles de filles — l'acquisition de plus de 5.000 mobiliers scolaires — instituer et doter 6.000 instituteurs nouveaux
— programme de 60.000. dépense
10 millions de trait[ts].
2550 écoles à laïciser soit plus de
50 000 000 et plus de 3500 de trait[ts]

[en marge, quatre lignes verticales descendantes]

100 millions de dépenses de matériel
14 millions

Or si on souscrivait une lettre de change à court terme pour de pareils engag[ts] il fallait pour longtemps renoncer à toute [verso] autre entreprise...

Il fallait donc à q.q. point de vue qu'on se plaçât que l'exécution fût continuée sans défaillance, mais progres-

---

(1) *ni de briser.... années* en surcharge, au crayon.

sive procédant par étape et que la fermeture d'un établiss[t] congréganiste (1) fût précédée de l'aménag[t] d'une école laïque.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre]

Les art 13 § 1[er] et 18 § 1[er] de la loi du 1[er] juillet 1901 qui réservent au Parlement le soin d'accorder ou de refuser les autorisations demandées par les congrégations religieuses ne laissaient pas prévoir de graves difficultés d'application.

La décision réservée aux chambres constituait un acte de leur juridiction administrative, ainsi que le remarquent justement M. M. Trouillot et Chapsal dans leur remarquable commentaire.

Elle supposait un examen individuel par là-même qu'elle constituait un acte de juridiction.

Affirmée au cours de la discussion cette appréciation avait dicté au cabinet actuel le dépôt de projets de loi distincts. Amené à faire connaître la façon dont il comprenait l'exécution de la loi le cabinet actuel exprimait l'avis qu'il s'agissait « d'apprécier le degré d'intérêt ou d'utilité que présentent ou la congrégation, ou l'établissement congréganiste » appréciation qui devait varier avec le caractère de l'œuvre le but poursuivi et les circonstances de lieu.

Comme on avait objecté que le Parlement était peu apte à statuer sur des demandes nombreuses diverses,

---

(1) *congréganiste* en surcharge. Rayé : *fût toujours précédée de la préparation.*

le rapporteur de la loi au Sénat avait répondu que l'œuvre serait en réalité simple; qu'une jurisprudence se formerait bien vite et que les congrégations étant (1) amenées à adopter devant le Parlement comme devant le Conseil d'État des statuts types, le travail parlementaire serait ainsi facilité.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre]

Une loi étant nécessaire soit pour admettre soit pour rejeter la demande d'autorisation la procédure avait été réglée par le Décret du 16 août 1901, art. 21 : « Le Ministre (2) fait procéder à l'instruction.... après avoir consulté les ministres intéressés, (3) il soumet au Parlement les projets de loi tendant *soit à autoriser,* soit à refuser l'autorisation ».

Cependant la Chambre s'étant trouvée en présence de 53 demandes, il est advenu que peu à peu on s'est écarté des idées fondamentales qui viennent d'être rappelées.

Les Projets de loi distincts ont été fondus en un seul projet, puis en deux projets collectifs et un projet distinct.

Il n'a pas semblé seulement désirable de simplifier la tâche de la Chambre, on a jugé nécessaire de simplifier la procédure, et en proposant des dispositifs tendant à l'autorisation dont on demandait le rejet d'éviter que

---

(1) *étant* en surcharge.
(2) *Le Ministre* en surcharge. Rayé : *après avoir.*
(3) *intéressés* en surcharge. Rayé : *compétents.*

le Sénat eût à se prononcer après la Chambre sur les mêmes demandes.

Les actes de juridiction prévus par la loi de 1901 ont fait place à un vote politique et la question de confiance a été substituée à l'examen « du degré d'intérêt ou d'utilité » que présentaient les demandes, « du caractère de l'œuvre du but poursuivi des circonstances de lieu ».

[à l'encre, sur feuille de papier ministre]

Assurément la procédure proposée par la Commission de la Chambre a recueilli l'approbation de ceux auxquels elle permettait d'exprimer cette opinion rejetée par la loi de 1901 elle-même *qu'aucune autorisation* ne doit être donnée à aucune congrégation religieuse. Elle a trouvé un point d'appui dans cette circonstance que l'une des deux catégories formées (1) par la Commission représentait l'enseignement congréganiste opposé à l'enseignement laïque, l'autre la prédication et les missions à l'intérieur.

Mais les incidents de la discussion et les déclarations qui ont déterminé le vote montrent à l'évidence que la majorité de 1903 pas plus que celle de 1901 n'a entendu admettre l'exclusion *a priori* de toute autorisation.

M. le Président du Conseil a rappelé les termes de l'exposé des motifs du Gouvernement réservant aux congrégations *mixtes* le droit de former de nouvelles demandes spéciales à leurs établissements charitables ou étrangers. M. le rapporteur avait exprimé la même

(1) *formées* en surcharge. Rayé : *présentées.*

opinion et au cours d'un discours de M. Renault-Morlière, M. le Président de la Commission formulait la même déclaration.

Il ne semble donc pas douteux ait (1) [à l'encre, sur feuille de papier ministre] été partagée entre l'impossibilité d'envelopper dans le même verdict les œuvres les plus diverses utiles (2) ou (3) dangereuses et la crainte en entrant dans l'examen des espèces si nombreuses et d'établissements qui se comptaient par centaines de laisser la loi de 1901 à l'état de lettre morte.

Le vote du 18 mars n'a fait que reculer la difficulté et la souligner de la façon la plus saisissante.

Nous ne croyons pas contrairement à certains avis émis au cours du débat que la solution qui consiste à permettre de nouvelles demandes limitées à certains établissements, soit anti-juridique. Le mode adopté par la Chambre, refus de passer à la discussion des articles ne fournit contre de pareilles demandes aucune fin de non recevoir — Mais leur effet sera précisément de mettre le Parlement en présence de questions toutes spéciales d'établissements très variés, dont le but charitable devra être vérifié.

Les demandes formées par des congrégations d'hommes ne constituent qu'une faible partie des demandes totales.

Les congrégations de femmes ont déposé..

---

(1) *hésité tout* rayé.
(2) Rayé : *les plus [utiles]*.
(3) *ou* en surcharge; *et les plus,* rayé.

[à l'encre, sur feuille de papier ministre]

Nous croyons que cette situation appelle une solution plus sûre que les nouveaux expédients qui pourraient être opposés et s'il paraît qu'une tâche un peu imprévue déconcerte certaines prévisions de la loi de 1901 il est non moins inadmissible de résoudre la difficulté par la pratique d'une tolérance qui ne constitue ni une solution législative ni un état de choses conforme aux intentions de la loi.

Les dispositions de l'art 13 sont parfaitement en harmonie avec le fonctionnement parlementaire si on envisage uniquement les demandes à former par des congrégations qui voudraient se fonder à l'avenir. Le nombre en sera peu considérable, et comme aucune d'elles ne peut se fonder sans l'autorisation l'examen de leurs demandes pourra se faire sans apporter le moindre trouble dans le travail législatif.

Si on considère les congrégations existantes, la situation est toute différente. Il ne s'agit pas de savoir si elles se formeront, mais si elles disparaîtront. Il n'y a pas moins d'inconvénient à laisser fonctionner celles qui ne répondraient à aucun besoin réel, qu'à laisser sous la menace [à l'encre, sur feuille de papier ministre] d'une suppression prochaine celles qui répondent à un intérêt public tel que l'assistance, « à décourager, suivant l'expression de M. le Président du Conseil, des efforts dont l'État s'est montré jusqu'à présent incapable ».

Nous considérons d'ailleurs que les dispositions nouvelles qui s'imposent doivent être limitées :

1° aux demandes portant sur des établissements d'as-

sistance fondés en France ou des établissements fondés à l'étranger

2° à celles de ces demandes émanant des congrégations existant à la date du 1er juillet 1901.

Il s'agira dans ce champ restreint d'examiner si en fait la congrégation répond au but qu'elle s'est assigné, si elle est en mesure de rendre des services ; on devra examiner spécialement en fait de missions dans quelle sphère elles doivent se mouvoir ; il faudra rechercher dans le même cas quels établissements lui sont nécessaires. C'est à vrai dire l'œuvre que le Conseil d'État accomplit chaque fois qu'il est en présence ou de la formation d'un établissement nouveau ou d'une demande en autorisation d'accepter une donation ou un legs.

Enfin par cette méthode le Parlement resterait seul juge des demandes qui intéressent la question de l'enseignement, (1) dont on ne peut méconnaître qu'elle est en même temps une question politique.

---

(1) Rayé : ... *intéressant... soulèvent ainsi une d.*

En dossier annexe, une lettre qui fut envoyée à M. Waldeck-Rousseau et qui portait sur l'interprétation à donner, dans l'application, à la loi de 1901 :

Pré-Saint-Gervais, le 12 août 1902

Monsieur le Sénateur,

Permettez à un inconnu, humble desservant d'une modeste paroisse de la banlieue de Paris, de faire appel à votre loyauté et à votre talent pour obtenir réparation d'un dommage qui lui a été injustement causé.

Je le fais avec d'autant plus de confiance que vous êtes la cause indirecte, mais bien involontaire sans doute, de ce dommage.

L'école paroissiale, dirigée au Pré-Saint-Gervais *par les Filles du Saint-Esprit*, vient d'être fermée par mesure administrative, sous prétexte qu'elle n'était pas en règle avec la loi du 1er juillet 1901. En effet, nous en rapportant au texte de la loi, qui dans son article 13, ne paraît statuer que pour l'avenir et surtout nous appuyant sur vos propres déclarations, nous n'avons pas sollicité l'autorisation.

Nous avions pensé, malgré des insinuations contraires, que l'on pouvait avoir confiance dans la parole donnée du haut de la Tribune française par un Ministre, président du Conseil. Aujourd'hui Mr Combes, votre successeur à la Présidence du Conseil, nous déclare par circulaire officielle et par décret, que nous nous sommes trompés, et que nous avons eu tort de nous fier à votre parole qui, d'ailleurs et dans l'espèce, n'aurait aucune valeur.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous faire observer que, si le dommage est pour nous, l'affront s'adresse directement à vous et je suis persuadé que vous tiendrez à venger votre honneur ainsi publiquement outragé, en aidant à réparer le dommage causé à l'une des plus humbles victimes de la loi que vous avez soutenue devant le Parlement

et que l'on interprète aujourd'hui contrairement à vos déclarations : plus modeste sera la cause, et plus grand l'honneur de l'avocat qui défendra en elle le droit et la justice.

Nous venons donc vous demander de prendre notre défense devant telle juridiction qu'il appartiendra de saisir et pour telle réparation qu'il conviendra de demander. Je m'empresse d'ajouter (mais cette considération sera évidemment très secondaire pour vous) que, notre paroisse étant l'une des plus pauvres des environs de Paris et notre école ne se soutenant que par les dons de la charité, il nous est impossible de vous offrir d'autres honoraires que la satisfaction d'avoir vengé votre honneur outragé, la conscience d'avoir accompli une bonne action et en outre l'assurance de notre profonde reconnaissance.

Je serais très honoré si vous vouliez bien, à bref délai, m'adresser une réponse qui me fixe sur vos intentions et qui me permette d'aviser à prendre des mesures pratiques en conséquence.

Je vous adresse ci-joint une feuille explicative de notre situation légale : cette feuille a été répandue à profusion dans notre paroisse et même au dehors. Il est inutile d'ajouter que je me tiens à votre disposition pour toute explication complémentaire que vous auriez à me demander.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Ch. Lavalle,

curé du Pré-Saint-Gervais (Seine)

Suivait une proclamation aux citoyens qui ont conservé le culte du droit et l'amour de la liberté.

A cette lettre, M. Waldeck-Rousseau fit préparer la réponse suivante :

M^r Le Curé

Mr W. R. me prie de vous accuser réception de votre lettre du 12^ct. Il ne lui est pas possible d'accéder au désir que vous voulez bien lui exprimer. Si la Congrégation des Filles du St Esprit l'eût consulté il l'eût dissuadée de recourir aux moyens violents; (1) si elle s'adressait à lui il ne pourrait que décliner un patronage impliquant (2) l'approbation d'une attitude qu'il blâme. C'est donc seulement (3) aux conseils de cet Ordre si, mieux inspiré il rentre dans les (4) voies légales, qu'il peut appartenir de faire valoir l'interprétation à laquelle s'était arrêté le précédent cabinet.

[d'une autre encre]

Veuillez agréer, M^r Le C. l'expression de ma considération la plus distinguée.

---

(1) *et* rayé.
(2) [*impliqu*]*ant* en surcharge. *qui* [*impliqu*]*erait,* rayé.
(3) *seulement* en surcharge.
(4) *rentre dans l* en surcharge. *revient à l'emploi d* rayé.
[d'une autre encre)

TABLE DE CE CAHIER

Collège de France. — *Premier semestre 1904-1905.* — MM. les lecteurs et professeurs ouvriront leurs cours le lundi 5 décembre 1904.

Philosophie moderne. — M. Bergson, membre de l'Institut, Académie des Sciences morales et politiques, traitera de *l'Évolution du problème de la liberté,* les vendredis, à quatre heures trois quarts. Il commentera quelques passages des *Premiers principes* de Herbert Spencer, les samedis, à quatre heures.

Nous mettons le présent cahier dans le commerce; cinquième cahier de la sixième série; un cahier vert de XVI + 216 pages; in-18 grand jésus; nous le vendons trois francs cinquante.

SIXIÈME CAHIER DE LA SIXIÈME SÉRIE

ELIE EBERLIN
GEORGES DELAHACHE

juifs russes

LE BUND ET LE SIONISME
UN VOYAGE D'ÉTUDES

CAHIERS DE LA QUINZAINE
paraissant vingt fois par an
PARIS
8, rue de la Sorbonne, au rez-de-chaussée

Nous avons publié dans nos éditions antérieures et dans nos cinq premières séries, 1900-1904, un si grand nombre de cahiers de lettres, — nouvelles, romans, drames, dialogues, poèmes et contes ; — un si grand nombre de cahiers d'histoire et de philosophie ; nous y avons publié un si grand nombre de textes et commentaires, de documents et renseignements, de contributions, de dossiers et de travaux portant sur l'histoire du peuple d'Israël ; en particulier sur l'histoire contemporaine de ce peuple ; en particulier sur l'affaire Dreyfus ; en particulier de Bernard-Lazare sur l'oppression des Juifs dans l'Europe orientale ; et ces cahiers de lettres, d'histoire et de philosophie, ces textes, commentaires, documents, renseignements, contributions, dossiers, travaux étaient si considérables que nous ne pouvons pas songer à en donner ici l'énoncé même le plus succinct ; pour savoir ce qui a paru dans les cinq premières séries des cahiers, il suffit d'envoyer un mandat de cinq francs à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, rez-

de-chaussée, Paris, cinquième arrondissement; on recevra en retour le catalogue analytique sommaire, *1900-1904, de nos cinq premières séries.*

Ce catalogue a été justement établi pour donner, autant qu'il se pouvait, une image en bref, un raccourci, une idée, abrégée, mais complète, de nos éditions antérieures et de nos cinq premières séries; tout y est classé dans l'ordre; il suffit de le lire pour trouver, à leur place, les références demandées.

Ce catalogue, in-18 grand-jésus, forme un cahier très épais de XII + 408 pages très denses, marqué cinq francs; ce cahier comptait comme premier cahier de la sixième série et nos abonnés l'ont reçu à sa date, le 2 octobre, comme premier cahier de la sixième série; toute personne qui s'abonne à la sixième série le reçoit, par le fait même de son abonnement, en tête de la série; nous l'envoyons contre un mandat de cinq francs à toute personne qui nous en fait la demande.

CAHIERS DE LA QUINZAINE

CAHIERS DE LA QUINZAINE

Raoul Allier. — *L'enseignement primaire des indigènes à Madagascar.* — Aujourd'hui reprenant ce quatrième cahier de cette sixième série, je m'aperçois que dans les transcriptions que j'avais commencé de faire, justement pour débarrasser de tout souci de transcription la lecture du cahier même, j'ai omis plusieurs transcriptions importantes ; cette omission était inévitable ; il eût fallu, pour ainsi dire, transcrire presque tout ; car presque tout se prêtait à la transcription, presque tout s'indiquait, presque tout s'imposait pour la transcription.

Je ne me rappelle pas si j'ai transcrit, dans le chapitre II, *vieillerie condamnée*, du 29 mai 1904, un important passage, et qui détermine fort exactement la situation des protestants probes envers un essai du monopole de l'enseignement ; l'auteur vient de citer le texte du contrat, de la convention passée entre le gouvernement de la République française et la Société des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny, représentée par sa supérieure générale, résidant à Paris ; on sait que le gouvernement et les différents Instituts catholiques avaient imaginé, par ces contrats, *vieillerie condamnée*, de faire de l'enseignement congréganiste, de l'enseigne-

ment confessionnel, catholique, l'enseignement officiel, gouvernemental, de revêtir un enseignement confessionnel d'une investiture officielle, de faire coïncider avec un monopole de l'enseignement congréganiste un monopole de l'enseignement d'État, de faire exactement recouvrir une institution d'Église par une institution d'État ; c'était superposer exactement les deux monopoles, faire peser simultanément, faire coïncider en tous leurs points les deux servitudes dont, dans les temps modernes, et sauf exceptions, nous ne souffrons guère qu'alternativement ; et même ainsi nous en souffrons beaucoup ; tel était aussi l'effet du contrat passé avec les Frères de la Doctrine chrétienne ; « il aurait été impossible de donner à des écoles officielles un cachet plus nettement confessionnel ».

Mais comme il faut être juste pour tout le monde, et que l'État croit volontiers que l'égalité s'obtient par des égalisations de servitudes, par des égalisations de complicités de servitudes, et par des égalisations de redoublements de servitudes, « pour atténuer un peu le caractère de cette convention, le gouvernement, — M. André Lebon était alors ministre des colonies, — offrit aux protestants français, représentés par la Société des missions évangéliques, de conclure avec eux un accord semblable. La proposition fut écartée par eux. Le caractère confessionnel, conféré aux écoles du gouvernement, leur apparaissait comme trop contraire aux principes essentiels. Il supprimait cette neutralité religieuse de l'État qui était, là-bas, désirable par dessus tout. Il compromettait des droits évidents. Au lieu de s'associer à ce régime et de le consolider, il

fallait en désirer la fin. Pourtant les écoles protestantes françaises reçurent une subvention globale de dix mille francs, élevée un peu plus tard à vingt mille. C'était une légère compensation, mais qui ne leur attribuait point une existence officielle. »

Ici est exactement la limite entre une intervention licite et une intervention illicite, entre une intervention légitime et une intervention illégitime de l'État dans la nourriture et dans le fonctionnement des institutions confessionnelles, quelles qu'elles soient; si l'État, j'entends l'État comme il est aujourd'hui, et sans entrer dans l'examen des questions qui tiennent à l'institution même de l'État, si l'État juge qu'une institution confessionnelle est utile à l'intérêt commun, il subventionne cette institution confessionnelle; mais sans rien lui demander, ni rien lui imposer, que des garanties techniques et de compétence; au contraire si l'État juge qu'une institution confessionnelle n'est pas utile à l'intérêt commun, il ne subventionne pas cette institution confessionnelle; en aucun cas il ne doit opprimer les consciences, ni en écrasant les consciences religieuses dessous les asservissements, sous la servitude d'État, ni en écrasant les consciences non confessionnelles sous la double coïncidente servitude, servitude d'État, servitude d'Église; avant tout, que l'État ne soit pas d'Église; et que l'Église ne soit pas d'État; que les écoles confessionnelles, ayant déjà tout cet immense appareil autoritaire de l'Église, ne soient pas officielles; et que les écoles officielles, ayant déjà tout cet immense appareil autoritaire de l'État, ne soient pas confessionnelles; c'est la formule même où nous devons nous en tenir, aussi longtemps que des remaniements plus pro-

fonds, que de véritables révolutions n'auront pas renouvelé l'humanité, supprimant la servitude d'État, supprimant la servitude d'Église; aussi longtemps qu'il y aura des servitudes, qu'au moins elles soient isolées, qu'au moins elles ne soient pas solidaires, liées, et ne se recouvrent pas; qu'elles ne se doublent pas, qu'elles ne se renforcent pas l'une l'autre; et que nous n'ayons qu'à en supporter une à la fois, quand nous sommes contraints d'en supporter.

J'étais si pressé de tomber sur cette admirable histoire de ce bon officier militaire qui peuplait les écoles gouvernementales que je crois bien que j'ai oublié, page précédente, au commencement du chapitre VI, *l'art des statistiques,* une note importante :

Dans les premiers jours de mars 1904, une dépêche officieuse de Tananarive était communiquée à la presse : « Les mesures prises récemment en France au sujet des congrégations et de leurs écoles ont amené le gouverneur général à modifier la réglementation de l'enseignement à Madagascar conformément à l'orientation donnée par le gouvernement de la métropole. Un arrêté récent pris à ce sujet supprime désormais aux associations religieuses toute subvention. »

On voit comment retentissent dans nos colonies nos agitations démagogiques métropolitaines; de même que cet *essai de monopole* à Madagascar faisait comme un parfait exemple de laboratoire de ce qui nous attend à Paris en France, de même les événements de Madagascar forment comme un prolongement agrandi des événements qui en France ne donneraient encore que des indications ; je me permets d'attirer l'attention sur la méthode même que suit un gouverneur général dans la

plus parfaitement insulaire de nos grandes colonies; ce général gouverneur général ne se demande pas ce qu'il faut à sa colonie considérant sa colonie; pour savoir ce qu'il faut à sa colonie, au pays dont il a le gouvernement, il y aurait un moyen, qui serait de considérer un peu sa colonie, elle-même; seulement ce moyen-là serait un moyen qui serait à la portée des intelligences même les plus anciennes; ce serait le moyen direct, le moyen immédiat, vivant, pratique, pragmatique et réaliste; un général gouverneur général a d'autres moyens; nos préfets, nos préfets maritimes, nos préfets militaires n'ont point en vain passé par nos grandes écoles, par nos grandes administrations militaires, et par nos grands gouvernements; à la méthode réaliste et vivante ils préféreront toujours les méthodes étatistes, gouvernementales, et, pour tout dire d'un mot, les méthodes scolaires; au lieu de regarder, au lieu de considérer l'objet même de leur étude, l'objet de leur travail, et le terrain de leur administration, ils commencent par avoir soin de regarder partout ailleurs, de préférence; et au lieu de travailler la réalité sur la réalité même, ils commencent par demander à des gouvernements extérieurs, supérieurs, non pas seulement des indications, mais des commandements; travailler sur la réalité, cela est donné à tout le monde, cela est bon pour tout le monde; ce qui est fin, ce qui est supérieur, et vraiment digne d'un général, c'est de gouverner de la réalité en regardant ailleurs qu'à cette réalité; le général, si cette comparaison ne l'offense pas, est comme un ouvrier qui se garderait par-dessus tout de regarder son travail; de peur de voir son ouvrage; un tel ouvrier ne réussirait pas beaucoup dans les arts et dans les

métiers, parce que la réalité industrielle a des sanctions immédiates que les fictions gouvernementales n'exercent point; et inséparablement c'est comme elles ont des sanctions immédiates que toutes les réalités non gouvernementales requièrent aussi des méthodes immédiates; et inséparablement c'est parce qu'elles ne subissent point des sanctions immédiates que les fictions gouvernementales peuvent se passer de méthodes immédiates; l'un tient à l'autre; l'un entraîne l'autre; un ouvrier industriel est contraint de regarder son travail, immédiatement, parce que s'il ne regardait pas son travail même il recevrait de son travail même des sanctions immédiates; un général au contraire peut ne point regarder son travail, parce qu'il est couvert contre les sanctions, contre le jeu automatique des sanctions, par l'énorme appareil de la force gouvernementale; un général gouverneur général ne demande point à la colonie ce qu'il faut à la colonie; mais il demande au gouvernement central, aux agitations démagogiques métropolitaines ce qu'il faut faire à la colonie; c'est un triomphe de plus de la méthode indirecte, scolaire, extérieure, extrinsèque, livresque, factice, et comme on s'y attendait ce triomphe de la méthode indirecte est aussi le triomphe de la méthode gouvernementale.

C'est aussi le triomphe de la centralisation; de même que cet essai de monopole nous faisait un parfait exemple de laboratoire pour nous donner une idée de ce qui nous attend, de même que le gouvernement de ce général nous donne un bon exemple de méthode indirecte, pareillement, et particulièrement, le gouvernement de ce général nous donne un assez bon exemple de ce que c'est qu'un gouvernement centralisateur; il

ne suffit point de dire qu'un gouvernement centralisateur est un gouvernement qui rapporte tout au centre; il y a lieu d'examiner d'un peu plus près quelle est la méthode et le jeu de la centralisation.

Tout cela se tient; tous les maux dont nous souffrons se tiennent; la méthode de la centralisation est essentiellement une méthode de monopole; et elle est, non moins essentiellement, une méthode indirecte; et enfin elle est une méthode de laboratoire; et particulièrement l'emploi de cette méthode à Madagascar fonctionne comme un appareil de laboratoire.

La méthode de la centralisation consiste essentiellement à tout rapporter à un centre; en ce sens la centralisation exercée à Madagascar nous fournit un exemple éminent de centralisation; car si la méthode de la centralisation consiste essentiellement à tout rapporter à un centre, plus le point à qui l'on rapporte sera éloigné du monde que l'on rapporte, plus le centre sera éloigné du réel et de la périphérie, plus l'exemple sera éclatant, plus l'opération de la centralisation paraîtra.

La centralisation sévit partout; quand on rapporte à Paris le gouvernement d'Orsay, d'Orléans, des Charentes, de Lyon, de Marseille, il y a évidemment exercice, et il peut y avoir abus de la centralisation; sortant de l'ordre géographique et entrant dans les autres ordres de classement, dans l'ordre mental par exemple, quand on rapporte au gouvernement de l'État tout l'immense travail d'art et de philosophie, de science; de même quand on rapporte au gouvernement de l'État tout l'immense travail industriel, économique, il y a évidemment exercice, et il peut y avoir abus de la centralisation; mais tous ces exercices et tous ces abus

peuvent n'être pas pleinement et scandaleusement apparents; ils ne sont pas comme schématisés d'avance; au contraire une centralisation dont le centre est à Paris et la circonférence à Madagascar, par la longueur même du rayon, par la disproportion du point central et de l'objet circonférentiel, apparaît comme une centralisation *maxima*, comme un schème tout fait de centralisation.

Les schèmes tout faits, les schèmes de la nature et de l'histoire valent toujours mieux que les schèmes que nous pouvons imaginer; non seulement ils sont réels, ce qui est l'unique vertu, et les autres sont imaginaires, mais ils sont toujours mieux faits; techniquement, professionnellement, ils sont toujours d'une meilleure fabrication; nous ne pourrions imaginer un exemple de centralisation aussi bien fait que cet exemple de Madagascar, historique, réel, tout fait; saisissons donc cet exemple.

Une île immense; des intérêts immenses; des besoins immenses; un avenir immense; mais des difficultés immenses; des droits, des exigences, des compétitions; des populations sujettes; un terrain immense; des citoyens colons; un immense travail à faire; tel est l'objet circonférentiel, et qu'il faudra rapporter.

Quelques bureaux de ministère à Paris; quelques cartons verts; quelques fonctionnaires; quelques inintelligences et quelques stérilités; quelques routines et quelques encroûtements; un ministre, un secrétaire ou un sous-secrétaire d'État temporaire, étranger, venu d'ailleurs, allant ailleurs; toujours provisoire, passager, intermittent, succédané, placé là par quelque combinaison parlementaire; quelques rancunes et quelques endur-

cissements; quelques manœuvres éphémères, un budget particulier voté au hasard des combinaisons et des préoccupations étrangères; quelques vices militaires ou civils, également coloniaux; dominant le tout, le jeu des influences, des recommandations, des ambitions, des faveurs politiques parlementaires, gouvernementales; quelques habitudes; quelques vices; quelques exercices, quelques abus d'autorité de commandement: voilà le centre.

Cela étant, qui commandera; lequel des deux commandera l'autre, s'il faut qu'il y ait commandement, et aussi longtemps qu'il y aura commandement; lequel des deux, de cet immense objet circonférentiel, ou de ce point central infime; la nature, la raison, l'histoire demanderaient que, à ne considérer que les proportions mêmes, s'il faut qu'il y ait commandement, ce fût l'objet circonférentiel qui commandât au centre; pour tout ce qui tient à lui, objet circonférentiel, et seulement pour cela; mais que l'on se rassure; ce ne sont point la nature, la raison, l'histoire qui gouvernent les gouvernements; et la méthode de la centralisation ne manque point de se schématiser ainsi :

Étant donné un objet circonférentiel immense, et un point central infime, liés par un fil d'une longueur invraisemblable, et d'une ténuité plus invraisemblable encore, la méthode de la centralisation demande que ce soit du point central que partent les commandements qui au bout de ce long fil font marcher comme des pantins les réalités immenses.

Une énorme réalité pendue au bout d'un long fil et se mouvant comme elle peut au bout de ce long fil; ce fil attaché à un centre, à un point, à un infime point

central; et tout le gouvernement de cette masse venant de ce point, passant par ce fil ; tel est le schème de la méthode de la centralisation que nous obtenons tout fait et parfait dans cette réalité de Madagascar; une île énorme, un point de ce point qu'est Paris, pour Madagascar, et vu de Madagascar ; un fil de nulle épaisseur jeté par-dessus l'Afrique; de sorte que les moindres variations du centre se manifestent, retentissent en immenses variations des immenses réalités, comme si leur amplitude était multipliée par la longueur même du rayon, comme si leur importance était multipliée par l'importance même de la masse, par son importance proportionnelle, par le rapport, par l'énorme rapport de la masse au point; ainsi les moindres inclinaisons politiques, au centre, les moindres caprices parlementaires, au centre, les moindres faveurs ministérielles, au centre, les moindres jeux gouvernementaux, au centre, donnent automatiquement, à la périphérie, des variations, des altérations énormes de la masse; un mot dans une discussion parlementaire, non pas même un discours, mais une interruption, un tour de scrutin, ou un amendement imprévu, tout cela dicté par les causes les plus étrangères possible à la colonie, font que la colonie subit ou ne subit pas tel traitement, reçoit ou ne reçoit pas tel commandement, subit tout un régime ou ne le subit pas; il y a donc, par la méthode de la centralisation, et sans entrer dans la critique même de l'État moderne, premièrement une inversion du courant du commandement, deuxièmement une énorme disproportion entre le commandant et le commandé.

Premièrement une inversion du cours du commande-

ment; j'ai beaucoup insisté, dans les trois leçons que j'ai faites l'hiver dernier à l'École des Hautes Études Sociales, sur la primordiale importance qu'il y avait, dans toute étude portant sur les mouvements sociaux, à considérer le sens du mouvement, à se demander quel est le sens du cours, dans quel sens il faudrait dessiner la flèche du fleuve, la flèche qui sur une carte sociale représenterait le courant ; j'avais dit que toute étude portant vraiment sur des réalités sociales revient forcément à faire une étude portant premièrement sur des mouvements sociaux ; j'ai dit ensuite que dans toute étude portant sur des mouvements sociaux il y avait un intérêt primordial à considérer dans quel sens allait le mouvement ; sur un itinéraire de mouvement donné, il peut y avoir des mouvements montants et des mouvements descendants, des ascensions et des descensions de mouvements sociaux, des croisements, des collisions ; étant donné le schème que la réalité nous a fait à Madagascar, la nature, la raison, l'histoire demandaient que le courant partît de la périphérie, c'est-à-dire que ce fussent les besoins et les droits de la colonie qui fissent l'origine du mouvement ; il fallait qu'il y eût comme un appel exercé par la colonie et venant de la colonie et allant au centre ; et il fallait que le commandement venu du centre ne fût qu'une réponse à cet appel ; au contraire la méthode de la centralisation demande que le mouvement initial soit le mouvement centrifuge et qu'il fasse un mouvement de commandement.

C'est le renversement même, c'est le renversement bout pour bout du mouvement naturel, rationnel, raisonnable, historique ; la nature, la raison, l'histoire

demandent que ce soit la périphérie qui fasse l'appel, qui donne la secousse initiale, qui fasse la toute première mise en train ; la nature, la raison, l'histoire demandent que le mouvement parte de la périphérie, de la masse éloignée, de la partie circonférentielle intéressée ; parti de là, et de là seulement, la nature, la raison, l'histoire demandent que le mouvement remonte au centre, parvienne au centre, atteigne le centre ; et le mouvement d'autorité gouvernementale qui revient, qui descend, qui part du centre, qui revient à la périphérie intéressée, ne doit être qu'une réponse à l'appel venu de la colonie, à l'appel venu des besoins de la colonie, besoins de droits, besoins d'intérêts ; le mouvement d'autorité, qui emporte les commandements, n'est qu'un mouvement de réponse.

Quand donc la méthode de la centralisation demande que le mouvement initial vienne du centre, que la toute première mise en mouvement soit donnée au centre et par le centre, que le premier et le seul courant qui passe par l'itinéraire du fil soit le courant descendant d'autorité gouvernementale, cette méthode ne fait pas moins qu'un renversement total, une inversion complète dans le sens du courant qui fait la communication des colonies et de la métropole ; elle substitue au sens naturel, rationnel, raisonnable, historique, exactement, bout pour bout, un sens factice, le sens contraire.

Notons que le même phénomène se produit toutes les fois que fonctionne la méthode de la centralisation ; peut-être pourrait-on dire que ce phénomène de retournement n'est pas essentiel à la méthode de la centralisation, qu'il en est un abus, ou le résultat d'un abus, et non pas le résultat d'un exercice ; et en effet, si l'on

voulait s'en tenir à la rigueur d'une analyse qui remonterait elle-même à des recherches plus approfondies, portant sur des états plus anciens de la matière, il y aurait un autre schème de la centralisation, il y aurait un autre état, une autre forme de la méthode de la centralisation, un autre mode de la centralisation, aujourd'hui à peu près effacé : le schème primitif de la centralisation serait d'une opération qui, pour un mouvement social intéressant une partie de la périphérie, partirait de cette partie de la périphérie, et reviendrait à cette partie de la périphérie, ayant, entre deux, passé par un centre.

Si nous avons quelque jour le temps et les moyens de faire une étude un peu plus poussée de la centralisation, nous n'omettrons point de commencer par étudier cette forme primitive, première, aujourd'hui presque effacée, de la centralisation ; historiquement et logiquement cette forme en effet précède l'autre ; elle peut se schématiser ainsi : étant donnée une partie de la périphérie, avec ses besoins, besoins de droits, besoins d'intérêts, la première forme de la centralisation demande que tout mouvement social intéressant cette partie de la périphérie, au lieu de se mouvoir sur place et d'y agir, soit contraint de passer par un centre, par le centre, si éloigné que soit ce centre ; cette première forme historique et logique de la centralisation demande que le mouvement social, né à la partie intéressée de la périphérie, aille au centre, aille passer par le centre, et revienne ensuite à la partie intéressée de la périphérie, à la partie originelle ; cette forme aujourd'hui presque effacée de la centralisation demande donc enfin que l'impulsion vienne de la périphérie, que

le mouvement fasse un voyage d'aller et retour; telle serait, telle a été la forme complète, antérieure, première de la centralisation; un mouvement né au bord, et forcé de passer par le centre avant de revenir au même bord.

Cette première forme, complète, s'est aujourd'hui à peu près effacée, et elle a été remplacée dans la pratique par une forme beaucoup plus simple, plus simple de moitié, la seule dont nous ayons parlé aujourd'hui, car aujourd'hui nous n'avons voulu que ne pas laisser tomber le magnifique exemple de centralisation que nous avait apporté le gouvernement de Madagascar; en pratique la première moitié de l'ancienne centralisation s'est usée la première, s'est effacée toute ; à mesure que le gouvernement central croissait en force, en autorité de commandement, et que le sentiment de la liberté baissait partout, disparaissait de partout, et particulièrement se refroidissait aux extrémités, la partie du mouvement qui venait de ces extrémités s'atténuait, s'oblitérait, elle aussi, et la partie du mouvement au contraire qui venait du centre envahissait toute l'opération; si bien qu'aujourd'hui, et dans l'immense majorité des cas, il est strictement vrai de dire que la méthode de la centralisation fonctionne ainsi, que l'impulsion vient du centre, et que tout le mouvement social, qui devient dans l'espèce un mouvement d'autorité de commandement gouvernementale, marche du centre à la périphérie, au lieu qu'il faudrait qu'il y eût un mouvement d'appel, d'exigence, de réquisition allant en sens inverse, contraire, préalable et à qui le mouvement descendant d'autorité ne fût qu'une réponse; et ce mouvement redescendant d'autorité a tout envahi au con-

traire, tout annulé ce mouvement montant d'exigence et de liberté.

On est conduit ainsi au résultat suivant; je ne veux pas revenir aujourd'hui sur ce que j'ai dit de la formidable disproportion que nous avons constatée entre cette énorme masse de la réalité, que l'on rapporte, et ce tout petit point perdu de centre, à qui l'on rapporte; mais, pour ne considérer aujourd'hui que l'amplitude, l'écart de l'angle, et la longueur de l'éloignement, qui ne voit qu'étant donnée la longueur du rayon, toute variation d'angle donnée au centre ou à proximité du centre ponctué ressort aux extrémités en oscillations de plus en plus formidables; il y avait autrefois à la tête de la vingtième brigade d'infanterie française, à laquelle, si j'ai bonne mémoire, j'ai l'honneur d'appartenir, un général qui se nommait, je crois, Le Loup de Sancy de Rolland, ou de Roland; je puis bien le nommer, sans délation, puisqu'il est depuis plusieurs mois passé dans la deuxième section, réserve, de l'État-Major général de l'armée; autrement dit, il a pris sa retraite; il a fait la retraite, comme le disaient nos anciens; et même il se l'était faite un peu avant d'être atteint par la limite d'âge, parce qu'étant brigadier depuis on ne sait combien d'années, et ayant, pour de bonnes raisons, l'assurance qu'il ne passerait jamais divisionnaire, il éprouva le besoin, quelques mois avant la limite fatale, de démissionner à grand fracas, si mes souvenirs sont exacts, afin de bien démontrer au peuple nationaliste que le gouvernement de défense républicaine trahissait la France; enfin ce général n'était pas très aimé de ses subordonnés, ni très estimé, j'entends comme général, et non comme homme;

comme homme je ne le connais pas; on lui attribuait une certaine incapacité technique et professionnelle; enfin les officiers qui servaient sous ses ordres avaient coutume de résumer sa manière de la manière suivante : Quand il a, disaient-ils, fait tourner la queue de son cheval, il veut que le dernier homme de la dernière section de son dernier bataillon de réserve ait instantanément accompli le mouvement correspondant.

Ce brave général n'était déjà pas si bête; et mon Dieu, s'il est permis de prononcer encore un tel nom, il faisait comme tout le monde aujourd'hui; j'entends comme tout le monde gouvernemental; mais qui n'est pas, aujourd'hui, du monde gouvernemental; ce général pivot nous fournit tout simplement le plus parfait symbole que nous puissions trouver de ce qu'est devenue aujourd'hui la centralisation; il était un centre, lui aussi, cet homme, et la queue de son cheval était un objet peu éloigné de son centre; quand il tournait d'un quart de cercle cet objet situé à proximité, il n'y avait aucune raison pour que les hommes situés à la dernière extrémité de sa brigade n'eussent pas fait, instantanément, un immense quart de cercle, proportionné.

Nous sommes gouvernés ainsi; ne cherchons pas ailleurs; nous tenons ici un symbole parfait; tous nos gouvernements sont comme ce général de brigade; et nous gens du commun nous sommes tous comme les soldats de ce général; un gouvernement pivote, en quelque instant; donc il faut que tout le pays, toute l'immense et rebelle réalité du pays parcoure, en ce même instant, l'immense arc de cercle, fasse l'immense conversion, opère l'immense changement de direction correspondant; je le répète, c'est ce qui se passe

aujourd'hui partout; c'est là toute la centralisation, tout l'étatisme, et je puis le dire sans offenser M. Déroulède, c'est là tout le jaurésisme ; et si nous nous sommes arrêtés à cet exemple de Madagascar, si nous avons retenu pour l'examiner cet exemple culminant, ce n'était nullement pour nier ou pour négliger tous les autres innombrables cas de la centralisation ; c'était au contraire pour étudier sur un exemple éminent, éminemment simple, éminemment bien fait, éminemment caractéristique, le mécanisme de l'opération, c'était pour avoir pur le schème de la méthode, à seule fin de retrouver plus facilement ensuite et cette méthode, et ce mécanisme, et ce schème, dans les exemples beaucoup moins simples, beaucoup plus complexes, et beaucoup plus revêtus, que nous présente de toutes parts la réalité.

Avant d'en venir, si nous le pouvons, à ces exemples beaucoup plus pleins, je veux dire encore un mot, et ce sera tout pour le commentaire d'aujourd'hui, je veux dire encore un mot de cet exemple schématique de centralisation que nous avons trouvé dans l'enseignement primaire des indigènes à Madagascar.

Dans la note où nous nous sommes arrêtés, ce n'est plus même un commandement de général, une giration de gouvernement qui ressort aux extrémités en une immense conversion correspondante; c'est un simple mouvement populaire, un mouvement politique parlementaire, un mouvement démagogique central qui commande, qui détermine aux extrémités un immense changement de direction; le gouverneur général, qui ne regarde point la colonie de son gouvernement, ne regarde pas même, au dehors, un mouvement officiel,

administratif; et ce n'est pas même sur une indication gouvernementale qu'il s'aligne, dans son gouvernement lointain; il prétend prendre un alignement, prendre son alignement de gouverneur général sur les fluctuations d'une opinion publique mouvante, corrompue, fléchissante et complètement désordonnée.

Si un alignement pris sur quelques rigidités centrales donne aux extrémités, pour les variations angulaires les plus minimes, les déplacements, les aberrations les plus inattendues, que dirons-nous d'un alignement pris sur les mouvements les plus mous, sur les agitations les plus incertaines, sur les incessants déplacements des mobiles démagogies; quand ce général essaie de s'aligner sur les variations gouvernementales mêmes, quelles oscillations ne risque-t-il pas d'imprimer, quelles titubations ne risque-t-il pas de faire accomplir à la colonie dont il a le gouvernement; mais quand c'est sur les variations de la foule qu'il veut aligner ses commandements généraux.

« Les mesures prises récemment en France au sujet des congrégations et de leurs écoles ont amené le gouverneur général à modifier la réglementation de l'enseignement à Madagascar conformément à l'orientation donnée par le gouvernement de la métropole; » quand on sait ce que c'est que l'orientation d'un gouvernement, et en particulier quand on a vu l'orientation de ce gouvernement, quand on sait comment le gouvernement de la métropole donne l'orientation à Paris, on ne se demande plus comment on peut se représenter cette orientation à Madagascar; c'est un alignement qui manque tout de même un peu de file de base, une orientation dont la boussole manque un peu de constance;

un gouvernement central qui s'oriente uniquement sur les fluctuations de la démagogie; et un gouvernement colonial qui se guide uniquement sur les orientations du gouvernement central; cela donne un gouvernement colonial qui se guide uniquement, au deuxième degré, sur les fluctuations, multipliées, des mouvements démagogiques; cette réduplication du déplacement caractérisera le gouvernement colonial; et en lui s'achèvera l'exercice de la tyrannie contemporaine.

On peut la résumer ainsi; on peut la représenter dans le schème suivant : d'immenses mouvements démagogiques, tout confus, tout barbares, tout mous et pourtant redoutables, par leur masse, par leur inconsistance même et par leur incohérence, par leur fluidité lourde et coulante, par tout ce qu'ils ont de vaseux, de fangeux, de boueux, par un perpétuel danger d'enlisement politique et social, d'immenses mouvements colloïdes et gélatineux, sans un point d'appui, sans une résistance, ni un morceau de pierre, les plus dangereux de tous les mouvements démagogiques, justement par ce qu'ils ont de visqueux, de pâteux, sans une idée, sans une organisation sérieuse; et au lieu d'introduire un peu de fixité dans les fluctuations de cette masse mouvante, un gouvernement central qui met au service des mouvements de cette masse toute l'énorme raideur de l'État moderne, institué au contraire par les moyens de la dureté; de sorte que les fluctuations de cette masse molle rebondissent en retombées de cette lourde masse dure; enfin, tout là-bas, un gouvernement général qui prend les agitations de ces remous démagogiques, les soubresauts de ce gouvernement central pour le point fixe de son orientation; déplacements doubles, redou-

blés; aberration double, redoublée; premièrement les aberrations informes et vaseuses, colloïdales, de ces foules démagogiques, perdues, bêtes, ignorantes, corrompues, barbares, vicieuses, flattées, grotesques, flatteuses, corruptrices, cruelles, méchantes, mauvaises, détournées, sournoises, orgueilleuses et basses, rampantes et mordantes, servantes maîtresses, et qui joignent toutes les corruptions de la fausse grandeur à toutes les corruptions des misères véritables; deuxièmement les aberrations raides subordonnées d'un gouvernement d'État; troisièmement les aberrations multipliées, agrandies d'un gouvernement colonial.

Nous avons ici un schème parfait des servitudes contemporaines, une représentation parfaite de la servitude, et de la tyrannie moderne; c'est à cela que nous sommes enfin parvenus; l'humanité a subi beaucoup de tyrannies depuis le commencement de son histoire; et, à dire le vrai, depuis qu'on la connaît, elle n'a guère subi que des tyrannies; une tyrannie de plus ne serait donc pas pour l'épouvanter, ni même pour l'étonner beaucoup, si vraiment cette nouvelle et jusqu'à plus ample événement dernière forme de tyrannie, la tyrannie contemporaine ou moderne, particulièrement la tyrannie qui se nomme aujourd'hui de défense républicaine, enfin la tyrannie dont nous jouissons, ne présentait certains caractères particulièrement inquiétants.

Non seulement elle présente certains caractères particulièrement inquiétants, mais de tous ces caractères le plus inquiétant est qu'elle présente, surtout, une superposition, une coïncidence, une coexistence, un surajoutement nouveau de deux anciennes formes de tyrannie qui n'avaient point encore accoutumé beaucoup

d'aller ensemble; parmi toutes les formes de tyrannie que la vieille humanité n'a guère cessé de subir, on a vu deux grandes sortes, on connaissait deux grandes espèces que l'on pourrait nommer respectivement les tyrannies dures et les tyrannies molles; tyrannies dures, c'est-à-dire tyrannies lourdes et fixes des gouvernements autoritaires, tyrannies consistantes des sectes sectaires, des autocraties, des théocraties, des aristocraties, des bureaucraties, des fonctionnaires, des administrations gouvernementales; tyrannies molles, c'est-à-dire tyrannies lourdes et sans consistance des foules, corruptions des plèbes, décadences des publics, dominations des esclaves; tyrannies molles et tyrannies dures, l'humanité a éprouvé, depuis le commencement de son histoire, ces deux sortes, et toutes les sortes de tyrannies; et elle a naturellement éprouvé beaucoup plus de sortes de tyrannie qu'elle n'a introduit de formes de libertés.

Mais jamais peut-être on n'avait vu aussi parfaitement organisé, aussi régulièrement accepté le surajoutement de toute une tyrannie dure, globale, totale, universelle, à toute une tyrannie molle, globale, totale, universelle; jamais peut-être on n'avait vu comme aujourd'hui un parfait surajoutement, un parfait redoublement de tyrannies qui paraissaient incompatibles; un aussi parfait surajoutement de toute une tyrannie dure à toute une tyrannie molle, et la mise de toute une tyrannie dure au service de toute une tyrannie molle; c'est en effet à la corruption de la démocratie moderne, et à son dépérissement de nos jours presque totalement accompli en démagogie que nous devons cet accouplement monstrueux.

Les tyrannies dures, anciennes, simplement dures,

avaient leurs avantages et leurs inconvénients; elles avaient naturellement plus d'inconvénients que d'avantages, puisqu'elles étaient des tyrannies, et qu'étant des tyrannies elles faisaient des servitudes; mais enfin elles présentaient quelques avantages compensatoires; par leur fixité même, qui faisait leur dureté, elles pouvaient apporter quelque sécurité au travail de long achèvement, et par suite à toute vie, qui n'est qu'un travail de long achèvement; Renan, qui n'était point aussi démocrate qu'on nous l'a récemment fait, s'est plusieurs fois représenté le long achèvement de la science poursuivi sous la tyrannie dure d'une autorité gouvernementale monarchique.

Les tyrannies molles, anciennes, simplement molles, les tyrannies de plèbes, de tourbes et de foules avaient leurs avantages et leurs inconvénients; elles avaient naturellement plus d'inconvénients que d'avantages, puisqu'elles étaient des tyrannies, et qu'étant des tyrannies elles faisaient des servitudes; mais enfin elles présentaient quelques avantages compensatoires; par leur mobilité même, qui faisait leur mollesse, elles pouvaient laisser quelque ouverture, quelque échappatoire aux éruptions des libertés, aux évasions, aux invasions, aux interruptions, aux brisures et aux introductions; les révoltes et les troubles de la vie pouvaient à la rigueur passer par là; et dans l'histoire, des crises de labeur intense ont souvent coïncidé avec des crises de bouleversements démagogiques; la Renaissance; la Révolution française; tant d'autres.

Mais tyrannies dures et tyrannies molles, tyrannies de chefs et tyrannies de troupes, je ne crois pas que jamais ces deux tyrannies, qui paraissent inconciliables,

incompatibles, aient coïncidé comme elles paraissent vouloir coïncider dans le monde moderne, d'une coïncidence aussi régulière, aussi organique, aussi solide, aussi statutaire, aussi parfaitement acceptée; considérons en effet comment fonctionnent, dans la réalité, nos gouvernements modernes, prétendus démocratiques, réellement démagogiques, nos gouvernements d'État; ils cumulent tous les inconvénients des tyrannies molles et tous les inconvénients des tyrannies dures; ils ajoutent tous les inconvénients des tyrannies dures à tous les inconvénients des tyrannies molles, étant eux-mêmes constitués par la superposition d'une tyrannie dure d'État à la tyrannie molle de la foule.

Des tumultuations molles font se gonfler, bouillonner et tournoyer les foules vaseuses, des mouvements démagogiques, un jour antisémitiques, un jour anticatholiques, toujours antiquelque chose, l'agitent en remuements de fermentations; survient l'État, le gouvernement de l'État; et au lieu d'opposer quelque solidité aux fluctuations de cette masse informe, loin de faire aux libertés menacées un rempart de son ancienne solidité, il n'a rien de plus pressé que de mettre au contraire toute sa solidité, toute sa rigidité, toute sa dureté au service de ces bas-fonds tumultueux; il redouble, alourdit, sanctionne toutes les démagogies de toutes les forces, de toutes les sanctions de la démocratie, de la légalité; il pose, il met toute sa force de gouvernement par-dessus toute la force de la foule.

Rien dès lors ne peut résister; rien ne peut se sauver; rien ne peut échapper aux oppressions de ce régime; ce régime cumule tous les inconvénients des tyrannies dures avec tous les inconvénients des tyrannies molles;

et il ne cumule point, il annule au contraire les quelques avantages qu'elles peuvent respectivement avoir; car en pareille matière les inconvénients se cumulent, et les avantages ne se cumulent point, et les avantages au contraire se détruisent; un tel régime détruit les uns par les autres les quelques avantages que pouvaient respectivement présenter les tyrannies molles et les tyrannies dures; la sécurité du long travail et de la vie, qui se pouvait assurer sur la fixité du gouvernement, disparaît sous le temporaire envahissement des foules sirupeuses, tyrannie alternative incohérente intermittente; et les éruptions de la liberté, qui pouvaient passer dans les inattentions de la foule, sont brisées par la rigidité du gouvernement.

Ce régime au contraire cumule tous les inconvénients, toutes les oppressions des unes et des autres tyrannies; l'incohérence, l'inconsistance de la foule retombe sur la continuité du travail et de la vie; la cohérence de l'État, la consistance du gouvernement retombe sur la discontinuité de la révolte et de la liberté; tout est réglé.

J'arrête ici ce commentaire; nous recommencerons comme et quand nous pourrons; du train dont je vais, un sociologue même s'apercevrait que je ne suis pas près de rattraper mes textes; surtout au train dont vont les textes depuis le commencement de cette sixième série; tant mieux donc, et que les textes continuent à marcher d'un bon pas; le cahier que l'on va lire n'a pas besoin que je le présente; il est un cahier de plus apporté en contribution à l'histoire du peuple d'Israël, et particulièrement à l'histoire contemporaine

de ce peuple; dans le cahier de M. Henri Dagan, qui fut le premier cahier de la cinquième série, *l'Oppression des juifs dans l'Europe orientale, — les massacres de Kichinef et la situation des prolétaires juifs en Russie,* l'auteur étudiait et ces massacres particuliers, et cette situation générale avec toutes les ressources de la méthode historique, c'est-à-dire en employant comme un historien tous les documents et tous les renseignements que l'on pouvait avoir à cette date à Paris ; nous complétons aujourd'hui cet ancien cahier dans les deux sens opposés ; sur la situation générale et sur l'histoire générale du prolétariat juif en Russie, en particulier sur le « Bund » et sur le sionisme, un originaire et un intéressé, un juif russe, venu de Russie, aujourd'hui demeurant à Paris, nous donne et les résultats obtenus par la méthode historique, et le renforcement, l'approfondissement de ces résultats que peut seule apporter une expérience personnelle directe ; sur les massacres de Kichinef, et sur la situation particulière qui précéda ces massacres, qui les accompagna, qui en résulta, un juif de France, au contraire, et même de Paris, venu de France là-bas, notre collaborateur Georges Delahache, dont on n'a certainement point oublié le cahier *Juifs,* cinquième cahier de la troisième série, nous apporte les résultats personnels directs d'un voyage d'études qu'il fit au pays même ; enfin une nouvelle de Vladimir Korolenko, *la maison numéro 13,* traduite par M. Elie Eberlin, donne la vision directe et saisissante d'un épisode du massacre.

Charles Péguy



juifs russes

Elie Eberlin

LES PARTIS JUIFS EN RUSSIE

Introduction

Sur les onze millions de Juifs que l'on compte dans le monde entier la Russie en possède plus de cinq : cinq millions dont à peine un dixième épars dans les campagnes et hors de la *zone de résidence* (1) et quatre millions et demi environ entassés dans les villes et les bourgs du *Territoire.* (1) Derrière la double muraille de ce ghetto territorial et urbain vit, pense, souffre et s'agite la masse juive, tout un monde, une société complète avec la variété nécessaire de ses éléments, — ouvriers et intellectuels, savants et financiers, dirigeants et manœuvres... Au sommet une bourgeoisie financière, comme en Occident, mais sans aucune influence, plus bas une bourgeoisie moyenne, intellectuelle et commerçante, et enfin un immense prolétariat juif.

Un prolétariat méconnu, s'il en fut ! Car la classe la plus forte, la plus homogène, masse vraiment caractéristique de la nation, — le prolétariat juif a été de tout temps ignoré. On n'a jamais étudié le Juif que dans sa bourgeoisie, dit avec raison M. Bernard-Lazare, et les historiens juifs n'ont jamais fait que l'histoire de la

---

(1) Le *Territoire* ou la *zone de résidence* comprend vingt-six gouvernements où les israélites peuvent résider, mais dans les villes et les bourgs seulement.

bourgeoisie juive et à l'usage des bourgeois juifs de leur temps. (1)

Le Juif trafiquant, manieur d'argent, la bourgeoisie commerçante juive accaparait à elle seule la scène historique. Les antisémites l'attaquaient, les historiens juifs plaidaient les circonstances atténuantes. Mais le prolétariat, la masse juive, on se refusait à la voir, on persistait à la méconnaître.

Il se révéla au cours des dernières vingt-cinq années. Et des plaines glacées de Yakoutsk, où travaillent les ouvriers israélites, déportés par le gouvernement russe, jusqu'aux échoppes de *sweaters* de New-York et de San-Francisco retentissent les tristes chansons d'exil des prolétaires israélites. New-York avec son *Jewtown*, la plus formidable peut-être des agglomérations humaines, Londres, Paris, Vienne ont leurs quartiers ouvriers juifs. Tous les ans les villes du ghetto russe déversent sur l'Europe et l'Amérique le flot tumultueux d'émigrants, qui apportent partout leur intelligence assimilable, l'adresse de leurs bras et l'infatigable activité de leur énergie nerveuse.

Dans ces villes d'exilés, en Angleterre, en Amérique, ainsi que dans les grands ghettos russes c'est un souffle de renouveau, un frémissement contenu qui remue les masses miséreuses juives. Jamais depuis les prophètes peut-être le rêve d'une fraternité universelle, d'une justice sociale, jamais le besoin impérieux de contribuer à

---

(1) « Leur histoire étant une histoire apologétique des juifs par rapport aux chrétiens, une histoire faite en vue de démontrer les efforts progressifs des juifs vers l'assimilation, — ce qui n'est pas juste, — ils ont eu constamment une préoccupation : ne pas faire l'histoire des juifs en tant que nation. » — *Grande Revue,* août 1899. La conception sociale du judaïsme. Bernard-Lazare.

l'affranchissement humain n'a été plus vivace en Israël qu'à l'heure présente.

Mais si ce rêve et ce désir se trouvent en accord avec la conscience de l'humanité civilisée, si le mouvement perpétuel des démocraties modernes emporte dans ses vagues puissantes les élans populaires juifs, il n'en est pas de même en Russie. Là, la poussée émancipatrice du prolétariat israélite se heurte à une sourde résistance. Elle s'y révèle grâce à l'époque et aux circonstances avec un caractère particulièrement tragique. Dans ces steppes immenses, au milieu de ces populations inertes et résignées, asservies par une longue discipline morale et sociale, la pensée juive ardente et indomptable travaille. Dans un pays où le christianisme est mis au service de l'oppression, où la résignation est le dérivatif des masses et le support des oppresseurs, les Juifs représentent l'élément de progrès, de critique, d'aspirations positives. Certes, il y a en Russie bien des causes d'ordre économique où s'alimente la haine antijuive, et que nous allons essayer de faire ressortir au cours de notre étude. Mais aujourd'hui avant tout, — et nous ne saurions trop y insister, — ce sont les motifs d'ordre social et psychologique qui prédominent.

A l'heure où la Russie s'ébranle, où un vague frisson révolutionnaire parcourt les masses russes, le Juif y reconnaît avec joie ses instincts et ses traditions. Dans la lutte qui met aux prises le principe d'autorité avec celui de liberté il n'a pas hésité à apporter au second tout son appui, malgré l'exaspération de la réaction et les représailles de Kichinev. Il faut avoir été dans les grands centres juifs, il faut avoir étudié le Juif, soustrait à l'influence étrangère, produit de son milieu, de

son éducation religieuse, de ses traditions nationales, pour connaître l' « esprit juif », le véritable esprit juif, non celui de l'oisif et du repu, mais du pauvre et du travailleur.

Nous ne pouvons prétendre donner ici un tableau complet de la vie économique et sociale des Israélites de Russie. Nous nous proposons seulement, en nous appuyant sur des chiffres et des faits, d'esquisser le grand mouvement intellectuel et social qui agite à l'heure actuelle le judaïsme russe, et de suivre la formation ainsi que l'évolution des partis qui se sont constitués au sein du prolétariat juif dans ce pays.

I

La population juive de la Russie : la bourgeoisie, la classe ouvrière, les petits marchands et les agriculteurs.

Si l'on calcule d'après la méthode Besser et Ballod le chiffre de la population masculine juive de Russie au-dessus de quatorze ans, on obtient 1.115.000 en chiffres ronds. Ces onze cent quinze milliers d'Israélites se répartissent ainsi d'après leur profession :

Manœuvres	85.000
Ouvriers de la grande industrie	25.000
Agriculteurs	21.000
Artisans	426.000
Industriels, financiers	3.000
Professions libérales (diplômés de l'Université, instituteurs religieux juifs)	25.000
Marchands, intermédiaires, gens de professions indéterminées	530.000
Total (1)	1.115.000

(1) Nous avons établi le chiffre de manœuvres, d'ouvriers de la grande industrie, d'agriculteurs et d'artisans en nous basant sur les données statistiques du *Recueil de matériaux sur la situation économique des Juifs de Russie* (Saint-Pétersbourg, deux volumes *in quarto)*. Le *Recueil de matériaux*, publié par les soins de la Société de Colonisation juive, est un ouvrage capital où les diverses manifestations de l'activité sociale des Juifs russes sont étudiées avec un soin tout particulier. Il est à regretter seulement que pour des raisons d'ordre fiscal et administratif le *Recueil* ne contienne pas de renseignements sur la classe de marchands, d'intermédiaires et d'industriels.

On voit donc que dans la population juive en Russie, l'artisan, l'ouvrier, le petit boutiquier prédominent. Les Juifs cultivés, diplômés, sont en infime minorité. Les lycées, les Universités, — on le sait, — sont fermés ou à peu près aux Israélites ; le barreau, les fonctions d'État également. Il ne leur reste plus qu'une seule profession libérale, la Médecine.

La classe des Juifs propriétaires, rentiers, industriels est aussi peu nombreuse en Russie. Ce pays ne comptait en 1898 que vingt-cinq mille fabriques et usines avec *un million et demi* d'ouvriers, dont environ *vingt-trois mille* Juifs. En 1903 le nombre de ces derniers, d'après le *Recueil de matériaux sur la situation économique des juifs russes,* s'élevait à 33.933. Ce chiffre relativement faible d'ouvriers industriels juifs s'explique par des raisons multiples sur lesquelles nous insisterons plus loin.

Un tiers des usines situées dans le « Territoire » appartient aux israélites, mais, — chose curieuse, — le capital que ces usines représentent ne forme que *18 o/o* de la valeur totale de tous ces établissements industriels. Les industries les plus riches sont donc dans les mains des chrétiens. On se l'explique aisément. Les juifs russes, sauf quelques exceptions, n'ont pas de capitaux ; ils ne travaillent que grâce au crédit et comme l'agrandissement de leur industrie est entravé par une multitude de lois restrictives, toute extension d'affaires devient impossible, les usines juives ne peuvent supporter la concurrence des industriels russes. Sans parler de toutes sortes de difficultés opposées aux israélites qui veulent fonder une société commerciale entre eux ou avec des chrétiens (dans ce dernier cas ils ne sont admis qu'en proportion infime), d'une manière générale

tout développement régulier de l'industrie leur est rendu impossible. Un fabricant juif, par exemple, ne peut visiter ses fournisseurs chrétiens habitant hors du *Territoire* sans risquer une expulsion et un renvoi sous escorte, en compagnie de voleurs et de criminels, dans sa ville du *Territoire*. On comprend que dans ces conditions, l'élément industriel juif du *Territoire*, tout en possédant des usines, est loin de former une classe capitaliste dans le vrai sens du mot. (1)

Si nous exceptons donc les juifs diplômés et les industriels, — peu nombreux comme nous l'avons vu, — il reste encore deux catégories très importantes dans la population juive de Russie : les marchands et les artisans. (2)

Parmi les marchands il faut distinguer les marchands de première et seconde guilde, dont le nombre n'est pas considérable à cause des droits de guilde, assez élevés en Russie, et une foule de petits boutiquiers qui se font une concurrence meurtrière et dont le gain moyen ne dépasse guère deux ou deux roubles et demi (3) par semaine.

Rentrent également dans cette catégorie : les commis, les colporteurs, les commissionnaires, les mendiants... Il y a là tout un peuple de gueux, une armée de sans-travail, un *Lumpenproletariat* comme il n'en existe dans aucune nation et que vient grossir tous les jours le campagnard juif, pourchassé dans les villes, l'artisan et l'ouvrier de la fabrique précipités dans les rangs des

(1) Voici quelques chiffres à ce sujet. A Vilna la classe aisée juive ne forme que 7 o/o de la population totale israélite ; le revenu moyen d'un fabricant juif est de 2.850 roubles, celui d'un banquier de 5.000 roubles par an. (Rapport du comte Pahlen, gouverneur de Vilna)

(2) Voir les catégories 4 et 7 de la table ci-dessus.

(3) Un rouble, 2 francs 65.

sans-travail par les progrès du machinisme. C'est parmi ce prolétariat que se recrutent les éléments les plus actifs du « Bund », ainsi que le noyau de l'émigration.

Voici le tableau du nombre des artisans israélites des différents métiers dans les seize Gouvernements ci-après indiqués. Ce tableau a été dressé en 1891.

	Nombre des			
Gouvernements	artisans	aide-artisans	apprentis	Total
1. Bessarabie	15.165	6.586	2.677	24.428
2. Vilna	19.593	8.880	10.601	39.074
3. Vitebsk	12.706	3.703	3.211	19.620
4. Volhynie	23.392	7.304	5.667	36.363
5. Grodno	27.245	7.605	10.532	45.382
6. Iékatérinoslav	5.608	1.510	901	8.019
7. Kiev	15.249	7.459	5.597	28.305
8. Kovno	26.226	3.555	4.897	34.678
9. Courlande	5.707	1.089	1.254	8.050
10. Minsk	24.368	7.752	8.471	40.591
11. Mohilev	14.301	4.983	2.070	21.354
12. Podolie	24.705	10.735	10.537	45.977
13. Poltava	3.978	1.959	1.779	7.716
14. Tauride	3.181	1.592	1.014	5.787
15. Kherson	13.853	4.952	2.757	21.562
16. Tchernigov	6.385	2.050	939	9.374
Total	241.662	81.714	72.904	396.280

Ce tableau nous montre que la majorité de la classe ouvrière juive se compose de petits artisans, qui travaillent soit seuls, soit avec un ou deux ouvriers au plus. Ces ouvriers, après quatre ou cinq ans d'apprentissage, se marient ordinairement et deviennent à leur tour propriétaires de petits ateliers; la classe des artisans juifs est donc essentiellement mobile et changeante; ses cadres se renouvellent sans cesse.

D'ailleurs le nombre des petits patrons juifs diminue sensiblement et la prolétarisation de la classe ouvrière suit sa marche régulière.

Comparons en effet ce tableau avec un autre dressé en 1901-1902 par une société de statistique juive. Il comprend aussi les dix gouvernements de la Pologne russe.

Gouvernements	Nombre des artisans	aide-artisans	apprentis	Total
—	—	—	—	—
1. Bessarabie	8.580	7.075	5.321	20.976
2. Vilna	18.404	3.241	4.595	26.240
3. Vitebsk	10.671	7.077	5.725	23.473
4. Volhynie	18.146	12.729	6.089	36.964
5. Grodno	23.623	11.561	10.005	45.189
6. Iékatérinoslav	4.910	2.220	909	8.039
7. Kiev	21.744	14.511	7.131	43.386
8. Kovno	14.313	3.590	5.621	23.524
9. Minsk	18.129	10.451	6.707	35.287
10. Mohilev	12.821	7.649	5.379	25.849
11. Podolie	19.753	13.392	7.656	40.801
12. Poltava	4.924	2.097	1.794	8.815
13. Tauride	3.732	2.237	1.497	7.466
14. Kherson	11.036	8.530	5.216	24.782
15. Tchernigov	5.196	3.666	2.201	11.063
16. Varsovie	16.149	3.540	3.598	23.287
17. Kalich	3.635	1.476	2.684	7.795
18. Petrokov	7.800	5.680	2.869	16.349
19. Kielce	3.397	1.220	1.837	6.454
20. Radom	7.253	2.505	3.480	13.238
21. Lublin	8.910	4.879	2.842	16.631
22. Siedlecz	4.817	3.977	2.673	11.467
23. Lomja	5.466	2.490	2.347	10.303
24. Plock	2.909	1.194	1.723	5.826
25. Suvalki	3.318	840	1.163	5.321
Total	259.636	137.827	101.062	498.525

Si nous retranchons de ce tableau les artisans, aide-artisans et apprentis des dix gouvernements de la Pologne, dont les nombres respectifs sont de 63.654, 27.801 et 25.216, nous verrons que dans une période de dix à onze ans le nombre des petits artisans, nous voulons dire des patrons, dans les quinze gouvernements du Territoire, a diminué de 45.680 (241.662 en 1891 et 195.982 en 1901), tandis que celui des ouvriers (aide-artisans et apprentis) n'a augmenté que de 31.254 (154.618 en 1891 et 185.872 en 1901).

Le taux moyen des salaires, tant dans les ateliers d'artisans que dans les fabriques, peut être considéré comme un taux de famine. Il ne dépasse pas 3 roubles et demi ou 4 roubles *par semaine*. Les salaires les plus fréquents sont de 2 roubles et demi à 3 roubles par semaine; salaires inférieurs de 1 rouble et demi à 2 roubles.

Les jeunes filles gagnent rarement de 6 à 8 roubles *par mois,* généralement de 3 à 4 roubles; quelquefois même un rouble et demi seulement.

Le prolétariat d'usines n'est pas très nombreux en Russie, la grande industrie n'ayant pas pris encore son essor. En 1902, d'après le *Recueil de matériaux,* on comptait dans les quinze gouvernements du Territoire 33.933 ouvriers de fabrique israélites, dont 26.587 adultes. Le nombre relativement restreint d'ouvriers juifs dans les établissements industriels s'explique par plusieurs causes : d'abord le manque de traditions, d'expérience et de connaissances techniques, nécessaires dans la grande industrie, — le repos du samedi, qui occasionne soit des diminutions de rendement, soit des difficultés d'organisation intérieure, — le nombre insuffisant de contremaîtres israélites, — enfin le désir même

des ouvriers juifs de faire prévaloir leurs revendications de classe. Pour toutes ces raisons, les fabricants chrétiens et même juifs hésitent à prendre des ouvriers israélites à leur service. Néanmoins, dans certaines villes manufacturières du Territoire (Bialystok, Pinsk), la majorité des ouvriers de fabriques et de manufactures sont des juifs. Dans la ville de Bialystok, important centre industriel, connu par ses fabriques de draps, 72 o/o des ouvriers sont des israélites.

Voici le tableau des ouvriers juifs comparé à celui des ouvriers chrétiens dans différentes fabriques appartenant aux israélites de cette ville.

Genre de fabriques	Nombre de fabriques	Ouvriers juifs	Ouvriers chrétiens	Total	o/o des juifs
Fabriques de drap	60	774	449	1.223	63
Filatures	4	101	117	218	46
Tentures	4	88	95	183	51
Fabriques de châles	9	276	123	399	69
Fabriques de couvertures	2	27	25	52	51
Gants et bas	2	12	»	12	100
Tabacs	4	527	»	527	100
Soies de porc	3	162	»	162	100
Brasserie	1	10	»	10	100
Tannerie	1	20	4	24	83
Scieries	1	10	1	11	90
Mécaniques	4	20	1	21	95
Menuiseries	3	27	10	37	72
Total	98	2.054	825	2.879	71

Les métiers favoris des artisans israélites en Russie sont : la confection des vêtements, la cordonnerie, la menuiserie, la tannerie, la reliure. A Vilna, par exemple, où le nombre des artisans est de 19.000, et où

deux tiers de tous les métiers sont exercés par les juifs, il n'y a que 5 o/o de tailleurs chrétiens.

Mais il ne faut pas croire que les métiers durs répugnent aux israélites. Juifs paveurs, ramoneurs, forgerons, maçons, charbonniers, potiers, charpentiers, — vous les rencontrerez par milliers dans les villes du « Territoire ». Une statistique curieuse, en date de 1857, nous donne quelques chiffres sur les ouvriers juifs de la Pologne russe, dont la population israélite n'était à cette époque que de 563.093 âmes. Sur ce demi-million de juifs on comptait alors 129.538 ouvriers, dont 32.957 tailleurs, 14.182 cordonniers, 1.973 maçons, 37.106 journaliers, etc.; le nombre de journaliers, manœuvres, cochers, débardeurs, etc., juifs, s'élève actuellement d'après le *Recueil de matériaux sur la situation économique des juifs russes* à 105.000. *Il ressort en somme de toutes ces statistiques que sur trois israélites russes il y a au moins un ouvrier.*

Quelques chiffres enfin sur les juifs agriculteurs.

Dans la Palestine, leur pays d'origine, les juifs étaient un peuple essentiellement agricole. Arrachés au sol natal par la conquête romaine, exilés en Europe, ne rencontrant partout que des territoires occupés, les Juifs, comme autrefois les Grecs ou les Phéniciens, durent s'adonner au négoce et aux métiers manuels. Pendant dix-huit siècles le travail de la glèbe leur demeura inconnu. Néanmoins, — métamorphose difficile entre toutes, — les boutiquiers, les marchands et les artisans juifs établis par le gouvernement russe en 1807 et 1808 dans les steppes des gouvernements de Kherson et d'Iékatérinoslav devinrent rapidement d'excellents colons. Il résulte d'une étude approfondie sur les colo-

nies agricoles juives publiée dans le *Recueil de matériaux* que les agriculteurs juifs sont mieux outillés que les paysans russes et qu'ils ne le cèdent en rien aux colons des autres nationalités établis dans le Midi de la Russie. Si l'on considère tous les obstacles (règlements vexatoires, rigueurs administratives, calamités naturelles) qui aient accablé les premiers colons, si l'on tient compte de la difficulté pour un citadin de redevenir paysan, on ne peut qu'être surpris des progrès rapides réalisés par les juifs dans un laps de temps relativement court, et c'est là le témoignage le plus significatif de leur aptitude à l'agriculture.

Nous empruntons au *Recueil des matériaux* quelques données statistiques sur les juifs agriculteurs en Russie.

JUIFS AGRICULTEURS

Gouvernements	Nombre de colonies	Nombre de colons	Étendue de terres cultivées en déciatines (1)
Vilna	32	3.932	4.392
Vitebsk	28	1.648	1.914
Grodno	14	2.752	3.585
Kovno	15	4.954	2.649
Minsk	26	7.946	6.601
Mohilev	76	4.500	5.343
Volhynie	18	6.548	5.551
Kiev	23	15.960	2.812
Podolie	15	18.822	2.191
Tchernigov	4	1.024	1.280
Bessarabie	11	2.100	3.300
Kherson	22	19.419	42.839
Iékaterinoslav	17	7.849	17.650
Total	301	97.454	100.107

(1) Environ un hectare.

Dans tous ces gouvernements, en Bessarabie surtout, les juifs sont employés aussi dans les plantations de tabac; un grand nombre d'entre eux s'occupent de la culture maraîchère et de l'horticulture. Environ 10.000 juifs travaillent dans les plantations de tabacs et 5.000 sont horticulteurs et maraîchers. En 1902 plus de 12.000 israélites s'étaient engagés comme journaliers pour les travaux des champs.

En dehors des agriculteurs juifs dans le « Territoire » il y a un certain nombre de colons israélites en Sibérie; en outre près de vingt mille juifs au Caucase, indigènes du pays, et parlant le géorgien, s'adonnent aussi à l'agriculture et à la viticulture.

II

Les causes historiques, psychologiques et morales du mouvement révolutionnaire parmi les Juifs russes.

Cette nombreuse population ouvrière est cantonnée, — ainsi que tous les israélites russes, — dans les vingt-six gouvernements du « Territoire ».

Dans les villes de cet immense ghetto leurs conditions d'existence sont effroyables. Entassés dans des demeures malsaines, ravagés par une misère auprès de laquelle la misère que l'on trouve à Paris, à Berlin ou à Londres paraît de l'aisance, réduits à des salaires de 40 et 50 centimes par jour, se multipliant sans cesse à cause de leur dénuement même, — comme tous les peuples faméliques, — ces malheureux agonisent lentement. De jour en jour, écrivait M. Bernard-Lazare en 1895, leur situation s'aggrave, ils s'écrasent dans ces cités comme un bétail trop pressé dans des étables trop étroites et nul espoir de délivrance ne luit pour eux; ils n'ont le choix qu'entre trois alternatives : se convertir, émigrer, ou mourir. C'est ce qui a été prévu par leur ennemi implacable, Pobiédonostzeff, le procureur du Saint-Synode.

Outre ce refoulement systématique dans les villes du « Territoire », d'autres mesures ont été prises contre les Juifs. On leur interdit certains emplois et certaines professions; on chasse les infirmiers juifs des hôpitaux,

on n'y admet même pas de malades israélites; on congédie les employés juifs dans les compagnies de chemins de fer et de navigation; on limite le nombre de ceux qui ont le droit d'entrer dans les Universités et les Lycées; on les empêche d'être avocats, avoués, notaires, médecins et ingénieurs de l'État, scribes dans les bureaux de l'administration, voire clercs de notaires; on les accable d'impôts spéciaux sur leurs loyers, sur leurs héritages, sur les viandes qu'ils tuent et sur les bougies qu'ils allument le vendredi soir.

A côté de ces taxes officielles décrétées par le gouvernement russe, ils subissent l'exploitation de l'administration et de la police moscovites, les plus corrompues, les plus vénales et les plus abjectes de l'Europe.

C'est surtout la classe des travailleurs qui est victime des vexations policières et du boycottage public. Les usines d'État, de fournisseurs d'État, les usines chrétiennes, en général, leur sont fermées. Les conseils municipaux antisémites obligent les adjudicataires de travaux publics à ne pas employer d'ouvriers juifs.

Bref, l'antisémitisme gouvernemental et public s'applique systématiquement à ravaler les Juifs, le prolétariat juif surtout, au niveau des parias.

Et malgré cela, c'est l'organisation prolétarienne juive qui paraît la plus dangereuse à l'autorité russe. Les ouvriers d'usines juifs ne forment que 2 o/o du prolétariat industriel chrétien; la proportion des artisans juifs est aussi très minime. Et pourtant il y a trois fois plus d'ouvriers organisés israélites que d'ouvriers russes. Tandis que le parti social-démocratique russe n'a qu'un seul organe ouvrier en Russie, neuf journaux clandestins paraissent régulièrement dans les

villes du « Territoire », à Vilna, Varsovie et ailleurs. On tire de 4.000 à 5.000 les proclamations du parti social-démocratique russe et de 40.000 à 80.000 celles du « Bund ».

Une question se pose alors naturellement : Comment de ce peuple parqué dans les limites étroites d'une zone artificielle, privé depuis des siècles des droits essentiels de l'homme, voué au mépris et à la persécution, a pu sortir et s'organiser en quelques années, un prolétariat conscient, admirablement armé pour la lutte, et qui forme l'avant-garde de la Révolution russe?

Pour répondre à cette question, il faut tout d'abord connaître l'histoire des Juifs en Russie. Cette histoire n'est qu'une suite ininterrompue d'expulsions impitoyables, de vexations sans trêve et de tueries en masse.

Nous allons esquisser dans ses grands traits le martyrologe des Juifs russes, qui, à lui seul, pourrait déjà justifier cet état de malaise et de méfiance particulier qui règne dans cette fraction du prolétariat de l'Empire moscovite.

Les Juifs ne sont point des intrus dans l'Empire des tsars. Ils comptent parmi ses plus anciens habitants. Dès le troisième siècle avant Jésus-Christ, les chroniqueurs grecs mentionnent déjà la présence des Juifs, groupés en communautés florissantes, dans les colonies hellènes en Crimée. Cela n'empêche point les moscovites, maîtres depuis cent cinquante ans seulement de la Crimée, de se croire « autochthones » et de considérer les Juifs comme des étrangers, tout en les astreignant à toutes les charges et impôts, et au service militaire.

Les Juifs du nord et de l'est de la Russie, d'origine

lithuanienne et polonaise, ne deviennent « sujets » russes qu'aux dix-septième et dix-huitième siècles. Mais ils n'avaient pas attendu si longtemps pour connaître la douceur des tsars moscovites. Ainsi au quinzième siècle, Jean le Terrible s'empare de la ville de Polotzk (en Lithuanie); il offre aux habitants israélites le choix entre la conversion et la mort; et comme ceux-ci ne veulent pas abjurer la foi de leurs pères, les soldats moscovites les noient tous, femmes, enfants, vieillards, au nombre de quelques milliers.

L'un des successeurs de cet Ivan, de terrible mémoire, envoie ses troupes pour seconder l'hetman des cosaques Chmelniczki, qui, après avoir remporté quelques victoires sur les Polonais, massacra 300.000 Juifs. Dans une seule ville, Ouman, près de Kiev, les moscovites et les cosaques immolèrent 10.000 victimes. Les Juifs russes ne se relevèrent pas de ce désastre et le considèrent comme l'événement le plus tragique de leur vie d'exil.

Les survivants furent expulsés. D'ailleurs les Juifs avaient déjà été chassés de Russie bien avant, au douzième siècle, et s'étaient réfugiés alors en Pologne.

Le grand-duché de Moscovie tolérait à peine les Juifs. Le second des Romanov, Alexis (1645-76), décréta la peine de mort contre quiconque convertirait un chrétien au judaïsme; il défendit, également sous peine de mort, aux Juifs d'avoir à leur service des chrétiens. [Cette dernière loi fut confirmée en 1835 par Nicolas premier; mais la peine de mort fut remplacée par l'emprisonnement (Leroy-Beaulieu, *Empire des Tsars,* III, page 630).]

Sous Catherine première la Petite-Russie, théâtre des massacres de Chmelniczki, fut annexée à la Moscovie.

Alors, en 1727, le Haut-Conseil privé de l'Impératrice promulgua une ordonnance signée par Catherine et prescrivant d'expulser « les galeux juifs », hommes et femmes, demeurant dans l'Ukraine (Petite-Russie) et dans les villes russes en général, de ne leur permettre, sous aucun prétexte, d'y revenir, et de prendre les mesures nécessaires pour qu'à l'avenir le pays fût gardé avec vigilance et persévérance contre toute « intrusion juive ». L'attitude des autres souverains et souveraines russes ne varia jamais à l'égard des Juifs et ne différa guère de celle de Catherine première.

L'impératrice Anne confirma cette ordonnance de Catherine première en 1731 et la fit exécuter en 1740. Élisabeth, fille de Pierre-le-Grand, fit chasser en 1749 de Russie son médecin Sanchez, qu'elle avait depuis dix-huit ans à son service, parce qu'elle apprit par hasard qu'il était juif. Sept ans auparavant, en 1742, elle avait expulsé des États russes tous les israélites et pieusement en appela au ciel pour justifier cette mesure barbare. « Rien que des maux irréparables, dit son oukase, ne peut résulter pour nos fidèles sujets de la présence dans le pays de gens aussi endurcis dans la haine du nom du Christ le Sauveur. »

Survint le règne de Catherine II. Par son éducation philosophique elle était portée à la tolérance, mais le vieil esprit moscovite, dont elle ménageait les susceptibilités, lui interdisait d'aller trop loin dans cette voie. D'ailleurs l'amie de Diderot et de Voltaire s'inspirait très peu de leur philosophie dans sa politique. Elle commença donc par marcher sur les traces de ses prédécesseurs. Dans son premier manifeste, en invitant les étrangers à venir s'installer en Russie, elle eut soin

d'en exclure expressément les juifs. Mais à la fin de son règne, l'annexion de la Pologne, qui contenait des centaines de milliers de Juifs, força le gouvernement russe à s'occuper d'eux. Il n'était pas possible de refouler dans les États voisins un si grand nombre d'hommes; d'ailleurs le commerce, l'industrie et le fisc surtout se fussent trouvés mal de cette expulsion en masse. On laissa donc les israélites, mais on les accabla d'impôts et les décrets sénatoriaux de 1786, 1791 et 1794 les cantonnèrent dans les provinces conquises avec défense d'en sortir. Ces provinces constituèrent dès lors le fameux « Territoire juif ».

Donc, dès les premiers jours de leur entrée dans l'Empire russe, les Juifs furent soumis à ce régime d'exception qui pèse encore sur eux. En confinant les Juifs, dit M. Leroy-Beaulieu, là où ils les avaient trouvés, les Tsars semblent avoir voulu préserver la sainte Russie de la lèpre israélite. Considérant le Juif comme une peste, on l'a enfermé dans les provinces orientales comme dans un lazaret. De sorte que la plus élémentaire des libertés, celle d'aller et de venir, que même les juristes russes, comme M. de Martens, déclarent intangible, n'existe pas pour le Juif. Il n'est pas maître d'habiter où il veut, le droit de résider ou de voyager dans toutes les parties de l'Empire, droit garanti par la loi à tous les autres sujets du Tsar, la loi le dénie aux cinq millions d'Israélites et aux... forçats libérés.

C'est cette inique et cruelle restriction de domicile qui est la source principale des souffrances juives en Russie.

En montant sur le trône, Alexandre premier avait permis aux Juifs de louer et d'acheter sous certaines

conditions des terres dans les limites du « Territoire », ce qui leur était rigoureusement interdit avant. Il les autorisa également à se fixer dans les domaines de la couronne à condition d'y être agriculteurs.

Mais en même temps cet empereur défendait aux Juifs de se fixer à moins de cinquante verstes (cinquante-cinq kilomètres) de la frontière ; le « Territoire juif » fut ainsi rétréci considérablement.

Nicolas premier, allant plus loin dans cette voie, en retrancha les villes importantes de Kiev, Nicolaïev, Sébastopol et certaines rues de la ville de Vilna. Pourtant, à titre de faveur spéciale, il avait permis aux Juifs de voyager pour les besoins de leur commerce dans les limites du « Territoire ». Mais les Juifs qui habitaient la campagne furent impitoyablement chassés dans les villes. Nicolas premier inaugura aussi parmi les Israélites le système funeste des « cantonistes ». Les soldats levés parmi les Juifs, enfants de douze ans, étaient arrachés à leur mère, baptisés de force dans les « cantons-écoles » militaires et envoyés dans les régiments.

Sous Alexandre II, fils de Nicolas, les Israélites pour la première fois purent respirer. Aucune des lois restrictives ne fut abolie ni rapportée, mais elles furent appliquées avec moins de rigueur ; on tolérait le séjour des juifs hors de leur ghetto territorial ; ils purent fréquenter les Universités et, une fois leurs études terminées, habiter partout.

C'est sous le règne d'Alexandre II en 1871 qu'eut lieu la première grande émeute antijuive. Le général Kotzebue, gouverneur d'Odessa et Allemand de naissance, vexé de la sympathie que les Juifs de sa

ville témoignèrent à la France pendant la guerre de 1870-71, ne trouva pas de meilleure vengeance que de lâcher quelques milliers de Russes et de Grecs sur les juifs d'Odessa. Le pillage dura trois jours et a servi de précédent et de modèle aux émeutes de 1881 et au massacre de Kichinev. C'est également sous Alexandre II que les accusations de meurtre rituel se multiplièrent contre les Israélites. A Saratov, notamment, plus d'une centaine de juifs furent jetés en prison et plusieurs d'entre eux moururent avant la fin du procès. Malgré cela, les tolérances minimes accordées aux juifs par Alexandre II leur font considérer son règne comme leur âge d'or.

Sous Alexandre III et Nicolas II, en effet, on peut dire que la vie des juifs est devenue intolérable. Ces deux tsars ont encore rétréci le « Territoire » en défendant aux israélites l'entrée des villages, des places fortes, et en décrétant qu'ils ne pourraient plus habiter la zone frontière. (1)

A ces mesures restrictives vint s'ajouter encore le régime des « pogromes » ou émeutes antijuives, inaugurées en 1881, quelques mois à peine après la mort tragique d'Alexandre II. La Russie affolée et irritée cherchait instinctivement un bouc émissaire qu'elle chargeât de ses péchés et sur lequel elle fît retomber ses colères. Quelques jeunes Israélites des deux sexes avaient participé aux conspirations contre le « tsar

---

(1) Un oukase de date récente accorde le droit de séjour hors du « Territoire » aux familles des militaires ayant fait la campagne actuelle, aux conseillers de commerce israélites, etc. ; mais il n'apporte guère de modifications notables au droit du séjour des Juifs dans l'intérieur de la Russie.

libérateur ». La presse signala le Juif, « ce pelé, ce galeux », au courroux des populations. Le peuple déchargea sur lui à la fois ses vengeances patriotiques et ses rancunes privées. Les hommes au pouvoir étaient heureux en ces heures d'angoisse de trouver une diversion aux inquiétudes politiques et aux conspirations terroristes ; dès lors les « pogromes » devinrent le grand dérivatif du mécontentement populaire contre les autorités et le régime en général.

Les instigateurs poursuivaient un double but : c'était d'abord de tuer dans le peuple Juif tout esprit de révolte et de résistance aux conditions d'existence vile et basse qui lui ont été faites. C'était ensuite de démoraliser le peuple Russe lui-même, d'en faire le garde-chiourme du peuple Juif, pour leur rendre la liberté impossible à l'un et à l'autre. (1)

Mais si les Machiavels russes peuvent se flatter d'avoir réussi à démoraliser le peuple russe, — les massacres de Kichinev le prouvent suffisamment, — il leur fut impossible d'étouffer les revendications sociales des populations juives.

Cependant les persécutions, les souffrances subies par les Juifs en Russie ne sauraient expliquer à elles seules les progrès rapides du mouvement révolutionnaire juif en Russie. Parmi les peuples opprimés de l'empire des Tsars, — moins opprimés que les Juifs sans doute, — il y a des nations, — hier encore maîtresses de leurs destinées, — à qui le joug russe doit paraître plus lourd et un changement de régime plus nécessaire qu'à ces

(1) M. Roubanovitch, *Pages libres*. Les massacres de Kichinev, 1903.

éternels persécutés que sont les Juifs. Et néanmoins c'est le parti révolutionnaire juif qui est, de l'aveu de révolutionnaires russes eux-mêmes, le plus avancé et le mieux organisé de l'Empire.

Pourquoi donc le parti révolutionnaire juif semble-t-il dominer et conduire tous les autres?

Il faut en chercher la raison, nous semble-t-il, dans la nature et le caractère juifs, dans l'esprit juif en général. Le judaïsme, dit M. Leroy-Beaulieu *(Israël chez les Nations,* page 337), a été toujours une loi, une religion de tête, un culte de raison, peu favorables aux mystiques transports et aux divines langueurs.

« N'ayant aucun espoir de compensations futures (les juifs n'admirent que très tardivement, sous l'influence du Parsisme, l'immortalité de l'âme), le Juif ne pouvait se résigner aux malheurs de la vie. Et tandis que les peuples qui ont cru à l'au-delà, qui se sont bercés de chimères douces et consolantes, qui ont possédé le dogme des récompenses et des châtiments, du paradis et de l'enfer, acceptaient en courbant la tête la pauvreté et la maladie, le Juif ne répondait aux fléaux qui l'atteignaient ni par le fatalisme du musulman, ni par la résignation du chrétien : il répondait par la révolte. Ainsi ces forcenés idéalistes qui conçurent la pure idée de Dieu un, furent, par un saisissant et explicable contraste, les plus intraitables des sensualistes. » (Bernard-Lazare, *l'Antisémitisme)*

Cette conception que les israélites se faisaient de la vie et de la mort fournit le premier élément à leur esprit révolutionnaire. Leur conception de la divinité leur donna le second élément. Elle les conduisit à concevoir l'égalité des hommes, et par conséquent l'idée de la

justice sociale. La charité n'existe pas pour l'antique Israël; l'aumône n'est qu'une restitution. C'est de la justice seulement qu'il est question dans les psaumes et dans les livres des prophètes. Le règne de la paix, l'établissement de la justice et la diffusion du bien-être parmi les hommes, tel a été l'idéal social des prophètes; individualisme imbu d'idéalisme, tel est le sens profond des imprécations enflammées des prophètes. Or un individualiste imbu d'idéalisme est et sera toujours un révolté !

Nonobstant leur long esclavage, en dépit des années de martyre qui furent leur partage, malgré les siècles d'humiliations qui abaissèrent leur caractère, déprimèrent leur cerveau, rétrécirent leur intelligence, transformèrent leurs goûts et leurs aptitudes, les Juifs n'abjurèrent pas leur rêve, leur rêve d'égalité humaine et de justice sociale.

Et peut-être plus que les persécutions, plus que l'oppression politique et économique, c'est ce vieux sentiment atavique, cette haine enracinée de l'injustice qui travaille les masses miséreuses juives, d'où sortent les meilleurs combattants de la lutte engagée en Russie pour un avenir meilleur. (1)

---

(1) En dehors de ces motifs psychologiques ou historiques on ne saurait méconnaître les causes d'ordre économique et social (la concentration industrielle, les progrès du mouvement ouvrier russe); nous en avons d'ailleurs tenu compte dans les chapitres qui suivent. Mais si nous insistons sur les premiers, c'est que seuls ils peuvent expliquer l'essor puissant et rapide du mouvement ouvrier juif.

III

Le mouvement ouvrier juif avant la création du « Bund »

L'industrie, la grande industrie surtout, n'existait en Russie, il y a trente ans, qu'à l'état embryonnaire. Les petits artisans qui prédominaient alors, comme maintenant, dans la classe ouvrière juive du « Territoire » ne travaillaient que sur commande; la production se limitait aux besoins de telle ou telle localité déterminée. Et bien que l'exploitation de l'ouvrier fût grande et l'inégalité entre lui et le petit patron fortement accusée, l'antagonisme aigu entre la classe patronale et la classe ouvrière, antagonisme qui apparaît généralement à une époque avancée du développement économique, était encore latent. La population juive semblait être homogène, et les rapports sociaux empreints d'un caractère patriarcal.

L'abolition du servage vint les changer de fond en comble. L'industrie prend un essor considérable, le commerce se développe, grâce à la construction des chemins de fer. Dans un espace de trente ans la population des villes s'accroît rapidement jusqu'à décupler

dans certains centres industriels. Une nouvelle catégorie d'ouvriers apparaît, — les travailleurs d'usines et de fabriques. Le développement du commerce et de l'industrie ne reste pas sans influence sur la petite industrie. La capitalisation des métiers commence : le travail sur commande fait place au travail pour le magasin. Les magasins s'emparent du marché. La plupart des artisans tombent sous la dépendance des capitalistes, grands ou petits, qui leur fournissent la matière première et parfois même les instruments du travail. Il est de plus en plus malaisé de devenir patron. La concurrence se fait de plus en plus âpre. On travaille de 14 à 16 et même 18 heures par jour pour un salaire de 2 à 3 roubles par semaine. Lentement mais sûrement la différenciation entre les classes de la population juive s'opère et les antagonismes de classes, jusque-là effacés, s'accentuent de plus en plus. La prolétarisation rapide de la petite bourgeoisie juive causée par les lois restrictives nouvelles et surtout par les « lois d'Ignatiev », qui pèsent lourdement sur la population juive, contribuent aussi dans une large mesure à préparer le terrain pour un grand mouvement ouvrier.

C'est en Lithuanie, à Vilna, centre intellectuel et commercial d'une réelle importance, que le mouvement ouvrier juif a pris naissance. Les premiers cercles ouvriers y datent des années 1885-1886.

C'étaient des jeunes « intellectuels », des étudiants surtout, qui commencèrent la propagande parmi les ouvriers israélites. Il faut remarquer que la jeunesse cultivée juive se tenait durant le règne d'Alexandre II à l'écart de son peuple. Profitant du régime de tolérance relative inauguré par ce tsar envers les juifs, elle se

rua dans les écoles russes, chercha à s'assimiler la langue et la littérature slaves; elle prit part à tous les mouvements littéraires, esthétiques, et surtout politiques de l'époque. L'auréole dont furent entourés, dans les milieux avancés, les noms de Karl Marx, le fondateur du socialisme scientifique, et de Ferdinand Lassalle, le fondateur du parti ouvrier allemand, — tous les deux juifs; — la possibilité de collaborer à l'avènement d'un régime libre dans ces milieux plus ou moins exempts des préjugés antijuifs encore très vivaces même chez les libéraux moscovites; ensuite le tempérament, le penchant révolutionnaire qui, quoi qu'on dise, est inhérent au caractère juif, — toutes ces raisons avaient déterminé une grande partie de la jeunesse juive à prendre place dans les rangs des révolutionnaires russes. Ils y avaient apporté un esprit de suite et de ténacité qui en forçant l'admiration de leurs camarades attira sur eux les colères du gouvernement.

Après la mort d'Alexandre II le réveil de la réaction autoritaire fut effroyable en Russie. Les juifs en furent les premières victimes. On déchaîna contre eux la populace des villes; une série d'émeutes commença, où les juifs furent saccagés, pillés et parfois massacrés; la presse, la presse officielle surtout, les autorités approuvaient hautement ces émeutes, les glorifiaient même comme un acte de protestation du peuple orthodoxe fidèle au Tsar et à la Sainte Foi contre ces juifs fomenteurs de troubles et éternels perturbateurs. Quelques « révolutionnaires » mêmes, dans leurs manifestes, encourageaient les émeutiers et voulaient voir dans le « pogrome » le prélude de la Révolution russe. Vous

devez battre le juif, disaient-ils, mais n'oubliez pas qu'il n'est pas le seul exploiteur. Il faut traiter de la même façon la police et les « tchinovniks » (les fonctionnaires).

Abandonnée ainsi par ses camarades d'hier, ne pouvant plus travailler pour le bien du peuple russe, la jeunesse juive se tourna vers le prolétariat juif.

« La jeunesse révolutionnaire juive, écrit vers cette époque un socialiste juif, n'a-t-elle pas trop négligé le prolétariat juif? N'a-t-elle pas abandonné à son sort l'immense masse qui souffre, et à laquelle pourtant, pour des raisons historiques, ce n'est que la jeunesse révolutionnaire juive qui peut apporter l'esprit de lutte et d'organisation ? N'a-t-elle pas, la jeunesse intellectuelle juive, le devoir spécial d'organiser le prolétariat juif, pour le joindre au courant révolutionnaire général, et activer ainsi le mouvement russe lui-même?...

« Les «pogromes», poursuit-il, ont réveillé chez nous des sentiments latents, ils ont rendu la jeunesse plus sensible aux souffrances du peuple juif et ce dernier plus susceptible d'adopter nos idées révolutionnaires... Eh bien ! si nous ne voulons pas rester des témoins indifférents dans la lutte d'où dépend notre sort ; si nous ne voulons pas acheter notre bonheur au prix de sacrifices faits par d'autres, nous devons prendre une part active à la lutte révolutionnaire. Dans cette lutte nous montrerons, pour la première fois peut-être depuis notre séjour lamentable en Europe, une sorte de self-activité pour conquérir un sort meilleur. Jusqu'ici, nous attendions timidement l'amélioration venant du dehors

et nous n'avons pas compris que pour avoir droit à un avenir meilleur il faut savoir le conquérir... »

Les idées énoncées dans l'article que nous venons de citer animaient les jeunes gens juifs qui commencèrent à faire de la propagande parmi les ouvriers. Il faut cependant remarquer que ces pionniers ne pensaient pas créer un grand mouvement ouvrier juif indépendant ; ils n'attribuaient à ce mouvement en lui-même qu'une importance secondaire et leurs yeux étaient toujours tournés vers l'ouvrier russe, duquel ils attendaient le salut de l'ouvrier juif. Attachés au « Territoire », dit un rapport du « Bund », ne pouvant pas consacrer leurs forces au service de la cause révolutionnaire russe, les intellectuels juifs commencent une propagande active parmi le prolétariat israélite.

Cette propagande avait au début un caractère théorique; on enseignait aux ouvriers l'histoire, les sciences naturelles, la géographie, l'économie politique; on a créé ainsi une élite ouvrière; en même temps des cercles de secours mutuels et des caisses professionnelles se fondèrent dans plusieurs villes du Territoire. Ces caisses ont rendu de grands services dans les grèves, dont la première eut lieu en 1888 et qui devinrent de plus en plus fréquentes. Ces grèves, toutes spontanées et, malgré l'absence de toute organisation préalable, couronnées de succès, déterminèrent un changement de tactique chez les socialistes juifs. A la propagande forcément restreinte de petits cénacles succède une vaste agitation. Le mouvement prend de l'extension. Il gagne Minsk, Smorgon et Varsovie. En Pologne, où la masse ouvrière juive était moins avancée qu'en Lithua-

nie et la classe cultivée beaucoup plus assimilée, le mouvement ouvrier juif s'est développé beaucoup plus lentement.

Mais il devient à Vilna, en Lithuanie, et en Russie Blanche, de plus en plus considérable. Une série de grèves commence, ayant pour but la limitation à dix heures de la journée de travail. Une loi promulguée encore sous le règne de Catherine II et limitant à dix heures la journée de travail sert de point d'appui aux revendications des grévistes. Cette loi restée sur le papier devient une arme légale dans les mains des ouvriers contre les patrons et la police qui les soutient.

Vers cette époque paraît aussi la brochure intitulée : *De l'agitation dans la masse ouvrière.* Destinée à combattre les errements de révolutionnaires juifs partisans de « petits cercles d'études » socialistes, et adversaires d'une large agitation, cette brochure précise en même temps le rôle et les devoirs des propagandistes et des agitateurs.

L'auteur, un des fondateurs du mouvement, après avoir retracé la marche de l'évolution capitaliste, passe à la lutte économique et politique des classes. Les tendances politiques futures du « Bund » se dessinent déjà dans cette brochure.

Le pouvoir politique est le but principal du prolétariat, lisons-nous. Mais le prolétariat ne saura être amené à la lutte pour le pouvoir politique que quand il aura vu l'impossibilité d'améliorer sa situation économique sous tel ou tel régime politique... Les luttes économique et politique sont donc étroitement liées entre elles.

L'auteur préconise une agitation continue et persévérante dans la masse ouvrière par les agitateurs intellectuels. Une communion étroite doit toujours exister entre ouvriers et propagandistes. La théorie et la pratique, les cercles d'études et la large agitation, loin de se contredire, doivent se compléter.

L'auteur réfute l'opinion répandue d'après laquelle les centres industriels peuvent seuls offrir un terrain favorable à la propagande. Il démontre non seulement la possibilité, mais la nécessité même de l'agitation parmi les artisans, vu surtout que l'évolution inévitable de la petite industrie vers la grande pourrait amener des crises à laquelle il faut préparer la classe ouvrière juive.

L'auteur aborde ensuite la question juive en Russie. L'émancipation nationale juive, dit-il, doit venir de la classe ouvrière. Plus la classe ouvrière juive sera une force révolutionnaire, plus les droits octroyés par la Constitution russe à la population juive seront étendus. Il préconise donc la formation d'un parti ouvrier juif. Cette idée fut reprise en 1894 et 1895 par quelques autres théoriciens.

La classe ouvrière juive ne peut plus, écrivaient-ils, attendre comme avant son salut des ouvriers russes ou polonais; certes sans eux elle ne fera pas grand chose. Mais il faut qu'elle s'organise, qu'elle puisse soutenir ses revendications et faire sentir le poids de sa volonté!...

L'affranchissement des ouvriers juifs doit être l'œuvre des ouvriers juifs eux-mêmes. Il y a des droits à conquérir au prolétariat juif, droit de libre séjour, droit à l'instruction; ces droits qui sont pour nous des reven-

dications essentielles ne sauraient avoir pour le prolétariat russe qu'une *valeur de principe*. C'est donc un parti ouvrier *juif* qui doit conquérir ses droits spécifiquement juifs.

La constitution d'un tel parti, spécialement juif, ne saurait être en contradiction avec les principes internationalistes du socialisme, car il n'existe pas parmi les juifs de parti national, révolutionnaire et non socialiste : la conscience prolétarienne ne sera donc pas obscurcie.

Les idées énoncées par l'auteur de la brochure furent très sympathiquement accueillies dans les milieux ouvriers. Il fallut pourtant attendre encore deux ans avant qu'un parti ouvrier organisé se constituât.

Au courant de ces deux années le mouvement a gagné plusieurs villes, entre autres Bialystok, qui est un grand centre ouvrier. Une grève monstre de 25.000 ouvriers (parmi lesquels 3.000 juifs) a lieu dans cette ville en 1895, grève dont le succès a relevé le courage des travailleurs. A Vilna, à Minsk, à Varsovie, des caisses professionnelles, des « caisses de combat » se fondent; les grèves se multiplient partout et les trieurs de soies pour brosses organisent une sorte de « Trade-Union » purement économique, il est vrai, mais affiliée à l'organisation socialiste de Vilna.

Le groupe socialiste de Vilna se fait remarquer en général par son activité. Il publie des milliers de brochures de propagande en langue juive, en jargon. (1) En une seule année, — 1895, — parurent 5 brochures, soit 10.000 exemplaires. Ces brochures s'impriment encore à

(1) Le jargon est un patois allemand, mêlé de mots hébreux, russes, polonais, qui est la langue des juifs russes, roumains et galiciens.

l'étranger. La nécessité d'une imprimerie clandestine en Russie se fait bien sentir, mais les intellectuels conçoivent des doutes sur la possibilité de l'entreprise. Pour mettre fin à leur hésitation, les ouvriers de Vilna fabriquent eux-mêmes une presse, composent et impriment le premier numéro du journal *la Voix de l'Ouvrier*, tiré à 5.000 exemplaires.

Les ouvriers juifs vers cette époque commencent à entrer en relations avec les organisations prolétariennes de Russie et de l'étranger.

Ils envoient une adresse et des secours en argent aux ouvriers de Pétersbourg en grève (en 1894); en 1896, les délégués de plusieurs associations ouvrières déposent une couronne sur les tombes des morts de la Commune de Paris. Le Premier Mai est fêté dans toutes les villes ouvrières. Des réunions se tiennent partout. Dans les discours des orateurs, on réclame déjà la liberté de réunion, de grève, de coalition, de la presse.

Au Congrès socialiste international de Londres, le prolétariat juif de Russie est représenté par quatre délégués (de Varsovie, Vilna, Minsk et Smorgon), envoyés par trois mille ouvriers organisés de ces villes.

Le gouvernement russe s'émeut de plus en plus de ces progrès rapides du mouvement ouvrier juif. Une série d'arrestations et de perquisitions commence. On arrête à Bialystok quinze personnes, dont on condamne deux à cinq ans de déportation en Sibérie Orientale, deux à trois années de la même peine, et les autres à la prison et à la surveillance de la police. Un menuisier, nommé Segal, fut condamné à trois années de déportation pour n'avoir pas voulu nommer l'auteur d'un article socialiste, dont il fut trouvé porteur.

Malgré ces persécutions impitoyables, le mouvement se répand de plus en plus. Il gagne Vitebsk, Grodno, Dvinsk, Lodz, grandes villes manufacturières et industrielles. Les grèves se multiplient. Des journaux socialistes, le *Juedischer Arbeiter* et l'*Arbeiterstimme*, commencent à paraître régulièrement à des milliers d'exemplaires. Le groupe de Vilna, qui centralisait jusqu'ici les efforts des autres villes, ne peut plus suffire à la besogne. La création d'un parti régulier, d'une organisation générale s'impose.

IV

Le « Bund » et son activité; ses rapports avec le parti Social-Démocratique russe

Au mois de septembre 1897 eut lieu le premier congrès socialiste ouvrier juif, et c'est de ce congrès que date l' « Union générale ouvrière juive de Russie et de Pologne », ou le « Bund ». (1) Il ressort des travaux du congrès que deux raisons motivèrent la création d'un parti ouvrier juif : les nécessités d'une lutte active contre les lois restrictives qui pèsent sur le prolétariat juif en Russie, et les besoins de la propagande socialiste en langue juive. Le parti socialiste russe, se disaient les promoteurs du « Bund », combat pour les intérêts généraux du prolétariat en Russie. Il n'a ni le temps ni les moyens de s'occuper des intérêts spéciaux, ni de l'éducation politique des ouvriers des divers peuples habitant l'Empire. Cela doit être l'œuvre des partis nationaux. C'est donc à un parti ouvrier juif que doit incomber la tâche d'organiser le prolétariat juif.

Quelques mois après le congrès, en 1898, le « Parti social-démocratique ouvrier russe » s'étant consti-

---

(1) *Bund* veut dire Union. C'est surtout sous ce nom que l' « Union générale ouvrière juive » est connue en Russie, et c'est ainsi que nous l'appellerons au cours de ces chapitres.

tué, le « Bund » y entre, à titre d'organisation autonome. Le parti accorde au « Bund » de pleins pouvoirs dans toutes les questions relatives au prolétariat juif. De son côté, le « Bund » adhère au programme du parti, exposé dans son « Manifeste ».

En voici les points essentiels :

« La classe ouvrière russe est privée de tous les droits dont jouissent librement les ouvriers étrangers ; elle ne peut pas prendre part au gouvernement du pays ; elle n'a ni la liberté de grève, ni la liberté de coalition ; toutes les armes légales avec lesquelles le prolétariat européen et américain tend à améliorer son sort et à préparer l'avènement d'un état socialiste lui sont enlevées. La liberté politique est donc aussi indispensable aux ouvriers que l'air pur à la respiration.

« Mais cette liberté politique, c'est le prolétariat russe, et lui seul, qui saura la conquérir. Ce sera son premier pas vers l'affranchissement intégral, vers cette société où il n'y aurait plus l'exploitation de l'homme par l'homme.....

« Le parti social-démocratique estime que l'affranchissement des travailleurs sera l'œuvre des travailleurs eux-mêmes.....

« Il reconnaît à chaque nationalité ou groupe ethnique le droit à la reconnaissance par les autres nationalités et groupes de son individualité propre. »

Ce droit à la reconnaissance de l'individualité « nationale » a déterminé, cinq ans après, la rupture entre le « Bund » et le Parti social-démocratique russe. Mais n'anticipons pas, et avant de traiter des rapports entre

le « Bund » et le parti social-démocrate, russe, nous allons étudier son organisation, telle qu'elle a été arrêtée dans ses grandes lignes par le premier congrès et modifiée par les quatre congrès suivants qui se tinrent en 1898, 1900, 1901 et 1903.

Les fonds du « Bund » sont alimentés surtout par les caisses de grèves (caisses de combat). Le nombre des ouvriers, membres de ces caisses, payant régulièrement leurs cotisations, a été en 1900 de 200 à Bialystok (20 o/o du nombre total des ouvriers israélites organisés de la ville), 180 à Gomel (40 o/o), 350 à Vilna (25 o/o), etc.

Ces caisses de grève, comme leur nom l'indique, poursuivent un but économique. Mais elles subventionnent en même temps les bibliothèques ouvrières et les agitateurs. Dans chaque ville ces caisses sont soumises au contrôle du comité local du « Bund ». Ces comités, qui existent dans tous les chefs-lieux des gouvernements et dans tous les centres ouvriers, distribuent l'argent aux grévistes, lancent les proclamations et les appels, propagent les écrits et les brochures socialistes, publient même, dans certaines villes, des journaux. Les comités locaux sont placés sous la surveillance d'un comité central. C'est lui qui publie *la Voix Ouvrière, (Arbeiterstimme)* organe officiel du « Bund », se charge de l'importation des livres ou brochures prohibés, de leur transport et de leur livraison aux comités locaux. Il sert d'intermédiaire entre ceux-ci et le « comité étranger » qui est le représentant du « Bund » à l'étranger. Le « comité étranger » publie *l'Ouvrier juif, (Juedischer Arbeiter)* organe officiel du « Bund » à l'étranger ; il répartit les secours entre les

membres du parti arrêtés ou déportés, et contrôle l'activité des organisations bundistes à l'étranger.

L'organe suprême du parti est le congrès. Depuis la constitution du parti cinq congrès ont eu lieu. Les délégués des comités locaux et des deux associations ouvrières professionnelles (l' « Union des trieurs de soies pour brosses » et l' « Union des mégissiers ») y prirent part.

Les comptes rendus de ces congrès, les rapports des délégués, les discussions soulevées au sein du congrès et dans les journaux du parti donnent un tableau complet de l'activité économique et politique du « Bund » et des phases de son évolution.

L'activité économique du « Bund » durant la période qui nous occupe (1897-1903) s'est manifestée surtout par l'organisation de grèves, de caisses de grèves, par la création de cercles d'études, et par la publication de brochures et manifestes socialistes.

Il y a eu, de l'année 1897 à 1900, environ 312 grèves; le nombre des grévistes s'est élevé à 27.890. 140 grèves (14.032 ouvriers) ont été faites par les ouvriers d'usines et de fabriques, 169 (16.428 ouvriers) par les petits artisans, 3 par les monteurs et les démonteurs de radeaux; le nombre moyen d'ouvriers pour chaque grève était de 160 pour les usines et de 100 pour les ateliers d'artisans. Le résultat de ces grèves n'a été connu que dans 262 cas. 239 grèves (91,2 o/o) ont réussi et 23 (8,8 o/o) ont échoué. Le succès de la plupart des grèves s'explique par la solidarité des ouvriers, par les secours énergiques du « Bund » et par la désunion des patrons. L'augmentation des salaires et la diminution de la journée de travail, telles étaient les réclamations prin-

cipales des ouvriers dans la plupart des grèves (66 o/o pour les fabriques et 88 o/o pour les ateliers d'artisans).

De 1901 à 1903 il y a eu 172 grèves, avec 10.331 grévistes. Les résultats ne sont connus que pour 95 grèves dont 80 se sont terminées par la victoire des ouvriers, 12 par un échec, et 3 par une réussite partielle.

Signalons encore quelques autres réclamations : la suppression du travail aux pièces, le renvoi des contremaîtres, l'organisation des secours médicaux, la diminution ou la suppression des amendes et du travail de nuit, la demande de réintégration des ouvriers révoqués, etc.

Il faut noter que lorsqu'il s'agit de la réintégration des camarades renvoyés, les ouvriers bundistes font preuve d'une admirable solidarité. Ainsi les rapports nous citent des cas de grèves qui durèrent 7 ou 8 semaines parce que le patron ne voulait pas reprendre un ouvrier, et qui se terminèrent presque toujours par la victoire des grévistes.

Voici quelques renseignements statistiques sur ces grèves. La durée moyenne de grève dans les usines était de 18 jours (862 jours pour 49 grèves), et dans les ateliers d'artisans de 21 jours et demi (817 jours pour 38 grèves). De 89 grèves dont les durées sont connues une dura 18 semaines; une, — 15 semaines; deux, — 9 semaines; douze, — de 6 à 8 semaines (13,5 o/o); vingt-deux, — de 3 à 5 semaines (24,7 o/o); trente, — de 1 à 2 semaines (33,7 o/o); et vingt, — moins d'une semaine (22,5 o/o).

Il faut remarquer que grâce à ces grèves les travailleurs israélites sont parvenus dans différentes villes à améliorer notablement leurs conditions d'existence. Les

salaires dans quelques endroits (peu nombreux d'ailleurs) ont augmenté de 15 à 40 0/0, dans d'autres de 15 à 25 0/0. La journée de travail, qui était de 17 et de 16 heures, a été réduite jusqu'à 14, 12, et même 10 heures. Néanmoins il faut constater que dans les dernières années le « Bund » tend de plus en plus à abandonner le terrain de la lutte économique et à devenir un parti révolutionnaire politique.

Cette évolution s'explique par plusieurs raisons. En Russie le droit de grève n'existe pas. Toute participation à une grève constitue un crime politique, puni de l'emprisonnement ou de la déportation dans la Sibérie Orientale, sans jugement, par simple décision administrative. Et, — détail caractéristique, — un Juif est puni plus sévèrement, en matière de délits politiques, qu'un chrétien. Pour la même infraction, le premier est déporté en Sibérie, alors que le second est interné dans un gouvernement de Russie d'Europe.

Ceci, certes, n'est pas fait pour inspirer aux israélites des sentiments bien tendres pour le gouvernement russe. Mais il y a plus. Dans ce vaste ghetto, où sont parqués les cinq millions de Juifs russes, la question ouvrière se présente sous un aspect tout à fait autre que partout ailleurs. C'est moins une question de réglementation qu'une question d'offre et de demande. Il y a trop de bras et pas assez de travail. Les petits patrons, contre lesquels lutte le « Bund », sont eux aussi des prolétaires. En quelques années, toutes les concessions possibles ont été obtenues d'eux grâce à la solidarité des travailleurs. Et encore le sort de l'ouvrier ne s'est guère amélioré. Car s'il travaille moins et s'il est payé un peu mieux, il chôme davantage, par suite de la dispari-

tion lente mais fatale de la petite industrie, et de la crise générale où se débat depuis vingt-cinq ans la Russie et que les persécutions gouvernementales et les haines de races ne font qu'aggraver. Quant à la grande industrie, elle n'a pas encore pris son essor, et elle ne peut le prendre parce que l'absolutisme, ici comme partout, se met en travers du progrès. Il entrave le libre développement de l'industrie du « Territoire » juif par ses tarifs protecteurs accordés aux fabricants orthodoxes, par les vexations et restrictions de toute sorte prodiguées aux industriels israélites, et par sa persécution sauvage des organisations ouvrières juives. D'ailleurs le « Bund » n'est pas une organisation purement ouvrière ; les chefs et bon nombre des militants sont des « prolétaires intellectuels ». Ils ont tout à attendre d'un changement de régime et ils contribuent beaucoup à pousser la masse ouvrière à la lutte politique. Et l'ouvrier juif, toujours prêt à s'enthousiasmer pour un idéal de justice, révolutionnaire par instinct, et aigri contre un persécuteur séculaire, paye volontiers de sa personne pour l'idéal de l'affranchissement humain. Le nombre des ouvriers israélites arrêtés et déportés est très considérable. Les adversaires du « Bund » lui reprochent même de sacrifier trop ses adhérents et démontrent que le nombre des victimes est plus grand dans le « Bund » que dans le parti socialiste russe ou polonais. D'ailleurs voici les chiffres, qui sont éloquents par eux-mêmes. Le nombre de bundistes arrêtés, détenus, et déportés s'est élevé à mille environ pendant les années de 1897 à 1900 et à *2.180* dans les années 1901, 1902 et 1903. 2.180 personnes arrêtées sur 30.000 membres du « Bund », quelle effrayante proportion ! Le nombre

des israélites condamnés à la déportation est aussi de beaucoup plus élevé que celui de toutes les autres nationalités, les russes non exceptés. Du mois de mars 1903 au mois de novembre 1904, 384 condamnés politiques ont passé par la prison Alexandrovskaïa, dont *53,9 o/o* Juifs, 26,4 o/o Russes, 10,4 o/o Polonais, 5,9 o/o Géorgiens, 1,5 o/o Esthes, Lethes et Lithuaniens, et 1,9 o/o Arméniens, des Kirghizes, des Moldavanes, Biélo-Russes (Blancs-Russiens) et Malo-Russes (Petits-Russiens) ; parmi les femmes, il y avait environ 64,3 o/o Juives, 39,9 o/o Russes et 1,8 o/o Moldavanes.

Comment expliquer cette sévérité extraordinaire à l'égard des bundistes ? Elle tient, il nous semble, à ce fait que les ouvriers juifs sont entrés les premiers en lutte ouverte avec le Tsarisme. Fils d'un peuple intellectuellement libre, comme le dit très bien M. Georges Delahache, ils ont compris l'importance et l'efficacité des protestations et des manifestations à ciel ouvert. (1)

---

(1) Le langage d'un des « Appels » du Comité du « Bund » est très explicite sur ce point :

« Dans les pays de l'Europe occidentale, lisons-nous, le peuple a les tribunes du Parlement, des réunions publiques, le livre, le journal où il peut parler librement de ses besoins. Ici nous sommes privés de tout cela. Il ne nous reste donc qu'une seule chose : porter nos revendications dans la rue. Et en vain l'odieux gouvernement propage des bruits absurdes qu'en ce jour de fête pacifique du prolétariat, le Premier Mai, les ouvriers vont assassiner, piller, incendier, organiser des émeutes. Le gouvernement nous calomnie, car il comprend le danger que lui fait courir une manifestation qui réussit. Une pareille manifestation nous avance plus que des mois entiers de propagande clandestine. Car une manifestation dessille les yeux même des plus aveugles. Le gouvernement se révèle là dans toute son horrible nudité et provoque la haine et le mépris de tous les honnêtes gens. Voilà pourquoi le gouvernement traite les manifestants avec une cruauté inouïe, pourquoi il fait massacrer des gens qui se promènent paisiblement, pourquoi il ne recule devant aucun moyen pour empêcher les manifestations dans la rue. »

Ce sont les ouvriers juifs qui ont les premiers porté leurs revendications dans la rue. C'est dans les villes juives, pour la première fois, qu'a retenti le cri « A bas l'Autocratie » et qu'a été promené le drapeau rouge. Et tandis que dans des villes russes, excepté les capitales ou les grands centres ouvriers, il n'y a jamais de manifestations, dans tout bourg israélite où il existe une organisation ouvrière juive, il ne se passe pas d'année qu'il n'y en ait une ou plusieurs à enregistrer. On manifeste dans les synagogues. On manifeste dans les théâtres, on organise des meetings de protestation. (1) Or le gouvernement redoute surtout ces manifestations de rue, ces défis ouverts qui secouent la torpeur des populations, qui excitent les foules et créent un milieu sympathique aux révolutionnaires. C'est pourquoi il sévit contre les manifestants. Dans son exaspération il est allé même jusqu'à infliger des *punitions corporelles* aux manifestants de Vilna. En 1902, le gouverneur von Wahl se trouvait le soir du Premier Mai au théâtre de la ville lorsque de la galerie un paquet de petits billets fut lancé dans la salle. Un de ces billets tomba dans la loge du gouverneur. Il était ainsi conçu : « Le Comité social-démocrate de Vilna vous félicite à l'occasion de la fête internationale du Premier Mai. A bas l'autocratie ! Vive la liberté politique ! » Von Wahl ne

---

(1) Ainsi d'après le rapport du « Bund » il y eut trente manifestations au cours des années 1901 et 1902, avec un nombre de 7.520 manifestants ; en outre dix manifestations eurent lieu à l'occasion du Premier Mai, avec 1.000 manifestants à Varsovie, 700 à Minsk, etc. 260 réunions et meetings ont été tenus : plus de 36.000 personnes y assistaient. Le chiffre moyen des assistants pour chaque réunion variait de 100 à 150, mais il y eut des meetings de 1.000 et de 1.500 personnes.

l'entendit pas ainsi. Immédiatement, sur ses ordres, la police envahit la galerie et arrêta dix-huit personnes. On les traîna au commissariat et là, en présence du gouverneur, du préfet de police et d'un médecin, on administra à chacun des manifestants un certain nombre de coups de verges que von Wahl comptait à haute voix. Et quand l'exécution était terminée, le gouverneur remettait lui-même (trait d'esprit d'un fonctionnaire russe) à chaque victime un billet avec cette inscription : « Félicitations à l'occasion du premier Mai ».

Conçoit-on la torture morale de ces hommes conscients, de ces socialistes pleins du sentiment de leur dignité personnelle? Une grande consternation s'abattit non seulement sur les bundistes, mais sur la nation juive tout entière : jamais le mépris de la légalité, (1) jamais le triomphe de la soldatesque brutale ne se manifesta avec tant d'insolence et de cynisme.

Un appel du « Bund » traduisit éloquemment l'indignation générale :

...Pourquoi donc tombent sur nous à bras raccourcis tous ces gendarmes, mouchards, gouverneurs et cosaques? Pourquoi élève-t-on tant de prisons pour nous y enfermer? Pourquoi peuple-t-on par nous les déserts froids de la Sibérie? Que faisons-nous donc pour qu'on nous combatte par ces cruels moyens? Nous sommes des socialdémocrates, — l'avant-garde du prolétariat militant, — nous ne demandons qu'une chose : la vérité dans toutes les sphères de la vie sociale et individuelle. Nous voulons supprimer l'exploitation de l'homme par l'homme, nous voulons le règne de la justice, de la liberté et de la fraternité. Nous ne

---

(1) Il faut remarquer que les Juifs, en leur qualité de citadins, ont été de tout temps soustraits à la peine des verges, « réservée » à la classe rurale.

voulons pas que la terre soit arrosée de sang, de sueur et de larmes et plongée dans un océan de misère et de famine. Nous ne voulons pas de despotes grugeant les peuples. Notre idéal est l'idéal radieux de la société socialiste...

La bande de voleurs, d'assassins et de débauchés qui tient le pouvoir avait essayé de tous les moyens pour combattre la Révolution : prison, déportation, massacres en masse dans les rues et dans les commissariats, assassinats hypocrites accompagnés de la comédie de l' « autopendaison », assassinats purs et simples par les balles des soldats, et enfin la dépravation « légale ». Mais tous ces moyens ont échoué. Et voilà que la bande a imaginé un nouveau procédé infernal, par lequel elle compte réduire le peuple au silence, en frappant son imagination par l'effrayante image de la honte suprême. Mais elle oublie qu'on ne peut saturer de violence l'atmosphère que jusqu'à une certaine limite. Au delà de cette limite, la révolte soulève toutes les couches de la société; un courage désespéré fait place à la soumission servile, les morts sortent des tombeaux et devant chacun se dresse ce dilemme fatal : jeter bas les chaînes de l'esclavage, ou mourir.

L'Appel voit dans l'exaspération du gouvernement les convulsions de son agonie :

Oui, le jour de la délivrance luit déjà. Et les tyrans tremblent, et s'agitent effarés les esprits des ténèbres. Car ils sentent que leur temps est fini et que le règne de la violence touche à son terme...

Il se termine par un appel à la vengeance :

...Nous luttons par des moyens pacifiques. Nous ne voulons pas verser du sang humain. Mais... la patience a des limites. Ce ne sera pas de notre faute si la vengeance et la haine populaires se traduisent un jour par un acte de violence... C'est à Wahl et à ses acolytes qu'en incombera la responsabilité...

Cet appel fut entendu. Deux jours après, un ouvrier juif, Hirsch Lekert, tira plusieurs coups de revolver sur

le gouverneur. Celui-ci fut légèrement blessé. Le « Bund » salua en termes enthousiastes l'acte du justicier, qui « avait vengé l'honneur de la classe ouvrière juive et la dignité humaine outragée et bafouée par un satrape du tsar ».

Lekert traduit devant une cour martiale fut condamné à la pendaison. Il est mort simplement et bravement. Sa mémoire, dit un Appel du « Bund », restera éternellement gravée dans les cœurs des prolétaires juifs et de tous ceux qui n'ont pas désappris encore à haïr l'injustice.

L'attentat de Lekert a relevé les courages. Le gouvernement dut abandonner la « politique des verges » et révoquer von Wahl. Quant au « Bund », il a repris avec plus de vigueur et de succès sa propagande antigouvernementale.

Le parti socialiste russe se rendait compte dès le début de l'appui puissant que le « Bund » lui apportait dans sa lutte contre le tsarisme. Et l'organe officiel de ce parti, l'*Iskra,* ne ménageait pas à l'organisation ouvrière juive ses compliments et ses encouragements. Mais au cours des deux dernières années un changement survint. Des contestations sur les attributions du « Bund » au sein du parti furent élevées dans l'*Iskra*. Une polémique très acerbe s'ensuivit et au second Congrès du parti socialiste russe le « Bund » se sépara de ce parti.

Cette scission, il faut le dire, a été rendue inévitable par l'intransigeance du parti et par les attaques de l'*Iskra*.

Comme nous l'avons déjà dit, le Parti socialiste russe reconnaissait dans son « Manifeste » à chaque nationa-

lité « le droit à la reconnaissance et à l'affirmation de son individualité propre ». Ce droit vague et mal défini n'a pas peu contribué à tenir à l'écart du parti russe les organisations et les partis socialistes de Pologne, de Lithuanie et d'Arménie. Seul le « Bund » y a adhéré. Mais à mesure que le mouvement ouvrier juif s'étendait, que l'organisation se compliquait et que l'éveil du sentiment national juif en Russie, provoqué par le sionisme, a gagné les masses ouvrières, la situation devait changer. Le « Bund » voulait sortir de la tutelle du parti, tout en restant lié à lui par une sorte d'union fédérale. Mais le Parti s'y est obstinément refusé. Le Congrès n'a même pas voulu considérer le « Bund » comme le représentant unique du prolétariat juif, et s'est refusé à reconnaître aux israélites, comme aux autres nationalités habitant la Russie, le droit à une autonomie de langues et d'institutions nationales, autonomie qui a été préconisée et adoptée pour les diverses races habitant l'Autriche-Hongrie par le Congrès de Brunn en 1897. (1)

Il ne restait donc au « Bund » d'autre ressource que de

---

(1) Voici les décisions de ce Congrès sur la question des nationalités :

1° L'Autriche doit être transformée en une confédération démocratique de nationalités.

2° Les *provinces historiques* (c'est-à-dire territoriales) doivent être remplacées par des *groupements nationaux autonomes* (national abgegrenzte selbstverwaltungskoerper), administrés par des chambres nationales élues au suffrage universel.

3° Les districts autonomes de chaque nationalité doivent être constitués en une fédération nationale (National einheitlicher Verband), gérant avec l'autonomie la plus complète toutes les affaires touchant cette nationalité.

4° Les droits des minorités nationales seront garantis par des lois spéciales préparées par le Parlement central.

se détacher du parti, et de travailler en toute indépendance. Mais cette scission a sans doute affaibli le parti. On ne peut que le regretter pour les chefs de la Social-démocratie russe, qui ont sacrifié à l'unitarisme étroit et forcé, — héritage de l'absolutisme russe, — les intérêts supérieurs de la cause socialiste.

Quant au « Bund », il continue, ayant recouvré sa liberté, à lutter contre le tsarisme ; mais ses tendances nationales s'accentuent de plus en plus, et sous ce rapport, le parti bundiste seconde les efforts et contribue à l'action d'un autre parti puissant, le parti sioniste.

V

Le Sionisme

Tandis que, en dehors du « Bund », il n'existe ni en Europe, ni en Amérique, de parti ouvrier israélite militant, il y a dans tous les pays de la dispersion juive des partis et des fédérations sionistes.

Le Sionisme, on le sait, aspire à la création d'un État juif en Palestine. Ce mouvement politique, dont l'initiateur et le chef était le docteur Herzl, récemment décédé, s'achemine à son but par plusieurs voies. Les négociations diplomatiques entamées avec le Sultan et les grandes puissances, la création d'institutions financières (la « Banque coloniale juive » et le « Fonds national »), destinées à l'achat des territoires palestiniens, l'agitation et la propagande en faveur de la cause sioniste dans les milieux juifs et non-juifs, telles sont les différentes manifestations de l'activité sioniste. Cependant le caractère du mouvement varie suivant les pays. En Russie, où se trouve le gros du peuple juif, le mouvement sioniste est plus intense, plus étendu et plus profond qu'en Occident.

Il y a à cela plusieurs raisons.

Le Sionisme, comme l'a dit M. Max Nordau, est une

désignation nouvelle d'une chose très ancienne. A l'origine, après la destruction du second Temple et la conquête romaine, le Sionisme s'est manifesté par des révoltes et des soulèvements. Ce désir naturel à un peuple vaincu, de recouvrer son indépendance, a revêtu après la dispersion, dans les pays d'exil, une forme mystique : le Messianisme. L'attente d'un Messie, qui ramènerait le peuple juif dans sa patrie, était la seule lueur de joie capable d'éclairer l'existence dans les ghettos du moyen-âge.

Ce n'est que vers la fin du dix-huitième siècle, sous la poussée des idées égalitaires de la Révolution française, qu'un changement survint. Le Sanhédrin convoqué par Napoléon en France, Moïse Mendelssohn et ses disciples en Allemagne déclarent qu'ils ne reconnaissent pas d'autre patrie pour le juif que celle où il est né et à laquelle il est tenu par des relations civiques. Le Sionisme, pour Mendelssohn et ses adeptes, n'était plus le retour dans la terre des ancêtres. C'était l'établissement du monothéisme juif, c'était le triomphe de la morale juive, morale de fraternité et de justice. Loin de se rassembler en un corps de nation, les juifs devaient rester dispersés parmi les peuples, afin de les amener à la fraternité universelle, au cosmopolitisme idéal.

Le moment semblait propice à la réalisation des théories de Mendelssohn. « La Révolution émancipatrice aidant, dit M. Rouffie dans son excellent article sur le Sionisme, (*Pages libres*, numéro 157) on pouvait entrevoir le jour où le judaïsme ne serait plus qu'une confession religieuse. En professant une religion d'idéal progressif, les juifs s'étaient préparés de bonne heure

à être les artisans du progrès social et du progrès économique. Que leur fallait-il pour y parvenir ? La liberté réelle et la légalité absolue, c'est-à-dire la dissolution de l'hostilité séculaire qui les entourait : ils ne l'obtinrent pas. »

L'antisémitisme, qui avait sommeillé, se réveilla dans toute l'Europe occidentale. Il a porté un coup décisif aux rêves de fraternité du sionisme spirituel de Mendelssohn et donné un regain de vigueur au sionisme traditionnel qui restait vivace au cœur d'une partie des juifs d'Occident, dont les aspirations ont trouvé un écho dans le livre retentissant de Moïse Hess, « Rome et Jérusalem », paru au lendemain du jour où les juifs allemands avaient acquis l'égalité des droits.

En Russie, les théories du philosophe juif d'Allemagne n'ont exercé aucune action sur ses coreligionnaires. Le souffle puissant de la Révolution n'est pas parvenu jusqu'aux bourgades juives de Pologne et de Lithuanie. L'émancipation des israélites, proclamée en France dès 1789, commençait à peine en Russie dans le troisième quart du dix-neuvième siècle. Et elle fut aussitôt arrêtée.

C'est pourquoi le sionisme en Russie, à la différence du sionisme occidental, garde tous les caractères d'un mouvement populaire. Le juif d'Occident aboutit au sionisme par un processus psychologique, parfois douloureux et compliqué. Le sionisme résulte, pour l'élite juive de l'Occident, dit M. Nordau, (1) en partie de leurs impulsions spontanées, de leur enthousiasme pour

---

(1) « Le Sionisme », page 8.

l'histoire et le martyrologe du peuple juif, de l'ambition qu'ils ont de sauver, pour un avenir sans fin, le tronc antique, d'ajouter aux hauts faits de leurs aïeux les hauts faits de leurs descendants ; en partie, le sionisme est le résultat de deux impulsions venues du dehors : premièrement le sentiment de nationalité qui, durant un demi-siècle, a dominé les pensées, les sentiments européens, et déterminé la politique mondiale ; secondement l'antisémitisme, qui a été, chez la plupart des sionistes, la contrainte qui les obligea à réfléchir à leurs relations avec les peuples.

Au contraire le juif russe est sioniste sans beaucoup y réfléchir, par sentiment, par instinct, par la souffrance et les désirs. On peut dire que le sionisme est l'expression du judaïsme dans l'Europe orientale.

Déjà, il y a un quart de siècle, l'exemple des Serbes et des Bulgares, appelés à la vie par le traité de Berlin, a fait germer confusément dans l'esprit de plusieurs israélites russes l'idée de l'établissement des juifs sur le sol des ancêtres. Une colonie agricole israélite, la première, fut fondée en 1879, en Palestine.

En 1881 des émeutes antijuives se produisirent dans plusieurs villes de la Russie. C'est alors que parut la brochure du docteur Pinsker, un juif russe : l' « auto-émancipation », qui préludait au sionisme politique, comme le dit M. Max Nordau, et contenait déjà ses principes essentiels. Les juifs, d'après M. Pinsker, ne sont pas seulement un groupement religieux, mais constituent une nation. Ils veulent vivre dans leur propre pays, en Palestine. Leur régénération doit être à la fois économique, physique, intellectuelle et morale.

Enflammés par les idées de Pinsker, plusieurs groupes d'étudiants et d'ouvriers juifs émigrèrent en Terre Sainte et y fondèrent une vingtaine de colonies agricoles. Plusieurs sociétés se formèrent en Russie et dans toute l'Europe pour venir en aide à ces colons. Le mouvement était ainsi esquissé. Mais il manquait d'ampleur et d'envergure. Pour qu'il s'étendît il lui fallait un chef qui ne fût pas seulement un prophète ou un pamphlétaire ; il lui fallait aussi un livre simple, précis, exposant non des aspirations mal définies, mais un système où se trouveraient réalisées les espérances un peu vagues des juifs persécutés. Le chef fut Théodore Herzl, et le livre : *l'État juif*. Ce livre, salué par des centaines de milliers de juifs comme un acte de délivrance, fut le point de départ du sionisme politique.

Les palestinophiles juifs de Russie, partisans de la petite colonisation en Palestine, se rangèrent en grand nombre sous la bannière sioniste. Ils prirent une part très active aux différents congrès sionistes, tenus à Bâle et à Londres. C'est principalement par l'argent des sionistes russes que sont alimentés les fonds du parti. Et si pauvres que soient la plupart des Israélites de Russie, dont le dénuement dépasse celui des prolétaires les plus misérables de l'univers, ils trouvent moyen de contribuer, à force d'héroïques sacrifices, par une cotisation minime en fait, mais relativement onéreuse pour eux, à l'œuvre de la propagande sioniste. Ainsi, la majorité des actionnaires de la « Banque coloniale sioniste » et des souscripteurs du « Fonds National », — établissements financiers du Parti, — se trouve en Russie.

Nous lisons, en effet, dans le rapport du « Comité d'action » :

« Naturellement, c'est la Russie qui tient la tête du mouvement sioniste. Les chiffres que nous avons sous les yeux et qui ne se rapportent qu'à l'année courante, (1903) nous montrent l'augmentation de notre mouvement dans ce pays. Au commencement de cette année, il y avait là-bas 1.146 sociétés; il y en a, en ce moment, 1.572. L'augmentation est de 426 sociétés, soit de 37 o/o environ. Ce taux d'augmentation atteint dans certains rayons un chiffre bien plus élevé. Ainsi dans le rayon de Vitebsk, il atteint 61 o/o...

« Comme témoins vivants de l'extension du sionisme en Russie, nous pouvons voir à ce congrès des délégués de Sibérie, de Tachkent et des montagnards juifs du Caucase...

« Les nombres des Schekels (1) rentrés, des actions vendues et des dons reçus pour le Fonds national sont en rapport avec l'augmentation, en Russie, des sionistes organisés et actifs. Les timbres du Fonds national, qui constituent un impôt librement consenti, sont employés à toutes les occasions...

« En ce qui concerne la vie intérieure des groupes, celle-ci est agitée et intense. Comme preuve de l'activité sioniste en Russie, nous pouvons noter que le siège central russe a reçu dans le courant de l'année dernière 14.256 lettres et en a expédié 17.937. A côté de la propagande orale, il a été distribué un grand nombre de brochures et appels s'élevant à 180.000;

(1) Contribution annuelle de un franc environ payée par chaque sioniste.

pour le rayon d'Elisabethgrad seul, ce nombre a été de 83.000.

Les sionistes russes laissent le soin des démarches et des négociations politiques au docteur Herzl et aux Comités occidentaux. Ils s'occupent surtout de l'éducation politique et nationale des populations juives de l'Empire.

La plupart des sionistes d'Occident considèrent le sionisme comme une œuvre philanthropique, d'une philanthropie très large, il est vrai, « dédaignant les sentiers battus de la charité dégradante pour utiliser au profit des misérables les ressources de l'économie sociale »; (1) au contraire, les sionistes russes voient en lui leur régénération et leur rédemption nationale. Retour au judaïsme d'abord, et au pays des ancêtres ensuite, telle est leur devise. C'est pourquoi ils ont couvert le Territoire juif d'un réseau d'écoles, de bibliothèques, de salles de lecture. L'action économique n'a pas été négligée non plus. Des caisses d'épargne, des coopératives de production et de consommation ont été créées dans plusieurs villes. La littérature hébraïque a pris, grâce au sionisme, un nouvel et puissant essor. Des journaux, des revues, paraissant à des milliers d'exemplaires, se sont fondés. Toute une pléiade de poètes, (Bialik, Tchernichovsky) d'écrivains et de philosophes, (Achad-Haam, Braïnin, Sokolov) surgit.

L'hébreu est devenu de plus en plus une langue parlée dans les agglomérations juives de Russie, grâce à ce renouveau vivace. Au sein même du parti sioniste, des courants divers se formèrent. Il y a le groupe des vieux

---

(1) M. Rouffie, *le Sionisme,* page 10.

sionistes : les rabbins et les orthodoxes. Il y a le groupe avancé : les sionistes socialistes.

« Les idées salutaires du socialisme, écrit l'un d'entre eux, trouveront dans la colonisation juive la plus large application. Déjà, la nationalisation du sol et l'organisation coopérative de la production sont inscrits dans le programme sioniste. Ce n'est là qu'un commencement. Le peuple juif a été grand dans sa lutte pour la foi ; les temps et les conditions ayant changé, c'est pour la justice sociale qu'il est prêt à combattre avec le même héroïsme. Mais cette justice est inséparable de l'idéal sioniste, c'est-à-dire de l'existence d'un peuple autonome et libre. »

« L'organisation sioniste, poursuit-il, c'est le peuple juif lui-même luttant pour son autonomie ; elle comprend donc toutes les classes de la nation. Mais cela ne peut empêcher les socialistes d'en faire partie, en combattant pour leur idéal. Les capitaux dont disposera l'organisation sioniste se composeront des sommes des sociétés philanthropiques et du Fonds national ; celui-ci est formé par des souscriptions périodiques de la nation ou par un impôt sur les communautés juives. Ce sont donc des capitaux nationaux ; dès lors, les réformes socialistes ne portant atteinte à aucun intérêt privé, mais réglant seulement le mode d'emploi des capitaux populaires, seront faciles à réaliser. L'esprit démocratique du peuple juif ne s'épanouira définitivement que dans son propre pays ; c'est ainsi que les juifs auront puissamment contribué non seulement au socialisme théorique, mais aussi au socialisme pratique. »

Et il conclut : « En Occident la France, en Orient la

Judée autonome deviendront les foyers d'où la lumière et l'action socialistes jailliront sur le monde entier. » (1)

Grâce à l'initiative des sionistes avancés, les ouvriers sionistes se groupèrent en associations (Poalé Zion). Les « Poalé Zion », c'est-à-dire les ouvriers de Sion, se placent sur le terrain de la lutte de classes ; ils affirment hautement leurs revendications socialistes ; mais tout en combattant pour leurs intérêts économiques contre leurs patrons sionistes ou non-sionistes et contre le gouvernement russe qui soutient ceux-ci, ils adhèrent en même temps au programme sioniste. Les « Poalé Zion » considèrent la création d'un État démocratique et socialiste en Palestine comme le but final du prolétariat juif. Au demeurant, dans les pays d'exil, en Russie principalement, la lutte s'impose contre le régime d'oppression et de massacre. (2) Et lors des tueries de Kichinev, les « Poalé Zion » engagèrent résolument le combat contre les agitateurs antijuifs, contre les fauteurs de « pogromes » et contre les autorités complaisantes. Dans leurs « Appels » répandus par milliers d'exemplaires, ils préconisèrent la résistance armée aux émeutiers et aux policiers.

« Assez de s'incliner, dit un « Manifeste », devant

---

(1) *Revue Socialiste*, page 210, année 1903. — Deka-Duo. Autonomie juive et philanthropie.

(2) Le parti « Poalé Zion » est un parti prolétarien juif... Le parti « Poalé Zion » tend à la création d'un centre politique et national en Palestine ; il préconise une lutte active contre l'ordre social existant... Le parti « Poalé Zion » adopte le programme du parti socialiste international qui tend à l'abolition de la société capitaliste et à l'établissement d'un État socialiste... Le Parti considère la création d'un centre national et politique en Palestine comme une condition essentielle de l'existence et du développement normal du peuple juif... *(Programme des « Poalé Zion »).*

chaque fonctionnaire... Les temps sont passés où les juifs se laissaient opprimer sans opposer la moindre résistance. L'heure est venue de répondre à la violence par la force, en combattant nos ennemis les armes à la main. Et quand on lâche sur vous des brutes sanguinaires, nous vous disons : Armez-vous, et descendez dans la rue. Votre dignité d'hommes et de juifs l'exige...

« Nous ne nous laisserons plus égorger ! Nous ne permettrons plus qu'on foule aux pieds notre honneur ! Nous avons trop compté sur les secours du dehors, sur les lois, sur les hommes éclairés, sur les gouvernements. Notre meilleur appui, c'est nous-mêmes...

« Dans le long et difficile combat qu'il nous faudra soutenir pour le triomphe de l'idéal sioniste, le courage, l'audace et l'énergie sont nécessaires. Que la résistance aux sauvageries antisémites et la défense de notre honneur en soit la première manifestation... »

Ces appels vibrants ont relevé partout les courages. Dans toutes les villes des « Comités de défense » se formèrent. Et lorsque, six mois à peine après les massacres de Kichinev, les émules de M. von Plehwe voulurent susciter une émeute antijuive à Homel, ils se heurtèrent à une résistance vigoureuse. Les « Poalé Zion », unis aux bundistes, avaient dispersé les bandes des émeutiers. Il y eut des collisions sanglantes, des blessés et des morts de part et d'autre. Mais on n'a pas eu à enregistrer d'assassinats ni de viols. (1) Depuis lors, à Smela, à Rovno, grâce aux organisations

(1) A Homel, comme partout, la troupe protégeait les émeutiers. Elle ne tirait que sur les Juifs ; quelques ouvriers furent tués.

ouvrières, des violences purent être conjurées. On peut même être certain dorénavant, si toutefois les « Comités de défense » continuent à se montrer actifs, que l'ère des massacres à la Kichinev sera close.

La lutte contre l'ennemi commun avait rapproché les « Poalé Zion » et les partisans du « Bund ». Il faut dire qu'au début les rapports entre les deux partis étaient quelque peu tendus.

Les bundistes accusaient les sionistes de faire le jeu du gouvernement russe, en s'abstenant de le combattre et en prêchant l'indifférentisme en matière politique. De leur côté, les sionistes reprochaient aux bundistes de sacrifier les ouvriers israélites, soit aux bénéfices aléatoires de la Révolution russe, soit au profit d'une Constitution qui ne saura suffire à garantir la liberté intégrale du peuple juif.

Cependant, au cours de ces dernières années, le temps et les circonstances aidant, une détente s'était produite. D'un côté les bundistes se sont rapprochés de leur peuple, en se groupant en une organisation nationale israélite, en adoptant la langue juive, en reconnaissant le droit du peuple juif à une autonomie nationale en Russie.

De l'autre côté les sionistes, la jeunesse sioniste surtout, ont reconnu la nécessité, dans l'intérêt même du sionisme, de combattre le tsarisme qui avilit et dégrade le peuple juif en Russie et entrave par tous les moyens son développement économique et politique.

De sorte que sous la poussée des événements un rapprochement tend à s'opérer entre les deux partis, qui, dans leur ensemble, représentent le judaïsme russe contemporain. Le gouvernement russe, — est-il besoin de le

dire, — ne fait pas meilleure figure aux ouvriers sionistes qu'aux ouvriers socialistes. Il a frappé avec la dernière rigueur le sioniste Dachevsky, l'auteur de l'attentat contre le sinistre Kruchevan, organisateur des massacres de Kichinev. Il sévit contre les « Poalé Zion » et a pris dernièrement une série de mesures sévères contre les sionistes en général.

Malgré ces persécutions, le mouvement sioniste gagne de plus en plus du terrain en Russie.

Conclusion

Nous avons essayé dans les chapitres qui précèdent de renseigner le lecteur français sur les mouvements divers qui agitent le judaïsme russe. Deux partis se trouvent en présence : l'un national, l'autre prolétarien. L'un réclame le droit imprescriptible de chaque nation à la liberté intégrale, et aspire à l'indépendance dans le pays des ancêtres. L'autre se place sur le terrain de la lutte de classes, se fait l'artisan de la Révolution, et combat pour son autonomie nationale en Russie même. On ne peut préjuger de l'avenir de ces deux partis. Mais la conclusion qui se dégage de l'étude des faits est que nous assistons à un véritable réveil national des juifs en Russie. C'est la renaissance de la conscience juive, la frondaison nouvelle de l'idéal millénaire des prophètes. Le vieux peuple qu'on croyait mort se réveille comme tant d'autres et veut desceller la pierre de son tombeau. Que ce soit en Russie, où ses fils montent allègrement sur l'autel de la Révolution, que ce soit en Palestine, où ils rêvent d'une société meilleure, c'est toujours son vieil idéal de justice et de vérité qu'Israël poursuit avec une ténacité inlassable. Dans la grande lutte pour l'émancipation humaine, le peuple de la Bible et des prophètes n'abdique pas ses anciennes traditions.

Elie Eberlin

Georges Delahache

UN VOYAGE D'ÉTUDES

UN VOYAGE D'ÉTUDES

> Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits... Nul ne pourra être inquiété pour ses opinions religieuses...
>
> *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.*

> ... Nos deux nations amies et alliées ...
>
> *A bord du* « Pothuau », 1897.

Devant quiconque, n'étant pas Russe, prétend s'aventurer dans l'Empire des Tsars, un mur s'élève, imposant et rébarbatif. On persiste à enseigner aux enfants que la Russie est un État d'Europe : il faut pourtant moins de visas, de sceaux et de contreseings pour fonder un comptoir à Santiago ou faire sa fortune à la Bourse de Johannesburg, que pour passer une nuit d'hôtel à Varsovie. Le titre de citoyen français, qui devrait, à lui seul, assurer à tous ceux qui le portent, dans leurs relations avec l'étranger, un égal respect et un traitement égal, est de nul effet sur les représentants de l'administration russe en France indépendamment, si je puis dire, de son support confessionnel; et il y a vraiment quelque étrangeté à n'avoir jamais fait valoir, aux yeux de la chancellerie amie et alliée, la dignité de ce titre, qui se suffit à lui-même. Je sais la modestie de ma protestation, et sa probable inefficacité; mais je l'estime nécessaire; aussi bien une protestation vaut-elle par elle-même, par la raison, par le droit sur lequel elle se fonde. On acclame la France, mais, quand les jours de liesse

sont passés, que les délégations chamarrées se sont évanouies avec la fumée du champagne, on l'arrête à la frontière, comme les autres nations, peut-être un peu plus que les autres, étant plus représentative de la liberté : l'esprit français n'est pas article d'importation. Donc, même Français, et même catholique, l'étranger, suspect par définition, n'entre sur le territoire russe que s'il a été dûment étiqueté et parafé au départ. Mais, s'il est protestant, surtout s'il est juif, il faut qu'il ait l'âme chevillée au corps pour ne pas laisser toute espérance à la porte du Consulat Général : car c'est là, — pour le Parisien du moins, — que se joue le prologue de tout voyage en Russie. « Vous avez votre passeport ?... Vous vous appelez ?... Ah ! vous êtes ... israélite ?

— Oui, Monsieur.

— *Alors*...

— ... ? ...

— *Alors*, il faut vous procurer un certificat du chef de la maison pour laquelle vous partez, constatant que vous êtes bien à son service, et dont la signature doit être légalisée par le commissaire de police de son quartier. Il vous faut aussi une carte de légitimation, comme celle-ci... (et le fonctionnaire vous montre négligemment un spécimen de cette carte, au nom de M. Mayer Lehmann ou de M. Salomon Lévy...). Cette carte doit vous être délivrée par la Chambre de Commerce, avec légalisation de la signature du chef de maison, plus le visa légalisé et le cachet du Président de la Chambre de Commerce... »

Vous avez remarqué cet *alors* ? — compris tout ce qu'il signifie de démarches, de pourparlers, de vexations, de témoins à produire, de signatures à solliciter, — mieux encore, entrevu tout ce qu'il recèle, dans un État autocratique et religieux, de misères et d'iniquités.

*
* *

... Dès l'entrée en Roumanie on comprend que Paris est loin et qu'on a quitté l'Europe libre : il suffit de subir à la frontière les formalités du passeport sous l'œil d'une police déjà soupçonneuse, de voir les douaniers fouiller de fond

en comble la maigre valise d'une voyageuse mal vêtue, — parce qu'ils y ont aperçu deux brochures en hébreu, — fouiller, dis-je, fouiller, ce qui s'appelle fouiller... sans hésitations ni pudeur, jusqu'aux replis des chemises salies... Il apparaît dès cet instant qu'on s'éloigne de la civilisation. Je ne veux pas insister sur une impression de Roumanie un peu rapide et limitée à une seule ville : Jassy. Elle mériterait pourtant qu'on s'y arrêtât. Flanquée de chaque côté par trois ou quatre grands édifices publics de construction assez récente et qu'une autorité prévoyante a placés loin du centre, en dehors de la ville active, pour donner à celle-ci la tentation de s'allonger jusqu'à ces points extrêmes, elle boude depuis ce moment et déchoit malgré cette habileté administrative.

Ici, la plupart des commerçants sont juifs, la plupart des roumains sont militaires et fonctionnaires, quelques-uns seulement commencent à s'essayer aux affaires. Malheureusement les troubles qui bouleversèrent et ensanglantèrent le pays à maintes reprises ont laissé des traces profondes dans la population juive, qui sent perpétuellement la menace au-dessus d'elle. On sait que l'Europe, par le traité de Berlin, a pris les juifs de Roumanie sous sa protection, les déclarant égaux en droits à leurs concitoyens des autres confessions, — mais aussi, que le gouvernement roumain, par une ingénieuse fiction qui rappelle le mot célèbre du moine affamé de bonne chère en temps de carême, les a, pour les persécuter à son aise, baptisés « Étrangers ». Aussi ceux qui avaient les situations les plus indépendantes sont partis, ceux qui restent, sont des gens ruinés, de petits boutiquiers qui ont grand magasin sur rue et ne possèdent pas en réalité une parcelle de leur marchandise. La vie est lente, triste, inquiète, le commerce meurt, entre les juifs qui ne font plus d'affaires et les roumains qui n'en font pas encore, et la situation est d'autant plus pénible que leur inquiétude, toujours en éveil au milieu des controverses passionnées dont ils sont l'objet et qui par à-coups passent dans le domaine des faits, s'énerve particulièrement en ce moment : *Kichinev* n'est pas loin dans l'espace, — quatre heures de chemin de fer, — ni dans le temps, — trois mois à peine, —

ils se ressentent encore de l'ébranlement qu'ils ont éprouvé, et la même impression se dégage de toutes les conversations : ici, on peut toujours craindre un Kichinev, mais un Kichinev pire que l'autre, un Kichinev « sans fin » : l'administration de ce pays a bien le pouvoir de « laisser faire », — euphémisme correct ; — aurait-elle aussi sûrement celui d'arrêter?... Heureux donc les juifs de Russie, puisqu'ils ne sont pas à la merci de brutalités spontanées et récalcitrantes à la répression, mais bien sous la tutelle d'une administration forte qui intervient toujours... d'abord pour provoquer le mouvement, ensuite pour le comprimer : tel fut, en effet, nous l'allons voir, la caractéristique et pour ainsi dire l'originalité des journées de Kichinev.



De Jassy à Kichinev, — il n'y a pas cent ans que les deux villes sont séparées par une frontière politique, — c'est le même pays qui se continue, l'immense plateau qui s'étale sous la brûlure du soleil. Après quatre heures d'un roulement lent et d'interminables arrêts, on aperçoit enfin, dominant les rues sableuses et les petites maisons basses qui dévalent jusqu'au bord de la voie, des tours et des clochers, de lourdes coupoles blanches et vertes, des pâtés de pierres éclatant au soleil, tout l'appareil d'une grande ville : à dix mètres du train, dans un sentier qui borde les blés, par une attention symbolique du hasard, un paysan moldave bouscule une femme et la frappe à tour de bras : c'est Kichinev. Il faut bien avouer qu'en France on ne connaissait pas le nom de Kichinev, il y a un an (plût à Dieu qu'il ne fût pas sorti de son obscurité !), qu'avec nos habitudes d'esprit un peu casanières nous ne pouvions pas très bien nous représenter ce qu'est l'aspect d'une ville de 100.000 habitants, — en Bessarabie, — et qu'enfin nous avions de la peine à concevoir que la localité inconnue naguère où se passèrent hier tant d'horreurs sauvages fût ce qu'on appelle une grande ville. C'est donc avec une émotion où le piquant de l'impression présente se mêle au tragique du souvenir qu'on met le pied sur le quai d'une

grande gare, qu'on traverse un buffet très élégant, avec nappes, services, vins et sodas à l'européenne, qu'on trouve devant la gare, après quelques touffes de verdure qui égaient gentiment la monotonie du sable, un tramway aussi confortable, — ni moins ni plus, — que ceux de nos petites villes françaises, et auprès duquel, en attendant le départ, un gamin crie ses journaux à vendre. — Le tramway suit de larges rues toutes droites que coupent à angles droits d'autres rues également droites et larges : cette ville barbare, — elle fut turque jusqu'en 1812, et depuis elle est russe, — est bâtie comme par principes, à la manière de New-York ou de Buenos-Ayres, et sa symétrie rappelle celle des blocs américains. D'élégantes troïkas aux chevaux ardents, de hautes maisons avec de grandes fenêtres et de petits balcons, d'importants magasins très européens d'apparence, banques et pharmacies, « nouveautés » et librairies, un « Hôtel National », un « Grand Hôtel », des *Konditorskaia* où l'on déguste des glaces fort bien servies, Jardin Public paisible et riant, cartes postales illustrées, — sommes-nous donc si loin de chez nous ?... en pays de barbarie ? — Il est vrai que les rues, brillantes dans le quartier riche, s'achèvent en une épaisse poussière de sable gris, entre des maisons basses sans étage, crépites de jaune, de rouge, de bleu, dont le toit s'avance en péristyle préservateur du soleil sur des colonnettes de bois également coloriées : agglomération de « cases nègres » sur un haut plateau balayé par d'immenses souffles chauds qui viennent de très loin... Parfois, un grand carré vide, — un marché, — où à de certains jours les étals s'emplissent et s'animent, où, le soir, de pauvres petites lumières falotes, d'huile ou de chandelle, éclairent en tremblotant le visage rude de quelques miséreuses accroupies devant leur balance, tandis qu'à l'estaminet voisin une aigre musiquette fait danser, entre deux bolées de « tchaï », de « kvass », ou de « pilsner » fabriquée à Riga, les soldats, les paysans, les filles... Il est vrai qu'à deux pas de la confiserie à la mode, — et ceci n'est pas, je l'affirme, une illusion de voyageur dont l'esprit serait trop occupé par l'objet de son voyage, — les malheureux regardent d'un air défiant l'étranger qui

passe et portent dans leurs yeux l'affolement des effrois d'hier, — tel l'assassiné dont la rétine convulsée garde, dit-on, l'image de l'assassin ; — et, dans le vague de tous ces regards perdus au lointain d'un souvenir terrible, on croit lire la même interrogation inquiète : « Qu'est-ce que ces gens ? Que va-t-il encore nous arriver ? » Il est vrai que, si les chambres du Grand Hôtel sont modernes, mieux vaut n'y pas coucher, pour éviter la présentation de son passeport à l'autorité indiscrète, qu'il faut prendre des précautions, ne pas se faire remarquer de la police, ne pas parler trop haut dans le train, examiner à la dérobée ses compagnons de wagon, ne pas avoir l'air trop curieux, trop surpris, trop étranger dans le pays, ne pas compromettre les indigènes qui veulent bien vous indiquer les chemins et vous renseigner sur les choses, mais qui aiment mieux ne pas se montrer avec vous en public, — et vous renseigner entre quatre murs…

Entre quatre murs ils parlent volontiers, et ce n'est pas sans émotion qu'on les entend faire appel à la loyauté française, pour que leur nom ne soit pas divulgué : la Sibérie pour eux est à la fois trop près et trop loin. Non que nous ayons appris des choses plus effroyables que celles qu'on sait déjà ; du moins nos constatations sont-elles, des rapports qui les ont précédées, une terrible confirmation.

Nous avons entendu le récit d'un M. G… qui fut attaqué en descendant du tramway, et laissé pour mort, — heureuse circonstance à laquelle il dut la vie. — De son bureau il voyait les émeutiers et les policiers, pêle-mêle, faire sortir les Juifs de leurs magasins. Il écrit quelques lettres, les donne à son employé pour le courrier, s'en va, saute dans le tramway. Il aperçoit un cadavre abandonné sur le chemin, puis plus loin, une trentaine de personnes qui brisent et saccagent tout ce qu'elles rencontrent, devant des soldats impassibles. Il veut d'abord descendre du tramway, puis, effrayé, reste. Du tramway un chrétien crie aux soldats : « Vous êtes ici pour protéger, et vous assommez ! »

G… se sent réconforté par ce cri de protestation, mais voici qu'on a dépassé le groupe des pillards, qu'on arrive

à la station, où un autre groupe hurle, frappe, le reconnaît pour juif, l'arrête. Un cri : « On va nous tuer !... », auquel la voix courageuse du même chrétien répond : « Nous sommes ici sans armes... » G... tombe sous des coups de pierres vigoureusement assénés, on le jette à la station où il fait le mort jusqu'au lendemain matin. Après une semaine et demie de maladie, le jour où pour la première fois depuis l'affaire il sortait de chez lui, il rencontre son défenseur chrétien : c'était un prince caucasien, qui s'offrit à être son témoin et qui, du reste, dit-il, avait déjà tout raconté au délégué de Pétersbourg.

Voici une petite marchande de nouveautés, qui avait sa maison à elle et quelques économies. Elle n'a plus rien... Sa maison a été pillée et brisée. Le dimanche de Pâques, — le premier jour, — on était venu par trois fois casser leurs vitres. Le soir, ils jetèrent dans la cave le plus de marchandises possible et les objets personnels auxquels ils tenaient le plus. Sur neuf locataires, sept s'enfuirent, essayant de trouver un refuge ailleurs. Elle et son mari restent, puis le matin veulent s'en aller. Une chrétienne leur crie : « Ne sortez pas ! hier, c'était le pillage ! aujourd'hui, c'est l'assassinat. » Des groupes arrivent, poussant des cris, brisent à tort et à travers. M. et madame F... voient tout de suite que leurs assaillants sont des gens aisés que les roubles n'arrêteront point, ils passent par la cour, s'en vont, et reviennent deux jours après. Les assaillants, avant de partir et pour assurer les conséquences de leur visite, avaient ouvert les conduites d'eau ... Ils ne peuvent même pas songer à partir pour l'Amérique : presque aisés hier, aujourd'hui ils ont des dettes : deux mille roubles de marchandises étaient chez eux en dépôt, ils doivent quatorze mille roubles à la banque, et ils ne peuvent abandonner pour rien une maison qui a sa valeur pour eux.

Et voici un témoignage qui nous fut fait solennellement, comme un témoignage devant la justice, par un personnage très important de la ville, un homme d'intelligence très nette, qui connaît la valeur des mots, et qui ne dit que ce qu'il sait et voit. C'est le dimanche à six heures du soir que lui parviennent les premiers bruits de l'émeute com-

mençante. Comme depuis plusieurs jours on discutait en ville au sujet des troubles prévus, il comprit immédiatement que l'affaire serait sérieuse. La soirée apporta cependant quelque apaisement dans la rue et dans les esprits. Mais le lundi matin à huit heures des gens accourent de divers côtés chez lui, lui annoncent que la foule recommence à s'agiter, que les personnes et les propriétés sont menacées, qu'aucune mesure n'est prise pour leur protection. A huit heures et demie, deux des israélites les plus considérés et les plus influents de la ville se rendent chez le gouverneur, insistant pour qu'il intervienne; il répond avec tranquillité qu' « on va prendre des mesures ». A dix heures, tout le Nouveau Bazar est envahi. Évidemment, on ne commençait pas tout de suite et sans préambules par le viol des femmes et la violation des propriétés. Ce sont d'abord des gamins de douze à dix-huit ans qui cassent les vitres, jettent des pierres contre les murs; à leur suite, impassibles, les agents de police, sans les menacer, les accompagnent jusqu'à la limite de leur district, où parfois leurs collègues du district voisin les relaient dans cette étrange escorte. Nulle part aucune intervention des agents pour arrêter ces violences. Quand des juifs viennent se plaindre, la police les insulte ou répond qu'on ne peut rien faire. C'est seulement après ces encourageants débuts que les émeutiers, par petits groupes, avec des cris d'assauts, brisent les volets, les portes, entrent dans les maisons et les magasins. Il y a dans cette foule beaucoup de va-nu-pieds, d'ouvriers de passage, de Bulgares et de Moldaves des faubourgs, puis des domestiques et des femmes, — et aussi trop de gens très bien mis qui donnent leurs indications, font passer leur peloton, indifférent et rapide, devant les maisons chrétiennes pour le jeter sans erreur sur la maison juive voisine. Peu à peu, à mesure que les émeutiers eurent conscience de l'impunité qu'on leur offrait, ils s'enhardirent. Certains groupes revinrent vers trois heures de l'après-midi aux lieux qu'ils avaient insuffisamment visités le matin, pour reprendre en le perfectionnant leur premier essai de pillage. A plusieurs juifs qui voulaient organiser une résistance et tiraient leurs armes, la police

les leur confisqua, les rassurant par de bonnes paroles : « Si vous bougez, vous gâterez tout, les mesures sont prises ! » Et les émeutiers, surpris quand même de trouver la voie si libre et l'adversaire si peu dangereux, s'excitaient à la chasse des victimes. Le nombre des tués, des blessés, la nature même des blessures, les plafonds crevés, les robinets ouverts, les meubles et les marchandises déchiquetées montrent bien et l'ignoble brutalité des assaillants et l'indifférence de la police. Là où on leur opposait la moindre résistance, aucune trace de désordre : la plupart des maisons du troisième quartier, presque exclusivement habité par des juifs, sont indemnes grâce à un très petit nombre d'agents qui les protégeaient; tel bourgeois dut le salut de sa maison et de sa famille à l'intervention d'un chrétien courageux, tel boutiquier au « bakchich » habilement octroyé à un agent de son bloc, — quand, tout à côté, la rue Pouchkine est absolument dévastée et que dans le quartier le plus opulent, où il y avait abondance de police, les émeutiers entrent comme ils veulent, où ils veulent, détruisant, pillant, frappant en toute franchise, enfonçant les tonneaux, brisant les bouteilles d'un débit de vins sans souci de la patrouille qui passe à deux pas. Dans la rue et dans les maisons le sang coule, les coffres-forts sont éventrés, l'agitation fait tache d'huile, s'étendant de plus en plus, jusqu'aux quartiers voisins de la campagne, où les bandits se répartissent comme un butin triomphal les pièces d'or et les objets précieux. Cela devenait dangereux pour tout le monde : on voulait bien d'un honnête pillage, mais grâce à la facilité du travail (1) cela tournait au vilain. Et, pour arrêter les frais, un ordre suffit. Dès que l'émeute vit la troupe sortir des casernes, sérieuse et décidée, fusils chargés, dès que les escadrons balayèrent les rues, — le lundi soir à six heures, — elle se fondit presque instantanément. Et pourtant, dans le rapport officiel, on a dit que les troupes étaient impuissantes à protéger les juifs attaqués !

---

(1) La mère d'un des émeutiers fit une réclamation en ces termes au médecin qui soignait son fils : « Il a travaillé deux jours, on lui doit trois roubles. »

Le mardi matin, il n'y avait plus de violences que dans les faubourgs écartés, et l'on commençait à recueillir les cadavres et les blessés, sur les trottoirs, dans les caves et les « closets ». (1)

Mais la narration d'une victime ou la déposition d'un témoin, si précises et détaillées soient-elles, ne peuvent, à elles seules, rendre la physionomie exacte de ce que furent ces journées. Il les faut compléter par les mille souvenirs qui circulent dans la conversation des gens, bribes de vérité apportées par l'un et par l'autre.

Histoires atroces. — Ici une fillette de douze ans fut violée par un vieillard et retrouvée le lendemain couverte de plaies. Là, une femme fut violée près du cadavre de son mari; elle est devenue folle. Cette autre, mère d'un enfant de quatre mois, violée par ces brutes, — j'emploie le pluriel à dessein, — est enceinte, et, malgré son mari, s'obstine à demander le divorce, par respect pour la loi juive qui l'impose dans ce cas barbare. On parle couramment de ces atrocités, qui pour nous jusqu'à présent n'étaient que des mots, des mots vides, signes de choses tellement lointaines qu'on ne cherche même pas à se les imaginer, mais qu'il faut bien se représenter et comme revivre, avec un frisson d'épouvante, quand on parle à ceux qui en furent témoins, qui vous disent les détails précis, la rue où l'événement s'est passé, les circonstances de brutalité qui l'entourèrent, le nom de l'amie qui en fut victime, l'horreur de ces situations d'autant plus douloureuses qu'il faut les cacher et que la vengeance est impossible.

Histoires touchantes aussi, d'héroïsme ou de charité. Le gardien d'une synagogue refusa d'ouvrir la porte et de livrer aux émeutiers les rouleaux de la loi : il fut tué... — Un homme âgé, des femmes et des enfants s'étaient jetés au fond d'une cave et y restaient dans un silence apeuré pour ne pas attirer sur leur retraite l'attention des bandes qui de temps en temps passaient dans la rue. Tout à coup

(1) Un jeune homme, élève à l'École professionnelle de Kharkov, qui était venu passer les vacances de Pâques chez ses parents, fut trouvé mort dans les water-closets de leur maison.

un des enfants réfugiés reconnaît par le soupirail sa grand-mère qui, tremblante, fuyait, cherchant un abri; l'enfant crie à la vieille d'entrer, de venir auprès d'eux. Affolées, les femmes veulent étrangler l'enfant, mais le vieillard les arrête d'un mot : « Une main juive ne peut pas tuer. Ouvrez... » Quelques chrétiens se montrèrent très dignes et très courageux; on cite le nom d'un ingénieur qui tint tête aux émeutiers et sauva plusieurs juifs ; de quatre jeunes filles et femmes chrétiennes qui s'offrirent immédiatement et s'employèrent à soigner les blessés. — On parle beaucoup du père Jean qui, le lendemain du massacre, manifesta, par une lettre aux *Novosti*, un bon mouvement de pitié pour les innocents, — qu'il rétracta deux jours plus tard, — de l'archevêque de Jitomir, qui, tout en vitupérant le socialisme, prit en chaire la défense des massacrés. On cite surtout le cas très significatif d'un officier de cavalerie : posté avec ses hommes à l'angle de deux rues, il entend à peu de distance, comme partant d'une cour ou d'une cave, des cris et des appels : entre sa compassion humaine et son intérêt militaire (la tendance n'était pas à l'intervention favorable, et il peut être maladroit de négliger la tendance...) il hésita un instant : sa conscience prit le dessus; il accourut vers la maison d'où partaient les cris, dispersa un rassemblement, sauva quelques malheureux : en rentrant au quartier, il fut réprimandé par son colonel, l'affaire s'ébruita jusqu'à Pétersbourg, et une semaine après il recevait une récompense du ministre de la guerre : et ceux qui content ce bel épisode des mauvais jours insistent, — on comprendra pourquoi tout à l'heure, — sur le fait que c'est le ministère de la guerre qui récompensa.

Histoires plaisantes, enfin, car celles-là même ne manquent pas : la vie est diverse et complexe. — Le gouverneur von Raaben n'a pas, malgré la responsabilité qui lui incombe, soulevé la haine des habitants; le rire désarme la haine elle-même. Il était vieux, impuissant, très soumis à l'influence d'une dame aimable, aux conseils d'un ami douteux et aux malices de son sous-gouverneur, antisémite forcené, une sorte de policier intrigant que l'on compare,

— par égard pour les Français que nous sommes, — à notre Fouché du premier Empire. On avait soufflé dans l'esprit de la dame que pendant Pâques éclaterait un mouvement anarchiste dirigé contre le gouverneur : il avait donc concentré des troupes au palais, c'était toujours autant d'indisponible contre l'émeute naissante. Effrayé, il ne sortait pas de ses appartements, ne s'éloignait pas du téléphone, et un placard amusant circula dans Kichinev, qui représentait le gouverneur caché sous son lit, la dame mettant ses jarretelles et l'ami du gouverneur disant : « Reste sous le lit, le désordre règne encore ! » Quand on apprit le renvoi du gouverneur, ce fut l'occasion d'une autre caricature : le gouverneur, la dame et l'ami sortant de la ville sur un chariot traîné par le sous-gouverneur malin et triomphant. C'est ce même gouverneur, falot et timide vieillard, qui, accusé par la presse d'avoir reçu de l'argent des juifs de Kichinev pour faire cesser le massacre, eut l'étrange faiblesse de leur demander un certificat de bonne conduite sous la forme d'une attestation qu'aucune somme ne lui avait été versée par eux. On parle aussi beaucoup du futur maire, petit-fils d'un boulanger grec, gros vigneron, sachant trafiquer de tout, riche à quinze millions de roubles, avare et rapace, et qui a payé cent mille roubles pour être noble : ce qui lui permet de profiter des avantages financiers que donne l'abonnement à la Banque de la noblesse. On parle de Kruchevan, l'âme de l'antisémitisme, le fondateur du *Bessarabetz* à Kichinev, puis du *Drapeau* à Saint-Pétersbourg, — Kruchevan, l'austère célibataire, l'anachorète, habile excitateur, qui prétend à l'antisémitisme scientifique et dont la force est surtout de savoir écrire pour la masse. Et particulièrement de Démètre Pisarjewski, un des ardents du *Bessarabetz*, ami de Kruchevan et son contraire, dont l'existence est un roman, ou le fut, — car elle vient de se terminer de tragique façon. Peut-être fils de juive, Démètre Pisarjewski était antisémite par besoin d'action et par élégance ; jeune, riche, brillant, heureux, épris de la vie, il était le coq du village et tout le monde savait ses aventures aimables, dont la diversité l'amusait sans que leur simultanéité le gênât. Dans les journées de Kichinev il eut la mala-

dresse, sinon de diriger les assaillants, du moins de se montrer au milieu d'eux avec sa casquette d'uniforme, et, parmi ces forcenés, de se distinguer par une particulière épilepsie, où l'alcool peut-être n'était pas étranger. Il fallut bien se décider à agir contre lui... Un jour qu'au beau milieu d'une intrigue amoureuse nouvelle une de ses anciennes aventures venait le déranger sous les espèces d'une mère coléreuse et menaçante, une autre « tuile » tomba sur lui : le procureur ordonnait la fermeture de son étude. Affolé par tous ces ennuis il se réfugia au cercle, joua et but toute la nuit, rentra chez lui à l'aube, et se fit sauter la cervelle. Ces juifs restent admirablement justes malgré le mal qu'on leur fait. Ils ne disent pas que Pisarjewski fut un méchant homme, mais un cerveau égaré, un tempérament violent, et c'est avec une pointe de sensibilité qu'ils parlent des malheureuses qui se succèdent à prier sur la tombe de cet homme qui fut beaucoup aimé !... — Un journaliste d'Odessa eut même l'amusante idée, tout de suite après les événements et tandis que l'autorité en interdisait le compte rendu dans la presse, d'écrire un feuilleton qu'il intitula *Rachel*, et qui n'était qu'un tissu d'allusions transparentes à la personne et au rôle de Pisarjewski. L'auteur est censé se promener dans les rues de Kichinev, il retrouve le quartier où habitait Rachel, une jeune fille qu'il avait aimée jadis, il apprend que sa maison a été saccagée pendant le pogrome, sa famille ruinée, elle-même violée, — mais la maison d'en face est toujours là, debout, impassible, la maison qui porte l'enseigne du notaire, — en lettres rouges...

Mille détails leur reviennent à l'esprit, dont ils n'ont compris l'importance qu'après l'événement, à la réflexion, mille petits faits dont la juxtaposition est particulièrement significative au point de vue de l'état des esprits et des responsabilités. — Ils vous expliquent que les fêtes de Pâques étaient particulièrement favorables à l'explosion, non seulement parce que le crime prétendu rituel de Doubossari fut un prétexte commode, mais encore à cause de l'effervescence spéciale des orthodoxes en ce jour de fête : la nuit se passe à l'église dans la joie du Christ ressuscité,

et s'achève en festins, dont la fumée resta manifestement au cerveau de beaucoup de ces élégants et de ces élégantes qui applaudirent les émeutiers, et s'offrirent la curiosité de regarder faire des victimes. — On fait remarquer que les poches des morts furent soigneusement vidées et que l'argent disparu s'élève à 250.000 roubles, que la grande majorité des émeutiers arrêtés ne sont pas de la ville, mais de va-nu-pieds du dehors, des gens sans aveu, chemineaux qu'attire toujours la richesse d'un pays où le tonneau coûte plus cher que le vin, habitués des traktirs de Nijni-Novgorod et de Moscou, qui savent toujours où il y a un coup à faire. Leurs armes étaient plutôt sommaires : ils marchaient par les rues, la main repliée cachant sous le poignet des morceaux de plomb arrachés aux conduites d'eau qu'ils brisaient au fur et à mesure de l'attaque, et beaucoup des blessures atroces qu'on a observées sur les victimes ont été faites avec ces armes improvisées. Et les souvenirs se pressent et s'accumulent, accusateurs. On sentait si bien l'émeute se former que le Grand-Rabbin de Kichinev fit une démarche auprès de l'évêque orthodoxe pour lui demander de calmer les esprits : celui-ci se contenta de répondre qu'il croyait parfaitement que les Juifs faisaient le pain azyme avec le sang des enfants chrétiens. (1)

---

(1) Réponse impertinente dont, soit dit en passant, il ne faut pas trop s'étonner. Pour des Juifs français, habitués à d'autres mœurs, une démarche de ce genre revêtirait une sorte de dignité correcte, due à l'égalité des personnes, à leur confraternité dans le fonctionnarisme ecclésiastique, à leur commun désir de paix. Il n'en est pas de même dans un pays où Dieu n'est que le Dieu des orthodoxes, où le prêtre juif n'est rien. De fait, les communautés juives russes, — sauf en Pologne où elles ont gardé l'organisation que leur octroya Napoléon premier, — n'ont personne qui puisse parler avec autorité en leur nom ; il y a généralement deux rabbins, — un rabbin religieux, vieux juif pieux qui connaît les rites et veille à leur scrupuleuse observation dans le détail des cérémonies matrimoniales ou des opérations culinaires, — et un rabbin administratif, qui, devant être diplômé des Universités russes, choisi en conséquence parmi les avocats, médecins ou pharmaciens de la ville, fait passer quelquefois ses affaires avant celles de ses coreligionnaires. Et dans cette division des fonctions, il n'y a plus de place pour l'autorité morale d'un représentant de communauté.

Huit jours avant l'affaire, un important négociant d'Odessa, qui se trouvait à Pétersbourg, avait entendu parler très clairement du pogrome qui se préparait, et en faisait pressentir la venue, dans les lettres qu'il envoyait à sa famille. — Le dimanche, premier jour du massacre, une dame israélite de Kichinev, riche et richement apparentée à Odessa et à Kiev, rencontre, inquiète et nerveuse, un important fonctionnaire de l'entourage immédiat du Gouverneur et lui demande : « Alors qu'est-ce qu'on va nous faire demain ? — N'ayez pas peur, répondit-il, à vous on ne fera rien. » — Vers le milieu de mai, comme l'agitation renaissait, un des blessés de Pâques, décidé à partir à l'étranger, faisait une démarche au bureau de police pour obtenir son passeport ; il y rencontra beaucoup de chrétiens, qui demandaient l'autorisation d'avoir des armes, pour eux, pour leurs domestiques, pour leurs valets d'écurie. Notre juif sollicite la même autorisation : on l'avait accordée aux autres, on la lui refuse, il interroge, insiste : « Nous ne pouvons rien vous dire. — Dites-le-moi, voyons, entre nous : c'est parce que je suis juif ? — Vous nous mettez au pied du mur. C'est vrai. » — Dès le matin, la maison et la cour de M. F..., marchand de bestiaux, sont envahies; à neuf heures, tout le reste étant brisé, on s'attaque à la caisse. Il a couru chez son avocat, puis chez le gouverneur, où il reçoit une réponse rassurante : « Nous enverrons des troupes. » Les troupes ne viennent pas, il court à la police, où on lui répond plus franchement : « Va-t-en, juif, nous n'avons pas d'ordres de Pétersbourg. » De neuf heures à cinq heures les hommes continuent leur besogne tranquillement, à cinq heures le coffre est enfoncé et 30.000 roubles s'envolent. — Au lendemain des massacres, quand arriva le procureur d'Odessa, il pleura en voyant les cadavres et en écoutant le récit des événements, mais le directeur de la police, qui fut envoyé de Pétersbourg, demeura impassible, — et modifia son rapport dans le sens que l'on devine pour être agréable à M. de Plehwe, qui lui avait dit, en le parcourant dans sa première forme, qu'il ne pourrait pas le présenter ainsi à l'empereur. Les délégués juifs de Kichinev allèrent rendre visite au gouverneur

d'Odessa, subirent, en manière de consolation, un discours qui était une apologie de l'antisémitisme et qui se terminait, naturellement, par des considérations sur le socialisme. Même semonce de M. de Plehwe aux délégués de Kichinev qui vinrent lui demander audience à Pétersbourg et qu'il reçut d'ailleurs correctement : il se défendit d'être antisémite, mais porta contre eux la même accusation : « Vous êtes socialistes ! » — Ce qui lui attira cette réplique : « Nous ne l'étions pas en 1881 ! » — Dans la presse, tout ce qui n'accabla pas les juifs, fut suspect : le *Droit*, de Saint-Pétersbourg, qui disait que ces deux journées étaient une honte pour le pays, reçut une observation très sévère ; le *Voskhod*, journal juif de Pétersbourg, reçut deux observations, deux semaines de suite ; à la troisième il aurait été supprimé. Le premier numéro du *Bessarabetz* après les événements portait en vedette la question : « Qui a le plus souffert ?... » des Juifs qui ont été tués ou des chrétiens qui les supportaient depuis si longtemps ? Dans le troisième numéro on ouvrit une souscription pour les familles fatiguées de piller. Et quand les juifs voulurent faire une collecte pour les leurs, saccagés et meurtris, la publicité leur fut interdite.

De l'examen et du rapprochement de tous ces faits ressort logiquement une conclusion indiscutable : la complicité de l'Administration. Et je tiens à ce mot d'*Administration*, parce que je crois qu'il représente l'exacte vérité. De France, — de loin, — les violents, aisément simplistes, accuseraient volontiers le tsar. Le tsar n'est pas en cause. Dans la nuit de Pâques, à l'heure bienheureuse où les fidèles échangent le baiser sur la bouche pour fêter la Résurrection du Sauveur, Nicolas II ne savait sans doute pas que le lendemain, sur un point déterminé de son empire, un massacre de juifs allait éclater ; peut-être même n'en sut-il rien encore, trois ou quatre jours après l'événement. Du moins personne ici ne l'accuse, — et pour cause... A Kichinev comme à Odessa, à Kiev comme à Berditchev, vous pouvez parler des ministres, de M. de Plehwe, — pas trop haut, — mais ne faites pas la plus légère allusion au tsar lui-même : immédiatement les plus hardis se dérobent, les voix

s'assourdissent, les regards fuient, l'entretien se défile en formules d'excuses : « L'Empereur a des ministres et s'en fie à leurs rapports, naturellement... L'Empereur n'a pas de volonté nette, il se laisse influencer, il n'est pas le maître... L'Empereur n'a pas une santé robuste, et la force lui manque de travailler par lui-même... L'Empereur n'est pas d'esprit très ferme, il ne voit pas bien les choses, n'en comprend pas la portée, on ne peut pas lui en vouloir... » Et de toutes ces excuses accumulées on ferait une admirable accusation, mais, dans la forme, les convenances politiques sont respectées, les murs qui vous écoutent ne retiendront rien, — pour cette fois ; — le tsar est hors de cause, la Russie est sauvée, — et la conversation tourne sur M. de Plehwe. — Attribuer la responsabilité du mal à cet être collectif que nous appelons le gouvernement, ne serait pas non plus tout à fait juste : nous aimons, nous, à concentrer dans ce mot très simple la complexité de nos mauvaises humeurs : c'est une entité politique et un sujet de conversation pour pays libres, où se mêlent un peu confusément la notion vague d'un État centre de tout, la considération bourgeoise des « pouvoirs établis » et l'idée précise de quelques personnalités réunies par le hasard des combinaisons parlementaires sur un banc spécial du palais législatif : c'est un mot trop européen, trop occidental, trop français. Ici le comité des ministres n'est pas un conseil des ministres, les ministres sont de grands chefs de service qui reçoivent eux-mêmes l'impulsion de l'un d'entre eux plus particulièrement favorisé de la confiance impériale... Et la conversation retombe toujours sur M. de Plehwe. M. de Plehwe, ministre de l'intérieur, grand détenteur des forces de police et de gendarmerie, M. de Plehwe, âme de policier égarée dans une apparente situation d'homme d'État, est merveilleusement apte à faire rendre son maximum d'effet à l'organisme qu'il dirige, mais il emprunte sa propre force à cet organisme lui-même, et l'on conçoit quelle en doit être la puissance dans un pays où la sécurité du monarque et la sauvegarde des idées dont il vit, semblent être la cause finale de toutes les institutions et l'essentiel devoir de tous les sujets. L'Adminis-

tration, c'est l'affaire Vidrine : les marchands juifs qui sont autorisés à s'établir hors du territoire, peuvent amener avec eux le nombre de commis nécessaire à la bonne marche de leur entreprise; le gouverneur contesta au marchand Vidrine le droit d'appeler un commis juif parce qu'il ne l'avait pas amené *avec lui,* l'assemblée générale du Sénat donna raison au gouverneur; — et c'est l'affaire Guen : un artisan typographe a le droit de séjour hors du Territoire, mais comme artisan typographe seulement, — il devient patron d'une imprimerie, n'est plus considéré que comme marchand, et renvoyé impitoyablement dans la zone. L'Administration, c'est, à Kichinev, le guichetier du télégraphe refusant le télégramme du docteur Mutznik, qui voulait informer le ministre de ce qui se passait, et c'est l'agent de police répondant au marchand de bestiaux affolé : « Va-t-en Juif, nous n'avons pas d'ordres de Pétersbourg! » Masse formidable d'oukases et d'arrêtés qui peut écraser n'importe qui, n'importe où, n'importe quand; corps innombrable de fonctionnaires autoritaires et soupçonneux, qui montent une garde souvent invisible, mais toujours présente, auprès de tout être humain qui vit à demeure ou circule temporairement dans les limites de l'Empire, — le suivent partout, dans sa vie privée comme dans sa vie publique, surveillent et contrôlent même les autres administrations, lesquelles ont parfois la tentation de regimber, — je rappelle ici l'incident de l'officier de Kichinev récompensé par le ministère de la guerre, — exécuteurs farouches des ordres qu'on leur donne, et malicieux de ceux qu'on n'ose pas leur donner : *l'Administration, c'est l'étroitesse vexatoire des règlements multipliée par le zèle des fonctionnaires*, et, quand cet admirable organisme aperçoit dans son champ d'action quelques catégories de faibles et de suspects sur lesquels on peut tout et que personne ne défendra, il ne faut pas s'étonner que son exubérance se manifeste de temps en temps par une « opération de police un peu rude ».

Si l'on a besoin d'une preuve particulièrement précise, immédiate, directe, de ce lien étroit entre l'Administration et le crime, dans l'affaire de Kichinev, il faut se rappeler

un fait sur lequel on n'a pas suffisamment insisté : c'est qu'il n'y a ici que 50.000 juifs sur plus de 120.000 habitants, que ces juifs sont presque tous ouvriers ou petits marchands, non suspects de trafics incorrects, que les relations entre juifs et non juifs étaient bonnes, qu'en 1881 même la ville était restée en paix malgré la généralité des massacres juifs en Russie, et que ce n'est que depuis sept ou huit ans que la paix y est troublée, — depuis l'apparition du *Bessarabetz !* Or, dans un pays où l'Administration a sur les journaux, — soit qu'ils paraissent en Russie même, soit qu'ils viennent du dehors, — tous les *droits*, si j'ose m'exprimer ainsi, — l'interdiction d'entrée à la frontière, l'interdiction de la vente sur la voie publique, la censure, la saisie, la suspension, la suppression, — si le *Bessarabetz* vit, s'il vit seul et sans contrepoids, c'est que l'Administration le veut ! En Russie, nous disait un indigène aussi spirituel que véridique, en Russie tout vient d'en haut, même l'émeute...

* * *

Aussitôt après l'événement, l'Administration, émue des proportions que l'affaire avait prises et aussi de la répercussion inattendue qu'elle avait eue sur l'opinion à l'étranger, ordonna d'en effacer les traces au plus vite. Les vitres, les portes, les murs furent réparés, — encore qu'il reste aujourd'hui quelques dégâts visibles, — et l'organisation des secours fut tolérée. Chaque jour des familles viennent « toucher » au Comité de secours, font leurs adieux, partent pour l'Amérique.

Beaucoup se sont réfugiées à Odessa. Odessa leur offrait, en effet, comme un asile naturel. Odessa est très voisine de Kichinev, — on part de Kichinev à dix heures du soir pour arriver à Odessa à six heures du matin, — beaucoup de relations de commerce et de famille existent entre les Juifs des deux cités, et les incidents qui troublent l'une agissent fatalement sur l'autre. En outre, c'est une grande ville, riche, où l'existence apparaît de loin comme moins difficultueuse, un port important où se rencontrent beaucoup d'éléments divers, où l'absolu de l'autorité s'assouplit et

s'éparpille : du haut de l'escalier de granit que domine la statue du duc de Richelieu, la vue s'étend sur la mer à l'infini, et il semble qu'on respire, avec l'air du dehors, un peu de liberté.

Sur près de cinq cent mille habitants, il y a à Odessa cent vingt mille juifs : soixante mille environ sont indigents. Et le nombre en grandit tous les jours; chaque année, à Pâques, la distribution gratuite du pain azyme aux pauvres augmente dans des proportions considérables. De partout, les Juifs persécutés se réfugient ici : c'est, aux époques agitées, l'exutoire de toute la Russie centrale et méridionale. Il y a quelques semaines, deux mille artisans juifs ont été chassés de Kiev : tous les jours il en arrive quelques-uns à Odessa, ils s'entassent ici, sans savoir comment ils vivront demain. M. Brodovsky a consacré au prolétariat juif d'Odessa une étude très complète et très documentée. Il connaît toutes les maisons, toutes les familles, les cours, les caves du faubourg Moldavanka, où gîte la partie la plus pauvre de la juiverie odessienne. D'immenses maisons-casernes s'ouvrent sur une grande cour peuplée de marmaille ou sur un long boyau bordé lui-même de cahutes et de caveaux : en voici une qui contient cent cinquante chambres, — environ mille personnes; — une autre, en deux corps de bâtiment, qui, sous la voûte d'entrée, sur les panneaux d'ardoise du « dvornik », (concierge) étale aux yeux étonnés les noms de 51 familles pour l'aile droite et 52 pour l'aile gauche. Dans ces sous-sols, prenant un peu de lumière par un soupirail qui s'entr'ouvre sur la cour, des logements de deux chambres, ou d'une seule, — parfois pour deux familles composées chacune de cinq ou six personnes; et le prix de la location de ces taudis varie entre deux roubles et demi et six roubles par mois, (environ six francs cinquante et seize francs) quand le mari, ouvrier ou petit marchand, gagne un rouble (deux francs soixante-cinq) par jour, la femme, vendeuse au marché, un demi-rouble. — Seize francs par mois, soit 192 francs par an, ne représentent peut-être pas un loyer très élevé; mais, dans la misère de ces gens, et pour ces immondes logis souterrains, c'est, comme on dit, « bien payé ». Il faut avouer que

ces maisons n'appartiennent pas toutes à des non-juifs, que d'ailleurs la police intervient parfois pour fermer, vider et détruire les locaux particulièrement insalubres, mais que les propriétaires savent, par la voie ordinaire du *bakchich*, faire lever l'interdit. — A quelques kilomètres d'Odessa, dans la banlieue, les bains du Liman offrent un spectacle peut-être plus triste encore. Au bord d'une baie qui s'ouvre sur la mer Noire, un établissement de bains de boue s'est élevé, luxueux et très fréquenté par les citadins rhumatisants et neurasthéniques. Mais, sur la colline, des bicoques misérables s'étagent, à demi enfoncées dans le sol, où couchent sur des grabats, pêle-mêle, des vieillards, des femmes, des enfants, — Juifs venus de l'intérieur auxquels la Communauté d'Odessa avance parfois les o franc 50 par jour et par personne nécessaires à leurs dépenses de nourriture et de logement, et qui souvent, n'ayant pas de quoi retourner chez eux, resteront là, indéfiniment...

Naturellement, du fond de cette misère, des espoirs s'élèvent auxquels le sionisme donne corps et vie. Ces hommes ont conscience de former ici une société complète, avec la variété nécessaire de ses éléments, ouvriers et savants, intellectuels et financiers, dirigeants et manœuvres. Un riche banquier juif peut avoir ses bureaux confortablement installés dans Richelievskaia et vivre sa vie heureuse en son hôtel du boulevard Nicolas... La société russe lui est fermée, il ne sera jamais propriétaire sur les bords de la mer Noire de la villa où il passe ses soirs d'été, il ne peut pas, sans passeport régulièrement visé, aller vingt-quatre heures à Benderi ou à Kichinev, il est « prisonnier » dans le Territoire comme les autres : il songe, par contraste, au pays où il sera enfin « chez lui » : il est sioniste. Voici un médecin juif qui habite la Russie depuis vingt-cinq ans, qui a élevé tous ses enfants à la russe, dont deux filles sont mariées à des médecins juifs de vieilles familles odessiennes, et qui se sent toujours à la veille d'un arrêté d'expulsion auquel il n'échappe que par des prodiges de diplomatie; il sait que, chassé d'ici, il ne sera, rentrant dans sa patrie, qu'un « Juif » encore, ou même qu'un « Juif russe » : comment ne rêverait-il pas

d'une patrie propre, autonome et indépendante? Il est sioniste. Et ces hommes consacreront au sionisme des qualités d'intelligence, une énergie, une ardeur qui ne s'emploieraient, dans des pays plus heureux, qu'au paisible exercice de quelque vice-présidence d'un comité de bienfaisance, ou qu'ils réserveraient tout simplement au soin de leurs affaires personnelles, ne sentant pas, entre eux et leurs frères, le lien de la commune servitude. Ici ils sont les pasteurs du peuple, et le peuple suit, foule d'humbles et de pauvres disséminés dans les diverses catégories du labeur social : si, d'ailleurs, en d'autres temps, l'incapacité de posséder le sol et de faire partie des corporations, jeta les juifs presque exclusivement dans la pratique des affaires financières, ici, l'ostracisme qu'ils subissent est pour ainsi dire moins professionnel qu'administratif et géographique; dans les étroites limites où on les enserre, obligés de gagner leur pain au jour le jour, ils ne dédaignent aucun métier comme le fait parfois le juif plus difficile auquel la liberté donne des ambitions : les couvreurs ici sont presque tous juifs, beaucoup sont juifs parmi les cochers, les musiciens d'orchestre, les conducteurs de camions...

Cette fierté qu'ils éprouvent d'être à eux seuls « un monde », le sentiment s'en manifeste dans toutes leurs conversations, il soutient et vivifie en eux l'idée de la transplantation en bloc. Ils ne remarquent pas qu'il y a sionisme et sionisme, que l'esprit d'entreprise économique et financière n'est peut-être pas étranger au sionisme du banquier, que celui du médecin repose particulièrement sur des considérations ethnologiques ou politiques, et que diffère également de l'un et de l'autre celui du rapetasseur de bottes et du vendeur de concombres, qui n'aspirent, tristement et sans phrases, qu'à « sortir de là ». Ceux-là mêmes ne songent pas que leur malheur présent est fait pour une grande part de l'humilité de leur condition, et que la Palestine ne leur saurait rendre, du jour au lendemain, l'âge d'or! Mais ils sont unis dans la foi, et la foi ne voit pas les difficultés. Remués périodiquement à travers les siècles par des espérances messianiques qui ne se sont pas réalisées, ils ont gardé, des tressaillements passés, une facilité plus grande

à tressaillir encore. Très instruits de leurs antiques origines, l'histoire a laissé au fond de leurs âmes comme le sel d'une poésie qui les destinait à recevoir fructueusement les germes du sionisme. Une idée à la fois mystique et sociale les réchauffe, un mot prestigieux les unit et les exalte. Le portrait du docteur Herzl est partout : appuyé au balcon de l'hôtel où il loge à Bâle en temps de congrès, le profil de sa barbe caressante se détachant sur les brouillards du Rhin qui se perd en une poétique perspective, l'apôtre du sionisme laisse errer aux lointains de la campagne et de l'avenir la douceur rêveuse de ses yeux. Il semble que grâce au sionisme, à son organisation, à ses ramifications dans les moindres localités juives, ils se sentent moins menacés et moins seuls, et les lettres hébraïques du mot « Sion », inscrites dans l'étoile symbolique, sur le papier des comités sionistes et sur la porte du restaurant « kascher » où ils s'entretiennent, font sur ces malheureux assoiffés d'une vie meilleure, l'effet d'un emblème neuf auquel la froide raison n'a pas encore touché et qui possède toute sa vertu génératrice de dévouement et d'espoir. Mais, hélas! en attendant une aurore qui ne se lève pas, ces malheureux se heurtent, pour l'obtention de leurs passeports, au mauvais vouloir de la police, ceux qui n'ont pas encore l'âge du service militaire ont 800 francs à payer pour avoir le droit d'émigrer, (1) le voyage coûte cher, l'admission en Palestine est difficile, — et les juifs continuent de croupir, proie toute prête pour le choléra et le typhus, dans les sous-sols de Moldavanka.

***

De cette ardeur commune vers un avenir plus heureux par un retour au passé géographique et religieux, Berditchev est le foyer. C'est de cette ville qu'on dit là-bas en plaisantant, que pour ses habitants le monde se réduit volon-

(1) Exactement trois cents roubles, dont le paiement est exigible de la famille de l'émigrant jusqu'au plus lointain degré de parenté.Les non-juifs ne sont soumis qu'à un paiement de cent roubles, et qui ne peut être exigé que des parents immédiats.

tiers en une formule de trois mots : « Europa, — Berditchev, — Palestina ». Berditchev est en effet une grande ville juive, presque absolument juive, « la Ville Juive ». Elle a 60.000 habitants, dont 55.000 environ sont juifs. Et pour qui n'a pas perdu complètement le souvenir des traditions, c'est une impression où se mêle à la curiosité amusée un peu d'émotion, que l'arrivée dans Berditchev un samedi, à l'heure où, par les portes des synagogues qui s'entr'ouvrent aux premiers partants, s'échappe le murmure rythmé des prières finales; les rues sont silencieuses comme celles de nos villes le dimanche, les magasins juifs percés dans le soubassement de la cathédrale orthodoxe sont clos, sur les côtés du marché qui s'étale en trapèze, vide et morne, les lourdes portes en fer des boutiques sont hermétiquement cadenassées, et, à la fin de l'après-midi, « de cinq à sept », le long d'un cours planté de maigres arbres qui suit par le milieu la chaussée principale de la ville, toutes les petites juives se promènent, un peu gauchement *endimanchées*.

Dans ce milieu la lettre d'introduction d'un sioniste de marque est comme un mot de ralliement qui met à votre disposition hommes et renseignements : on ouvre la lettre, on la parcourt, on y voit les mots : « Juif Français, — Zadoc-Kahn... Docteur Marmorek... Docteur Lippe... » et, avec une complaisance d'autant plus grande que cette situation même est une explication et une illustration de leur théorie, ils vous font les honneurs de leur misère.

La ville est surtout un marché de commission, où vivent à l'aise quelques maisons bien agencées pour ce genre d'affaires. Mais elle est insuffisamment industrielle pour le nombre de ses habitants. Une quarantaine de tanneries, dix ou douze usines de produits chimiques ne peuvent employer toute la population ouvrière. Cinq ou six seulement sont des maisons chrétiennes : partout les ouvriers sont juifs, surtout chez les patrons chrétiens : les patrons juifs craignent un peu le caractère moins discipliné de leurs coreligionnaires. Quelques entreprises de couture, de modes, de mercerie permettent aux femmes de gagner huit ou dix roubles par mois. On me dit même que les trois

quarts du salaire passent en frais de toilette ; les samedis de Berditchev sont pernicieux !... Mais la misère est réelle et profonde. Sur les 55.000 juifs de Berditchev, 25.000, environ, sont dans une situation difficile, autant dans l'indigence. Une petite fille conduite pour la première fois à l'école ignorait ce que c'était que du sucre, elle n'en avait jamais vu ! Ils s'entassent cinq ou six dans des chambres souterraines dont les loyers coûtent environ quarante roubles par an ...

Évidemment cette population n'est pas contente de son sort, — et l'Administration n'est pas contente d'elle. Elle l'écrase sous l'accusation de socialisme, un « tarte à la crême » doublement commode pour elle, parce qu'elle y trouve le moyen de compromettre également les juifs et le socialisme, les juifs comme socialistes, les socialistes comme alliés des juifs. Pourtant il n'y a dans cette « accusation » qu'une part de vérité. A Berditchev il y a trop de petites boutiques, et pas assez de grandes usines, c'est une ville trop perdue dans l'intérieur, trop éloignée des grands courants d'instruction et d'agitation pour qu'on puisse attribuer à la population des théories et des principes socialistes comme à d'autres agglomérations manufacturières plus cultivées et plus voisines de l'Europe. Si des livres hébreux se dégage un souffle de justice et d'humanité, on ne peut pas dire cependant que le pauvre corroyeur qui, le samedi après-midi, dans le clair-obscur de son sous-sol, en fait chantonner les litanies à son fils, soit un disciple dangereux de Karl Marx et de Lassalle. Mais à des autorités toujours en éveil ce vague humanitarisme, ce désir du mieux, ce « mécontentisme » est un prétexte suffisant à suspicions, à vexations, et, au besoin, à massacres.

Pas plus que leur socialisme, leur judaïsme n'est absolu, ni sous sa forme religieuse, ni sous sa forme politique. Au premier point de vue, il est piquant d'observer que, dans cette « Mecque » Juive elle-même, l'influence des « situations sociales » s'exerce, ironique et dissolvante, sur les choses de la tradition. On m'avoue que les plus malheureux sont les plus pieux, que les bourgeois aisés sont volontiers négligents : j'en ai même vus, que des liens officiels

attachent cependant à la communauté, et qui étonnent par la désinvolture de leur indifférence. La « petite ville » est chose universelle, et que ne ferait-on pas ici comme ailleurs pour un sourire du gouverneur, pour un salut du Président du Tribunal? Au point de vue national-juif, les misérables qui d'un œil curieux et timide suivaient nos allées et venues ne s'inquiétaient pas de savoir si nous étions sionistes : quand on les avait bien convaincus que nous n'étions pas des inspecteurs de la salubrité envoyés pour supprimer leurs bicoques, rassurés enfin, ils posaient à nos compagnons une autre question, toujours la même : « Ce sont des délégués de l'I C A?... » (1) Vraiment la Palestine les attire moins, — que l'émigration. — Mais, en dehors de toutes les différences d'idées et d'âmes, qui sont sans doute la vie même, au-dessus des questions d'existence matérielle et des rivalités sociales, un sentiment s'affirme et vibre avec une grande intensité chez le prolétaire et chez le bourgeois, c'est que la dignité intellectuelle et morale est le tout de la vie, — (dans leur « sionisme » entre une grande part de reconnaissance pour les créations d'écoles qu'ils doivent à la caisse du parti), — c'est qu'ici ils ne sont rien moralement, qu'ils n'ont pas de droits, qu'on ne les traite ni ne les considère en hommes : et pour eux toutes les autres misères ne sont rien auprès de celle-là.



Après Berditchev, la ville juive, il faut voir Kiev, la ville orthodoxe. Ici les juifs ne sont plus « chez eux », si l'on peut ainsi dire : quoiqu'ils soient encore géographiquement sur leur territoire, Kiev, à cause de son caractère de ville sainte, constitue une enclave où les juifs ne sont pas plus libres que hors du Territoire, c'est-à-dire qu'ils n'y peuvent vivre que s'ils sont diplômés des universités, négociants de première ghilde, ou artisans. Et comme il y a beaucoup de juifs à Kiev, — précisément parce que la ville n'est qu'une enclave administrative au milieu d'une région

(1) *I C A.* Abréviation de *Jewish Colonisation Association.*

généralement ouverte aux juifs, — comme la bourgeoisie juive de Kiev compte beaucoup de vieux « Kiévois » depuis longtemps « assimilés », on peut observer ici d'une façon particulièrement saisissante, les difficultés imposées par l'Administration à la coexistence de l'élément juif et de l'élément chrétien, les vexations, l'insécurité, les perpétuelles disputes qui s'agitent autour des règlements de police. Oukases de l'empereur, arrêtés des ministres et des gouverneurs, décisions des conseils de gouvernement, jugements du sénat, toutes les mesures ayant pour objet la situation des juifs sont réunies dans un code spécial, livre ridiculement compact qu'il faut avoir sans cesse à portée de la main pour se convaincre qu'en cas de conflit la police peut toujours invoquer un précédent qui lui donne raison. Aussi bien est-ce une connaissance qu'on retrouve, car ce formulaire traîne à Paris sur les bureaux de l'Ambassade et c'est là que *l'attaché* va chercher la mention exacte qu'il convient d'inscrire sur le passeport du « citoyen français israélite » en instance de visa...

Tel d'entre eux nous conte sa vocation contrariée, sa carrière brisée, dès le début : il était né, dit-il, *dans des temps meilleurs*, à l'époque où les juifs pouvaient fréquenter le gymnase sans qu'il fût question de pourcentage. Mais quand il voulut suivre les cours de l'Université, il n'y put entrer que par la porte légèrement entrebâillée de la proportionnalité, proportionnalité d'autant plus odieuse qu'elle est arbitraire et variable d'année en année au gré du ministre. Reçu avocat, il ne peut exercer, parce que juif : le juif ne peut être que stagiaire, et s'offrir ensuite l'honneur d'un titre inutile : il est avocat et ne peut pas plaider, sauf devant la justice criminelle, ce qui est le droit de n'importe quel sujet russe, les défenses au civil étant seules réservées aux avocats. L'oukase d'interdiction est de 1889, et il a été appliqué depuis de la façon la plus rigoureuse. On n'y a fait qu'une exception : un vieux « conseiller privé », obligé de quitter la ville où il remplissait ses fonctions, pour suivre à Pétersbourg son fils qui voulait faire ses études artistiques dans la capitale, donna sa démission et obtint l'autorisation d'exercer comme avocat. On cite le

cas d'un vieil avocat d'Odessa qui, devenu aveugle, profita du passage du ministre dans la ville et lui demanda pour son fils l'autorisation de prendre la suite de ses affaires, elle lui fut refusée ; — et celui d'un jeune kiévois qui, reçu avocat, se vit également refuser l'autorisation d'exercer quoique son père fût un vieux kiévois de vieille famille russe, avocat lui-même, et même ancien fonctionnaire de la chancellerie du gouverneur de Kiev : le procureur de la cour d'appel en parla personnellement au ministre qui ne voulut rien entendre, toujours *pour ne pas faire d'exception.*

On se demande, quand on s'est entretenu avec les gens de Kiev, pourquoi, devant certaines exagérations occidentales du formalisme bureaucratique, nous parlons de chinoiseries et de byzantinisme : la Russie est plus près! Hélas ! ses fantaisies sont moins risibles qu'odieuses. — Deux affaires sont ici dans toutes les mémoires, reviennent dans toutes les conversations. D'abord celle des *artisans :* 2.000 juifs, qui vivaient à Kiev depuis une dizaine d'années, ont été mis en demeure de partir dans les quinze jours : on venait de découvrir que leurs passeports, déposés à la mairie, portaient le mot *ouvriers* (rabotchi) au lieu d'*artisans* (remeslinik) : or, comme « ouvriers », ils ne peuvent pas, mais, comme « artisans », ils peuvent vivre à Kiev. La différence n'est pas toujours facile à établir, et les gens sont à plaindre dont l'existence dépend de l'interprétation de mots si voisins par une autorité si partiale !... Puis l'affaire des vendeuses de lait. Les vendeuses des marchés n'appartenant ni à la catégorie des négociants de première ghilde, ni à celle des diplômés, les marchés de Kiev sont interdits aux juives en général : — n'ont le droit d'y vendre que les femmes d'artisans qui vendent les produits de leur travail. Or, des marchandes de lait juives furent un jour poursuivies : le lait ne pouvait passer pour un produit de leur travail ! On jugea comme on put : furent acquittées celles qui vendaient le lait de leurs propres vaches, condamnées à l'interdiction de séjour à Kiev et à la confiscation celles qui vendaient le lait des vaches d'autrui. On raconte même que le lendemain du jugement, l'avocat de ces malheureuses, rencontrant le vice-gouverneur,

lui fit remarquer que la condamnation allait amener la dislocation des familles, les maris, artisans à Kiev, se trouvant obligés de rester, et leurs femmes de partir puisqu'elles n'étaient pas propriétaires des vaches ! Le vice-gouverneur ne contesta point, sourit, mais n'osa pas s'apitoyer. Le gouverneur sut même faire dire à l'avocat qu'il avait été désagréablement surpris de le voir plaider une telle cause. Et les *Novosti*, qui avaient défendu les femmes poursuivies, dans un article intitulé : « Pour un pot au lait », reçurent un blâme.

La police, ici, est merveilleusement en éveil. Pendant la nuit, elle organise des chasses aux juifs, pour voir si tous ceux qui sont là ont bien le droit d'y être, si les familles juives tolérées ne cachent pas chez elles quelque juif de contrebande, et parfois le matin on peut voir les agents de la police traîner leur râfle à la mairie. Naguère encore un juif des environs, qui venait à Kiev pour affaires et comptait y passer une journée entre deux bateaux, fut cueilli au débarcadère, mis en prison, puis réexpédié. L'affaire fit même quelque bruit : le journal de Kiev, — *le Kievlamin*, — qui pourtant est plutôt antisémite, rapporta l'aventure, s'indigna, fit allusion aux « bakchich », disant que cet homme n'avait sans doute pas su en user ; le rédacteur de l'article, ancien professeur à Kiev, personnage riche et influent, fut convoqué chez le gouverneur, mais répondit à la menace qu'il valait mieux ne pas commencer de poursuites contre lui : sans quoi il apporterait les preuves.

Dans un milieu si constamment troublé par les vexations policières, l'annonce des événements de Kichinev devait produire un trouble profond. Les premières nouvelles ne parvinrent qu'au bout de huit jours, par la voie privée, — lettres, télégrammes, conversations rapportées. Ce fut immédiatement la panique. Beaucoup de ceux qui en avaient les moyens se réfugièrent dans les hôtels, où ils prirent logement et pension : là, du moins, ils seraient à l'abri : les hôtels sont éclectiques, et on ne se risque pas à y massacrer des chrétiens. Quelques-uns se jetèrent à la gare, décidés à voyager, s'il le fallait, aller et retour, dans tous les sens, jour et nuit : dans le train on ne leur demandera pas de

passeport. Mais la foule, qui ne peut pas se sauver par des moyens coûteux, se précipitait vers l'embarcadère du Dniéper : cinq à six mille personnes envahissaient les pontons de départ sans savoir où elles voulaient aller, et sans écouter le préfet de police qui, caracolant, cherchait à les calmer : « Vos assurances ne nous suffisent pas ! nous nous souvenons de 1881 ! Une maison juive fut pillée en face même de la mairie ! » Il fallut une dizaine de jours avant que l'apaisement se fît.

Malgré ces procès et ces brutalités, cette insécurité de tous les instants, cette malveillance décourageante de l'Administration, les rapports entre « juifs » et « russes » ne sont pas habituellement mauvais. Dans d'autres villes on pourrait sans doute jouer sur les mots et soutenir que les relations ne sauraient être mauvaises où il n'y a pas de relations du tout. Ce ne serait pas ici tout à fait exact ; et puis, si elles étaient vraiment et continûment mauvaises, croit-on qu'étant connues les dispositions de l'autorité, les « accidents » ne seraient pas plus fréquents ? Par le seul fait que les juifs de Kiev, triés sur le volet administratif, constituent une sorte d'aristocratie, et ne sont pas les juifs de partout, peut-être est-on mieux disposé dans l'autre camp à leur rendre justice. On fait remarquer l'attitude du *Kievlamin*, qui n'est certes pas favorable aux juifs, mais, se plaçant nettement sur le terrain des règlements, prend souvent leur défense contre les vexations arbitraires de la police. On conte l'état d'âme d'un journaliste très connu de Kiev, qui s'était montré très violent contre les juifs lors des massacres de 1881 ; il s'est beaucoup amendé depuis, il a épousé une femme riche, dont la dot comportait d'importantes propriétés foncières, et, quoique les juifs ne soient que tolérés dans ces fonctions, c'est en des fermiers juifs qu'il met sa confiance, trouvant en eux plus de capacités et moins d'exigences ; dernièrement, ayant eu un différend avec un de ses fermiers, c'est un vieil avocat juif qu'il choisit comme arbitre. Le tout est de se connaître les uns les autres, au lieu de se mépriser *a priori :* qui sait si avec le temps ce Kiévois et quelques-uns de ses concitoyens ne prendraient pas à leur compte la définition

spirituelle : « Le juif, c'est l'israélite qu'on ne connaît pas » ? Et il semble que les juifs, de leur côté, si pessimiste que soit leur état d'esprit, — après vingt ans de malveillance et après Kichinev, — seraient volontiers disposés à la fusion. On me rappelle la pénible situation des enfants juifs au point de vue de l'instruction. L'école communale orthodoxe leur est interdite, ils ne peuvent donc fréquenter que les écoles juives (qui sont du reste sous le contrôle de la direction générale de l'instruction publique), c'est-à-dire, pour la presque totalité, des écoles où l'enseignement, quant aux matières du programme et à la langue employée dans les cours, est presque exclusivement juif ; dans quelques villes seulement il y a quelques écoles juives où l'enseignement est plus général et se fait en russe. Or telle est la tendance conciliatrice, que beaucoup de jeunes gens qui n'ont pu fréquenter que les écoles juives s'attachent à apprendre les choses russes, quand même, chez eux ou chez des instituteurs privés qu'ils paient. Même quelques jeunes gens de la bourgeoisie juive ont voulu organiser des cours, sortes d'*Universités populaires* qui devaient se tenir le samedi soir et où ils donneraient l'enseignement russe à leurs coreligionnaires moins favorisés : mais il fallait une autorisation, la direction de l'enseignement l'a refusée. Et pourtant en 1881, un juif attaché à la chancellerie du gouvernement de Kiev, qui parcourait la région à cet effet, ne réussit que rarement et difficilement à convaincre, — selon les vues du gouvernement d'alors, — les groupements juifs de faire apprendre le russe aux enfants.



A Homel, à Minsk, à Bialystok, il semble également que ces deux catégories de la population vivent en face l'une de l'autre sans se mesurer perpétuellement d'un regard courroucé. A Homel, la moitié de la population est juive, et vit paisiblement. La ville allonge ses rues très droites bordées de maisonnettes de bois sans étage ; en face du marché une synagogue en bois et une autre en pierre, au fronton de laquelle le mot СИНАГОГА se détache en russe

ainsi qu'en hébreu ; un juif barbu, à lunettes et en redingote, achève lentement de promener sur le mur un pinceau badigeonneur, et, comme le jour tombe, au pas des portes, juifs et juives s'assiéent, voisinent, bavardent : c'est l'heure des « nouvellistes ». (1) A Minsk, ville plus moderne, pimpante et douce à vivre, la tranquillité est la même ; dans les rues élégantes où les pâtissiers à la mode affichent sur leurs panneaux à la fois primitifs et pompeux des inscriptions dont la lettre est française, sinon le style : « Accepte de diverses commandes », où les maisons meublées s'appellent « Vieux-Berlin », et, en face, par concurrence, « Neuf-Moscou », beaucoup de magasins sont juifs. C'est surtout autour du marché à la viande, étrangement pittoresque avec ses portails de bois et ses voûtes de pierre peints en rouge sang-de-bœuf, que les boutiques juives se pressent, étroites, noires, jetant aux narines des bouffées de farine et de saumure. Au milieu des mouches qui bourdonnent, des quartiers de viande qui gluent aux tréteaux, des pauvresses édentées, des mendiants hideux à voir, des marchandages, des rires, des discussions, des cris, — cela grouille comme une cour des miracles, et, dans l'éclat blanc du soleil de midi, étourdit les yeux, jette au cerveau une semence de cauchemars pour la nuit suivante. A la porte d'une « table d'hôte », l'étoile sioniste nous sollicite, et nous entrons. Depuis deux jours on connaît les ordres de l'Administration : suppression des emblèmes sionistes, interdiction des réunions sionistes, des cotisations, de la propagande. Mais l'étoile ici n'a pas encore été enlevée. Et l'accueil est plutôt froid : ces étrangers effraient la servante, qui circule autour de nous avec circonspection, calculant ses mots, ses gestes, presque tremblante. Mais dès que nous « jargonnons » avec elle, et qu'elle sent en nous des amis, elle se déride : j'ai rarement vu changer, d'une façon aussi complète et aussi brusque, l'expression du visage humain. La vie générale est relativement heureuse à

---

(1) L'examen des événements postérieurs à notre passage, n'infirme nullement, — au contraire, — cette impression : la police a mis trop de complaisance à troubler la paix.

Minsk, même pour les juifs. Il y a peu d'indigents; si les industries ne sont pas très nombreuses, ni très importantes, — quelques fabriques de sabots, d'allumettes et de chaussures dans la banlieue, — en revanche le commerce est assez prospère, beaucoup de juifs sont petits ou gros marchands. Ils vivent en bonne intelligence avec les russes, et beaucoup, qui se trouvent bien de leur sort, résistent au sionisme. Les misérables sont assidus à tous les offices de la synagogue, — les autres se contentent d'y paraître aux trois grandes fêtes et, pour le reste, se laissent aller à l'indifférence, *aerger wie goy*, — « pires que des chrétiens ». D'ailleurs confiants en eux-mêmes et très disposés à se défendre en cas d'alerte. Quand on apprit à Minsk l'affaire de Kichinev, le bruit courut que les juifs allaient par manière de représailles se jeter sur les chrétiens, — pogrome à rebours! — et cette fois ce sont les chrétiens qui prirent peur. Juifs et chrétiens ne sortaient plus qu'armés. Maintenant tout est rentré dans l'ordre.

***

A Varsovie, terme de notre voyage, il semble que la question se présente sous ses divers aspects à la fois, et nous permette ainsi de nous acheminer vers nos conclusions.

Il y a, à Varsovie, sur 800.000 habitants, 280.000 juifs. Quelques familles, — financiers et gros industriels, — sont puissamment riches, quelques-unes sont aisées, la plus grande partie végète tristement. Beaucoup d'ouvriers juifs sont sans travail : la proportion des disponibles est trop grande par rapport à celle des employeurs, et d'ailleurs, s'ils sont souvent mal accueillis chez les patrons chrétiens, ils n'ont pas toujours chez les patrons juifs plus de chance : telles usines juives de Lods occupent des milliers d'ouvriers, — presque tous chrétiens : par *snobisme* certains de ces gros industriels ne veulent pas avoir l'air de s'intéresser à leurs coreligionnaires; de plus l'arrêt du travail juif, pendant deux heures le vendredi, et pendant toute la journée le samedi, occasionne soit des diminutions de rendement, soit des difficultés d'organisation intérieure;

enfin beaucoup de patrons craignent de trouver chez l'ouvrier juif une moins grande habitude des métiers manuels et une soumission moins humble à la loi du travail.

Aussi la misère est-elle effrayante. Il n'y a que 5.000 familles qui puissent payer à la communauté la contribution annuelle obligatoire dont le minimum est de trois roubles : 8 francs ! A visiter les taudis immondes où vivent les juifs misérables de Varsovie, on est pris à la gorge par l'âcreté de l'atmosphère lourde et rare, et l'on se sent, — à la lettre, — les yeux remplis de larmes. Dans les immenses maisons qui forment la rue Franziskanskaia, une populace en haillons pullule. Regardez, comme au Moldavanka d'Odessa, le tableau noir du « dvornik » : Odessa est dépassée. Voici une maison de 1.420 personnes ! Au fond de la cour, qui est elle-même occupée en partie par un marché, sur un long couloir en contre-bas, à demi souterrain, s'ouvrent de petits logements pleins de gens, de meubles, d'ustensiles pêle-mêle. Dans cette chambre, qui prend jour par un soupirail, et qui n'a pas quinze mètres carrés, deux lits et un berceau. Il est cinq heures de l'après-midi, un enfant de sept ans dort sur le grand lit, un bébé s'éveille dans le berceau, riant et gesticulant, la mère est auprès de lui, la grand-mère, le grand-père aussi, qui tourne un rouet : le père reviendra du travail tout à l'heure ; ils mangent et dorment à six personnes dans ce réduit. — Plus loin : deux lits bout à bout, couverts de vêtements en désordre, en face un autre lit sans literie ; deux armoires juxtaposées partagent la pièce par le milieu : c'est le logement de deux familles. La femme qui nous accueille est vendeuse de fruits, mais elle ne fait rien en ce moment, parce qu'elle n'a pas, pour acheter, le capital nécessaire : dix roubles, vingt-six francs cinquante. — Un étroit boyau conduit du couloir à la cour : il sert aussi de logement. L'air et la lumière n'y viennent que par deux portes : l'une qui le fait communiquer avec le logement voisin, l'autre, par laquelle on entre, — en se pliant en deux, — quand on vient de la cour : trois marches y descendent, mais il faut brûler des allumettes en plein jour pour ne pas descendre trop vite ! Or, quatre personnes logent ici, le mari, la femme et deux

enfants, et le loyer est de trois roubles, — huit francs par mois. — Sur les lits, dans le désordre des hardes, la pâte à vermicelle s'étale, préparée pour la soupe; — sur un coin de table brillent, éclatants de propreté, les chandeliers du vendredi soir, — et partout, au mur, dans des cadres de bois doré, la « chromo » du tsar sourit à celle de la tsarine.

Dans cette société où se côtoient de grandes fortunes et des misères atroces, tous les états d'esprit et d'opinion sont représentés, avec une vivacité intelligente où l'on sent déjà le voisinage de l'Europe, — et aussi la tradition d'un pays habitué depuis longtemps à vivre et à discuter sa vie nationale. Dans le quartier des humbles et des miséreux, dont les boutiques se touchent, trop serrées les unes contre les autres, comme une famille qui se presse autour du foyer menacé, on suit avec ardeur les journaux rédigés en hébreu, les articles des rédacteurs sionistes, on parle fiévreusement du Congrès de Bâle qui se prépare, du docteur Herzl, de Nordau, de Sokoloff. On en suit d'autres aussi, moins avoués, ceux qui se cachent, dont la police supprime l'imprimerie et expédie le rédacteur en Sibérie, — quand elle les trouve, — et qui renaissent immanquablement quinze jours après, sans que personne sache comment. Ici le socialisme est autrement instruit et conscient que dans la Russie intérieure, et peut-être à cause de cela même, se partage entre des organisations diverses : socialisme polonais où chrétiens et juifs se mêlent, et qui n'est qu'une branche du socialisme universel; — socialisme plus spécialement « juif russe », le « Bund », introduit en Pologne par des juifs du centre, et qui veut voir ses aspirations socialistes réalisées dans une nationalité juive, — par quoi il se rapproche du sionisme, — mais sur le sol même et sans Palestine, — par quoi il s'en écarte, — parti moins discipliné, plus turbulent, qui aime à s'agiter, fait des manifestations, provoque des conflits, avec une noble et vaillante activité, que d'aucuns trouvent inconsidérée et dangereuse : pourquoi fournir à l'administration, sans utilité matérielle ni morale pour soi-même, l'occasion de victoires faciles?

Ces socialismes n'ont pas étouffé le vieux nationalisme polonais. Les Juifs sont ici plus anciens que les Russes;

contemporains des Polonais, ils ont partagé leurs vicissitudes historiques, et gardent fièrement les noms de ceux d'entre eux qui, dans les insurrections nationales, ont trouvé la gloire, et la mort. Mais, si la domination russe n'est que superficielle, si, pour faire voir qu'ils sont les maîtres, les Russes sont obligés de construire à grands frais au centre de la ville une cathédrale orthodoxe, s'il n'y a pas 4 o/o de Russes dans la population et que jamais un Polonais ne s'allie à une Russe, si, comme conséquence, il y a parfois rapprochement de l'élément catholique polonais et de l'élément juif polonais en face de l'élément russe, on ne peut pas dire cependant que cette aversion commune crée une véritable fusion. Les relations se ressentent toujours de l'ancienne sujétion des juifs, avec une aggravation due aux théories et aux pratiques de l'antisémitisme moderne. Les juifs s'obstinent le plus énergiquement possible dans leur effort de conciliation, ils fondent et entretiennent des asiles, des hospices, des écoles admirables, en s'efforçant, dans les moindres détails de l'organisation intérieure, de maintenir la tradition « juive-polonaise », ils ont trois écoles professionnelles, où, par principe, ils admettent des jeunes gens chrétiens, — une politesse qu'en fait les chrétiens ne leur rendent pas volontiers. — Mais mal considérés quoi qu'ils fassent, ils n'osent plus mépriser, du haut de leur fierté polonaise, le « nationalisme-juif » des sionistes... (1)



Il ne convient pas de faire de la question des juifs russes un bloc. Même dans la servitude il n'y a pas d'égalité. Les juifs de Minsk sont relativement tranquilles et heureux, si l'on compare leur situation à celle des juifs

(1) Il y a à Varsovie un assez grand nombre de juifs convertis, soit à l'orthodoxie, soit au luthéranisme : on appelle même en plaisantant « l'Église juive » un temple luthérien qui est la « paroisse » de beaucoup de ces convertis. Les convertis échappent à la servitude administrative, ils ont le droit de circuler partout en Russie, hors du Territoire, sans formalités spéciales : avantage considérable pour tous les hommes que leurs affaires obligent à

d'Odessa; le petit marchand de Shlobine, perdu au fond de la Russie, vit en bonne intelligence avec ses voisins chrétiens, tandis que celui de Kichinev, pourtant plus proche de l'Europe civilisée, tremble sous la menace perpétuelle des folies du *Bessarabetz* et qui sait si l'on ne trouverait pas un savetier de Bialystok ou un musicien de café-concert d'Odessa qui aura mené, à travers les mailles étroites des vexations et des persécutions, une vie calme de petit bourgeois français?... Mais, ce qui les unit, c'est que les uns et les autres, dans la paix générale du pays, se sentent toujours à la merci d'un incident et à la veille d'une catastrophe : le mot *pogrome* appartient à la langue courante, et quand, de ville en ville, malgré le mauvais vouloir du téléphone et du télégraphe administratifs, la nouvelle d'un Kichinev se répand à travers tout le Territoire, ils vibrent tous également d'une commune horreur : malgré le calme apparent d'aujourd'hui, — demain, à Vilna comme à Odessa, à Lods aussi bien qu'à Berditchev, une querelle peut éclater, au marché, entre un moujik ivre et un juif irascible, ameuter en un clin d'œil le carrefour, le quartier, la ville, faire sortir de son palais le gouverneur, de ses casernes la police, la gendarmerie, la troupe, de leurs bouges les coureurs de route, qui ne rentreront chacun chez soi qu'après avoir rétabli la paix à la manière impériale, — *ubi solitudinem faciunt*..., — en raréfiant un peu la population juive par des coups de sabre, des piétinements de chevaux, des arrestations et des expulsions... L'immense disproportion des fortunes, qui est une caractéristique des civilisations retardataires, se marque naturellement aussi bien dans la Russie juive que dans la Russie orthodoxe. Le banquier largement millionnaire d'Odessa qui a maison de ville sur Nikolaievsky et maison des

---

voyager. D'ailleurs la tradition des « maranes » n'est pas perdue : beaucoup de ces convertis ne le sont qu'aux yeux de l'administration et continuent à pratiquer leur culte sans parler de leur conversion à leurs coreligionnaires originels : on cite le cas d'un juif qui mourut naguère, à la synagogue, un jour de Kippour, et dans les formalités qui suivirent, on s'aperçut que ce juif était administrativement chrétien.

champs à Moyenne-Fontaine, le grand usinier des faubourgs de Varsovie dont le coupé à deux chevaux glisse mollement, le dimanche à cinq heures, sous les tilleuls de l'allée Ujazdovska, peut offrir à sa servitude des joies compensatrices... Il n'en est pas moins un juif, rien qu'un juif, et ce qui l'unit aux autres juifs moins favorisés du sort, c'est qu'il ne peut pas, malgré toute sa fortune, posséder la moindre parcelle du sol, se déplacer sans que la police le suive, fonder une succursale où bon lui semble, prendre les employés qu'il veut, que son fils ne sera peut-être pas admis au lycée, ou à l'Université, ne sera certainement ni magistrat, ni officier, qu'en un mot, aux yeux de l'Administration, lui et les siens ne sont et ne seront jamais que des juifs sans droits.

S'il faut donc se garder de croire, dans la simplification effarée du lointain, que la misère et la persécution atteignent également tous les membres du judaïsme russe, du moins la part du malheur est-elle, si l'on peut dire, encore assez belle pour forcer l'universelle compassion, et nous inciter à rechercher quelles sont les véritables causes de la situation exceptionnelle faite aux juifs russes.

Il faut d'abord remarquer la forme spéciale de cette misère. Non qu'il n'y ait pas d'autres misères à côté, chez les chrétiens, chez les *russes* comme on dit là-bas : ce serait une singulière illusion d'optique, parce qu'on s'intéresse plus spécialement à la misère juive, de ne pas voir la misère des autres. Si telle ville, autrefois plus heureuse, végète maintenant dans une vie médiocre, si les ateliers chôment et si les boutiquiers font faillite, il n'y a pas de raison pour que les juifs, et les juifs seuls, trouvent du travail dans ce « bourg-pourri » : leur misère n'est donc parfois qu'une manifestation de la misère générale. Elle est cependant aggravée chez eux par diverses causes. D'abord, étant agglomérés sur une seule portion du territoire russe, et, sur ce Territoire, dans les seules villes, les six millions de juifs de l'Empire font porter en quelque sorte sur un seul point le poids de leur masse compacte, constituant à eux-mêmes et aux autres une concurrence désastreuse pour tout le monde, soit qu'elle diminue le

taux des salaires, soit qu'elle augmente le nombre des indigents, — et qui ne peut que concentrer davantage autour d'eux la haine : au lieu que, s'ils étaient répandus dans tout l'Empire, par le jeu naturel des lois économiques, l'équilibre ne manquerait pas de s'établir et de provoquer une amélioration dans les conditions d'existence à la fois des juifs et des Russes de l'actuel Territoire. Ensuite ces juifs toujours incertains et menacés n'ont pas eu le moyen, — et n'ont d'ailleurs pas le droit, — de posséder la terre, tandis que beaucoup de petites gens, même très pauvres, parmi les orthodoxes, ont du moins l'abri d'une cabane à eux et la ressource d'un coin de hameau, si petit soit-il, où ils peuvent vivre. Enfin la conscience qu'ils ont de leur misère, leur horreur générale pour l'injustice, leur intelligence même et leurs vertus, en un mot, sont des aggravants : de toutes les bouches s'élève la même plainte amère : « Nous vivons, nous, à notre foyer, honnêtes et laborieux, nous ne sommes pas des ignorants et des brutes, nous ne perdons pas notre argent, notre temps et nos forces chez le marchand de vodki, nous nous croyons aussi dignes de vivre que les juifs libres et heureux des autres pays, nous pourrions être, comme eux, des citoyens utiles, et pourtant si le moujik qui titube dans la rue, s'affale au coin d'une borne, ivre-mort, le sergent de ville le ramasse avec respect, tandis que si nous avons besoin d'un papier à la chancellerie du gouverneur, on nous regarde comme des chiens. »

Il y a des vanités qu'on reproche aux juifs : ici cette fierté ne prête pas à sourire. Peut-être supporteraient-ils mieux leur misère si on ne heurtait pas à tout instant leur amour-propre, et le meilleur témoignage de la dignité de ces hommes, c'est le découragement qu'ils éprouvent à la voir ainsi méconnue.

A tant de tristesses, d'injustices, de vexations, on est surpris de ne pas trouver de causes qui soient des raisons. La question a été trop souvent discutée pour que j'y revienne en détail. Les juifs assassins de petits chrétiens ? on sait que les accusations de meurtre rituel sont aussi vaines au point de vue de la vérité qu'efficaces, hélas !

comme prétextes de troubles et d'émeutes. Les juifs usuriers? mais dans ce pays, les prêtres, les femmes, ni les paysans, ne peuvent souscrire d'effets; d'ailleurs l'usure sévit avec bien plus d'intensité hors du Territoire. Les juifs marchands d'alcool, les juifs empoisonneurs? Il faudrait se demander d'abord si, dans l'état actuel de la Russie, le marchand d'alcool soulève nécessairement des haines autour de lui; constater ensuite que du jour au lendemain, des milliers de juifs, chassés des villages, y ont laissé les débits qu'ils exploitaient, et que c'est l'État lui-même qui leur a succédé : la loi du Monopole a donc enlevé toute valeur à cet argument. Les juifs restent trop attachés à leurs coutumes et à leurs traditions, les juifs sont des étrangers, les juifs ne s'assimilent pas? Ici j'ai peur que ce soit un des arguments les plus chers à notre antisémitisme à nous qui s'égare dans le leur. Ce reproche peut avoir un sens lorsque, de deux états de mœurs coexistants et inégaux, c'est le moins avancé qui s'obstine à ne pas suivre l'autre : en est-il ainsi, actuellement, de la masse juive à la masse russe?

Or, même en l'admettant, — même en admettant aussi que le mot puisse avoir toute sa force dans un pays aussi vaste et aussi composite que la Russie, dont les éléments divers gardent leur intensité de vie propre aussi jalousement que les Polonais et les Kalmouks, les Cosaques et les Finlandais, — j'estime que les juifs russes, entraînés par les exemples d'assimilation de leurs coreligionnaires occidentaux, allaient lentement mais volontiers à l' « absorption ». Si beaucoup d'entre eux continuent à vivre dans le respect étroit de formes religieuses qui nous paraissent, à nous, surannées, faut-il leur en faire un crime, s'indigner contre les « mezousahs » dans le pays des icones, et blâmer un attachement à des traditions de famille qui, du moins, comme on dit, ne font de mal à personne, quand les autres suivent leurs préjugés jusqu'à la haine, et leurs superstitions jusqu'au crime? Dès la première vue, les juifs de Russie apparaissent comme plus disposés à l'assimilation que leurs voisins de Galicie par exemple : la lévite, les bottes, le chapeau haut de forme, les boucles de

cheveux descendant au long des tempes, — ils ne considèrent plus tout cet « uniforme » comme de rigueur, et on ne le rencontre ici qu'exceptionnellement. — Le critérium militaire n'est pas moins significatif. Les juifs dont les pères ont été soldats sous Nicolas premier, — c'est-à-dire à une époque où le service militaire n'était pas obligatoire, — sont assimilés aux marchands de première ghilde, diplômés et artisans : ils ont, sous la condition de certaines formalités un peu compliquées, le droit de vivre partout en Russie : il y en a une centaine à Kiev. Aujourd'hui les juifs fournissent à l'armée un contingent annuel de 15.000 hommes : il est vrai que le service est obligatoire, — mais les réfractaires et déserteurs juifs sont d'année en année moins nombreux. — D'ailleurs ils insistent trop et avec trop d'énergie, dans toutes leurs conversations, sur ce point qu'un juif ne peut pas occuper la moindre fonction qui touche de si loin que ce soit aux administrations de l'État, — pour qu'on ne voie pas jusqu'à l'évidence que la mauvaise volonté ne vient pas d'eux. L'obstacle à l'assimilation n'est-il pas plutôt le fait de ceux qui obligent les juifs, — *et les juifs seulement*, — à inscrire sur leurs boutiques leurs noms en entier, et même, quand par hasard le nom et le prénom sont également douteux, à y mentionner expressément leur qualité de Juifs ? — Partout, à Kichinev, à Berditchev, à Kiev, à Minsk, nous avons rencontré des juifs éclairés, — boutiquiers, hommes d'affaires, médecins, diplômés des écoles, — qui vivent dans l'atmosphère russe, presque détachés des choses juives, — parfois trop; et les juifs polonais sont aussi « polonais » que leurs compatriotes catholiques, ce qui est encore une manière de prouver l'assimilation dont la Russie se passerait bien.

En somme pas plus qu'ailleurs l'antisémitisme en Russie ne repose sur une base rationnelle : l'observation psychologique, la considération des passions humaines peuvent servir à expliquer certains faits : la raison et la justice n'ont rien à y voir. Mais l'originalité de l'antisémitisme russe est d'être, avant tout, administratif : quand on apprend en Europe la nouvelle d'un pogrome, on croit à des haines sans trêve et sans merci, tandis qu'en réalité, pres-

que partout, Juifs et chrétiens vivent côte à côte, plutôt indifférents qu'hostiles les uns aux autres, confondus dans la tranquille médiocrité de leurs existences plutôt qu'excités perpétuellement par des désirs de ruine et de sang. Je ne veux pas dire qu'il n'y ait d'antisémitisme que par ordre; mais cet antisémitisme russe emprunte aux restrictions administratives dont les juifs sont l'objet, une sorte d'autorité et comme un caractère officiel qui le rend particulièrement dangereux et intéressant.

Il y a en effet, à ces fureurs, une cause profonde. Aux voyageurs qui descendent du train d'Europe, à la gare-frontière d'Ounghéni, la porte des salles d'attente s'entr'ouvre avec méfiance : ils ne passent qu'un à un sous l'œil d'un fonctionnaire en vareuse et casquette blanches qui tend la main pour recueillir les passeports. Vous n'avez pas votre papier? il y manque un timbre, un parafe? Le train attend, prêt à vous ramener vers l'Europe... Au bout d'une demi-heure, les passeports, tournés et retournés, visés et signés, reviennent du bureau spécial et le même fonctionnaire les distribue en faisant l'appel des voyageurs, qui forment le cercle autour de lui. Cependant un douanier méticuleux a fouillé jusqu'au fond de vos bagages, feuilleté votre buvard de correspondance, votre Baedeker : rien de suspect, — rien que deux journaux quelconques, qui traînent dans votre valise depuis Paris : purement et simplement, sans autre forme de procès, il les déchire. Enfin reconnu bon pour l'entrée, vous poursuivez votre itinéraire : vous descendez à l'hôtel à Odessa, — à Kiev chez un ami : à l'hôtel, le portier vert et or, chez votre ami, son concierge, — personnage assermenté, — se précipite sur votre passeport, l'emporte, l'envoie à la police, l'y fait reprendre le lendemain, avec nouveau visa correctement daté. Loin de votre pays, avide de nouvelles, vous demandez, en dégustant un verre de thé, *le Figaro* ou *le Matin*, le *Berliner Tageblatt*, le *Daily Chronicle :* plaqué sur une des colonnes du journal un rectangle noir, absolument opaque, vous effraie : ce n'est rien, — c'est un article que la censure a « passé au caviar » pour en rendre la lecture impossible et sauver la Russie de sa contagion. Vous allez enfin, ce

soir, prendre le train du retour : halte-là! Ne vous embarquez pas sans une autorisation écrite de sortie que délivre, après examen de tous les visas du passeport, la police de la dernière ville où vous séjournez : on ne vous laissera passer la frontière qu'avec cet *exeat* : depuis votre entrée sur le territoire de l'Empire, vous étiez prisonnier!

... Et voilà pourquoi les juifs affolent l'administration russe. La Russie est fermée : censures et passeports veillent : hommes, idées, on n'entre pas : la Russie a sa Grande Muraille. Est en honneur dans l'Empire tout ce qui contribue à assurer la continuation de cet état de choses : popes, fonctionnaires et policiers, hiérarchie et résignation. Est suspect, tout ce qui pourrait la compromettre. Or les juifs, — il faut bien généraliser *pour* eux, puisqu'on généralise *contre* eux, — les juifs ne sauraient être une pierre inerte et brute dans un *rempart de prohibition* : au contraire, tout concourt à faire d'eux *un pont* entre la Russie retardataire et l'Europe libérée. — Déjà par la situation géographique du Territoire où l'autorité les parque, ils sont en contact avec l'Autriche et l'Allemagne, — avec l'Europe : l'isolement dans la barbarie est plus facile aux Cosaques de l'Oural. D'autre part, échappant à la tutelle des grands seigneurs fonciers, obligés de vivre dans les villes, contraints au négoce, ils tendent à former cette classe de moyenne bourgeoisie qui manque dans la société russe, — et qui, aux régimes autocratiques, ne dit jamais rien qui vaille. — Au point de vue moral, ils représentent un danger pire encore, puisque dans ce pays d'un seul Roy et d'une seule Foy, où l'Empereur est pape, ils sont en dehors de l'orthodoxie gouvernementale, — et qu'étant juifs, au lieu de se soumettre aux injustices de ce monde en vue d'une réparation dans un monde meilleur, ils veulent la justice dans ce monde même, et la vie avant la mort! — Enfin quand on vient d'un pays où, par le long travail des institutions démocratiques, il semble que l'intelligence elle-même se soit équitablement partagée entre toutes les catégories de la nation, on est d'autant plus surpris de constater, à égalité sociale, des différences aussi étranges que l'inertie intellectuelle du Russe pauvre, dont les yeux

vaguent sans lueur et sans vie, et l'ardente curiosité de l'adolescent juif. Nous les avons vus, pendant trente-six heures de suite, dans l'entrepont du bateau qui nous conduisait de Kiev à Homel, — les moujiks misérables, d'un côté, échangeant des interjections rares et des bourrades fréquentes, — de l'autre les juifs aux tristes loques, qui causaient, discutaient, lisaient... L'homme admirable qui combattait alors son dernier combat dans les affres d'un mal implacable, Bernard-Lazare, dont la pensée navrante ne nous quitta pas un instant au cours de ce voyage auquel il nous avait encouragés, et dont nous avons recueilli le nom prononcé comme un vocable d'espoir, partout où nous passions, Bernard-Lazare nous disait quinze jours avant sa mort : « Le juif est l'homme qui depuis des siècles sait lire... » Le juif russe lit, réfléchit, sa pensée dépasse les murs de son échoppe souterraine, il sait qu'il y a, ailleurs, des juifs plus heureux, — et des hommes plus libres. Géographiques et sociales, morales et intellectuelles, beaucoup de raisons, on le voit, semblent destiner le juif de Russie à jouer le rôle bienfaisant d'intermédiaire entre des civilisations inégales et de courtier du progrès. Or le progrès ne saurait se faire dans le sens de l'autocratisme russe. Donc le juif est dangereux. Donc le juif est persécuté.

A de si grands maux on voudrait entrevoir des remèdes. — Le sionisme, avec la double puissance d'une logique spécieuse et d'une illusion consolatrice, — affirmer que les juifs russes sortis de Russie apparaîtront partout comme des étrangers et que jamais, nulle part, ils ne seront chez eux tant qu'ils n'auront pas leur territoire à eux, voilà pour la logique, — vouloir rassembler dans la Terre-Promise et galvaniser une nation dispersée depuis vingt siècles, voilà pour l'illusion, — le Sionisme est un admirable élan d'espérance et de foi qui entraîne par instants, loin de leur misère, ces âmes lasses de la servitude. Mais, avec ou sans sionisme, l'émigration en masse implique mille questions, complexes et délicates, d'argent, de débouchés, d'acclimatation nouvelle, de bon accueil au point d'arrivée et même d'autorisation au point de départ : car, bien que les me-

sures récentes soient dirigées, au dire de l'Administration, non pas contre le sionisme agence d'émigration, mais contre le sionisme organisation dans l'État, il semble pratiquement difficile que la Russie, sans considération pour les conséquences économiques de cette exode, et sans pudeur aux yeux de l'humanité, laisse se détacher d'elle, uniquement pour cause de religion, tout un morceau de population qui fournit un solide contingent de roubles au trésor et de soldats à l'armée. — L'application aux juifs du droit commun, serait le remède héroïque : réforme effrayante comme une révolution. Un jeune instituteur juif qui remontait avec nous le Dniéper, sioniste enthousiaste, aux yeux brûlants de vivacité et de foi, à la parole vibrante et chaleureuse, nous montrait, à droite et à gauche, les rives du fleuve désertes à l'infini, et, avec une violence de ton où se confondaient le mécontentement de l'état social présent et l'énergique confiance dans la vitalité de la race : « Qu'*ils* nous donnent donc ces terres, disait-il, qu'*ils* nous ouvrent ce pays, et *ils* verront ce que nous en ferons ! » Mais *ils* ne le leur donneront pas, de peur que les juifs fassent précisément de la Russie ce qu'*ils* ne veulent pas que la Russie soit! Et, — sans m'excuser de revenir encore à ces entretiens suprêmes où il persistait héroïquement à s'occuper du malheur des autres, — je revois le vague geste de lointain espoir dont Bernard-Lazare ponctuait ses questions : « Il n'y aura sans doute de guérison, n'est-ce pas ? que dans la guérison générale : les juifs ne seront libres que quand le pays sera libre... »

Mais, en attendant mieux du temps et de la politique, le devoir s'impose de faire connaître de plus en plus, par le livre, par la brochure, par le journal, l'état de misère matérielle et morale où l'autocratie russe se complaît à écraser six millions de sujets russes, sujets de dernière classe, sans sécurité et sans droits, troupeau vil d'humanité auquel on refuse tout ce qui fait la dignité de la vie humaine,— et cela, parce que ces hommes sont juifs dans une nation orthodoxe, intellectuellement libres dans un milieu d'asservissement intellectuel, merveilleusement aptes à la vie moderne dans un état social qui s'obstine à méconnaître l'évo-

lution. Et il faut, pour peu qu'on ait de confiance dans la force des idées, espérer que le jour où l'opinion publique, plus « reine du monde » maintenant que jamais, connaîtra cette situation, on arrivera bien, en « sériant » et en précisant les questions, à obtenir, aujourd'hui l'annulation d'un arrêté brutal, demain l'adoucissement d'un règlement suranné, et qu'il sera permis d'entrevoir, au bout du chemin, l'égalité dans la tolérance. Il ne convient pas que les israélites de France, si fiers qu'ils soient de leur qualité de Français, se désintéressent de la question : je sais que nous nous considérons comme très différents du juif crasseux au guttural jargon qui monte sa garde obséquieuse à la porte de nos temples, et que nous éprouvons un mépris un peu hautain pour ces spécimens de misère et de dégradation que la Russie juive envoie jusqu'à nous ; mais il faut voir ce juif là-bas, dans sa vie normale et dans le milieu russe, — et se défier d'un sentiment mauvais qui repose sur une expérience insuffisante. Nous avons le devoir de penser à ces parias, — parce que, juifs, nous avons été des parias comme eux, que les maux qu'ils souffrent, rappellent ceux que nos pères ont soufferts, que nous éprouvons encore nous-mêmes la ténacité des préjugés sous le poids desquels ils plient, — et parce que, Français, nous travaillerons ainsi à une de ces œuvres d'émancipation généreuse auxquelles la France sera toujours fière de donner son concours, sous peine de n'être plus la France. Et c'est vers elle sans doute, la première émancipatrice des juifs, que s'élève l'émotion de ces cœurs misérables, lorsqu'au fond des taudis de Berditchev et des caves de Varsovie, les enfants des juifs promènent à la suite de l'étranger qui passe le glissement de leurs pieds nus et la fièvre de leurs regards curieux, — lorsque cette cohue d'êtres honnis se serre inquiète et navrée, mais vivante et pensante malgré tout, autour des frères affranchis qui viennent leur apporter, d'un lointain de liberté, un peu de compassion, d'amitié et d'espérance.

Georges Delahache

Vladimir Korolenko

LA MAISON NUMÉRO 13

traduit par Elie Eberlin

Après Tolstoi et Gorki, l'écrivain le plus aimé en Russie est Vladimir Korolenko, chantre de la pitié humaine, l'auteur du « Musicien aveugle » et des « Récits de Sibérie ».

A la première nouvelle des massacres de Kichinev, Korolenko s'est rendu immédiatement sur le lieu du désastre et il a résumé ses douloureuses impressions dans ce récit émouvant dans sa simplicité et pénétré d'un sentiment d'immense pitié.

Elie Eberlin

LA MAISON NUMÉRO 13

I

Je suis arrivé à Kichinev deux mois après le « pogrome » (1) dont l'écho douloureux retentissait encore dans toute la Russie.

Malgré les mesures de la police, on apercevait encore partout, à Kichinev, des traces de l'émeute : même dans les grandes rues on voyait des maisons saccagées et des vitres brisées. Dans les faubourgs c'était pire et les traces du « pogrome » étaient autrement nombreuses.

A Saint-Pétersbourg, vers cette époque, le Juif Dachevsky avait blessé d'un coup de couteau M. Krouchevan, (2) et, — chose plus étrange encore, — un autre juif, un médecin, voulut lui porter les premiers secours. M. Krouchevan, effrayé, refusa son assistance et écrivit « que la vie de Dachevsky lui appartenait » ; d'accord avec M. Komarov, le directeur du *Sviet*, il exigea la condamnation à mort de Dachevsky, parce que lui, Krouchevan, n'était pas un homme ordinaire, mais un homme « aux conceptions d'un homme d'État ». Et deux

---

(1) C'est le nom qu'on donne en Russie aux émeutes antijuives.
(2) Journaliste antijuif, l'instigateur des massacres de Kichinev.

ou trois jours après, lorsque j'étais déjà à Kichinev, trois jeunes gens inconnus attaquèrent un lycéen israélite qui se rendait à l'école; l'un d'eux lui porta un coup de poignard dans l'aine : le poignard fut dirigé par une main plus habile que celle de Dachevsky, et c'est grâce à un livre qui se trouvait dans la poche du veston que le coup fut amorti, mais le jeune israélite fut cependant blessé. Ce jeune homme, qui se rendait paisiblement à son cours, n'était évidemment pas un personnage important, il n'avait pas encore comme M. Krouchevan des « larges conceptions d'un homme d'État »; c'est pour cela sans doute que MM. Komarov et Krouchevan, ainsi d'ailleurs que le journal du pays le *Bessarabetz*, ne soufflèrent pas un mot de l'incident, et personne n'osa en parler, en dehors de quelques Juifs qui se passaient la nouvelle avec une anxiété bien compréhensible. On disait, notamment, que ce coup de poignard était une réponse à l'attentat de Dachevsky. Si absurde que cela puisse paraître, cette opinion n'est cependant pas invraisemblable. D'ailleurs tout est maintenant vraisemblable. On peut s'attendre à tout à Kichinev, où il semble que l'air même soit saturé de haine et de rancunes féroces. La vie de la ville est comme arrêtée. Les maisons en construction restent inachevées, la peur et l'inquiétude du lendemain frappent les Israélites.

II

Arrivé par un de ces jours-là à Kichinev, et cherchant à m'expliquer le drame mystérieux et terrible qui venait de s'y jouer, je me promenais à travers la ville et les fau-

bourgs, à travers les rues et les marchés, en interrogeant les Juifs et les chrétiens sur les événements récents.

Je n'ai certes pas ici la prétention d'expliquer d'une façon plus ou moins complète cet épisode navrant et de vous raconter comment cette foule oublia dans un instant les principes de la civilisation la plus élémentaire pour revenir à ses instincts primitifs de féroce bestialité. « Il n'y a rien de caché qui ne devienne un jour manifeste ». Il est bien possible que tous les ressorts secrets du crime de Kichinev soient connus un jour, et cette affaire sera aussi claire que le mécanisme d'une horloge que l'on aurait démontée. Il est cependant certain qu'il restera toujours une chose qui ne pourra s'expliquer ni par les conditions du lieu ni par celles du temps. Et ce sera toujours une question troublante de savoir comment un homme ordinaire, moyen, pas méchant homme après tout et d'un commerce parfois agréable peut se transformer tout d'un coup en une bête fauve sans raison ni pitié. Il faudrait beaucoup de peine, de temps, et une étude approfondie pour rétablir le tableau complet des massacres. Les moyens me font défaut et le temps d'ailleurs n'est pas encore venu. On voudrait espérer que la justice fera ce travail, quoi qu'il y ait des raisons nombreuses pour croire qu'elle ne fera même pas cela. Je désire cependant donner une idée sinon de l'effroi (ceci est impossible) au moins du reflet de l'effroi sinistre qui s'empara de moi pendant mon court séjour à Kichinev, deux mois après le « pogrome ». Pour cela je m'efforcerai de rétablir avec autant de sang-froid que possible un épisode des massacres. Ce sera l'histoire de la maison numéro 13, désormais tristement célèbre.

III

La maison numéro 13 est située dans le quatrième arrondissement de Kichinev dans une ruelle qui porte le nom d'Asiatique au coin de la rue Stavrisky. D'ailleurs, les habitants de Kichinev eux-mêmes connaissent mal les noms de ces rues et ruelles étroites et entortillées, et le cocher juif (il y a ici beaucoup de cochers juifs et il y eut aussi des blessés et des tués parmi eux) n'a pas compris d'abord où nous voulions aller. Alors mon compagnon, qui était à Kichinev depuis trois semaines déjà, et qui connaissait à peu près les endroits où s'étaient déroulés les principaux incidents des massacres, lui dit : « la maison numéro 13... Là où on tuait... »

— Ah !... Bon ! répondit l'automédon en inclinant sa tête.

Et il donna un coup de fouet à son cheval, aussi maigre, aussi malingre et aussi abattu que son propriétaire. Je ne voyais pas le visage du cocher, mais je l'ai entendu marmotter dans sa barbe. Je croyais distinguer les mots : « Nissensohn » et « le Vitrier ». Nissensohn et le Vitrier étaient il n'y a pas longtemps des hommes. Maintenant ils sont devenus des symboles, la personnification des horreurs récentes... Nous fîmes un assez long trajet, laissant derrière nous des rues larges et modernes ; nous tournâmes dans le dédale des ruelles étroites de la vieille ville, où les pierres, les tuiles et la chaux étouffent les maigres arbustes qui poussent sur la pierre même, et où semblent planer les fantômes du temps des boyards et des invasions turques. Les mai-

sons sont petites, entourées de murailles en pierre, aux embrasures étroites.

Enfin dans une de ces ruelles nous avons trouvé la maison si tristement célèbre. Petite, couverte de tuiles comme toutes les maisons de Kichinev, elle donne sur une petite place. Autour d'elle sont groupées des maisons plus basses et plus misérables encore. Mais tandis que celles-là donnent une impression de vie, la maison numéro 13 a l'air d'un cadavre avec les trous béants de ses fenêtres dont les contrevents sont brisés, avec ses portes enfoncées et bouchées avec des planches et des débris divers... Il faut rendre justice à la police de Kichinev : car si elle n'a opposé qu'une résistance médiocre aux massacreurs, elle a pris des mesures énergiques envers les Juifs, en les forçant à réparer les maisons qui ont été saccagées et détruites. Mais elle n'a plus aucun pouvoir sur le propriétaire de la maison numéro 13.

La cour garde encore des traces éloquentes de la débâcle : elle est jonchée de plumes d'oreiller, de morceaux de meubles, d'éclats de carreaux, de vaisselle cassée et de lambeaux de vêtements. Il suffit de jeter un regard sur tout ceci pour se faire un tableau de cette destruction sauvage : les meubles sont brisés en menus morceaux, on a marché sur la vaisselle, et les vêtements ont été mis en pièces, une manche déchirée traîne par terre, et plus loin une camisole d'enfant en lambeaux. Les châssis sont arrachés, les croisées et les portes brisées, et les linteaux détachés sont suspendus dans les trous noirs des fenêtres comme des bras désarticulés. Au coin de la cour, sous le hangar, on voit encore distinctement une grande tache brune, — du sang coa-

gulé, — au milieu de mille débris de glaces, de briques, de chaux et de plumes d'oreiller.

IV

« Ici, on assassina Gruenschpun... », s'écria une voix étrange, en se rapprochant de nous.

Quand nous entrâmes dans la cour elle était déserte. Maintenant, il y avait à côté de nous une petite fille de dix à douze ans. D'ailleurs on pouvait lui donner cet âge d'après sa taille et sa figure. Mais d'après l'expression de son visage elle semblait beaucoup plus âgée, et ses yeux n'avaient pas du tout le regard d'une enfant... Cette fillette avait assisté au drame qui s'était passé quelques jours avant à cet endroit. Et pour elle ce tableau de destruction dans cette cour silencieuse, sous les rayons brûlants du soleil, était resté dans son esprit comme un souvenir d'une indicible horreur. Depuis le « pogrome » elle se couchait, se réveillait, se levait, en un mot faisait ce qu'elle faisait avant : donc elle s'était calmée... Mais cet effroi précoce, qui avait ainsi défiguré ses traits d'enfant, n'avait pas complètement disparu de son imagination. Il avait laissé sur son visage comme un stigmate perpétuel, et ses yeux avaient gardé une expression étrange qui n'était pas celle d'une enfant, et comme un reste des contractions qu'avaient dû subir ses traits devant tant d'horreurs.

La voix de la petite fille était étouffée, et il était pénible d'écouter ses paroles ; les mots ne sortaient qu'avec effort : c'étaient des paroles entrecoupées, sans suite.

Il semblait que c'était une machine qui parlait plutôt qu'un être humain.

— Voilà ici... il a couru..., disait-elle, en respirant difficilement et en tendant la main dans la direction du hangar et de la mare de sang.

— Qui donc? Le vitrier? demanda mon compagnon.

— Oui-i... Le vitrier. Il courut là... Et il est tombé ici. Et ils le tuaient... Avec une sensation involontaire d'effroi et de dégoût nous avons reculé devant cette tache, où le sang était mélangé de chaux, de boue et de duvet de plumes. Dans la maison tout a été saccagé avec le même soin que dans la cour : les tapisseries sont arrachées, les portes enfoncées, les cheminées détruites et les murs troués de part en part.

Ce « soin » méticuleux apporté à la destruction sauvage fit naître en ville une légende. On raconta qu'avant le « pogrome » l'un des « antisémites » mi-intellectuels de Kichinev avait préparé tout un stock de pieux munis de crochets que des « agents » spéciaux avaient distribués aux émeutiers et repris ensuite.

Il est difficile de démêler la part de vérité dans ce bruit, mais il est très suggestif en lui-même. Quoi qu'il en soit, on a quelque peine à croire que quelques jours auparavant ces lieux, qui ne sont plus aujourd'hui qu'un monceau de ruines, étaient encore pleins de vie et de bonheur.

La maison numéro 13 se composait en effet de sept logements, dans lesquels vivaient à l'étroit, serrées les unes contre les autres, huit familles juives, en tout quarante-cinq personnes y compris les enfants. Le propriétaire de la maison, Mocha Makline, était commissionnaire et tenait aussi une boutique en ville. Toutes ses entreprises, — commission, fonds de commerce et maison, — ne lui rapportaient que 1.500 roubles

(4.000 francs) par an. Les autres habitants de la maison le considéraient comme un heureux richard. D'ailleurs il n'habitait pas la maison numéro 13; c'étaient sa fille, son gendre et ses petits enfants qui occupaient un des logements.

Navtoula Serebrenik, petit boutiquier, en était un des locataires principaux. On peut reconnaître l'emplacement de sa boutique d'après les débris de coffres en bois qui formaient le comptoir et qui traînent par terre au milieu des murs délabrés.

Notons aussi le commis de magasin Berlatzki avec sa femme et quatre enfants. Il gagnait 45 roubles par mois. Nissensohn, âgé de 46 ans, était « comptable », c'est-à-dire qu'il tenait des livres de commerce et établissait la comptabilité. C'était une profession un peu savante qu'il exerçait à forfait et qui lui rapportait 25 à 30 roubles par mois. Gofcha Paskar était commis de boutique et avait un traitement de 35 roubles par mois. Il avait une femme, Ita, et deux enfants. Itzik Gervitz était surveillant à l'hôpital, mais resté sans place un peu avant le « pogrome », il se trouvait dans un grand dénûment. Gofcha Tourkenitch avait un atelier de menuiserie avec trois ouvriers et Bassia Barabasch une boucherie. Enfin le vitrier Gruenschpun partait tous les matins avec ses carreaux et retournait le soir avec le gain de sa journée.

Tous les chiffres cités sont tirés des dépositions des victimes et de leurs parents.

Ils nous prouvent de quels richards était peuplée la maison numéro 13. Et disons que ces dépositions, jointes aux demandes en dommages-intérêts, peuvent être plutôt suspectes d'exagération que de diminution de chiffres...

Ainsi menaient paisiblement et tranquillement leur vie les habitants du numéro 13 jusqu'au 6 avril de cette année. Nissensohn allait dans les boutiques et dressait les livres de commerce, Berlatzki et Gofcha Paskar vendaient dans les boutiques toutes sortes de marchandises, Navtoula Serebrenik débitait à ses voisins juifs moldavanes et russes des bougies, du savon, des allumettes, du pétrole, de l'indienne à bon marché et des bonbons. Itzik Gervitz cherchait un emploi et le vitrier Gruenschpun remplaçait les carreaux cassés... Et personne ne pressentait ce qui devait arriver.

Le 6 avril, premier jour de la plus grande fête chrétienne, le « pogrome » commença dans la ville. La nouvelle de l'émeute s'est répandue aussitôt à Kichinev, et l'on devine facilement l'angoisse des habitants de la maison numéro 13, bondée de Juifs, lorsqu'ils apprirent ce qui se passait et connurent l'attitude des autorités et de la société orthodoxe. On disait, d'ailleurs, que les choses se passaient ainsi parce que le gouverneur attendait des « ordres », les ordres devaient arriver sans faute dans la nuit et alors tout allait rentrer le lendemain matin dans le calme. Le soir les troubles cessèrent d'eux-mêmes et la nuit se passa dans l'angoisse, mais sans pogrome cependant.

V

Les anciens habitants et les voisins de la maison numéro 13 nous ont aussi raconté ce qui se passa le lendemain :

Vers dix heures du matin, apparut le sergent de ville,

(plaque numéro 148) personnage bien connu dans le quartier, qui, se souciant sans doute du sort des Juifs, leur conseilla à haute voix de rentrer dans leurs logements et de ne pas sortir dans la rue. Les Juifs, bien entendu, suivirent ce conseil, et les logements étroits juifs se remplirent de locataires effrayés. Les portes et les devantures fermées, toute la ruelle Asiatsky semblait engourdie dans une attente passive.

J'ai des raisons de croire que cet aspect : devantures closes, rues désertes et attente passive de ce qui devait arriver, — était celui de tous les faubourgs de Kichinev le deuxième jour du « pogrome ». En effet, j'avais la triste possibilité de voir et de causer avec une victime. C'est M. Meyer Selman Weissmann. Avant le « pogrome » il était borgne. Mais pendant les massacres un « chrétien » crut devoir lui crever l'autre œil. Lorsque je lui demandai s'il connaissait ce « chrétien », il m'a répondu d'un ton héroïque qu'il ne saurait l'affirmer. Mais que le fils du voisin se vantait d'avoir fait cela, avec un poids, attaché à une ficelle...

Ce Selman habite à côté des abattoirs dans le magale (faubourg). Là, comme partout dans les faubourgs, on parlait avec angoisse des événements, on attendait les « ordres » qui devaient venir dans la nuit et mettre fin aux troubles. Le sergent de ville du quartier apparut aussi dans ce faubourg qui n'avait pas encore été éprouvé par les massacres et attendait avec horreur le « pogrome », et il fut aussitôt entouré des Juifs et des Moldavanes.

Il leur a dit qu'il revenait à son poste sans avoir reçu d'ordre spécial et que dans la ville le « pogrome » allait en croissant en présence des troupes et de la police.

Les Moldavanes tirèrent leurs conclusions de cette communication officielle. Ils tinrent conseil. L'idée générale qui se dégageait de leur conciliabule était que les habitants du quartier des abattoirs devaient évidemment agir de la même façon que leurs concitoyens aux différents points de la ville. Weissmann nous a transmis un détail de leur conversation : ils parlèrent de deux frères juifs et décidèrent qu'on pouvait laisser l'un d'eux tranquille. Ensuite les Juifs commencèrent à se cacher où ils pouvaient. Un des voisins de Meyer Weissmann, un Moldavane, l'avait abrité chez lui avec sa famille. Mais la femme du Moldavane vint en disant que la foule allait lui faire un mauvais parti pour avoir caché un Juif. « Alors, me raconte Weissmann, — nous nous mîmes à courir. » Il perdit beaucoup de temps en voulant confier ses petits à un ancien coreligionnaire aisé qui s'était converti au christianisme. Ses filles recueillirent les enfants, mais leur père les a jetés à trois reprises par-dessus la clôture de son jardin. Il a fallu se sauver avec les enfants. Meyer Weissmann courut dans un fondoir. Quelque temps après les Moldavanes y sont venus armés de bâtons ferrés et commencèrent à le « frapper ». Il ne se rappelle plus rien. Lorsqu'il reprit connaissance à l'hôpital, son premier mot fut pour sa famille et pour sa fille : — Ita, où est mon Ita? — Je suis ici, répondit Ita, qui se tenait près du lit. Mais le malade s'agitait toujours et demandait de nouveau : « Ita, Ita, où es-tu donc ? » Lorsqu'elle se pencha de nouveau sur lui et répéta qu'elle était là, Meyer Weissmann, sans comprendre encore ce qui était arrivé, commença à agiter les bras en l'air et se plaignit de ne pas voir sa fille. Il ne pouvait la voir, puisque le « garçon chrétien »

lui avait crevé l'autre œil avec un poids, sans doute pour la symétrie. D'ailleurs... il y a des gens qui pensent que, « le coupable », c'est Meyer Weissmann, et qu'il est déjà « récompensé avec usure », en ce qu'il ne peut plus jamais voir sa fille bien-aimée. Quant au garçon chrétien qui avait pratiqué sur le Juif cette opération à l'aide d'un poids, il ne mérite bien entendu aucun blâme. Il apparaît plutôt comme une « victime ». (1) Eh bien c'est peut-être vrai. Entrer dans la vie avec un tel acte sur la conscience..., ce serait vraiment horrible si le « garçon chrétien » pouvait le comprendre. Et s'il en était incapable, il serait aussi une victime, une victime plus malheureuse encore. Mais... est-ce bien à Meyer Weissmann qu'on doit cette victime ?

VI

La tragédie dans la maison numéro 13 a débuté de la même façon que celle qui s'est déroulée près des abattoirs. Le sergent de ville, (plaque numéro 148) ainsi que son collègue, rentra le matin de la ville, où probablement il croyait recevoir des ordres clairs et précis, mais ces ordres-là ne lui ont pas été donnés et alors arrivé dans son quartier, il a dû se borner à donner le conseil suivant : « Eh ! youpins, terrez-vous dans vos maisons et tenez-vous tranquilles. » Et quelques instants après les émeutiers débouchèrent des rues et places voisines.

---

(1) M. Korolenko fait ici allusion à un article de Krouchevan, où les émeutiers et les assassins étaient représentés comme les « victimes des juifs ».

Ce sergent de ville, après ce conseil si bienveillant, s'est assis sur une borne, puisqu'il n'avait pas évidemment autre chose à faire, et, d'après ce qu'on dit, il resta là. Cet homme ainsi assis sur sa borne devait être un superbe « modèle » pour un sculpteur qui aurait voulu symboliser en lui « la plus grande des fêtes chrétiennes à Kichinev ». Et à côté, à quelques pas de ce philosophe, la tragédie de la destruction des chaumières israélites se déroulait dans toute son horreur. La foule arriva à onze heures, flanquée de deux patrouilles qui malheureusement n'avaient pas d'ordres non plus. Elle se composait de cinquante ou soixante individus parmi lesquels on remarquait aussi quelques bons voisins moldavans. On raconte qu'ils envahirent d'abord un débit de vins. Ils dirent au cabaretier : « Donne-nous trente roubles, sinon on te tue. » Il a donné les trente roubles et évita ainsi la mort ; bien entendu, il s'est caché afin de ne pas rester en vue et abuser ainsi de l'indulgence de la foule sauvage... Celle-ci, sans tarder, avait commencé son œuvre de dévastation, et en un clin d'œil la place se couvrit de vitres, de débris de meubles et de duvet de plumes.

Mais bientôt tout le monde a senti que c'est autour de la maison de Mochka Makline qu'allait se jouer l'acte principal de cette sanglante tragédie. Pourquoi? c'est difficile à dire. Les émeutiers avaient-ils un plan préconçu, étaient-ils dirigés, comme on le dit à Kichinev, par une organisation secrète, ou tout simplement étaient-ils guidés par l'esprit des foules, ce démon qui fonce en avant les yeux fermés, avec l'inconscience d'un élément. C'est la question qu'élucidera (ou que n'élucidera peut-être pas) le procès qui aura lieu pro-

chainement. Mais, quoi qu'il en soit, dans la maison numéro 13, au fracas des pierres, au craquement des murs et au bruit des verres brisés se sont joints bientôt des cris de meurtre et de mort...

A gauche de la porte d'entrée, dans le coin où l'on voit encore la tache de sang, sont situés quelques petits hangars en bois. Dans un de ces hangars se réfugièrent le vitrier Gruenschpun, sa femme et ses deux enfants, Ita Paskar, aussi avec deux enfants, et encore une petite fille de quatorze ans, une servante. A l'intérieur le hangar ne se fermait pas, et en somme tous ces hangars rappellent des boîtes en carton. Leur principal avantage était qu'il n'y avait rien là-dedans qui pût être saccagé ou brisé. C'est pourquoi les Juifs croyaient y être à l'abri d'une attaque. On ne pouvait pas penser à se défendre; il n'y avait que huit hommes dans la maison; le sergent de ville numéro 148, n'ayant reçu aucun ordre, était assis sur la borne, et les deux patrouilles stationnaient en haut et en bas de la rue où se trouvait la maison numéro 13. Et dans la foule on voyait remonter petit à petit tous les instincts de bestialité et de férocité sauvage qui devaient faire éclater bien vite la mince couche de vernis de civilisation que lui avait value la religion chrétienne. La destruction était à son comble; les carreaux cassés, les vitres brisées, les cheminées détruites, les meubles et la vaisselle réduits en pièces. Les feuilles des livres sacrés traînaient par terre, des tas de duvet de plumes couvraient la cour; le duvet flottait dans l'air et pendait aux arbres comme une gelée de givre. Au milieu de cet enfer de fracas, de craquements, de ricanements sauvages, de rires et de cris de terreur, la soif du sang

s'éveillait dans l'âme des émeutiers. Ils avaient trop longtemps saccagé pour rester des hommes.

On s'est précipité d'abord vers le hangar. Là il n'y avait qu'un homme, le vitrier Gruenschpun. Un voisin, un Moldavane, que la veuve de Gruenschpun nous désignait par son nom (c'était une connaissance) a frappé le premier le vitrier d'un coup de couteau à la gorge... Le malheureux voulut s'enfuir du hangar, mais fut attrapé, traîné sous le hangar et achevé à coups de triques, à la place même où maintenant encore on voit une tache du sang.

Comme nous lui demandions si elle connaissait vraiment le nom de l'assassin, si elle ne se trompait pas et si ce n'était pas un assassin de passage, un Albanais de Turquie ou un forçat évadé, la veuve de Gruenschpun répondit avec conviction :

« Je l'ai porté sur mes bras encore enfant. Que le Seigneur nous donne une bonne vie, comme nous étions de bonnes connaissances. Cette « bonne connaissance » avait porté le premier coup de couteau dans la maison numéro 13. Après cela la situation devint claire : le râle du vitrier, et les Juifs, et la foule elle-même peut-être avaient compris à quoi il fallait s'attendre.

Les israélites s'agitèrent « comme des rats dans une souricière », selon l'expression d'un des « chrétiens » de Kichinev, homme jovial et qui trouve en pareils cas matière à plaisanteries...

Quelques juifs s'élancèrent dans le grenier... Sous le même hangar où fut tué Gruenschpun, un trou noir dans le plafond mène au grenier. Issue étroite et incommode. Le premier qui s'y engagea fut Berlatzki avec sa fille; le propriétaire de la maison, Makline, l'y suivit. Makline,

comme nous l'avons déjà dit, n'habitait pas la maison. Inquiet du sort de sa fille qui y demeurait, il vint la chercher. Mais sa fille était déjà partie avec ses enfants. Il lui fallait maintenant penser à son propre salut. Tous les trois pénétrèrent sans peine dans le grenier. Il faut en conclure que la foule d'émeutiers n'était pas toute entière dominée de la soif du sang; autrement on ne leur eût pas permis de passer dans ce trou étroit, où on pouvait passer à peine à la vue des massacreurs; c'est là qu'ils se cachèrent, et les gens qui croyaient de leur plaisir (ou de leur devoir) de saccager les biens des juifs, mais pas de les tuer, le leur permirent. Néanmoins, les assassins se précipitèrent aussi dans le grenier à la suite des fugitifs.

Le grenier de la maison numéro 13, local étroit et obscur, est encombré de poutres, de tuyaux de cheminées et de supports de toits. Les malheureux fugitifs, après avoir fait quelques tours de ce grenier, comprirent qu'il leur était impossible de se cacher là dans l'obscurité du grenier étroit et ayant entendu derrière eux des cris de poursuite, ils commencèrent, pris de désespoir, à démolir le toit.

On aperçoit encore sur le toit de la maison numéro 13 deux trous béants et autour des tuiles cassées. Près d'un de ces trous gisait au moment de notre visite un lavabo en fer.

Il a fallu que les gens fussent bien désespérés pour pratiquer, en quelques instants de danger mortel, rien qu'avec leurs mains, sans outils, ces ouvertures, mais ils y ont réussi, ayant voulu à tout prix monter sur le toit. En haut, c'était la clarté du soleil, c'étaient les maisons, la foule, le sergent de ville numéro 148, la

patrouille... C'était tout de même le jour, la lumière... et les hommes...

Et ils ont pratiqué deux ouvertures. Le premier qui y passa était Movcha Makline, car il était « petit et léger » (d'après les dires d'un témoin oculaire). Berlatzky aida d'abord à monter sa fille Chaïka. Ensuite, lorsqu'il s'engagea lui-même dans le trou, ses persécuteurs étaient déjà là, dans le grenier, et l'un d'eux l'avait saisi par le pied. Et voilà que sous les yeux de la foule une lutte acharnée s'engage. La fille tirait son père en haut et en bas un émeutier le tenait par la jambe. La lutte était, bien entendu, inégale, et sans doute Berlatzky n'aurait plus revu la lumière du soleil, si sa fille, après avoir cessé de tirer son père, ne s'était penchée vers l'ouverture et n'avait prié le persécuteur de le lâcher.

Et il le lâcha.

Qu'au moins une partie de sa faute soit pardonnée à cet homme, qui a laissé pénétrer dans son âme, au milieu de ces ténèbres, un rayon de pitié humaine, ne fût-ce que pour un instant, pour avoir compris la peur qu'éprouvait cette fille juive en voyant son père traqué par les assassins.

Il lâcha le Juif.

Mais qu'a-t-il donc fait après cela ? Peut-être avait-il quitté le lieu du massacre, honteux, confus, ayant entendu la voix de Dieu, qui, comme le disent toutes les religions, se manifeste dans l'amour des hommes et dans la fraternité, et non dans l'assassinat des êtres sans défense... Ou, peut-être, est-il revenu de son sentiment primitif, et « s'en voulut-il », non de ses accès de férocité, mais de son élan de pitié pour les

Juifs massacrés, comme nous l'avions vu par d'autres exemples.

Quoi qu'il en soit, les trois victimes apparurent sur le toit. Pour une fois encore ils virent la lumière du jour, et la place, et les maisons voisines, et le ciel bleu, et le policier numéro 148 sur la borne, et les patrouilles, qui attendaient les ordres, et peut-être aussi le prêtre qui, obéissant à sa conscience chrétienne, essayait seul et désarmé d'aborder la foule féroce des massacreurs. Ce prêtre passait par hasard sur la place lorsque des Juifs qui regardaient des maisons voisines ce qui se passait dans la maison numéro 13 le prièrent d'intervenir. Je ne connais malheureusement pas le nom du prêtre. C'était, évidemment, un brave homme qui ne croyait pas qu'il pût y avoir dans la « Sainte Russie », ou même ailleurs, un peuple dont les membres méritaient, pour des crimes collectifs quelconques, d'être tués comme des bêtes fauves. Il ne pensait pas non plus qu'il peut se trouver en Russie des gens qui aient le droit d'assassiner les Juifs inoffensifs, sans craindre la lumière et le soleil. Son premier mouvement, son impulsion immédiate, fut de s'approcher de la foule avec des paroles de persuasion chrétienne. Mais les émeutiers le menacèrent, et il se retira. C'était, évidemment, un brave homme, non pas un héros du devoir chrétien. Il faut supposer au moins qu'il n'a pas eu honte d'être intervenu et d'avoir cédé à sa première impulsion.

Est-ce à ce moment précis ou non que cet épisode eut lieu, toujours est-il que les trois victimes apparurent sur le toit, au milieu d'une ville, parmi des centaines de gens, sans défense cependant. Derrière eux surgirent les assassins. Ils se mirent à courir sur le toit, tantôt

apparaissant sur le côté qui donne sur la rue, tantôt passant du côté de la cour. Derrière eux couraient les assassins. Le même voisin qui porta le premier coup de couteau à Gruenschpun blessa Berlatzky. Un autre émeutier jetait dans les pieds des Juifs le lavabo en fer que deux mois après le « pogrome » nous vîmes encore sur le toit. Le lavabo en fer résonnait en se heurtant contre le toit. Et la foule riait probablement. Enfin tous les trois furent précipités du haut du toit. Chaïka par hasard tomba dans un tas de duvet, et resta en vie. Makline et Berlatzki, déjà blessés, se sont contusionnés en tombant du toit, après quoi la tourbe immonde des bourreaux volontaires les acheva de coups de bâtons et en riant les ensevelit sous un monceau de plumes d'oreiller. Ensuite on versa sur eux quelques tonneaux de vin, et les malheureuses victimes (on affirme que Makline respira encore pendant quelques heures) étouffaient dans cette flaque de boue, de vin et de duvet.

VII

Nissensohn fut assassiné en dernier lieu. Il était caché avec sa femme dans la cave lorsqu'il entendit les cris de ses coreligionnaires qu'on assassinait; il comprit que la mort et le meurtre étaient déjà entrés dans la maison numéro 13 et courut dans la rue. Nissensohn réussit à pénétrer dans la cour qui est en face du numéro 13; il allait être sauvé, mais voyant les émeutiers sur les traces de sa femme, il l'appela. Ses cris attirèrent l'attention sur lui. On laissa la femme et on poursuivit le mari; il fut rejoint et tué en face du numéro 7 de la

ruelle Asiatsky. On dit que l'un des assassins est Polonais et l'autre Moldavane. Comme il avait plu avant Pâques, il y avait des flaques d'eau aux bords de la rue. Nissensohn tomba dans une de ces flaques; alors les meurtriers le rincèrent dans la boue, comme un torchon qu'on lave et que l'on tord.

Après cela la foule, ayant satisfait ses instincts de meurtre, cessa de tuer et se borna à démolir les maisons. Les Juifs des maisons voisines sortirent pour voir le malheureux Nissensohn. Il vivait encore, revint à lui et demanda à boire. Ses mains et ses pieds étaient broyés... On le retira de la boue, on lui donna à boire. Un émeutier ayant vu cela, héla ses camarades. Les Juifs s'enfuirent et Nissensohn resta seul. Alors le même individu qui tua Gruenschpun et blessa Berlatzky lui porta un coup de pieu à la tête et mit ainsi un terme à ses souffrances...

La foule continuait à travailler. La place était toute encombrée de débris de meubles, de loques et de cadres brisés, de sorte qu'on ne pouvait plus la traverser qu'avec peine. Une juive m'a raconté qu'étant obligée de se rendre de l'autre côté de la place, où se trouvaient ses enfants, elle essaya en vain à deux reprises de la traverser, ayant à ses bras un nourrisson. Enfin un voisin chrétien lui prit l'enfant, et ce n'est qu'alors qu'elle se glissa à travers ces barricades improvisées. A cinq heures de l'après-midi, on apprit que les « ordres » attendus par les Juifs depuis le premier jour du « pogrome » étaient enfin arrivés. Et dans une ou deux heures, « l'ordre fut rétabli » dans toute la ville. Il n'a fallu pour cela ni effusion de sang, ni coups de feu. Il a fallu seulement un peu de décision...

Mais il faudra maintenant des années pour effacer le souvenir honteux de ces événements, qui sont une tache de boue et de sang sur la conscience des chrétiens de Kichinev... et sur la conscience non seulement de ceux qui tuaient, mais de ceux qui y incitaient les autres en leur prêchant la haine et le mensonge; de ceux qui trouvent que les coupables sont les assassinés et non les assassins, et qui pensent qu'il peut y avoir une irresponsabilité et une privation de droits collectives...

VIII

Je sens combien je renseigne peu le lecteur par cette chronique de reporter. Mais j'ai voulu tirer un épisode de ce chaos enchevêtré et impersonnel qui a nom de « pogrome », et donner au moins, par ce seul exemple concret, une idée de ce que devait être la réalité. J'ai profité dans ce but des impressions des témoins oculaires qui en ont fait part soit à mon compagnon, soit à moi, et qui m'ont aidé à rétablir le tableau trait pour trait. Il est vrai qu'il est reconstitué d'après les témoignages des Juifs. Mais il n'y a pas de raison de douter de leur véracité. Le fait est incontestable : dans la maison numéro 13 on tuait en masse des êtres humains durant des heures, au milieu d'une ville populeuse, comme dans une forêt. Les cadavres sont là... Et après n'est-il pas indifférent aux Juifs de savoir comment on les a tués ? A quoi bon inventer des détails ?... La moralité des événements est claire pour tous ceux en qui vit encore le sentiment humain. Mais ceux-là

sont-ils nombreux ? Cette question pénible se dresse quand on a vu ce que j'ai vu, moi, à Kichinev.

IX

Et pourtant... Lorsque j'étais en train de finir ces notes décousues, écrasé par cet amas de terribles matériaux, j'ai appris par les journaux le suicide du notaire Pisarjewski. Le nom de cet homme était sur toutes les lèvres au moment où je me trouvais à Kichinev. Jeune, joli, riche, fréquentant la meilleure société de Kichinev, toujours en quête de nouvelles aventures, Pisarjewski, tout le monde le disait, avait pris part au « pogrome », en dirigeant la foule des émeutiers. On disait aussi que de fortes influences s'employaient à jeter un voile sur cette affaire monstrueuse et à dissimuler la participation du jeune lion kichinevien au « pogrome ». On voudrait croire que tout n'était pas vrai dans ce qu'on avait raconté à ce sujet, mais déjà la part de vérité contenue dans ces récits pourrait servir d'intéressante illustration à l'épopée terrible de Kichinev. Ces efforts n'ont pas réussi. La vérité était trop évidente et les journaux annoncèrent les poursuites contre Pisarjewski. Il continuait à mener son train de vie ordinaire, allait dans le monde, faisait la débauche, jouait aux cartes. La nuit de son suicide il jouait avec beaucoup de chance, fut très gai, et au petit jour il alla dans le jardin, écrivit sur un banc : « Ici est mort le notaire Pisarjewski », et se brûla ensuite la cervelle. Les commentaires des journaux nous apprennent qu'il était alcoolique, que la per-

spective du procès le hantait, qu'il avait des chagrins d'amour...

Est-ce bien tout ? Le fait est là, le triste règlement des comptes a eu lieu... Je crois ne pas avilir la mémoire du malheureux, en supposant que dans ce compte dont il a fait le bilan sur le banc du jardin, il manquait encore quelques chiffres. Je pense aussi qu'à l'aurore de son dernier jour il eut conscience de ce qu'il a fait, lui homme cultivé, à ses frères chrétiens qui tuaient les Juifs. D'ailleurs tout cela ne sont que des conjectures, et peut-être même des conjectures par trop optimistes.

Mais la vérité, la vraie vérité, bien que pas neuve pour moi, il m'a été donné de l'entendre avant mon départ, de la bouche d'un homme du peuple, d'un cocher de Kichinev, originaire de Russie d'ailleurs. Lorsque nous causions avec lui du « pogrome » et de ses conséquences, il m'a raconté qu'une de ses connaissances, un horticulteur qui devait payer ses ouvriers, était venu dernièrement pour emprunter de l'argent à Kichinev. Les Juifs, encore incertains du lendemain, avaient coupé le crédit. Force fut donc à l'horticulteur de s'adresser aux usuriers chrétiens au lieu des usuriers Juifs. « Et dès lors, je vous dirai, monsieur, la chose est certaine, conclut mon cocher avec conviction, lorsque le Juif vous écorche la peau, notre usurier russe vous l'écorchera trois fois. » On s'en aperçoit très bien à Kichinev... Et parmi les gens, qui avaient sympathisé avec les massacreurs et excité dans la foule les préjugés obscurs, la haine de races et les instincts sauvages de meurtre et de rapine, on pourrait citer certains usuriers très connus qui y ont trouvé leur profit.

Je n'ai pas l'intention de préconiser les projets desti-

nés à résoudre la question juive. Mais si j'étais un de ces millionnaires juifs qui semblent s'occuper de cette question, je ne saurais pas résister à la tentation d'une expérience sociale que voici : j'aurais transplanté, sinon tous, au moins la grande majorité des Juifs du lieu du « pogrome ». J'aurais rendu au riche sa fortune et fait du pauvre un homme aisé, pourvu qu'ils consentissent à émigrer. Et lorsque du dessous de la couche du capital juif, ainsi enlevée, le capital chrétien et même patriotique serait apparu sans alliage ni mélange ; lorsque M. Krouchevan n'aurait plus eu le moyen de créer de sombres légendes de meurtres rituels, lorsque les usuriers et les accapareurs se seraient promenés habillés à l'européenne, alors il faut croire qu'on aurait vu clair dans l'affaire ; alors on comprendrait s'il est possible de résoudre pareilles questions par les « pogromes », par les assassinats des « comptables » comme Nissensohn, des vitriers pauvres comme Gruenschpun, et des cochers israélites gagnant leur pain durement par un labeur aussi pénible que celui de leurs collègues chrétiens...

Et, en effet, l'oppression de l'usurier est-elle donc moins lourde parce qu'il porte un costume européen et se dit chrétien ?...

Vladimir Korolenko

traduit par Elie Eberlin

IX

TABLE DE CE CAHIER

Nous ne ferons point le sommaire de ce courrier ; si l'on veut bien se reporter à notre catalogue analytique sommaire, *on y verra que nous avons constamment suivi cette méthode ; nous établissons des sommaires pour les cahiers de travail et de recherches proprement dits et nous n'en établissons pas pour nos cahiers de courriers ; les courriers en effet sont à lire et à relire, en suivant le fil de la narration, et non pas à lire puis à consulter pour y trouver des références ; le courrier de M. Georges Delahache, tout considérable qu'il soit, et tout plein de renseignements, reçoit ce traitement commun.*

Il est impossible de suivre honnêtement le mouvement littéraire, le mouvement d'art, le mouvement politique et social si l'on n'est pas abonné aux *Cahiers de la Quinzaine.*

Pour savoir ce que sont les Cahiers de la Quinzaine, *il suffit d'envoyer un mandat de trois francs cinquante à M. André Bourgeois, administrateur des cahiers, 8, rue de la Sorbonne, rez-de-chaussée, Paris, cinquième arrondissement. On recevra en spécimens six cahiers de la deuxième, de la troisième et de la quatrième série.*

Pour savoir ce qui a paru dans les cinq premières séries des cahiers, 1900-1904, envoyer un mandat de cinq francs à M. André Bourgeois, même adresse; on recevra en retour le catalogue analytique sommaire, 1900-1904, de nos cinq premières séries, *premier cahier de la sixième série, un très fort cahier de* XII + *408 pages très denses, in-18 grand-jésus, marqué cinq francs.*

Pour s'abonner à la sixième série des cahiers, qui est la série en cours, envoyer un mandat de vingt francs à M. André Bourgeois, même adresse; on recevra en retour les cahiers déjà parus de cette sixième série; puis on recevra de quinzaine en quinzaine, à leur date, les cahiers à paraître; toute personne qui s'abonne à la sixième série reçoit donc automatiquement le premier cahier de cette série, qui est le catalogue analytique sommaire *de nos cinq premières séries.*

Nous mettons le présent cahier dans le commerce; sixième cahier de la sixième série; un cahier jaune de XXXII + *164 pages; in-18 grand-jésus; nous le vendons deux francs.*

